

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
2 MAI 2011 A 15 H 00**

Séance du lundi 2 mai 2011

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE (à partir de 16 h45), M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne WALRYCK, Mme Emmanuelle AJON, M. Patrick PAPADATO,

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux.

Désignation du secrétaire de séance procès verbaux de la séance du 2 Mai 2011

M. le MAIRE. -

Mes chers collègues je vous souhaite la bienvenue pour notre séance du Conseil Municipal.

Vous avez trouvé sur vos tables, je pense, le dernier numéro de nos portraits de quartiers qui est consacré à la Bastide : Deschamps, Souys, Trégey, Benauges, Thiers-Galin, Queyries, Niel, Brazza. Ces documents qui sont élaborés par notre Direction Générale de l'Aménagement sont de bonne qualité et sont très appréciés dans les quartiers et au-delà même des quartiers qu'ils concernent.

Je voudrais demander à Mme Laetitia JARTY de bien vouloir assurer le secrétariat de la séance.

Sans attendre je vous soumetts le procès-verbal de la séance du 28 mars 2011. Appelle-t-il de votre part des observations, des demandes de rectifications ou de précisions ?

Personne. Il est donc adopté.

DELEGATION DE M. Alain JUPPE

D -20110187

Communication des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de la Ville de Bordeaux.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme il est de règle tous les 4 ou 5 ans, la Chambre régionale des Comptes d'Aquitaine a procédé au jugement des comptes de la Ville de Bordeaux, de 2003 à 2007. Cette procédure a été menée de janvier 2009 à ce jour.

Par courrier du 22 mars, son Président m'a communiqué le rapport d'observations définitives de la Chambre

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Ledit rapport aborde les thèmes suivants :

- l'organisation des services et l'évolution des effectifs,
- les suites du précédent contrôle,
- la fiabilité des comptes,
- la situation financière,
- la structure de la dette,
- le nettoyage de la voirie et la problématique de la collecte des déchets,
- la régie « sports et loisirs »,
- les relations avec les Girondins de Bordeaux,
- l'auditorium.

Par analogie, je vous propose de traiter, au fur et à mesure de leur mention par la Chambre, chacun de ces thèmes.

1. L'organisation des services et l'évolution des effectifs

La Ville de Bordeaux fait partie des collectivités pionnières pour la mise en place d'une démarche de performance. Dénommée Glob', cette démarche a pour ambition de fournir aux élus et aux citoyens une lecture plus aisée des politiques publiques menées par la Ville, à travers notamment une segmentation budgétaire qui reprend ses principales politiques. Elle tend vers un meilleur service à destination des bordelaises et des bordelais, au meilleur coût.

La comptabilisation des effectifs réalisée par la Chambre confirme les évolutions enregistrées dans les différents bilans sociaux. Nos effectifs ont crû du fait de la politique mise en place pour résorber les emplois précaires, pour satisfaire aux besoins liés à l'ouverture de nouveaux équipements (piscine, crèches, allo proximité) et pour améliorer le taux d'encadrement de nos équipes, afin de tendre vers une meilleure qualité de service.

La situation des finances publiques et la nécessité d'une maîtrise de l'impôt local nous ont amenés à stabiliser les effectifs en 2010, comme en 2011.

2. Les suites du précédent contrôle

Trois points sont évoqués par la Chambre : l'absentéisme, l'emploi des personnes handicapées et la politique culturelle.

2.1 Sur le premier point, la Chambre relève que le taux d'absentéisme s'est amélioré sur la période 2003-2008. Même si la situation n'est pas à ce jour globalement satisfaisante, il convient de prendre acte de cette amélioration. Il faut relever sur ce point qu'au niveau national, les taux augmentent dans toute la sphère publique, et qu'au final, ils sont aujourd'hui, à Bordeaux, légèrement inférieurs à ceux des villes de la même strate démographique que Bordeaux.

Sur cette situation, qui relève de facteurs différents et complexes, des actions correctives ont été mises en œuvre, qui trouvent aujourd'hui leurs limites. Un travail en profondeur est en cours pour poursuivre dans la voie de l'amélioration.

2.2. Sur le second point, les actions menées par notre collectivité portent leurs fruits. Celles-ci portent tant sur l'embauche d'un nombre significatif de travailleurs handicapés, que sur l'action de sensibilisation menée en direction de nos collaborateurs relevant du statut d'handicapés, mais qui rechignaient à se déclarer, quels que soient les avantages de cette démarche. Avec un taux proche de 5 % à la fin 2010, nous devrions parvenir rapidement au taux réglementaire de 6 %.

2.3 Sur le dernier point, enfin, relatif à la politique culturelle menée par la Ville, la Chambre regrette, au terme de son analyse, que la communication sur la politique culturelle de la Ville présentée au conseil municipal de novembre 2007, conformément à ses préconisations lors de son précédent contrôle, ne soit pas présentée comme un véritable document stratégique.

On peut s'interroger sur la portée de ce jugement d'opportunité, dans la mesure où le dit document a fait l'objet d'un vaste débat au sein de notre Assemblée.

Par ailleurs, la présentation nouvelle de nos documents budgétaires, à travers la GLOB, avec la définition claire de nos objectifs pluriannuels, au moment du débat d'orientation budgétaire, et un bilan annuel de réalisation de ces objectifs, au moment du vote du compte administratif, permet à notre Assemblée d'ouvrir les débats qui lui semblent opportuns sur telle ou telle de nos politiques, et notamment sur notre politique culturelle.

Enfin, la conduite de l'opération Bordeaux 2013 a démontré pleinement la capacité de Bordeaux, associée aux autres collectivités, à se projeter dans une démarche stratégique d'envergure, à la hauteur des ambitions de notre collectivité. Il en est de même dorénavant, avec la biennale Evento.

3. La fiabilité des comptes

J'ai bien noté que la fiabilité des comptes de la Ville était reconnue par la Chambre. C'est un premier point qu'il est important de signaler.

La Chambre a relevé cependant quelques anomalies ou interrogations, de nature très technique, auxquelles des éléments de réponse peuvent être apportés :

3.1 La première concerne la qualité de la saisie des informations dans le logiciel de la Ville. Tout en rappelant que la Ville a mis en place un guide interne des procédures budgétaires, la Chambre constate que les préconisations y afférentes ne sont pas toujours effectives. Le nouveau logiciel financier, en cours de déploiement en 2011, est l'occasion pour tous les services d'un rappel aux procédures correspondantes. Il permettra en outre, par une ergonomie modernisée, de fiabiliser davantage toutes les saisies. Ceci répond aux attentes de la chambre.

3.2 La seconde porte sur la fiabilité de l'actif. La Chambre n'en tire aucune conclusion spécifique. C'est pour moi l'occasion de vous informer que la Ville de Bordeaux est une des collectivités volontaires pour participer avec le Ministère des Finances aux travaux d'expérimentation sur la démarche de fiabilisation des comptes, dans le sillage de la certification des comptes de l'Etat. A ce titre, la question de l'inventaire et de sa conformité avec l'actif, géré par le comptable public, est activement traitée pour éviter tout décalage entre les deux documents.

3.3 Le troisième point traite du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

La M14 a instauré une comptabilité d'exercice, c'est-à-dire une comptabilité qui inscrit les montants imputables en dépenses et en recettes en fonction de l'exercice au cours duquel les opérations ont été effectuées plutôt qu'en droits constatés, c'est-à-dire au moment où les factures ou les titres parviennent à la collectivité. C'est d'ailleurs une des raisons qui nous pousse à maintenir une journée dite comptable en fin d'exercice pour permettre justement ce rattachement des charges et des produits à l'exercice considéré. Le risque pour le budget municipal serait en effet que les dépenses ne soient pas rattachées à l'exercice auquel elles se rapportent. Ce serait un risque de dérapage du budget, puisque toutes les dépenses qui le concernent ne seraient pas inscrites à son compte administratif.

Or, tel n'est pas le cas, comme le reconnaît la Chambre. Quelques recettes ne seraient cependant pas rattachées. Outre le fait que les services vont tâcher de faire disparaître cette situation, il me semble que le risque, non significatif pour la Chambre, est négligeable.

3.4 Le quatrième point aborde la question des provisions. Deux questions sont soulevées par la Chambre : celle de l'imputation comptable et celle du montant.

La première question est très technique : qu'est-ce qui est le plus adapté à la situation des créances risquées de la Ville : une imputation au compte des provisions pour dépréciation des comptes de tiers ou au compte des provisions pour litige ? La distinction est subtile, et la Ville peut répondre sur ce point à l'attente de la Chambre.

La deuxième question est plus compliquée. Quel est le montant de provisions qu'il faut constituer par anticipation pour faire face au risque de créances irrécouvrables sans mettre en danger l'équilibre budgétaire de la Ville ? Tout est évidemment question d'appréciation. La Chambre nous donne acte toutefois que nous considérons avoir constitué une provision suffisante.

3.5 Le cinquième point touche à une question également très technique, les intérêts courus sur titres immobilisés. La réponse de la Ville, confirmant sa volonté de respecter la réglementation, convient à la Chambre.

3.6 Le dernier point, enfin, focalisé sur le versement des régisseurs, démontre que la démarche de rationalisation des régies engagée par la Ville est nécessaire à des fins de régularité des comptes municipaux. Là encore, la Chambre nous en donne acte.

4. La situation financière

4.1. Les masses budgétaires réelles

Les précautions prises par la Chambre en propos liminaires pour expliquer que certains ratios sont discutables, sont bienvenues.

En matière d'investissement, tout particulièrement, la Chambre présente deux données contradictoires : une « dépense réelle d'investissement » inférieure à la moyenne des communes de la même strate (page 7 de son rapport) et une dépense d'équipement (c'est-à-dire l'investissement concret) supérieure à la moyenne des mêmes communes (page 13 du rapport).

Cela tient bien évidemment au fait que la notion comptable de « dépense réelle d'investissement » intègre le remboursement du capital des emprunts, très inférieur à Bordeaux à celui des autres communes, compte tenu de la gestion rigoureuse que nous menons depuis de nombreuses années. C'est bien ceci qui nous a permis de faire progresser de façon très significative, sur la même période, nos « vraies » dépenses d'investissement.

En fonctionnement, il faut relever que les compétences effectivement assumées par la Ville pour le compte de la CUB, comme par exemple le nettoyage de la voirie, ne permettent pas, vu l'importance des moyens financiers engagés, de comparer de façon significative la situation bordelaise à celle des autres communes.

Il est donc difficile de tirer des conclusions des développements de la Chambre sur ce thème. Il me semble plus efficace de comparer les services offerts par la Ville à ses habitants au prix payé. De ce point de vue, Bordeaux peut soutenir la comparaison avec toutes les villes de sa strate démographique.

4.2. L'évolution des charges de gestion

- Les charges de personnel

Après quelques années d'évolution relativement importante des charges de personnel pour les raisons évoquées plus haut, il faut remarquer que cette évolution est restée très mesurée ces deux dernières années. Ainsi en 2010, elle n'a été que de 2,2 % par rapport à 2009.

Par ailleurs, ainsi que la Chambre le rappelle, il faut intégrer dans les évolutions présentées de la masse salariale les mesures liées aux évolutions de la fonction publique (point d'indice, revalorisation indiciaire, etc.).

- Les charges à caractère général

L'augmentation des charges à caractère général constatée sur la période est essentiellement due comme le souligne la Chambre à l'évolution du prix des matières premières que subissent les collectivités territoriales (énergie, carburants, cuivre, etc....).

Dans une moindre mesure, le fort développement des services proposés aux bordelais et la création d'événements majeurs tels que la biennale Agora ont contribué à l'évolution des charges à caractère général.

- Les subventions

Il convient de distinguer les subventions d'intérêt public (crèches, centres de loisirs, maisons de quartier), dont les montants ont progressé conformément à notre politique d'amélioration de l'offre d'accueil proposée par la Ville, et les subventions d'intérêt général couvrant tous les autres secteurs qui sont restées quasi stables.

4.3. L'évolution des produits de gestion

- Les contributions directes

Même si l'imposition locale reste relativement élevée à Bordeaux, la modération fiscale en matière d'évolution des taux d'imposition est reconnue par la Chambre qui constate que pour la taxe d'habitation, le taux bordelais n'est pas supérieur à ceux des communes de même strate. De plus, l'abattement général à la base, dérogatoire au droit commun (20 % à Bordeaux), permet encore de limiter la pression fiscale bordelaise.

- Les autres impôts

Comme les autres collectivités territoriales, Bordeaux a subi les effets de la crise qui a notamment touché le secteur immobilier avec d'importantes incidences sur l'évolution des droits de mutation. Après deux années difficiles en 2008 et en 2009, la tendance est repartie à la hausse en 2010 et semble se confirmer en 2011.

4.4. L'autofinancement

Malgré les effets de la crise, il est important de constater comme le souligne la Chambre que la capacité d'autofinancement (CAF) s'est encore améliorée sur la période. La CAF disponible par habitant est supérieure de 55 % à la moyenne de la strate.

4.5. Les dépenses d'équipement

Le constat fait par la Chambre indiquant que les dépenses d'équipement à Bordeaux sont plus élevées que la moyenne des villes de même strate est d'autant plus remarquable que les dépenses d'équipement bordelaises sont financées par des ressources propres à hauteur de 80 %.

4.6. L'endettement

A Bordeaux, l'encours de la dette, très inférieur à la moyenne de la strate, se caractérise par sa diversification tant au niveau des produits que des prêteurs. Au 1^{er} janvier 2011, cet encours s'élève à 183,9 M€. La capacité de désendettement qui s'est encore améliorée est désormais de 4,1 années. Les frais financiers ne représentent que 2,4 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

4.7. Le fonds de roulement et la trésorerie

L'analyse de la Chambre confirme le contexte difficile lié à la conjoncture économique et financière difficile. Il nous faudra poursuivre nos efforts de rigueur, sans obérer les évolutions, notamment de services, attendues par les bordelais.

5. La structure de la dette

L'excellent résultat financier de Bordeaux la situe parmi les villes françaises de sa catégorie les moins endettées. Ce n'est pas pour autant le résultat d'une gestion de dette à risques. En effet, moins de 5 % de l'encours (2 contrats) est à ce jour constitué de produits structurés qui pourraient éventuellement voir leurs conditions évoluer défavorablement.

Cependant, le fait que la majorité de cet encours structuré est totalement sécurisé jusqu'en 2012, et que les conditions de risque de ces produits sont aujourd'hui très éloignées, permettent de ne pas envisager de dégradation de ces produits à moyen terme. A ce jour, les taux payés sur ces emprunts sont respectivement de 1,90 % et de 2,98 %, soit des taux très inférieurs au marché.

Cet encours fait par ailleurs l'objet d'une attention particulière en vue d'un réaménagement rapide si les conditions du marché le justifiaient. Un premier réaménagement supprimant une partie du risque a d'ailleurs été réalisé en 2010.

Concernant l'information de votre Assemblée sur ces points, et sans attendre la circulaire du 25 juin 2010 mentionnée par la Chambre, il faut souligner que Bordeaux présente depuis de très nombreuses années, à l'occasion du Compte Administratif, un rapport de gestion financière à destination de l'Assemblée délibérante, retraçant les opérations de dette et de trésorerie qui ont été effectuées tout au long de l'année écoulée.

6. Le nettoyage de la voirie et la problématique de la collecte des déchets

6.1. « Le nettoyage de la voirie : une compétence de la communauté urbaine de Bordeaux exercée par la Ville »

Comme le rappelle la Chambre, tant la CUB que la Ville ont souhaité confier la mission de nettoyage et d'entretien de la voie publique à la Ville. Les deux collectivités n'ont cependant toujours pas signé de convention pour donner suite au règlement de voirie de la CUB en date de février 2001. Ce règlement se fonde sur l'article L. 5215-27 du CGCT pour confier par convention la gestion du nettoyage de la voirie à chacune des communes membres.

Les enjeux financiers sont évidemment importants. La Communauté cherche actuellement les modalités les plus adéquates pour concrétiser cette démarche. Nous travaillons donc avec les services communautaires sur l'élaboration de cette convention avec l'objectif de conclure avant la fin de l'année 2011.

6.2. « Une répartition de fait, source de conflits et mécontentements de différentes natures ».

Le service rendu par la Ville vise à répondre à l'attente des usagers. En effet, le besoin existe et le principe de subsidiarité impose à la Ville, dès lors que la voirie n'est pas propre, à agir. Nous nous sommes donnés comme objectif de résoudre ces difficultés dans l'année, de concert avec la CUB.

6.3. « Des tensions aggravées avec la mise en place en 2008 du dispositif de collecte des déchets ménagers en porte à porte ».

La situation est en effet complexe à gérer. Peu à peu, les difficultés rencontrées sur le terrain sont résolues, sans esprit polémique et avec la volonté partagée d'aboutir.

6.4. « Les actions de la Brigade verte : des moyens de coercition limités et concurrents de ceux de l'Unité de Surveillance et d'Intervention Déchets de la CUB ».

Là aussi la CUB et la Ville se sont rapprochées afin d'harmoniser leurs pratiques et améliorer l'efficacité des services correspondants. Des progrès ont d'ores et déjà été constatés, qui devraient encore croître dans les prochaines années. La formalisation de cet approfondissement sera présentée à notre assemblée délibérante dans les meilleurs délais.

6.5. « Le protocole proprement signé entre la ville de Bordeaux et la CUB en 2009 : des solutions coûteuses et encore partielles ».

Le contrat de co-développement CUB - Ville 2009-2011 est en phase d'évaluation pour préparer la génération de contrat suivante. Les mesures, rappelées par la Chambre, qui ont été mises en place ont fait la preuve de leur efficacité.

Dans le cadre de l'élaboration du prochain contrat de co-développement, la négociation menée aujourd'hui avec la CUB tend vers un équilibre notamment financier des prestations réalisées par la Ville pour son compte. La convention qui sera proposée au terme de ces négociations à votre assemblée prévoira donc de façon précise le périmètre géographique, fonctionnel et financier de la répartition des services entre les collectivités.

7. La régie « sports et loisirs »

7.1. La situation financière du budget annexe « Régie Sports et Loisirs » de la ville.

L'analyse menée par la Chambre conclut sur la réduction de moitié de l'endettement de ce budget annexe. La situation globale est saine et n'appelle pas de commentaire spécifique.

7.2. La qualification juridique des services délégués et ses conséquences potentielles sur la conformité de la subvention versée.

La Ville prend en compte l'analyse juridique avancée par la Chambre sur la nature des subventions versées à la Régie sports et loisirs. Elle approfondira l'examen de ces subventions. Il ressort toutefois de l'analyse économique que la régie en question a besoin d'une aide pour chacune des dérogations mentionnées à l'article L.2224-2 du CGCT.

La délibération motivée qui présentera la subvention à verser fera donc l'objet d'un calcul et de modalités de versement. Il convient de noter à cet égard que les modalités de versement figurent déjà dans le contrat signé avec notre délégataire.

Enfin, les services municipaux disposent des informations analytiques permettant de chiffrer précisément l'incidence financière des sujétions de service public supportées par le délégataire.

7.3. Un mode de rémunération du régisseur intéressé susceptible de remettre en cause la qualification juridique du contrat.

La jurisprudence administrative relative au mode de rémunération du délégataire est en effet, comme le relève la Chambre, particulièrement souple. Elle a admis que la rémunération du cocontractant soit considérée comme substantiellement liée aux résultats jusqu'à 10 % de recettes issues des usagers.

Dans ce contrat, comme dans le précédent, cette part est très supérieure. Le mode de rémunération du régisseur intéressé nous semble donc conforme au droit. Nous considérons que l'analyse de la Chambre est infondée.

7.4. La non-conformité des modalités d'intégration des charges et des produits exécutés par le régisseur intéressé et ses conséquences.

Le caractère récent du décret n° 2010-918 du 3 août 2010 fixant les règles comptables applicables aux contrats de régie intéressée n'a pas permis d'intégrer ses dispositions dans le contrat signé en décembre 2007.

La Ville a prévu de les mettre en œuvre à l'occasion du dernier exercice de la délégation. Le délégataire en sera tenu informé.

7.5. La rémunération du régisseur intéressé constitue une charge ouvrant droit à TVA déductible.

La Ville se conformera à cette obligation de facturation majorée de la TVA et de déduction correspondante.

7.6. Des contrôles financiers et matériels incomplets ou informels.

Les contrôles diligentés par la collectivité sont vraisemblablement trop peu formalisés, puisqu'ils relèvent des relations quasi quotidiennes des services avec le délégataire. Il nous appartiendra de formaliser davantage ces contrôles et de les rendre opérants.

8. Les relations avec les Girondins de Bordeaux

8.1. Les subventions versées par la ville à l'association et à la SASP respectent les plafonds autorisés.

La Ville prend acte de la confirmation par la Chambre de son respect des textes relatifs aux subventions versées à l'association et à la SASP.

8.2. L'amélioration des conditions d'octroi et de contrôle des subventions.

La Chambre recommande une amélioration des contrôles financiers et de l'évaluation des actions menées par l'association et la SASP.

La Ville envisage sur ce point de renforcer ses contrôles, par l'instauration d'indicateurs, de réunions de coordination, d'une information annuelle de l'assemblée délibérante et de singularisation des achats de prestations auxdites entités, ce dont la Chambre prend acte.

8.3. La faiblesse des redevances d'utilisation des équipements communaux au regard des charges supportées par la ville.

Les différentes remarques de la Chambre sur les redevances d'utilisation du stade Chaban-Delmas trouveront une réponse adaptée dans le cadre de la construction du nouveau stade, dans lequel la ville s'est engagée.

Toutefois, certains éléments appellent une réponse. Le statut d'utilisateur quasi exclusif du stade par la SASP justifie selon notre appréciation la relative modicité du montant des redevances perçues. Il autorise cependant la collectivité à obtenir d'autres ressources le cas échéant.

Le niveau de redevance ne saurait être équivalent à 100 000 € par match, soit plus du double par exemple du stade vélodrome de Marseille, qui dispose par ailleurs de 60 000 places, soit le double de Bordeaux.

Enfin, le montant perçu par la Ville sur l'année correspond au positionnement relatif de son club en termes sportifs, par rapport aux redevances perçues par Marseille et Lyon citées par la Chambre.

Pour le site du Haillan, et pour répondre à une requalification éventuelle de la redevance perçue en subvention en nature, telle que l'analyse la Chambre, il me semble nécessaire de replacer les aides apportées aux clubs sportifs de haut niveau dans le cadre du rayonnement de la collectivité. Il est une part, matérialisée par les subventions versées, qui répond aux missions de service public assumées par l'association et la SASP. Les conventions correspondantes formalisent ces échanges, et les précisions ou modifications, nécessaires et demandées par la Chambre, seront apportées dans le respect de l'équilibre des parties en présence.

Il est une autre part qui concourt au rayonnement de la Ville, qui reste beaucoup plus difficile à chiffrer et surtout à matérialiser dans le cadre d'une convention. La mise à disposition du site du Haillan, centre reconnu de formation des sportifs qui porteront directement ou indirectement le nom de la Ville à l'extérieur relève de cette démarche. Cela pourrait être formalisé de façon explicite dans notre délibération y afférente.

9. L'auditorium

9.1. « Un montage juridique inhabituel mais en l'espèce régulier ».

La Chambre confirme, après le tribunal administratif, la régularité de la procédure suivie par la Ville.

9.2. « Un contrat conclu en principe » pour un prix ferme et définitif et un délai de livraison fixé à 36 mois.

La Chambre confirme aussi la vigilance de la Ville dans le paiement des différents pactes prévus au contrat. Elle rappelle par ailleurs les clauses et pénalités figurant dans ledit contrat.

9.3. « Un délai de livraison en pratique largement repoussé et un prix finalement revu à la hausse ».

Deux questions principales sont abordées par la Chambre à ce point de son analyse : le délai de livraison et le prix consenti. Le délai qui figurait au contrat a été clairement dépassé. Les causes et conséquences de ce dépassement seront débattues en temps utile.

Il n'a pas semblé utile de formaliser un nouveau délai dans le cadre de la délibération du 19 juillet 2010, dont le caractère vraisemblable aurait pu à son tour être soumis à de nouvelles contingences que la Ville, qui n'est pas maître d'ouvrage, ne maîtrise pas.

Le choix des options supplémentaires proposées par le maître d'ouvrage a fait l'objet d'une réflexion approfondie avant d'être partiellement soumis au vote de l'assemblée délibérante du 19 juillet dernier.

Il est apparu plus intéressant, sur le plan financier, d'accepter celles que la Ville aurait été amenée à réaliser, sans doute à plus grand frais, une fois qu'elle aurait été envoyée en possession du bien correspondant.

Naturellement, le prix de l'équipement, tel qu'il a été défini en base dans l'acte de VEFA, n'a pas été revu à la hausse. Le service des domaines, consulté, a d'ailleurs donné un avis favorable au coût supplémentaire résultant des options complémentaires qui ont été proposées à la Ville.

S'agissant du paiement des options retenues, la Ville appliquera la même vigilance, comme la Chambre s'est plu à le souligner, que celle qu'elle a manifestée sur le montant principal.

9.4. Des intérêts de retard difficiles à liquider.

La difficulté de la mise en œuvre de cette clause du contrat ne dispensera pas la Ville de traiter cette question avec toute la rigueur requise.

*

Au vu de ces commentaires, je vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de débattre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

M. le MAIRE. -

Mes chers collègues, je vous ai communiqué comme la loi le prévoit les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de la Ville de Bordeaux pour la dernière période vérifiée.

Comme le prévoit la loi je les ai assorties d'un certain nombre de commentaires ou de précisions. Je ne vais donc pas reprendre la lecture de ces documents que vous connaissez, je voudrais simplement insister sur deux ou trois points.

D'abord pour me réjouir que globalement le jugement porté par la Chambre Régionale sur la gestion de la Ville soit positif, tout d'abord sur la fiabilité des comptes qui est reconnue par la Chambre. Elle pointe, c'est vrai, quelques anomalies ou interrogations qui sont très pointues techniquement dont nous allons bien entendu tenir compte pour rectifier ce qui doit l'être.

En ce qui concerne la situation financière de notre commune, elle apparaît comme solide et saine.

Sur la fiscalité la Chambre relève que le taux bordelais de taxe d'habitation n'est pas supérieur à ceux des communes de sa strate et que si l'on tient compte de l'abattement général à la base de Bordeaux qui est supérieur au droit commun, 20% au lieu de 15, cette situation est encore meilleure.

Un autre point qui mérite attention parce qu'il nous permet de relativiser les comparaisons qui sont faites par rapport à des chiffres concernant des strates de population, c'est ce qui concerne les dépenses d'investissements et d'équipements.

On peut être surpris qu'à deux passages différents la Chambre donne des indications un peu contradictoires puisqu'elle note d'abord que les dépenses d'équipements de la Ville de Bordeaux sont supérieures à la moyenne des villes de sa strate. Et à un autre endroit du rapport elle indique que la dépense d'investissements est inférieure aux villes de la strate.

Comment expliquer cette différence ?

La dépense d'équipements porte sur les équipements stricto sensu, c'est-à-dire sur l'investissement tel qu'il est réalisé année après année, alors que la dépense globale d'investissements incorpore le remboursement du capital de nos emprunts. Et donc on arrive à cette situation paradoxale dans laquelle une ville qui rembourserait de très fortes annuités de capital parce qu'elle est très endettée aurait une dépense d'investissements supérieure à la moyenne de sa strate, ce qui évidemment n'a aucun sens. Ce qui compte c'est la dépense d'équipements stricto sensu. Dans ce domaine nous sommes bien au-dessus de la moyenne des villes de la même strate.

Par ailleurs, et c'est ce qui explique la différence avec la dépense globale d'investissements, notre ville est peu endettée. Sa situation s'est encore améliorée puisqu'aujourd'hui notre capacité de désendettement dynamique, comme on dit, est d'à peine un peu plus de 4 années, et que le poids des frais financiers dans le total de nos dépenses de fonctionnement est de 2,4%, ce qui est tout à fait raisonnable pour ne pas dire même limité.

Enfin l'autofinancement de nos dépenses d'équipements est très élevé, supérieur en autofinancement par habitant de 55% à la moyenne de la strate. C'est évidemment le corollaire de notre faible taux d'endettement.

La Chambre a ensuite, au-delà de ce jugement global sur nos comptes et notre gestion, étudié plus en détail 4 sujets dont je voudrais dire un mot très rapidement.

D'abord la question de la propreté. Je dois dire que les observations qui sont faites vont beaucoup nous aider dans nos relations avec la Communauté Urbaine puisque la Chambre met en évidence que nous supportons des charges qui devraient être supportées par la Communauté.

Vous savez que nous avons engagé il y a quelques mois maintenant un travail avec la CUB pour mettre au point une convention fixant de façon beaucoup plus claire que ce n'est le cas aujourd'hui les compétences respectives et les moyens à dégager.

Nous avons également engagé une réflexion sur les modalités de la collecte sélective à domicile dans le cœur de ville. Il est probable que nous allons être conduits à revoir assez fondamentalement ces modalités de collecte pour nous orienter vers une collecte par des points centralisés par exemple sur des points enterrés.

La deuxième série d'observations porte sur la régie Axel Véga pour la gestion de certains de nos équipements, la patinoire et le stadium. La Chambre fait un certain nombre d'observations qui sont pertinentes que nous allons bien sûr prendre en compte.

En ce qui concerne le troisième point, les relations entre la Ville et les Girondins, je considère pour ma part, après lecture de ce rapport, que nos relations financières sont correctes, que la Ville n'est pas particulièrement généreuse à l'égard de ce club au regard de ce qui peut se faire ailleurs dans d'autres villes.

Par ailleurs les négociations en cours dans la cadre de la réalisation du grand stade vont nous permettre de remettre à plat l'ensemble de nos conventions avec le Club des Girondins en tenant compte de ce qui peut être pris en considération dans les observations de la Chambre.

Enfin dernier point, l'auditorium, un constat qui nous conforte tout à fait à savoir que la Chambre reconnaît la parfaite régularité de la procédure menée par la Ville.

Sur les options supplémentaires nous avons là un point de divergence. Nous estimons en effet que ces options supplémentaires qui concernent en particulier l'acoustique ou la taille de la fosse, on ne peut pas parler de dépassement du prix initial. La VEFA a porté sur une salle avec des équipements de base et dès le départ la Ville avait bien l'intention de compléter ces équipements de base en prenant en charge le complément qui lui apparaissait nécessaire. C'est ce qui s'est passé. Le prix initial de la VEFA qui est un prix non révisable sera bien respecté.

En ce qui concerne les délais, il est bien évident que comme la Ville n'est pas maître d'ouvrage de l'opération elle n'est en aucune manière responsable du dérapage que vous connaissez.

Voilà donc les quelques compléments que je voulais apporter qui figurent dans les observations qui sont jointes au rapport de la Chambre Régionale.

Cela dit le débat est maintenant ouvert sur ce qui, je vous le rappelle, est une communication des observations de la Chambre.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est vrai que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est toujours un rapport utile et précieux car il est effectué par des personnes indépendantes qui ont donc un point de vue un peu plus élevé, dégagé des luttes politiciennes.

C'est un document de travail utile tant pour les élus de la majorité qui ne savent pas toujours tout, que pour les élus de l'opposition.

Moi je ne partage pas votre optimisme. Je trouve ce rapport assez accablant pour votre gestion, surtout si on le compare au rapport précédent.

Je voudrais intervenir simplement sur deux sujets : la situation fiscale à Bordeaux et les Girondins de Bordeaux. Jean-Michel PEREZ interviendra sur les autres problèmes abordés par la Chambre Régionale des Comptes.

Il faut attendre le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour voir combien nous avons raison de dénoncer ce que vous appelez votre sagesse fiscale. La page 11 est très éclairante à cet égard. Je ne sais pas si tout le monde en a eu connaissance, mais je vous conseille, chers collègues, de bien la lire.

Heureusement que les taux sur Bordeaux sont stabilisés puisque malgré cela ils sont nettement supérieurs, nous dit-on, à la moyenne de la strate tant pour le foncier bâti que pour le foncier non bâti.

Mais quand on regarde de près non pas les taux mais les bases, c'est-à-dire quand on regarde ce qui est effectivement payé par les Bordelais, la petite feuille que reçoit chaque Bordelais, en tenant compte des abattements qui existent on s'aperçoit que les Bordelais paient beaucoup plus que les autres. Et la comparaison avec d'autres villes que vous nous proposez, Monsieur le Maire, avec les courbes que vous nous présentez à chaque Conseil Municipal sur le sujet, repose sur des chiffres bidons. On le reconnaît aujourd'hui.

Les contributions directes ont progressé de 20% entre 2003 et 2008.

Séance du lundi 2 mai 2011

Pour la taxe foncière sur le bâti en 2008 un Bordelais paie 402 euros, mes chers collègues. La moyenne de la strate est de 258 euros. Plus de 50% de plus. Félicitation, Monsieur le Maire, pour votre sagesse fiscale. C'est à la page 11 que vous aurez ces chiffres.

Pour la taxe d'habitation en 2008, après tous les abattements dont vous parlez souvent lors du vote sur le budget, un Bordelais paie 333 euros. La moyenne de la strate est de 236 euros. Plus de 40% de plus. Félicitation, Monsieur le Maire, pour cette délicate attention.

On nous dit même dans ce rapport que l'écart par rapport à la moyenne entre ce que paie un Bordelais et ce que paient les autres personnes de la strate s'est accentué. Entre un Bordelais et les autres personnes de la strate il y avait 200 euros de différence en 2003 sur la fiscalité. En 2008 il y a 242 euros de différence, c'est-à-dire plus de 20% d'impôts. Donc pratiquement on peut dire que Bordeaux a l'impôt le plus élevé de France malgré toutes vos dénégations à chaque fois que nous en débattons.

Avec toute la diplomatie qu'on vous connaît vous dites que l'abattement, finalement, permet de limiter cette pression fiscale bordelaise. Mais ce n'est pas du tout de ça qu'il s'agit, Monsieur le Maire, car s'il n'y avait pas ces abattements nous paierions en tant que Bordelais près de 60% de plus que les autres personnes dans des strates équivalentes. 60% de plus qu'un Toulousain ou qu'un Nantais.

Ce qu'on attendait de votre part dans la réponse que vous avez adressée ce sont les mesures que vous comptez prendre pour limiter cette pression fiscale insupportable. Ce que vous nous répondez en quelque sorte c'est que ça pourrait être encore pire à Bordeaux s'il n'y avait pas les abattements. Voilà la réponse que vous apportez. Chapeau. Je crois qu'elle ne sera pas partagée par l'ensemble des Bordelais qui découvrent aujourd'hui une vérité que vous voulez cacher.

Sur les Girondins de Bordeaux il est temps effectivement que la transparence règne afin qu'on sache année après année l'utilisation des subventions que donne la Ville aux Girondins. On se réjouit que dorénavant - je crois que c'est un point fort de la réponse que vous faites, Monsieur le Maire - chaque année nous aurons une information en Conseil Municipal. On ne peut que s'en réjouir. Ça fait longtemps qu'on l'a demandée.

Mais ce qui est mis en évidence par la Chambre Régionale c'est le marché de dupe, en quelque sorte, du grand stade, car c'est de ça qu'il faut parler, dans lequel les Girondins investissent, disent-ils, 100 millions d'euros en 30 ans. On comprend mieux certaines choses.

M6 avait le choix entre deux solutions. La première solution qui aurait été la solution normale, aurait été pour M6 d'emprunter 100 millions à une banque et chaque année de faire les remboursements qui sont prévus, de payer les annuités. Il n'y aurait eu aucun problème. Dans ce cas ils prenaient une part du risque. Ils étaient parties prenantes du capital. Ça, ça aurait été une première solution. Ce n'est pas la solution choisie.

Séance du lundi 2 mai 2011

La solution choisie c'est de payer une fois le stade terminé des loyers à la Ville de 100 millions d'euros pendant 30 ans.

On voit bien là aujourd'hui en quoi c'est un marché de dupe.

Premièrement le montant des redevances perçues par la Ville est déjà très inférieur au coût de fonctionnement du stade actuel. Là on a des chiffres qui sont clairs.

Deuxièmement il y a exonération totale de la taxe sur les spectacles.

Troisièmement il y a une exonération de tout ce qui n'est pas recette des matchs, ce qui explique d'ailleurs la volonté de M6 d'avoir un nouveau stade, c'est-à-dire les locations de loges qui seront encore plus nombreuses par la suite, les espaces du stade qui permettent la vente d'objets publicitaires ou de produits alimentaires, et également toutes les recettes de publicité.

Là-dessus, nous, on ne prend une redevance que sur le nombre de spectateurs. Pas sur le reste.

Quatrièmement, il y a le site du Haillan où là aussi on note la faiblesse de la redevance demandée au regard des charges supportées par la Ville.

Tout cela, ces minorations, ces exonérations actualisées, chers collègues, ça représente à peu près 100 millions d'euros si vous faites le calcul pendant les 30 ans à venir. C'est-à-dire que M6 apporte pour le nouveau stade ce qu'il devrait logiquement payer pour le fonctionnement normal de ce nouveau stade. Pas plus ni moins. C'est ça qui est grave. C'est en ce sens que nous disons qu'il y a un jeu de dupe là-dedans.

On s'était fait rouler, on nous le dit dans le rapport, en 1999 dans la convention qui a été signée entre la Ville et la société sportive. On s'était fait rouler dans la farine également dans la nouvelle mouture qui a été signée en 2009. Et là on s'aperçoit que ça sera également le cas en ce qui concerne le grand stade.

On veut une bonne équipe de foot à Bordeaux, mais je crois que ce n'est pas à n'importe quel prix, surtout qu'il n'y a pas forcément correspondance quand on regarde le résultat des équipes entre le prix payé par la Ville et la valeur de l'équipe.

Enfin je voulais faire une petite remarque sur Axel Véga. Nous avons une délégation de service public avec cette filiale de la société Véga qui appartient maintenant au fonds d'investissements Fimalac qui est majoritaire chez Poullier propriétaire de l'Aréna, et ce qui est pointé, au-delà d'un certain nombre d'incohérences que nous avons déjà signalées, c'est le manque de contrôle de la Ville sur la gestion.

Vous reprenez systématiquement – je m'adresse notamment à l'adjoint qui en a la charge – sans aucun esprit critique les données qui vous sont fournies par le gestionnaire privé.

Mais ce n'est pas que vous, Mme PIAZZA, c'est l'ensemble. pratiquement à chaque délégation de service public il n'y a aucun contrôle. Je l'ai déjà dit très souvent pour Géraud. On reprend les chiffres de M. Géraud sur la gestion des Capucins sans avoir un esprit critique par rapport à ses chiffres, sans voir quelles autres solutions pourraient se dégager.

C'est pourquoi d'ailleurs toute privatisation du service public à l'heure actuelle nous paraît de nature à être suspecte. Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

En tout cas sur ce point le rapport est accablant. Il me paraît que la seule issue pour notre Ville serait de reprendre rapidement le contrôle de l'ensemble de nos activités de sports et de loisirs. Je vous remercie.

Jean-Michel PEREZ parlera sur les autres problèmes.

M. le MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues j'interviendrai rapidement sur 3 points, tous portant de près ou de loin sur la politique culturelle de la Ville. La politique culturelle dans son ensemble et les cas particuliers que sont l'auditorium et précisément le contrat nous liant avec Axel Véga.

Je n'étais pas encore présent dans cette assemblée lors du débat de novembre 2007, mais je crois comprendre que certaines de nos préoccupations d'alors sont reprises mot pour mot par la cour. En particulier l'absence de document cadre d'orientations générales est relevée par la cour qui ne semble pas considérer que le document remis sur table lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2007 soit révélateur d'une politique culturelle orientée, chiffrée. Elle regrette au final que, je cite, «ce document ne se présente pas comme un véritable document stratégique ».

« Le vaste débat », je vous cite, Monsieur le Maire, tenu au sein de cette assemblée ne peut avoir été si vaste que ça. Comment aurait-il pu être autre chose qu'un document électoraliste en prévision des municipales de 2008, n'ouvrant pas vraiment lieu à analyse construite en étant mis sur table quelques instants avant le débat.

Bonne stratégie de communication, certes, mais permettez-moi de ne pas partager rétrospectivement ce bulletin d'autosatisfaction qui laissait peu d'espace à la contradiction.

Certes de l'eau a coulé sous les ponts depuis 2007. Certes nous avons désormais des documents chiffrés. Mais avons-nous pour autant une stratégie ?

Séance du lundi 2 mai 2011

Vous nous préparez, Monsieur le Maire, un mille-feuilles peu organisé qui semble faire de deux ou trois éléments ou institutions, aussi louables soient-ils, des phares, des marqueurs comme on dit aujourd'hui, alors que le reste de l'organisation culturelle de cette ville semble avoir peu de cohérence.

Pour poursuivre la métaphore pâtissière, vous nous préparez un mille-feuilles, et encore s'il y en avait mille cela ne serait qu'un moindre mal, quelques grosses parts de pudding comme Evento ou l'Opéra, là où une crème, fût-elle anglaise en ces temps de mariage, occupant tous les interstices du plat bordelais satisferait les gourmets de culture que sont les Bordelais.

Certes tout n'est pas noir. Chacun de ces puddings dans sa catégorie peut avoir un goût exquis. A quel prix d'ailleurs. Mais je pense que les Bordelais préféreraient les petites friandises de tous les jours.

Vous parlez, Monsieur le Maire, de démarche stratégique d'envergure associée à d'autres collectivités. Je ne vais pas reposer ici le problème de la compétence culturelle municipale ou cubienne. Je sais que vous êtes contre avec des arguments d'ailleurs respectables. J'y suis pour ma part plutôt favorable quel que puisse être l'avis de mes amis politiques. Cela éviterait sans doute ce rapport non pas accablant, mais disons très très critique de la cour.

Concernant ensuite l'auditorium, Monsieur le Maire, vous êtes muet. Vous avez effectivement rectifié un peu dans votre préambule un point que j'avais relevé et la cour également. Il s'agit de l'avenant sur lequel cette assemblée a débattu le 19 juillet 2010.

La cour s'est étonnée à juste raison, comme je m'étais étonné moi-même, que le premier appel de fonds sur cet avenant soit de 60%, pourcentage qui intervient généralement en VEFA dans le dernier tiers des travaux. Dans les relations privées un tel appel de fonds serait tout simplement illégal, sauf à venir constater des travaux déjà réalisés.

Mais là nous avons un problème. Soit ces travaux étaient déjà réalisés, et dans ce cas-là pourquoi cette assemblée n'en a-t-elle pas été informée en son temps ? Soit ils ne l'étaient pas et dans ce cas-là on peut s'interroger sur cette largesse. J'aurais bien aimé avoir votre avis sur ce point, Monsieur le Maire.

Concernant enfin le contrat qui nous lie avec la société Axel Véga, la cour n'est pas tendre sur le montage juridique comme l'a démontré Jacques RESPAUD. Je note qu'au final c'est Axel Véga qui vise elle-même les critères d'une partie de sa rémunération. C'est vrai qu'on n'est jamais mieux servi que par soi-même. Tout comme pour les sondages d'indices et de satisfaction réalisés par le délégataire lu-même. Il est vrai que moi aussi il m'arrive d'être très content de moi.

Au-delà de la plaisanterie, il semblerait que l'équilibre du contrat ne soit pas très en faveur de la Ville et qu'ici la municipalité a sans doute agi avec un peu de légèreté ou de naïveté.

On ne peut que se réjouir que vous ayez répondu à la cour qu'une réflexion était en cours pour établir un peu plus de contrôle, mais franchement que de temps et sans doute d'argent des contribuables perdus. Merci.

M. le MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, à mon tour quelques mots d'observations sur cette lettre de la Chambre Régionale des Comptes.

Je serai bref dans la mesure où la Cour des Comptes balaye l'ensemble des politiques municipales et nous ne profiterons pas de cette communication pour à notre tour faire un débat de politique générale sur l'ensemble de vos politiques municipales. Mais je balayerai quand même un certain nombre de points sur lesquels je ne partage pas l'enthousiasme que vous avez manifesté en début de séance dans la mesure où je crois que la Chambre Régionale des Comptes est assez critique sur la politique municipale suivie ces dernières années. Je prendrai quelques points.

Le premier point c'est sur la politique culturelle. Je l'aborde parce que j'ai l'impression que la Cour des Comptes nous donne largement raison sur les points que nous abordons régulièrement séance après séance de ce Conseil Municipal.

Le précédent contrôle de la Cour des Comptes vous avait demandé de faire un document cadre d'orientations générales définissant les grandes lignes de la politique culturelle de la Ville formalisée et débattue par l'assemblée délibérante. Vous avez mis deux ans à organiser ce débat, et encore si vous l'avez organisé c'est non seulement parce que la Cour des Comptes vous le demandait mais parce que je pense aussi nous l'avons réclamé ici. Séance après séance nous vous demandions quand aurait lieu ce fameux débat sur la politique culturelle.

Il a finalement eu lieu 2 ans après le dépôt du rapport de la Cour des Comptes le 26 novembre 2007. Je pense que vous vous en souvenez, nous avons dit que le débat était intéressant, c'est toujours intéressant de débattre entre nous de politique culturelle, mais nous vous disions que cela n'allait pas suffisamment loin, que ce n'était pas un véritable document stratégique sur la politique municipale dans le domaine culturel.

Nous vous disions, et nous vous le disons souvent, que nous avons l'impression que la politique culturelle est une priorité budgétaire parce qu'effectivement elle représente une part importante de notre budget, mais elle ne représente pas une priorité politique en ce sens que les axes de cette politique ne sont pas suffisamment débattus à l'intérieur de cette assemblée.

Nous avons l'impression en lisant le rapport de la Cour des Comptes, et je ne veux pas rajouter de l'huile sur le feu, qu'elle nous a largement donné raison sur ce point.

Séance du lundi 2 mai 2011

La Cour des Comptes observe que les dossiers lors de cette fameuse séance de débat n'avaient pas été communiqués aux conseillers municipaux avant la séance. Je pense que vous vous en souvenez, nous nous en étions plaint en disant : si vous voulez un véritable débat donnez-nous les moyens d'examiner les dossiers suffisamment à l'avance.

La Cour des Comptes stigmatise également l'absence d'indicateurs chiffrés. Elle stigmatise également le fait qu'au final ce document ne se présente pas comme un véritable document stratégique.

J'ai envie de dire : la messe est dite. C'est un peu ce que nous vous avons dit ici, donc je ne referai pas le débat que nous avons eu lors de la séance du 26 novembre 2007. Il me semble que nos observations sont aujourd'hui largement confirmées par les observations de la Cour des Comptes.

Un mot sur le plan d'équipement à présent. C'est intéressant de voir ce que dit la Cour des Comptes. Elle vous reproche de ne pas utiliser la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement qui est une possibilité qui vous est offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de donner un côté plus prospectif aux dépenses et au plan d'équipement.

Elle regrette également que le plan d'équipement ne soit pas présenté à l'assemblée délibérante, c'est-à-dire ne soit pas débattu ou présenté en Conseil Municipal.

La Chambre vous suggère de réfléchir à la mise en place d'un véritable plan pluriannuel d'investissement et à une utilisation éventuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Moi je vais dire banco. Effectivement si vous pouviez vous engager à ce qu'il y ait un débat sur ce plan d'équipement nous serions tout à fait intéressés par un tel débat municipal.

J'ai vu que dans la réponse que vous apportez à la Cour des Comptes vous ne dites pas un seul mot de cette préconisation à mon sens extrêmement ferme qui vous est suggérée par la Cour des Comptes.

Egalement un mot sur la politique de la propreté et des ordures. Vous l'avez abordée tout à l'heure. Effectivement, je confirme ce que vous avez indiqué, c'est que la Cour des Comptes indique que la répartition des compétences entre la Ville et la Communauté Urbaine est source de conflits permanents. Ce n'est pas la plus grande lisibilité qui règne. Je cite une tête de chapitre : « Une répartition de fait source de conflits et de mécontentements de différentes natures ». C'est la Cour des Comptes qui parle.

Elle dit également que les tensions se sont aggravées avec la mise en place en 2008 du dispositif de collecte des déchets ménagers en porte à porte.

Tout cela pour dire qu'il est absolument urgent de revoir les relations de la Ville de Bordeaux avec la Communauté Urbaine sur ce terrain-là.

Et puis la Communauté Urbaine ce n'est pas une entité étrangère totalement extérieure. Pour les Bordelais la Ville et la Communauté Urbaine ce sont les mêmes. Pour nous aussi. Vous êtes premier vice-président de la Communauté Urbaine, un certain nombre de vos adjoints sont aussi très impliqués dans la gestion de la Communauté Urbaine, donc on ne peut pas dire : c'est la faute de la Communauté Urbaine. C'est la faute de tout le monde.

Donc je pense qu'il est urgent que ces relations soient très rapidement clarifiées par la signature d'une véritable convention entre la Ville et la Communauté Urbaine. A mon sens vous avez les moyens de l'imposer à la Communauté Urbaine. Donc je pense qu'il serait temps que l'on avance là-dessus.

J'ai entendu dans vos propos préliminaires, Monsieur le Maire, que vous envisagiez de nouvelles relations avec la Communauté Urbaine.

Egalement une proposition que personnellement je trouve assez intéressante, c'est-à-dire une gestion de points centralisés enterrés. Donc effectivement je pense que le porte à porte ne donnant pas entière satisfaction, toutes les initiatives nouvelles de cette nature que vous pourrez être amené à prendre, à mon sens, iront dans le bon sens d'une meilleure propreté de la Ville de Bordeaux.

Un mot sur les relations avec les Girondins de Bordeaux. Ça a déjà été évoqué par les précédents intervenants donc je ne veux pas être trop long ou insistant là-dessus.

C'est vrai que la Cour des Comptes vous dit clairement que la société sportive est quand même très nettement favorisée par le cadre contractuel qui la lie actuellement à la Ville de Bordeaux.

Ils disent que le montant des redevances versé à la ville est très inférieur au coût de fonctionnement du stade, et très nettement. C'est-à-dire qu'il y a un loyer qui est dérisoire. 2% des recettes nettes à l'occasion de chaque match, alors que nous avons, nous collectivité, à faire face à des coûts de fonctionnement qui sont extrêmement importants.

Je pense que cela a permis aux Girondins de Bordeaux dans les années passées de faire un certain nombre d'économies extrêmement substantielles qui aujourd'hui devraient normalement leur permettre de se payer un outil de travail digne de leurs prétentions sportives.

Je ne vais pas refaire comme Jacques RESPAUD le débat sur le grand stade, mais je considère que ce déséquilibre qui existe d'ores et déjà dans les relations entre la Ville et le club de football, il y a de grandes chances pour qu'on le retrouve également dans le cadre des relations futures entre la Ville et les utilisateurs du futur grand stade que vous vous apprêtez à construire à Bordeaux-Lac. Mais je ne reviens pas sur ce débat.

Un dernier mot pour ne pas être trop long sur l'auditorium. Sur l'auditorium la Cour des Comptes dit qu'effectivement le montage juridique, à savoir la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, a été validé par le tribunal administratif, donc elle n'y trouve rien à redire.

J'indique que nous non plus nous n'avions rien trouvé à redire dans la mesure où nous avons voté la VEFA ici en Conseil Municipal, persuadés à l'époque que c'était un bon système juridique. Et surtout ce qui nous avait à l'époque beaucoup attiré dans cette proposition c'est qu'il s'agissait d'un contrat conclu en principe pour un prix ferme et définitif, et un contrat avec un délai de livraison fixé à 36 mois.

Vous conviendrez avec nous, nous l'avons déjà dit ici en séance et la Cour des Comptes revient également là-dessus, qu'aucune des deux conditions n'a été respectée pour le moment par notre co-contractant.

Le prix ferme et définitif, on en a dit quelques mots à l'occasion du débat, c'est vrai que nous avons modifié un peu le projet initial, mais à mon sens le promoteur en a largement profité pour augmenter très sérieusement la facture de construction de cet équipement, donc le prix ferme et définitif a largement disparu.

En ce qui concerne le délai de livraison fixé à 36 mois, je ne voudrais pas insister lourdement sur le fait qu'il a déjà largement explosé de plusieurs mois, mais la Cour des Comptes attire notre attention sur le fait que nous sommes en droit d'exiger du promoteur des intérêts de retard contractuellement prévus, qui sont effectivement assez conséquents.

J'ai noté que la Ville de Bordeaux dans sa réponse disait : aucune exonération n'a été décidée à ce jour. J'espère qu'elle ne sera pas décidée, même plus tard.

Je crois que le promoteur a connu des difficultés sur le chantier qui ne sont pas pour la plupart d'entre-elles, en tout cas pour les plus graves, assimilables à des faits majeurs dans la mesure où c'est surtout des relations contractuelles difficiles avec l'entreprise qui était chargée du gros œuvre, c'est-à-dire la société Harribey qui a dû obtenir des juridictions une résiliation judiciaire du contrat puisque le promoteur lui devait un million d'euros.

Donc c'est vrai que c'est le promoteur qui pour nous est largement à l'origine des délais de paiement qui ont explosés. J'espère qu'au moment où vous négocierez la facture finale vous ne lui ferez pas cadeau des intérêts de retard qui nous sont contractuellement dus. En tout cas il me semble que la Cour des Comptes vous invite à la plus grande vigilance sur ce terrain-là.

Voilà ce que je voulais dire en espérant n'avoir pas été trop long sur les commentaires que je voulais faire sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, comme toujours nous apprécions le rapport de la Chambre Régionale des Comptes comme un regard extérieur et compétent sur les décisions et la situation de la Ville.

Toutefois notre groupe trouve bien sûr une limite à l'inspection de la Chambre, celle qui relève de l'opportunité des choix politiques faits par notre collectivité.

Ce sont des choix qui relèvent uniquement de notre Conseil, et notre groupe entend assumer complètement les siens, particulièrement ceux qui nous opposent régulièrement à la majorité politique de ce Conseil Municipal, notamment ses choix fiscaux renforçant d'une part le recours aux augmentations tarifaires : restauration, crèches, stationnement, etc., et d'autre part le désengagement du service public municipal direct par un recours de plus en plus systématique aux délégations de service public. Cela va faire l'objet d'un débat tout à l'heure à propos des crèches.

Nous voulons dans cet esprit relativiser tous les jugements portés à partir des ratios moyens observés dans les collectivités de même importance. C'était votre introduction tout à l'heure, Monsieur le Maire. Nous ne voulons pas ignorer ces indicateurs qui figurent d'ailleurs au Compte Administratif, mais nous ne pouvons limiter notre ambition à nous fonder simplement dans des ratios mais plutôt assumer des choix politiques, que ceux-ci nous placent dans la moyenne, ou en haut, ou en bas des différentes échelles.

Notre groupe acte dans les réponses données par l'exécutif les correctifs qui vont être apportés à notre gestion. Nous attendons d'ailleurs qu'un point soit fait régulièrement en Conseil, que ce soit chaque trimestre, ou au moins semestriellement, sur la mise en œuvre ou pas de ces engagements pris par votre exécutif aujourd'hui.

Toutefois nombre des observations de la Chambre nous renvoient à la question de savoir comment l'organe principal de contrôle de la gestion municipale qui est le Conseil Municipal lui-même est à même ou pas d'assumer ses responsabilités.

Nous y voyons deux réponses que nous avons à notre sens encore à construire. D'abord un approfondissement de la démocratie et de la transparence. Ensuite une amélioration par la loi du statut des élus permettant à ceux-ci d'assumer mieux leurs responsabilités. Merci.

M. le MAIRE. -

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je note qu'en ce qui concerne la politique culturelle la Cour des Comptes reproche à la Ville de n'avoir pas de document cadre d'orientations générales définissant les grandes lignes de sa politique culturelle. L'axe que vous avez dégagé depuis « de la démocratie culturelle au développement international » n'apparaît effectivement que très obscurément dans la politique culturelle de la Ville.

Vous opposez à ces remarques une liste d'actions en insistant sur l'offre culturelle et les grands événements. Cette Ville manque effectivement cruellement de lignes directrices dans sa politique culturelle. Gageons que c'est essentiellement ce qui empêcha en son temps l'accès de Bordeaux au statut de Capitale Européenne pour 2013.

On vous reproche également le peu de communication préalable aux membres du Conseil Municipal et l'absence de chiffrage et de programmations. C'est effectivement ce qui donne encore aujourd'hui cette impression tangible de navigation à vue dans le domaine culturel.

C'est aussi ce qui empêche les associations ou les compagnies de se projeter dans l'avenir à partir de Bordeaux et qui force souvent les artistes à partir de Bordeaux, justement, au moment où ils ont besoin de se développer. Merci.

M. le MAIRE. -

Merci.

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Merci Monsieur le Maire.

M. RESPAUD je vais vous répondre tout de suite sur les deux points concernant le sport. Vous dire que concernant le stade Chaban Delmas et notre relation, notre convention qui nous lie avec notre club professionnel, tout va bien dans le sens où cette redevance justifiée n'est pas si incohérente que ça.

Nous avons un stade de 35.000 places avec des réceptifs très réduits. Le club nous le rappelle souvent. C'est compliqué pour eux. Ils n'ont pas assez de places. Cela a été d'ailleurs un argumentaire fort pour le nouveau stade.

Si nous regardons les autres clubs de la Ligue 1, par exemple Lyon avec le stade Gerland, 45.000 places et des réceptifs plus importants qu'à Bordeaux, si nous regardons le Vélodrome à Marseille, 60.000 places et des réceptifs plus importants, notre redevance n'est pas si faible que ça. Elle est dans la bonne moyenne, autant que Lyon et Marseille. Ça ira mieux peut-être avec le nouveau stade. Nous le souhaitons.

Sur la deuxième réponse à vous donner concernant Axel Véga, on s'en est rendu compte, nous devons faire un pilotage plus serré, plus approfondi, plus pertinent avec notre délégataire. On s'en est rendu compte au moment de l'arrêt de la convention avec NGF. C'est pour ça qu'avec Blue Green aujourd'hui nous avons des comités de suivi tous les trimestres.

Nous faisons un travail excellent, d'abord parce que le sport évolue, la politique sportive aussi avec les Bordelais. C'était important. Donc sur la nouvelle délégation, le renouvellement en fin 2012 nous y serons très vigilants.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. DAVID

M. Jean-Louis DAVID. -

Monsieur le Maire, quelques éléments par rapport à la lecture de la Chambre Régionale des Comptes concernant la propreté.

D'abord une satisfaction qui est celle que la Chambre s'intéresse aux différentes compétences et qu'elle indique de façon particulièrement claire que la compétence de nettoyage de la voirie relève également de la Communauté Urbaine, et que, pour relayer ce que disait Pierre HURMIC tout à l'heure, il n'y a plus d'ambiguïté possible, l'hygiène et le nettoyage de la voirie sont bien une compétence communautaire.

Deuxièmement, pour rassurer mes collègues et dire que depuis un an un comité de suivi propreté existe entre la Ville et la Communauté Urbaine. Ce comité de suivi propreté est d'ailleurs à l'initiative de propositions faites au maire, notamment vis-à-vis du centre historique quant à la collecte des déchets. Mais il faudra là aussi faire évoluer les esprits. Vous nous y aiderez sûrement au Conseil de Communauté.

Il faudra enfin considérer que le centre historique de la Ville de Bordeaux ne peut pas être traité de la même manière que le centre de la Ville de Mérignac ou de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, car c'est bien à ça que très souvent on se trouve heurtés auprès des services de la Communauté Urbaine.

Ensuite un certain nombre de critiques sont évidemment faciles à proférer. Elles feraient oublier tout le travail que les services de la Ville ont effectué pour aller au contact des Bordelais, notamment dans le cœur historique pour aller expliquer quelle est la nouvelle manière de trier et de collecter les déchets en ville.

Ceci étant, à l'occasion d'un prochain comité de suivi qui sera présidé par le Maire et par le Président de la Communauté Urbaine, comme Alain JUPPE l'a indiqué tout à l'heure nous serons amenés à faire des propositions de nouvelles manières de faire en centre historique.

J'attire cependant votre attention sur le fait qu'il ne suffit pas de le dire, il faut avoir la volonté et les moyens de le faire. Enterrer en centre ville et en centre historique un certain nombre de bornes à déchets n'est pas si simple.

L'incivilité d'un certain nombre de nos concitoyens devra aussi à un moment donné être rappelée à l'ordre de façon à ce que l'on puisse obtenir satisfaction et avoir une ville propre et touristiquement particulièrement agréable à visiter.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Merci Monsieur le Maire. Je vais à mon tour répondre aux remarques et aux questionnements qui ont été formulés par les uns et par les autres.

D'abord, M. PEREZ, vous auriez pu souligner puisque vous faites partie de son Conseil d'Administration, c'est d'ailleurs mentionné dans ce document de la Chambre Régionale des Comptes, que l'Opéra faisait l'objet d'une analyse particulière au sein de la régie personnalisée et que, vous le savez, cette année aucune remarque n'a été formulée. C'est quand même à souligner. Vous auriez pu le rappeler puisque vous avez cité l'Opéra dans votre intervention, et en plus de par l'importance de cet établissement dans la politique et la vie culturelle de Bordeaux tant au niveau local que national et international.

Deuxièmement je globaliserai les remarques formulées.

Vous dites, Mme VICTOR-RETALI qu'il n'y a pas de document cadre culturel. M. PEREZ d'une part et M. HURMIC d'autre part rappelaient que ce document existait. Il date de 2007. Et même si, je le reconnais, il n'avait pas été diffusé avant un débat en plénière du Conseil Municipal il a l'avantage d'exister et de décliner ce que vous avez rappelé : « de la démocratie culturelle au développement international ».

C'est un document stratégique. C'est vrai qu'il n'est pas chiffré parce qu'il est soumis à une dynamique pluriannuelle, notamment avec les exigences et les contraintes que nous connaissons tous. Mais c'est un document qui est parfaitement inséré dans la transversalité des services de la Ville, qui est parfaitement inséré dans le développement urbain, qui intègre tous les aspects liés à l'éducation, à la médiation, à la création et à la diffusion. Nous pourrions prendre des exemples issus des établissements culturels comme des milieux associatifs qui y participent très largement.

Donc nous avons chacun une lecture différente, mais ça je peux le comprendre aisément. Personnellement je trouve que la dynamique culturelle qui est la nôtre, à laquelle d'ailleurs vous participez très régulièrement, est plus que l'impression assez sombre que vous identifiez à l'instant.

Ceci étant dit, quelques remarques concernant l'auditorium.

Sur l'auditorium, de la même manière, mais vous le rappelez en confirmant ce que disait le Maire il y a un instant, la Chambre Régionale des Comptes identifie la régularité de la procédure que vous n'avez pas remise en cause, vous le rappelez M. HURMIC il y a un instant. Elle souligne également que la gestion de ce dossier par les services de la ville est rigoureuse, ce qui méritait d'être rappelé.

Sur les deux points, d'une part le délai et d'autre part le problème du prix.

Sur le délai, Monsieur le Maire l'a rappelé il y a un instant, nous ne sommes pas le maître d'ouvrage et donc pas maîtres de l'évolution de ce dossier. Nous gérons avec rigueur et nous sommes effectivement attentifs à ces délais et à ces retards, mais les causes et les conséquences de ces dépassements seront débattues en leur temps. La question liée à ces dépassements sera traitée par la Ville dans toute la rigueur requise. D'ailleurs vous ne le mettez pas en cause. Vous faites de l'a priori, mais aujourd'hui en tout cas personne ne permet d'aller dans le sens que vous pouvez imaginer ou laisser entendre.

Quant au problème du prix, nous en avons parlé au fur et à mesure de l'évolution du chantier. D'ailleurs certains d'entre-vous l'avez visité avant que ne soit débattu en juillet dernier ces options.

Le chantier a permis à l'architecte à travers certaines évolutions de faire apparaître quelques opportunités qui ont fait l'objet de débats au niveau de l'Opéra, au niveau de l'orchestre plus particulièrement, au niveau de son Directeur musical qui en a débattu avec le Maire lui-même. Ces opportunités permettaient de régler des problèmes qui de toutes les façons auraient amené l'Opéra à revenir sur ce dossier pour permettre de régler certains d'entre eux.

Donc les accepter ce n'est pas remettre en cause la VEFA et le prix de la VEFA, c'est au contraire faire acte d'une bonne opportunité. Assurément y revenir a posteriori aurait coûté beaucoup plus cher.

De plus il ne faut pas oublier, j'avais insisté là-dessus en juillet dernier, que la loi a changé s'agissant des problèmes de sécurité, notamment des problèmes des handicapés qui ont amené à prendre en considération un certain nombre d'options qui initialement n'étaient pas envisagées parce que la loi n'était pas la même. Donc là aussi, si on n'avait tenu compte de ces opportunités en juillet nous aurions été amenés, de par le respect vis-à-vis de la loi, à revenir sur ces réalisations.

Voilà ce que je voulais dire concernant l'auditorium. Aujourd'hui à travers les informations que l'on a, la mise hors d'eau suit son chemin pour le mois de juin, et j'espère qu'en 2012 nous aurons satisfaction quant à la réalisation définitive de cet auditorium.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais tout d'abord être comptable d'une partie de ce rapport puisque j'ai eu l'honneur d'être à votre place pendant une partie de la période, donc je prends aussi pour moi un certain nombre de critiques, même si certaines me paraissent totalement infondées.

Deuxièmement je voudrais rassurer M. RESPAUD. Contrairement à vos allégations, la majorité est au courant de tous les dossiers. Notamment dans le domaine financier c'est jour après jour que nous avons des réunions de travail communes pour préparer le budget, etc. Donc gardez pour vous ces remarques qui ne sont pas de saison.

Vous avez évoqué également des chiffres bidons. Je vous laisse la responsabilité de vos propos.

Pour ce qui concerne la situation financière de la Ville, je rappelle d'abord que cette saisine porte sur la période, il faut le rappeler, de 2003 à 2007. Je dis bien à 2007. Nous sommes en 2011. Premier point.

Deuxième point, c'est une question de lecture. La situation financière de la Ville est bonne. Les ratios le prouvent à l'évidence.

Vous n'avez pas évoqué, M. RESPAUD, par exemple, la capacité d'autofinancement de la Ville qui s'améliore année après année, qui est tout simplement de 55% au-dessus de la moyenne nationale. C'est un excellent résultat, alors qu'on a poursuivi dans le même temps nos efforts d'investissements quand d'autres collectivités, dont certaines que vous connaissez bien, ont diminué leur programme d'équipement. Ce qui nous met, M. RESPAUD, largement au-dessus de la moyenne d'équipement des Villes de la même strate.

L'endettement, très inférieur à la moyenne de la strate également. Depuis 1995 la Ville s'est désendettée de plus de 80 millions d'euros. La capacité de désendettement est passée de 6,3 années en 2003 à 4,6 en 2008, et nous sommes aujourd'hui inférieurs à 4 ans. Je crois que ce sont des éléments qui sont tout à fait intéressants.

De même que les frais financiers, c'est-à-dire les intérêts des emprunts, ne représentent que 2,4 points des dépenses réelles de fonctionnement.

En matière de fiscalité, si les produits des contributions sont supérieurs à ceux des autres villes, la Chambre constate que son évolution provient plus d'un dynamisme des bases et souligne la modération de la politique fiscale sur la période concernée.

Voyez, chacun peut trouver son compte dans ce document.

Enfin je note, Monsieur le Maire, qu'à aucun moment il n'est tenu compte de la qualité des services rendus aux Bordelaises et aux Bordelais. A cet égard je voudrais rappeler que tous les sondages le confirment, les Bordelais à une très très large majorité sont tout à fait satisfaits de la politique que vous menez à Bordeaux, Monsieur le Maire. Là pour nous est l'essentiel.

M. le MAIRE. -

Merci cher Hugues, et merci d'avoir rappelé que nous assumions ensemble la gestion de la Ville durant cette période.

Je vais être très très bref. Je me bornerai à deux remarques.

La première concerne la fiscalité. Je ne veux pas là encore entrer dans un débat polémique mais la présentation qui a été faite par M. RESPAUD est évidemment très éloignée de la réalité. Je cite la page 11, M. MARTIN vient de le faire d'ailleurs :

« L'évolution du produit fiscal provient plus d'un dynamisme des bases d'imposition que des augmentations des taux de la fiscalité. En effet, ceux-ci n'ont été augmentés que... etc. »

Et la Chambre ajoute :

« La comparaison des taux de Bordeaux et ceux des communes de 100.000 à 300.000 habitants et appartenant à une structure de coopération intercommunale ayant adopté la Taxe Professionnelle Unique, révèle que ceux de Bordeaux sont supérieurs pour ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti ».

Si je sais bien lire ça veut dire qu'en matière de taxe d'habitation nous ne sommes pas supérieurs à la moyenne.

Et surtout ce qu'il y a de très important dans le diagnostic de la Chambre c'est que l'augmentation du produit provient non pas de l'augmentation des taux, responsabilité de la Ville, mais de l'augmentation des bases qui nous échappent totalement puisqu'elles sont établies par les services fiscaux.

Donc nous chercher une querelle dans ce domaine est évidemment totalement polémique – ce n'est pas ce que fait la Chambre, je parle de M. RESPAUD – et n'a aucun lien avec la réalité.

J'ajoute que si les bases ont augmenté on le doit à deux phénomènes essentiellement, d'abord la croissance démographique de la Ville et deuxièmement à l'amélioration du tissu urbain de la Ville. Lorsque nous avons 20 à 25% de logements insalubres vacants dans le cœur historique il est vrai que les bases étaient faibles. Aujourd'hui elles se sont revalorisées parce que la Ville a mené la politique de redynamisation que vous connaissez.

Deuxième remarque que je voudrais faire sur l'intervention de M. RESPAUD. Il faut faire attention à ce qu'on raconte et ne pas dire n'importe quoi. J'ai entendu dire que 100 millions sur 30 ans, le club se bornait à récupérer l'avantage qu'il aurait eu sur la faiblesse des contributions que nous lui demandons. Ça veut dire qu'on aurait dû lui demander 3,5 millions par an... alors que le coût réel doit être de l'ordre de 300.000 euros. Vous voyez la démesure des chiffres et le caractère aimablement plaisantin de ce genre d'argument.

Enfin dernier point. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit excellemment par M. DUCASSOU sur l'auditorium, ou par M. Jean-Louis DAVID sur les relations entre la Ville et la CUB s'agissant de la propreté.

Sur la politique culturelle je rejoins M. MAURIN. La Chambre est pleinement dans son rôle lorsqu'elle porte un jugement sur la fiabilité des comptes de la Ville et sur sa santé financière. De ce point de vue-là je persiste et je signe, le rapport est très satisfaisant.

La fiabilité de nos comptes est reconnue, et d'autre part la santé financière de la Ville repose sur ce triangle que peu de collectivités parviennent à atteindre :

- Premièrement une dépense d'équipement supérieure à la moyenne. C'est écrit noir sur blanc dans le rapport de la Chambre.
- Deuxièmement un taux d'endettement inférieur à la moyenne.
- Troisièmement une capacité d'autofinancement très supérieure à la moyenne.

C'est un peu le triangle magique de la bonne gestion ; je me réjouis que la Chambre l'ait reconnu.

Sur un certain nombre d'autres sujets, là je rejoins M. MAURIN, la Chambre s'aventure sur le terrain de l'opportunité. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la politique culturelle.

Qu'est-ce que c'est qu'un document d'orientations stratégiques ?

Quel est le texte de loi, quelle est l'instruction comptable qui définit ce que c'est qu'un document d'orientations stratégiques ?

C'est une pure question d'appréciation. Je ne partage pas sur ce point l'appréciation qui est portée. Nous avons une orientation stratégique en matière culturelle. Nous avons eu un débat là-dessus. Le dossier de Bordeaux candidate à la Capitale Européenne 2013 était à l'évidence un projet stratégique dont il reste encore des éléments très forts. Nous avons donc tout cela.

Et si - M. PEREZ excusez-moi - progresser dans l'orientation stratégique de notre politique culturelle c'est ajouter les petites friandises de tous les jours, je trouve qu'on est un peu court des pattes de devant. Si c'est ça que la Chambre attend on va essayer de mettre quelques petites friandises ici ou là.

Voilà. Il n'y a pas de vote sur cette communication.

Je vous remercie du débat qui vient d'avoir lieu.

INFORMATION AU CONSEIL

D -20110188

Représentation de la Ville au sein des commissions municipales et d'organismes divers. Modifications.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieures dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Je vous invite donc à procéder à la désignation et à la modification de ces membres en complément des délibérations n° D – 20080174 du 14 avril 2008, D – 20080201 du 19 mai 2008, D – 20080286 du 16 juin 2008, D – 20080336 du 15 juillet 2008, D – 20090067 du 2 mars 2009, D – 20090660 du 21 décembre 2009, D – 20100458 du 27 septembre 2010.

ORGANISME	TITULAIRE
PACT (Protection, Amélioration, Conservation et Transformation de l'habitat)	MME SIARRI (en remplacement de MME WALRYCK)
ACAQ (Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux)	Mme CUNY (en remplacement de Mme CAZALET)
Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux Conseil d'Orientation et de Surveillance	M.GUYOMARC'H (en remplacement de M. GAUTE)
Office du Tourisme	M. PEREZ (en remplacement de M. ROUVEYRE)

BORDEAUX II		
UFR	TITULAIRE	SUPPLEANT
Odontologie	M. REIFFERS	MME MOLLAT
Sciences médicales de l'Université	M. REIFFERS	MME MOLLAT

Séance du lundi 2 mai 2011

ETABLISSEMENT	TITULAIRE
COLLEGE PRIVE SAINT GENES	M. ROBERT (en remplacement de MME BREZILLON)

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

(Modifications de la délibération n°20080168 du 21 mars 2008)

1^{ère} commission : Administration Générale : Affaires Financières, Achats et Marchés Communaux, Affaires Juridiques, Ressources Humaines, Bâtiments Communaux	MME MOLLAT (au lieu de la 3 ^{ème}) M. LOTHAIRE (au lieu de la 3 ^{ème}) M. BERTHOU (au lieu de la 4 ^{ème})
2^{ème} commission : Urbanisme, Logement, Economie, Tourisme	MME DESAIGUES (en remplacement de M. PEREZ)
3^{ème} commission : Environnement et Développement Durable, Voie publique, Espaces Verts, Aménagement des Espaces Publics, Hygiène et Salubrité publique	M. PEREZ
4^{ème} commission : Culture, Vie Sociale et Solidarité : Action Sociale, Famille, Enseignement, Culture, Sports et Jeunesse	MME SIARRI (au lieu de la 3 ^{ème}) MME AJON (en remplacement de MME DESAIGUES)

Je vous prie d'en délibérer.

M. le MAIRE. -

Il s'agit d'assurer notre représentation dans divers organismes.

Je vais vous faire grâce de la lecture de ce texte. Vous avez sous les yeux les propositions qui vous sont faites aussi bien pour les postes de titulaires au PACT, à la l'ACAQ, à la Caisse du Crédit Municipal, à l'Office du Tourisme, que pour les postes de titulaires et de suppléants à l'UFR d'Odontologie, à l'UFR des Sciences Médicales de l'Université, ou au Collège privé Saint Seurin, ainsi que dans les commissions municipales.

Tout ceci a été établi d'un commun accord entre les groupes. Je ne pense pas qu'il y ait de difficulté.

Sauf si quelqu'un réclamait le contraire nous allons procéder par un vote global à main levée.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Je vous remercie. Il en est ainsi décidé.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20110189

**Raccordement du chauffage de l'Hôtel de ville au réseau d'eau géothermale.
Convention de servitude avec Gaz de Bordeaux. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de valoriser l'eau géothermale exploitée par Gaz de Bordeaux via le réseau de chaleur de Mériadeck, une étude spécifique a été commandée par la Ville de Bordeaux pour raccorder les bâtiments de l'Hôtel de Ville, de l'annexe des Finances et des deux ailes du Musée des Beaux Arts.

Le projet consiste à créer un réseau de chaleur et une centrale d'énergie avec valorisation de l'eau géothermale (eau distribuée à 51°C) à l'emplacement actuel de la chaufferie pour alimenter l'ensemble des bâtiments.

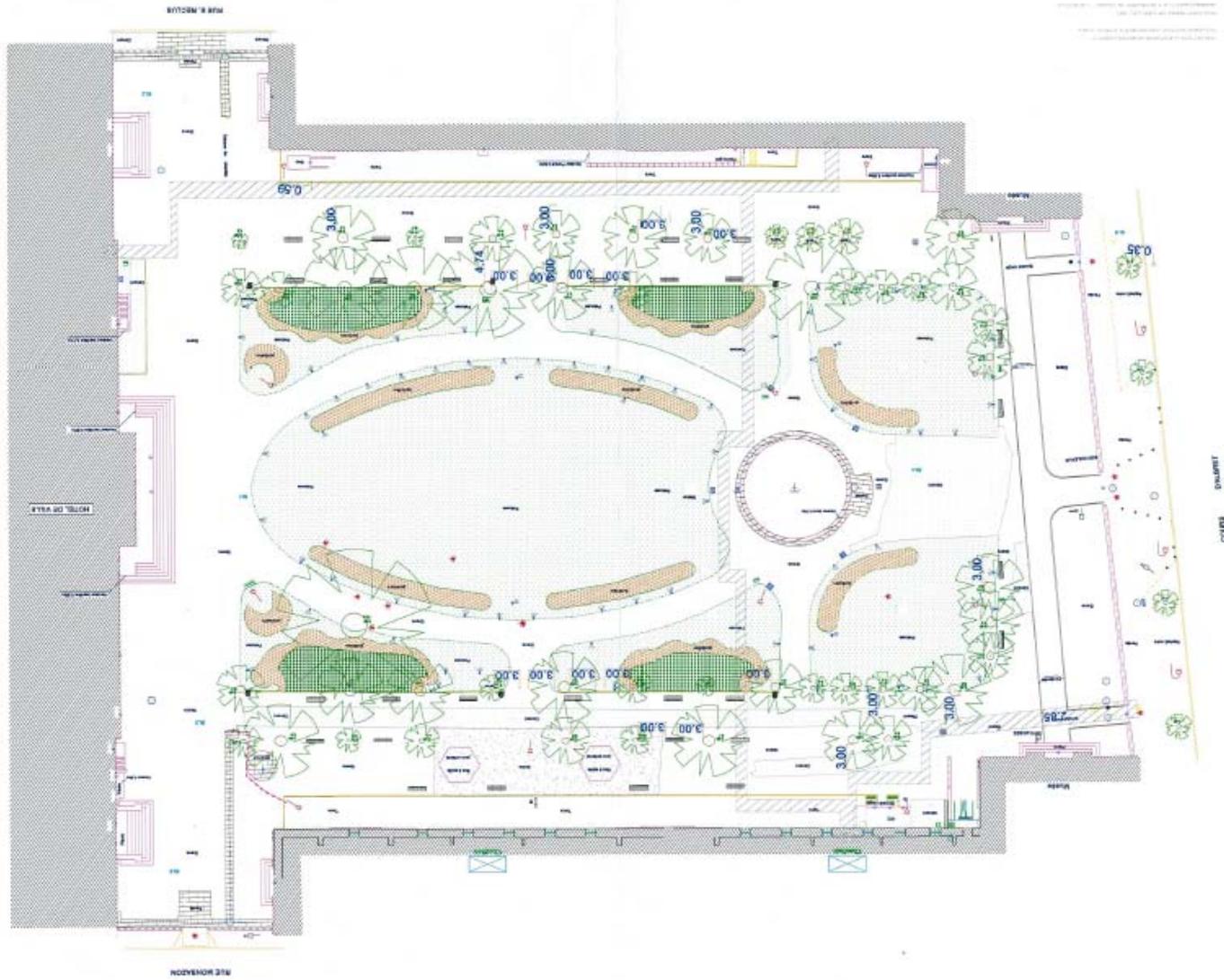
La mise en œuvre de cette valorisation de l'eau géothermale conduira à une économie annuelle de 515 MWh d'énergie primaire par an et 118 tonnes de Co².

Pour ce faire, des travaux seront réalisés par la Ville de Bordeaux et la société Gaz de Bordeaux entre mai et octobre 2011 pour une première phase, et une convention de servitude spécifique sera établie pour constater le passage des canalisations permettant l'extension du réseau de chaleur et restant la propriété de Gaz de Bordeaux sous le jardin de l'Hôtel de ville.

Cette servitude est établie en application de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques et fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous les documents afférents à cette opération.

Séance du lundi 2 mai 2011



M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous nous situons avec ce dossier dans le droit-fil de la poursuite de l'Agenda 21.

Il s'agit de raccorder prochainement le chauffage de l'Hôtel de Ville au réseau d'eau géothermal qui fonctionne déjà à Mériadeck comme chacun le sait.

Ces opérations vont se faire en parfaite liaison avec nos amis de Gaz de Bordeaux.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous sommes très favorables à ce dossier qui nous est présenté, tant pour des questions environnementales que pour le rôle que joue dans ce projet Gaz de Bordeaux. Je sais que ce n'est pas facile pour notre société d'économie mixte dans une logique réglementaire européenne de concurrence libre et non faussée dont vous savez que seule notre sensibilité politique combat la logique au plan national comme européen.

Je voudrais profiter de cette délibération pour regretter peut-être l'absence plus forte de la Ville de Bordeaux en termes de montée au créneau au sein de la Communauté Urbaine pour justement valoriser l'atout que pourrait représenter le savoir faire et les compétences du service public de Gaz de Bordeaux pour des projets communautaires en recherche justement d'innovation énergétique.

C'est juste le souhait qu'on mette plus de force sur d'autres projets que simplement nos outils municipaux. Merci.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. PALAU

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques précisions opérationnelles sur cette opération.

L'ensemble des travaux va représenter un investissement pour la Ville d'un peu plus de 178.000 euros pour 300 mètres linéaires de canalisations.

On attend une facture annuelle de géothermie d'environ 25.400 euros H.T. à la charge de la Ville.

Ce qui veut dire qu'au total la Ville devrait faire une économie minimum de 5% sur son poste énergétique, à savoir gaz et électricité.

Ensuite, dernière argument force de ce beau projet, c'est bien sûr la baisse de rejet annuel de CO² d'environ 110 tonnes, suite à ce raccordement. Merci.

M. le MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110190

**Mise en vente par adjudication de divers immeubles communaux.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville, vous avez décidé de procéder à la vente par adjudication des immeubles communaux ne présentant pas d'intérêt pour l'administration communale ou pour les bailleurs sociaux.

Pour certains d'entre eux, la mise aux normes ne se justifie pas au regard du coût de réhabilitation.

De même, la Ville poursuit la vente des derniers appartements des résidences dont elle est restée propriétaire.

Ces ventes se sont soldées par une recette de 416 523, 26€ pour l'année 2010.

Cette démarche peut donc être poursuivie et dans cette optique, deux appartements et un terrain vont être mis en vente par l'intermédiaire du Marché Immobilier des Notaires, la mise à prix étant conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine.

Il s'agit des biens suivants :

- le terrain situé 33 rue Détrois cadastré MP 140 d'une superficie de 713 m², évalué dans un rapport de France Domaine en date du 4 janvier 2011 à 480 € le m².
Il s'agit d'un reliquat d'emprises provenant de la construction d'une structure petite enfance.
- un appartement de type 2, situé 44 rue Albert Thomas (lots de copropriété 106 - 22), Résidence du parc des Sports, évalué par France Domaine à 100 000€.
- un appartement de type 2, situé 85 rue Léo Saignat (lots de copropriété 114 - 82), Résidence du parc des Sports, évalué par France Domaine à 110 000€.

La vente s'effectuera à la chambre des notaires comme précédemment, afin d'assurer la plus large publicité possible et conformément aux cahiers des charges établis par le notaire.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- de faire procéder par la chambre des notaires à la vente par voie d'adjudication des immeubles suivants :

33 rue Détrois pour une mise à prix de 342 240€

44 rue Albert thomas pour une mise à prix de 100 000€

85 rue Léo Saignat pour une mise à prix de 110 000€

- de mandater à cet effet le Marché Immobilier des Notaires
- d'encaisser les sommes correspondant à ces ventes.

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous les documents afférents à ces opérations notamment les cahiers des charges et les actes de quittance du prix.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes. Nous continuons à céder les immeubles dont nous n'aurons pas besoin après avoir pris toutes les précautions d'usage sur leur destination ultérieure.

M. le MAIRE. -

Merci.

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Voici nos observations.

Sur le premier point concernant la vente du terrain situé 33 rue Détrois, pour vous rappeler qu'initialement nous avons acheté le 33 rue Détrois pour un montant de 1.035.000 euros, suivi d'une indemnisation du précédent propriétaire et gérant de la maison de retraite pour 260.000 euros.

Aujourd'hui nous vendons une parcelle de terrain 480 euros le m², contre les 542 euros qui avaient prévalu à l'achat. Ce différentiel nous gêne.

Mais il y a aussi le fait qu'il nous semble que ces 713 m² auraient pu servir à la suite de la construction de la structure petite enfance. Nous savons que dans ce quartier, M. LOTHAIRE, il y a des problèmes de stationnement et je pense qu'on se précipite sur quelque chose qui s'avérerait nécessaire par la suite.

Concernant les deux appartements, il y a un plus, bien sûr, puisque précédemment c'était des ventes de gré à gré ; là c'est par adjudication avec un gel sur 7 ans pour la revente.

Néanmoins, le parc de logement social est un parc qu'on verrait plus à la hausse sur Bordeaux qu'à la diminution. Il y a un besoin en termes d'accessibilité pour les personnes en difficulté financière, mais aussi pour les personnes handicapées. Ces logements auraient pu contribuer à satisfaire ce qui est d'ailleurs inscrit dans la charte que nous saluerons tout à l'heure.

Un dernier point qui n'est pas inscrit dans cette délibération mais qui va dans le sens. La chartreuse qui est avenue du Général de Gaulle à Caudéran qui fait l'objet d'articles, qui est en vente depuis quelques années je crois, il faudrait se pencher sur ce patrimoine. C'est le patrimoine de la municipalité.

Avant de le vendre regardons bien les besoins qui ont été exprimés : besoins d'accueil d'associations, de salles de réunions, de salles de fêtes, mais aussi ce qui nous précipite dans des dépenses. Je pense à la Mission Locale qui s'est installée rue de l'Ecole Normale en location, qui aurait pu trouver-là un espace dans lequel je dirais qu'elle aurait été chez elle, et donc ça nous aurait coûté moins cher.

C'est un patrimoine qui peut répondre à beaucoup de demandes.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Il est normal que la vie conduite à des évolutions de notre patrimoine en ventes d'un côté ou en acquisitions de l'autre. On peut s'interroger toutefois sur le choix confirmé par cette délibération de se désengager de la propriété d'appartements et de résidences. Est-ce que nous ne nous privons pas d'un outil, en particulier pour les salariés de la Ville afin éventuellement de les rapprocher de leur lieu de travail ?

L'essentiel pour nous est de faire en sorte que notre patrimoine progresse globalement, ce qui nous renvoie aussi à une observation de la Chambre Régionale sur un meilleur chiffrage de ce patrimoine, une meilleure évaluation de l'étendue de ce patrimoine. Merci.

M. le MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Même remarque que celle que vient de faire Vincent MAURIN.

Je demande depuis plusieurs années que nous ayons une vision stratégique de notre patrimoine municipal, et donc comme nous l'avons indiqué nous nous abstenons désormais sur toute vente avant qu'une analyse stratégique de ce patrimoine soit réalisée.

M. le MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Comme le précise le rapport il est bien indiqué qu'ont été saisis, outre l'administration communale, les bailleurs sociaux. Je voudrais donc rassurer les uns et les autres, avant de vendre ces appartements ou ces terrains nous saisissons les bailleurs qui sont bien évidemment prioritaires.

Pour ce qui concerne les 2 appartements, compte tenu de leur prix il n'est pas du tout impossible que ce soit acheté par des gens avec des conditions sociales.

Pour ma part je ne vois pas de problèmes dans ces 2 dossiers.

M. le MAIRE. -

Vote contre du groupe communiste.

Le groupe socialiste et les Verts ? Abstention.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20110191

Acquisition à titre gratuit par la Ville de Bordeaux de la propriété appartenant à l'Association Sportive des Postes et Télécommunications (ASPTT) située 22 rue Virginia et rue Gondalma. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 janvier 2008, la Ville de Bordeaux a décidé de se porter acquéreur des terrains de sport situés 24 rue Virginia appartenant à la S.C.I. Centres de Loisirs, filiale de la Poste.

Ce terrain, qui supporte des équipements sportifs, jouxte le stade H. Lequesne, situé 22 rue Virginia et rue Gondalma, propriété de l'ASPTT.

Il s'agit d'un complexe sportif composé notamment d'un stade, d'une salle omnisport, d'un club house et de terrains de foot et de rugby.

Cette association, qui ne parvient plus à entretenir le site et à y réaliser les travaux indispensables en matière de sécurité et d'accueil des personnes handicapées, se propose de céder à la Ville son bien, cadastré VS 70, pour une superficie de 16 630 m².

Cette opération permettra de préserver l'intégralité d'un équipement sportif de qualité, nécessaire dans ce secteur.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier est estimée à 4 000 000 € aux termes d'un rapport de France Domaine en date du 18 novembre 2010, toutefois, ce terrain sera cédé gratuitement à la Ville qui s'engage de son côté, à réaliser la démolition et la reconstruction du gymnase pour un montant évalué à 4 400 000€.

L'ASPTT bénéficiera quant à elle de l'accès aux installations, une convention viendra régler le détail de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Decider :

- L'acquisition à titre gratuit de la propriété de l'ASPTT. située 22 rue Virginia et rue Gondalma cadastrée VS 70.
- L'ouverture au budget des frais d'acte.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

Mlle JARTY. -

M. GAUTE ne participe pas au vote.

M. MARTIN. -

Il s'agit d'une opération très importante qui a été souhaitée par le Maire pour sauver – on peut le dire – cette association, l'ASPTT, qui disposait de terrains et de locaux un peu vétustes.

La valeur vénale de cette acquisition est située à peu près à 4 millions d'euros. La Ville a pris la décision d'une part de passer le moment venu une convention avec l'ASPTT pour qu'elle continue à exercer sa mission, et d'autre part d'édifier un gymnase après démolition des structures actuelles pour un coût actuellement évalué à 4.400.000 euros.

Je crois qu'il s'agit là d'une excellente opération dans laquelle Pierre LOTHAIRE s'est beaucoup investi.

M. le MAIRE. -

Je me réjouis aussi de voir le bon aboutissement de ce projet. C'est une association qui joue un rôle très positif dans la ville. Son existence a été menacée par le désengagement de l'administration qui la portait. La Ville a mobilisé son aide, et là nous avons le moyen de reconstruire ce gymnase qui sera mis à la disposition de l'association.

Donc elle fait une opération positive, de même que la Ville et tous les usagers de ce futur gymnase.

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, le groupe socialiste, bien sûr, est content de cette délibération puisqu'elle permet de confirmer cet espace de proximité, poumon vert dans notre commune.

Néanmoins nous tenons à rappeler que c'est le PLU de 2005 qui avait scotché en zone constructible cette zone sportive, ainsi que le stade Batany, le stade Primerose et le stade Maginot. Seul le stade Stéhélin et le golf en réchappaient.

La mobilisation des riverains, vous en parliez, Monsieur le Maire, a été très forte. Ils ont été nombreux à venir notifier sur le document de création du nouveau PLU cette aberration, si je puis m'exprimer ainsi. Leur avis n'a pas été entendu. Il a fallu une mobilisation créée par un article dans Sud-Ouest révélant un projet immobilier pour que l'ensemble des élus se mobilisent, avec, il faut l'avouer, deux années de retard.

En 2007 Jacques RESPAUD vous avait posé une question écrite. Vous l'avez entendu. Il a fallu néanmoins racheter les tennis pour 500.000 euros, et aujourd'hui, pour 1 euro symbolique nous allons reconstruire le gymnase.

Séance du lundi 2 mai 2011

La totalité de la note s'élève à 5 millions d'euros. Je trouve dommage qu'une boulette du PLU coûte si cher au contribuable.

Je termine en vous demandant de bien veiller à ce que la boulette du PLU ne se revoie pas sur le stade Maginot, le stade Primerose et le stade Batany.

M. le MAIRE. -

Moi je veux bien tout ce qu'on voudra. Parler de boulette...

Il faut peut-être effectivement regretter que le PLU n'ait pas été ce qu'il aurait dû être, mais chiffrer le montant de la boulette à 4,4 millions, ça n'a pas de sens, Madame, excusez-moi de vous le dire, parce que l'ASPTT n'avait absolument pas les moyens de rénover son gymnase. Donc même si l'espace était resté un espace non constructible, la solution c'était pour la Ville de racheter les choses. Donc il faut au moins évacuer les 4,4 millions. Ça ne fait pas 4,9 millions si on veut être tout à fait honnête.

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Une petite précision, Madame. Vous avez raison Monsieur le Maire. Ce terrain, je ne vous cache pas que ce n'est pas grâce à vous que nous y avons mis la main et fait la préemption de ce terrain. Je vous rappellerai l'histoire.

C'est quand même surprenant, chaque fois qu'il y a quelque chose dans cette Ville de Bordeaux ou sur ce quartier de Caudéran on s'excite sur le fait que c'est la faute et la négligence du PLU.

Dans la Communauté Urbaine je serais curieux de savoir si tous les terrains de sport sont bien inscrits dans les PLU concernés.

En ce qui concerne Caudéran, l'ASPTT a été sauvée grâce à une initiative politique. Je le dis bien sincèrement. Cette ASPTT va sortir, c'est une réalité pour le besoin des associations de Caudéran, et de vous à moi l'ASPTT ne pouvait pas continuer comme ça. Donc c'est quelque chose de très positif.

Monsieur le Maire, si vous le permettez je reviens sur ce que vous avez dit tout à l'heure - mon doigt a glissé je n'ai pas pu prendre la parole - sur la chartreuse à la barrière Saint-Médard.

Pour cette chartreuse, à l'époque avec les services de la Ville j'ai fait toutes les recherches possibles pour envisager éventuellement de faire un pôle social. On s'est aperçu que d'envisager de faire des travaux dans cette chartreuse ça coûtait énormément d'argent. Donc je trouve que c'est un bien, dans la mesure du possible, dans la mesure où on sera aussi vigilant sur le devenir de cette chartreuse, de céder cette chartreuse. Voilà ce que j'avais à dire.

Séance du lundi 2 mai 2011

Dernier point. Vous attaquez la délibération sur le terrain de la rue Détrois. Dieu sait qu'on en a entendu des vertes et des pas mûres sur le manque de crèches. On a la chance d'avoir cette création de crèche qui est imminente. Vous parliez de faire un parking. Je pense qu'il sera peut-être logique de trouver quelque chose de cohérent par rapport à la crèche, ou que le futur investisseur immobilier réfléchisse à quelque chose de cohérent par rapport à la crèche. On peut réfléchir à un devenir.

Mais je voulais vous dire : de grâce, ne cherchez pas des petites bêtes là où il n'y en a pas. C'est une impression que j'ai.

M. le MAIRE. -

Il n'y a pas de petites bêtes. En tout cas je peux porter témoignage que j'ai reçu à plusieurs reprises avec Pierre LOTHAIRE depuis deux ou trois ans, même un peu plus, les responsables de l'ASPTT et que c'est avec eux que nous avons trouvé cette solution qui n'était pas évidente.

En ce qui concerne la chartreuse de la barrière Saint-Médard, ça fait des années que nous cherchons à la vendre. Nous avons eu un contact que nous pensions fructueux avec le Conseil Général – ce n'est pas une critique – qui s'est interrogé sur l'opportunité d'y installer certains de ses services ou de ses équipements, et puis finalement le Conseil Général a constaté que le montant de la réhabilitation était excessif et n'a pas donné suite. Mais on a cherché.

Je crois qu'aujourd'hui devant cette carence des services publics à s'installer dans cet immeuble qui est difficile, la vente est la meilleure solution pour les intérêts de la Ville.

Je mets aux voix cette 191.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Mr GAUTE

D -20110192

Acquisition par la Ville de Bordeaux de parcelles de terrain situées rue Achard appartenant à l'OPH Aquitanis. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un terrain situé 56/76 rue Achard qu'elle envisage de céder au groupe Lazard dans le cadre de la création d'un parc de bureaux neufs, indispensable dans ce quartier en pleine évolution.

Pour mener à bien ce projet, elle doit se porter acquéreur de parcelles complémentaires appartenant à l'OPH Aquitanis qui sont nécessaires à la réalisation du programme projeté. Il s'agit de reliquat de terrain provenant de la réalisation de la ligne B du tramway, d'une superficie totale de 338 m², cadastrés GM 69, GM 70, GM 40, GM 44.

L'acquisition est réalisée moyennant un prix de 37 170 € conforme au rapport de France Domaine en date du 31 janvier 2011 qui a valorisé ces terrains à 110 € le m².

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à l'OPH Aquitanis des parcelles cadastrées GM 69, 70, 40, 44 moyennant un prix de 37 170 €
- l'ouverture au budget des crédits correspondants.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Il s'agit là également de l'acquisition d'une petite parcelle.

Pas de problèmes a priori.

M. le MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Même votes ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110193

Association CLUSIR Aquitaine. Adhésion. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le système d'information de la Ville est présent aujourd'hui dans tous les métiers de la Mairie et offre des services en ligne aux Bordelais et à ses partenaires. Aussi sa sécurité est devenue un enjeu stratégique. La mise en place de nouvelles technologies induit de nouveaux risques qu'il convient d'anticiper ce qui amène la DOI à mettre en place une veille importante en matière de sécurité en intégrant les aspects organisationnels, techniques, juridiques mais aussi de comportements.

Le CLUSIF (Club de la Sécurité de l'Information Français) est un club professionnel, constitué en associations indépendantes, ouvert à toute entreprise ou collectivité. En 2008, a été créée sa représentation régionale, le Club de la Sécurité de l'Information Régional Aquitaine (CLUSIR). Cette association, loi 1901, a pour vocation de rassembler les différents acteurs régionaux de la sécurité des systèmes d'information publics ou privés offreurs de produits ou de services.

Elle organise des rencontres régulières permettant aux professionnels de partager sur leurs expériences et leurs bonnes pratiques mais aussi sur les risques émergents liés aux évolutions des technologies des usages et des cadres juridiques

Elle favorise également les relations avec les universités délivrant des diplômes de troisième cycle en sécurité des systèmes d'information. Elle se positionne comme relais régional des actions du CLUSIF et agit dans l'esprit du code d'éthique de ce dernier.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser à ce que la mairie de Bordeaux adhère à l'association CLUSIR Aquitaine, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 150 €. Cette adhésion permettra la participation gratuite de 1 à 5 personnes aux conférences et rencontres organisées.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité) compte 6281.



Club de la Sécurité de l'Information Région Aquitaine
<http://www.clusir-aquitaine.fr/>

L'entreprise ou l'organisme (pour adhésion Société uniquement)

Raison Sociale :	MAIRIE DE BORDEAUX
Activité :	Collectivité territoriale
Site Web :	www.bordeaux.fr

Activité de l'entreprise ou de l'organisme vis-à-vis des systèmes d'information :

- L'entreprise vend des produits ou services en SSI (conseil, back-up, logiciels, ...)
- L'entreprise utilise des produits ou services en SSI (DG, DSI, RSSI, FSSI...)

Formulaire de candidature 2011

ATTENTION : Le montant de l'adhésion au Clusir Aquitaine est révisé chaque année lors de l'assemblée générale.

• **Adhésion Individuelle (personne physique) (40 EUR)**
Une seule personne à titre individuel pourra participer gratuitement aux conférences, rencontrer des homologues, accéder à de l'information, etc. Cette adhésion est réservée aux étudiants ou aux personnes à titre privée ne représentant d'aucune façon une entreprise ou un établissement. Aucune référence à une société (mail, web, etc.) ne sera possible. L'adhérent individuel est l'adhérent principal.

• **Adhésion Société (150 EUR)**
Jusqu'à 5 personnes d'une même société pourront participer gratuitement aux conférences, rencontrer des homologues, accéder à de l'information, etc. Une des 5 personnes (adhérent principal) devra représenter la personne morale.

L'association n'étant pas soumise à la TVA, ces tarifs s'entendent TTC.

Comment (ou par qui) avez-vous connu le CLUSIR Aquitaine:

Facturation

Si les services comptables de votre entreprise ou de votre organisme payent sur bon de commande, il est nécessaire de le joindre à ce formulaire.

Souhaitez-vous un devis ? Oui Non

Adresse de facturation / Nom de la personne à contacter :

MAIRIE DE BORDEAUX
DIRECTION DES FINANCES - Place Pey Berland
33077 BORDEAUX CEDEX



Club de la Sécurité de l'Information Région Aquitaine
<http://www.clusir-aquitaine.fr/>

Adhérent principal

L'adhérent principal sera l'interlocuteur privilégié pour la gestion de l'adhésion

Prénom / NOM :	Christophe Côté
Fonction :	Chef de projet Mission Sécurité de l'Information
Adresse Postale :	Mairie de Bordeaux Direction de l'Organisation et de l'Informatique 17 place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex
Téléphone :	05 56 10 26 81
Télécopie :	05 56 10 26 89
Portable :	06 20 33 95 22
e-mail :	C.Cote@mairie-bordeaux.fr
Site Web :	www.Bordeaux.fr
Connaissances spécifiques en sécurité :	Politique de sécurité, architecture internet

Souhaitez-vous que vos coordonnées soient publiées sur la partie publique du site web du Clusir Aquitaine ? Oui Non
Souhaitez vous que vos coordonnées puissent être cédées aux partenaires, conférenciers de nos rencontres RSSIA et ateliers ? Oui Non

Si oui, quelles informations souhaitez-vous publier (en respectant la déontologie de l'association) :

Nom de la société ⁽¹⁾ :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Site web ⁽¹⁾ :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Adresse postale :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nom de l'adhérent :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Adresse e-mail de l'adhérent :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Téléphone de l'adhérent :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Présentation de votre société ⁽¹⁾ :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Avec Logo⁽²⁾

Présentation de votre société ⁽¹⁾ :

collectivité publique - Mairie

⁽¹⁾ Réservé aux adhésions « Société » uniquement.

⁽²⁾ Si vous souhaitez joindre votre logo, merci de l'envoyer au format jpg (taille maximum 210 x 150 pixels)



Club de la Sécurité de l'Information Région Aquitaine
<http://www.clusir-aquitaine.fr/>

Participation aux commissions

Sur quels thèmes aimeriez vous travailler ?
(Juridique, 27001, TPE, RSSI, PSSI, CIL ...)

RSSI - PSSI - TPE

Quelles sont les motivations qui vous conduisent aujourd'hui à adhérer au CLUSIR AQUITAINE ?

Echanges, contributions à la sensibilisation de la sécurité de l'information.

Je déclare avoir pris connaissance, et m'engage à respecter, les statuts et le règlement intérieur du CLUSIR Aquitaine. L'adhésion ne sera effective qu'après approbation du Bureau et paiement de la cotisation.

Date : 14 mars 2011

Signature :

M. MARTIN. -

Il s'agit d'adhérer à une association très intéressante dans le domaine du numérique pour lequel la Ville de Bordeaux est actuellement très en pointe.

Pas de problème à mon avis.

M. le MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110194

Pôle Universitaire des Sciences de Gestion-Protocole transactionnel avec la Société SPIE SUD-OUEST. Solde du marché 'Chauffage. Ventilation. Désenfumage mécanique'.
Signature. Autorisation .

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par marché M 040013 du 7 janvier 2004, La Ville a confié à la Société SPIE SUD-OUEST, venant au droit de la Société AMEC SPIE, le lot « *Chauffage – ventilation – désenfumage mécanique* » dans le cadre de la construction du Pôle Universitaire des Sciences de Gestion de la Bastide.

En fin de marché, le décompte général proposé n'a pas été accepté par la Ville qui en a proposé un autre. La société SPIE l'a contesté et a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux d'une part, et le Tribunal administratif de Bordeaux d'autre part, afin d'obtenir le paiement d'un solde d'un montant de 554 573,81€ TTC.

Le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics a émis un avis, le 23 avril 2009, sur le montant du décompte général du marché qui a été arrêté à la somme de 2 800 530,11€ TTC, établissant le solde du marché à 135 801,87€ TTC (113 546,71€ HT).

Face à ce constat, il est apparu opportun de se rapprocher de cette société en vue de régler ce différend à l'amiable.

Au terme d'une négociation la Société SPIE SUD-OUEST a accepté le montant du solde proposé par le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges pour un montant de 135 801,87€ TTC. En contrepartie de ce règlement par la Ville, la Société SPIE se désistara de son recours contentieux toujours pendant devant la juridiction administrative.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer le protocole transactionnel ci-joint, aux termes duquel la Ville versera une indemnité de 135 801,87€ correspondant au solde du marché M 040013 du 7 janvier 2004 en contrepartie de quoi la société SPIE SUD-OUEST, se désistara de son recours contentieux pendant devant le Tribunal administratif.
- à procéder aux écritures comptables permettant de solder le marché à savoir émission d'un mandat de 139 884,32€ TTC sur le compte 2313, émission d'un mandat de 137 910,76€ TTC sur le compte 678 et émission d'un titre de recettes de 141 993,21€ TTC sur le compte 7788.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

LA SOCIETE SPIE SUD OUEST VENANT AUX DROITS DE LA SOCIETE AMEC SPIE SUD OUEST, dont le siège social est situé 70 Chemin de Payssat B.P 34056 31029 TOULOUSE Cedex 4, représentée par Monsieur Frédéric MALLET en qualité de *Directeur Génie Climatique* régulièrement habilité aux fins des présentes.

D'UNE PART

ET

LA VILLE DE BORDEAUX domiciliée en l'Hôtel de Ville place Pey Berland 33077 BORDEAUX Cedex représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du reçue en Préfecture de la Gironde le

D'AUTRE PART

B

I - IL A ETE RAPPELE

Dans le cadre de la construction du Pôle Universitaire des Sciences de Gestion-ZAC Cœur de Bastide de Bordeaux, la VILLE DE BORDEAUX maître d'ouvrage, a confié en date du 7 janvier 2004 le lot numéro 10 « Chauffage-Ventilation-Désenfumage Mécanique » à la société SAS AMEC SPIE SUD OUEST aux droits de laquelle vient la SPIE SUD OUEST.

Le montant en euros TTC du marché « lot 10 » était de 2 612 988, 46 euros.

L'ordre de service numéro 10-1 prévoyait un délai global d'exécution des travaux de 18 mois à compter du 26 janvier 2004.

La date de fin de travaux était établie au 26 juillet 2005.

Suite à des reports de livraison des bâtiments par le lot 1 Gros Œuvre, la date de réception des travaux a été fixée par ordre de service 10-5b au 22 mai 2006, ordre de service sur lequel la société SPIE SUD OUEST a émis des réserves.

Par un procès-verbal en date du 22 mai 2006, le maître d'œuvre a proposé la réception de l'ouvrage moyennant l'exécution des prestations non réalisées et la levée des réserves avant le 16 juin 2006.

La réception a été prononcée le 29 novembre 2006 avec effet au 22 mai 2006.

Le Décompte général, notifié par la VILLE DE BORDEAUX le 4 avril 2008, a été établi à 2 277 825,45 euros TTC.

Néanmoins, le retard de livraison a engendré des coûts pour la société SPIE SUD OUEST pour le maintien des moyens matériels et humains ainsi que pour la perte de productivité de la société.

L'article 10.11 du CCAG prévoit que « les sujétions normalement prévisibles » sont prévues dans le prix. Or, ces reports de livraison ne sont pas considérés comme des sujétions « normalement prévisibles » au sens de l'article 10.11 et ouvrent donc droit à indemnisation.

Par mémoire en réclamation établi le 20 mai 2008, la société SPIE SUD OUEST a demandé la somme de 554 573, 81 euros TTC au titre des préjudices évoqués ci-dessus.

La VILLE DE BORDEAUX a refusé le paiement de cette somme.

F3

La société SPIE SUD OUEST a alors saisi par courrier reçu le 21 novembre 2008, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux afin que ce dernier rende un avis sur la réclamation indemnitaire formulée.

Par un avis rendu le 23 avril 2009, le Comité a reconnu les sujétions imprévisibles auxquelles la société SPIE SUD OUEST a été confrontée lors de l'exécution de son marché, et a proposé de porter le montant restant dû à l'entreprise à 100 554,18 euros HT soit 120 262,80 euros TTC.

Le Comité a invité les parties à convenir d'une transaction sur cette base aux termes de laquelle le montant versé à l'entreprise le serait pour solde de tout compte.

La société SPIE SUD OUEST a contesté l'avis rendu par le CCIRA sur les points suivants :

- défaut de prise en compte du devis n°36 567-10 accepté par la VILLE DE BORDEAUX pour la somme de 12 260, 50 euros HT.
- erreur d'addition dans le calcul omettant la somme de 12 992, 53 euros HT revenant de droit à la société SPIE SUD OUEST.
- défaut de prise en compte de la révision des prix pour les travaux supplémentaires pour la somme de 5 607, 89 euros HT.
- arrondissement du sous total (1a) à la somme de 100 000 euros HT.

Le 7 août 2009, la société SPIE SUD OUEST a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux tendant à l'indemnisation de la totalité de sa demande.

Par courrier du 6 avril 2010, la VILLE DE BORDEAUX a accepté de prendre en compte financièrement l'erreur d'addition du CCIRA, ramenant la somme due à 135 801, 87 euros TTC.

Après concessions réciproques, les parties ont décidé de mettre fin au litige les opposant et de concrétiser leur accord sur la base d'une transaction financière d'un montant de 135 801, 87 euros TTC à devoir à la société SPIE SUD OUEST.

Afin de mettre un terme au litige, les parties se sont rapprochées.

13

II - IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 Objet :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à régler à la société SPIE SUD OUEST venant aux droits de la société AMEC SPIE SUD OUEST, qui l'accepte, une somme globale et forfaitaire de 135 801, 87 euros au titre des préjudices subis du fait des sujétions imprévisibles afférentes au lot n°10 « Chauffage-Ventilation-Désenfumage Mécanique » souscrit dans le cadre de l'exécution du marché n°M040013 POLE UNIVERSITAIRE DE SCIENCES DE GESTION Université Montesquieu Bordeaux IV.

Cette somme de 135 801,87 euros TTC correspond au solde du décompte définitif, le montant du décompte définitif du marché arrêté par la Commune étant porté à 2 800 530,11 euros TTC.

ARTICLE 2 Renonciation:

En contrepartie du règlement de la somme globale et forfaitaire de 135 801.37 euros TTC, qui devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent protocole par les deux parties, la Société SPIE SUD OUEST se déclare intégralement satisfaite et remplie de tous ses droits à raison des préjudices subis du fait des prolongations des délais d'exécution du marché.

En conséquence de quoi, la société SPIE SUD OUEST s'engage à se désister de l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3 Compétence juridictionnelle :

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent protocole sera de la compétence du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

ARTICLE 4 Frais :

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais qu'elles ont pu exposer, du litige en général et de la rédaction du présent protocole, compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs, le cas échéant.

ARTICLE 5 Caractère transactionnel- Litige :

Il est également expressément stipulé que la présente transaction obéit aux dispositions des articles 2044 et 2052 du Code civil, dont chacune des parties signataires du présent protocole ont déclaré avoir préalablement à sa signature pris connaissance, lesquels stipulent :

Article 2044 :

« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ».

Article 2052 :

« Les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ».

Fait à

Le

Parties signataires :

LA SOCIETE SPIE SUD OUEST

LA VILLE DE BORDEAUX



SPIE
SPIE Sud-Ouest SAS
Direction Générale Technique
70 Chemin de Puyaudon BP 34056
31029 TOULOUSE Cedex 4
Tél. +33 (0) 5 61 36 73 77 - Fax +33 (0) 5 61 36 73 78

M. MARTIN. -

C'est sur un contentieux. Pas de difficultés particulières.

M. le MAIRE. -

Pas d'observations ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110195

Centre de voile de Bordeaux Lac. Action en garantie décennale contre les constructeurs. Autorisation d'ester en justice.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20030090 du 24 février 2003, vous avez autorisé la signature des marchés de réfection de la toiture du bâtiment abritant le Centre de voile du Lac.

Le marché concernant le lot 1 « *Isolation étanchéité* » a été attribué à la Société SMAC ACIEROID le 3 décembre 2003, marché M030492.

L'entreprise RTSO a été retenue pour le lot « *imperméabilisation des façades* » suivant le marché n° 030493 du 3 décembre 2003.

Le contrôle technique de l'opération a été réalisé par la Société QUALICONSULT dans les conditions fixées par le marché M030038 du 18 mars 2003.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve avec effet du 22 juin 2004.

Au printemps 2005, d'importantes fissures du complexe d'étanchéité, accompagnées d'infiltrations d'eau sont apparues. Des travaux de réparation ont été réalisés par la Société SMAC ACIEROID dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Toutefois ces réparations se sont avérées insuffisantes et inefficaces car de nouvelles fissures et infiltrations apparaissent ponctuellement. Face à cette situation et pour éviter une aggravation des infiltrations qui risquent à terme de rendre l'ouvrage impropre à sa destination voire à compromettre sa solidité, il apparaît nécessaire d'engager à l'encontre des Sociétés SMAC ACIEROID, RTSO et QUALICONSULT une action en garantie décennale devant le Tribunal administratif de Bordeaux en vue non seulement d'interrompre le délai de garantie décennale, mais aussi de déterminer les responsabilités et de procéder aux travaux de réparation qui s'imposent.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à assigner les Sociétés SMAC ACIEROID, la SARL RTSO et QUALICONSULT devant le Tribunal administratif de Bordeaux ainsi que devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre, jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

Cette action s'exercera :

- En référé, afin que soit désigné un expert judiciaire qui sera chargé de constater contradictoirement l'état des bâtiments, de décrire les désordres et de préciser la nature et le coût des réparations nécessaires.
- Au fond, en vue d'obtenir la réparation et l'indemnisation du préjudice subi.

M. MARTIN. -

Idem pour le Centre de voile de Bordeaux-Lac.

M. le MAIRE. -

Mêmes votes ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110196

Protocole transactionnel entre la Ville de Bordeaux et M. Guillaume Renou. Indemnisation des dommages subis par l'oeuvre 'Le Crocodile'. Signature. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Pendant l'été 2009, la Ville de Bordeaux a organisé une exposition dénommée "Sculptures en Ville" présentant une douzaine d'œuvres monumentales de différents artistes dans plusieurs espaces urbains. L'œuvre de M. RENOÜ intitulée "Crocodile", a été retenue pour être exposée dans le bassin du jardin de la Mairie, du 20 mai 2009 jusqu'au 14 septembre 2009.

Lors du transport de la première partie de l'œuvre, effectué par les Services Techniques de la Ville, du Garage Moderne jusqu'au Jardin de la Mairie, l'œuvre a subi des dommages, l'artiste n'ayant notamment pas suivi les conseils préconisés par le Service des Transports de la Ville. De plus, les Services municipaux ont dû rajouter des socles en béton pour stabiliser l'œuvre qui n'a jamais été achevée.

Néanmoins, le 21 octobre 2009, M. RENOÜ a saisi le Tribunal administratif d'une requête en référé demandant la désignation d'un expert afin de constater les dégâts occasionnés à son œuvre intitulée « Crocodile », en déterminer les causes et les responsabilités, chiffrer le montant des réparations nécessaires et évaluer le préjudice subi.

Par ordonnance du 9 février 2010, le Juge des référés a désigné M. SANANES, expert, qui a procédé à ces opérations et a déposé son rapport, établi les 2 et 19 mars 2010.

L'assureur de la Ville de Bordeaux, AXA France, a accepté de garantir la réparation du dommage dans les limites estimées par son expert-conseil, conformes aux conclusions de l'expert nommé par le tribunal pour un montant total de 20.268 euros.

La Ville de Bordeaux, quant à elle, garde à sa charge le montant du transport retour de l'œuvre que, compte tenu des circonstances, l'assureur ne garantissait pas.

Toutefois, M. RENOÜ a considéré que son préjudice était insuffisamment évalué.

Au terme d'une longue négociation, la Ville de Bordeaux et M. RENOÜ sont convenus d'une indemnisation globale des dommages subis par celui-ci selon le protocole transactionnel, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixant le montant dû par AXA France et celui dû par la Ville de Bordeaux à M. RENOÜ.

Séance du lundi 2 mai 2011

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir d'une part, adopter le protocole transactionnel ci-joint aux termes duquel la Ville versera une indemnité de 15.610,80 euros correspondant au coût du transport retour de l'œuvre de M. RENOU et à la prime d'assurance correspondante et, d'autre part, autoriser M. le Maire :

- à signer le protocole transactionnel susvisé,
- et à inscrire en dépense sur le budget de la Ville la somme 15.610,80 € sur l'enveloppe 018600 – compte 6228.

Aff. : 20915348

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE DE BORDEAUX,
représentée par son maire Monsieur Alain JUPPÉ,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 2 mai
2011,
Ci-après désignée par les termes " la Ville de Bordeaux",
d'une part,

ET :

Monsieur Guillaume RENOU,
demeurant 86 rue de la Benauge, 33100 BORDEAUX,
d'autre part,

APRES AVOIR ETE EXPOSE ET PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Bordeaux a organisé pendant l'été 2009 une exposition de sculptures monumentales dédiée aux plasticiens et sculpteurs bordelais, dénommée "*Sculptures en Ville*", les œuvres ayant été exposées dans divers endroits de la ville.

Monsieur RENOU a proposé une œuvre intitulée "*Crocodile*", dont l'exposition a été décidée dans le jardin de l'Hôtel de ville, et son implantation dans le bassin dudit jardin.

L'auteur a cédé à la Ville le droit de présentation publique de l'œuvre pendant la période courant du 20 mai 2009 jusqu'au 14 septembre 2009.

L'exploitation de l'œuvre a été décidée exclusivement à des fins culturelles et non lucratives, et la Ville de Bordeaux s'est engagée à verser à l'auteur la somme forfaitaire et définitive de 1 000 € correspondant au droit de présentation de l'œuvre, assortie de la communication autour de la manifestation, somme versée à la date de livraison.

Les accords et engagements des parties ont été formalisés par un contrat fait à Bordeaux le 5 juillet 2009.

Aux termes de ce contrat, la Ville de Bordeaux "*s'engage à assurer l'œuvre pendant toute la durée de l'exposition, clou à clou*".

Séance du lundi 2 mai 2011

En annexe au contrat, il a été mentionné à l'article 2 "*Présentation et installation de l'œuvre*" que :

"2.1 A moins d'une entente spécifique, le transport et l'installation de l'œuvre sont réalisés par la Ville de Bordeaux

2.2 L'auteur procède à l'installation de l'œuvre en collaboration avec les services techniques de la Ville

2.3 Durant toute la durée de l'exposition, personne sauf l'auteur n'est autorisé à toucher à l'œuvre, à la déplacer ou à l'enlever".

2. Le transport de la première partie de l'œuvre entre le lieu de fabrication (GARAGE MODERNE à Bacalan) et le jardin de la Mairie a été effectué par les services techniques de la Ville le 29 mai 2009, et la seconde partie a été transportée et livrée à la demande de l'artiste par un transporteur privé, la société MORAUD, le 27 juillet 2009.

L'artiste s'est plaint à la livraison de la première partie que son œuvre avait été endommagée lors du transport par les services techniques de la Ville, et le constat d'œuvre a mentionné que l'œuvre était inachevée.

3. Monsieur RENOU a saisi le Juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux, par requête enregistrée le 21 octobre 2009, aux fins qu'il prescrive une expertise en vue de déterminer la cause des dommages survenus sur l'œuvre, de chiffrer le montant des travaux nécessaires pour y remédier et d'évaluer le préjudice subi.

Par ordonnance rendue le 9 février 2010, le Juge des référés a dit qu'il sera procédé à une expertise contradictoire, avec mission pour l'expert d'examiner l'œuvre, décrire les dommages et en identifier les causes, déterminer et chiffrer les réparations nécessaires pour y remédier, évaluer les préjudices éventuellement subis.

Il a désigné pour expert Monsieur Olivier SANANES demeurant à Libourne.

4. Monsieur SANANES a procédé à ses opérations et a déposé son rapport, établi les 2 et 19 mars 2010.

L'expert mentionne que la base de l'œuvre n'est pas terminée, concernant une partie relativement importante des tôles inférieures (30 %), puis indique que les trois accidents imputables au transport par les services de la Commune de Bordeaux consistent en un trou d'environ 40 cm² sur la mâchoire inférieure sur la base inférieure, à un froissement de mosaïques de tôles sur la base inférieure extérieure de la mâchoire inférieure, à un arrachement de mosaïques de tôles à l'intérieur de la partie supérieure de la mâchoire inférieure.

Après un calcul du coût des fournitures et de refabrication, il estime le coût à l'unité d'une à une valeur de 7 500 € TTC. Estimant nécessaire la commande de tôles de deux couleurs différentes, il chiffre le coût de réparation à la somme totale de 15 000 € TTC.

Il y ajoute les frais de nettoyage de la base de l'œuvre pour 380 € TTC.

Séance du lundi 2 mai 2011

Enfin, il chiffre le préjudice subi par l'artiste à 330 € par mois au motif que l'œuvre n'est plus présentée dans son contexte initial.

Pour ce qui concerne les préjudices futurs, l'impossibilité d'exposition ou d'acquisition de l'œuvre, l'expert relève que l'ensemble des documents présentés ne fait pas ressortir d'accords contractuels ou de pourparlers précontractuels chiffrés ou datés dans le temps.

Enfin, il estime que le coût du transport de retour peut être chiffré à 3 157,44 € TTC au regard d'un devis de la société Transports MORAUD.

5. Monsieur RENOU a considéré que son préjudice était insuffisamment évalué.

L'œuvre aurait dû quitter les lieux à l'issue de l'évènement "*Sculptures en Ville*", soit le 14 septembre 2009, puis au 30 septembre 2009, délai supplémentaire accordé par la Ville de Bordeaux, selon mise en demeure adressée à Monsieur RENOU en date du 24 septembre 2009.

La Ville de Bordeaux a considéré que le maintien contraint de l'œuvre susdite pendant le temps de la procédure puis des pourparlers préalables à la présente, constitue un avantage et non un préjudice susceptible de dédommagement.

Par ailleurs, l'assureur de la Ville de Bordeaux, la société AXA FRANCE, a accepté de garantir la réparation du dommage dans les limites estimées par son expert-conseil, conformes aux conclusions de l'expert nommé par le tribunal.

Les parties se sont alors rapprochées, ont consenti des concessions réciproques, pour parvenir à un accord global et définitif.

IL A ETE AINSI CONVENU :

Article 1-1. La Ville de Bordeaux et Monsieur RENOU sont convenus d'une indemnisation globale des dommages subis par celui-ci, tant au titre des altérations à l'œuvre qu'au titre du maintien de l'œuvre dans le site du jardin de l'Hôtel de Ville.

Article 1-2. La somme allouée au titre des réparations de l'œuvre et de son nettoyage, ainsi qu'au titre du préjudice subi par son maintien sur site sera payée par l'assureur de la Ville de Bordeaux, garantissant ce type de dommages, la société AXA France, qui s'y est engagée vis-à-vis de son assurée.
La somme sera versée à Monsieur RENOU, par l'intermédiaire des conseils des parties, et par chèque émis par l'assureur à l'ordre de la CARPA (Caisse Autonome de Règlement Pécuniaire des Avocats) de Bordeaux.
La somme sera consignée jusqu'au soir du jour d'enlèvement de l'œuvre, ainsi qu'il sera vu ci-après.

Séance du lundi 2 mai 2011

- Article 1-3. Monsieur RENOU recevra une somme de 15 000 € au titre du coût des réparations de l'œuvre, de 380 € au titre du nettoyage du dépôt de calcaire, et de 598 € au titre du préjudice pour perte de chance.
Il recevra la somme de 4 290 € au titre de l'immobilisation de l'œuvre sur site, quelle qu'en ait été la durée.
Il recevra au total une somme de 20 268 € du chef de ces préjudices.
La contrevaletur des sommes versées par l'assureur de la Ville de Bordeaux, consignée à la CARPA de Bordeaux pendant le délai de formalisation de la présente, sera déconsignée dans les 3 jours ouvrables suivant le jour d'enlèvement de l'œuvre.
- Article 1-4 Afin de permettre à Monsieur RENOU, qui ne dispose pas de la trésorerie suffisante, de régler l'acompte de 2.500 € exigé par le transporteur de l'œuvre à la commande, le paiement de ladite somme sera anticipé et prélevé sur la somme payée par la société AXA France et consignée à la CARPA, après signature et approbation de la convention, sans attendre le paiement par le Trésor Public, conformément aux articles 2-2 et 2-3.
- Article 1-5. Monsieur RENOU s'estime intégralement rempli de ses droits au titre des dommages.
- Article 2-1. Les parties sont également convenues de la prise en charge des frais d'enlèvement de l'œuvre et de son transport de retour par la Ville de Bordeaux.
- Article 2-2. Au visa du devis établi le 7 avril 2011 par la société MARCHAL TECHNOLOGIES, choisie par Monsieur RENOU, ce dernier et la Ville de Bordeaux sont convenus, en contrepartie de l'enlèvement de l'œuvre sous la responsabilité de Monsieur RENOU, que la Ville de Bordeaux lui versera la somme de 15.610,80 €, correspondant au prix TTC du devis, montant ainsi détaillé et rectifié :
- Prestations : 10.700 € HT + fabrication outillage : 1.600 € HT
Total HT : 12.300 €
12.300 € + TVA 19,6% : 2.410,80 € = 14.710,80 € TTC
14.710,80 € + 900 € (frais d'assurance *ad valorem*, non assujettis à la TVA)
Total = 15.610,80 €.
- Cette indemnité inclut les prestations de transport et l'assurance pour la valeur déclarée par Monsieur RENOU, qui renonce à toute réclamation supplémentaire de ce chef.
- Article 2-3. Le paiement de ladite somme étant à charge de la Ville de Bordeaux est conditionné par l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération autorisant Monsieur le Maire de Bordeaux à signer le présent protocole transactionnel et à verser l'indemnité ci-dessus fixée.
- Article 2-4. Le paiement de la somme susdite de 15.610,80 € sera effectué par virement de Monsieur le Receveur Municipal au plus tard dans les 45 jours de l'approbation par le Conseil Municipal de la présente convention, délai légal maximum de paiement, l'enlèvement de l'œuvre dûment constaté.

Article 2-5. Le paiement sera effectué par virement de Monsieur le Receveur Municipal, agent du Trésor Public, à l'ordre de Monsieur RENOU, dans le délai légal sus mentionné de 45 jours après la signature de la présente convention par les deux parties, et donc après délibération du Conseil Municipal, sous condition que la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux de la Ville de Bordeaux ait été rendue préalablement destinataire du RIB de Monsieur RENOU.

Article 3-1. Monsieur RENOU s'engage à faire procéder à l'enlèvement de l'œuvre, et fait son affaire de la commande et des délais de l'entreprise qu'il a choisie, au plus tard dans les 45 jours de signature de la présente convention par Monsieur le Maire de Bordeaux, délai à rapprocher du délai légal d'émission de l'ordre de virement par Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur RENOU, ayant signé la présente convention, ainsi que Monsieur le Maire après son adoption par le Conseil municipal, celle-ci ne sera pas modifiable.

Article 3-2. Monsieur RENOU s'engage à tenir la Ville de Bordeaux informée, au moins 8 jours à l'avance, de la date et de l'heure de début des opérations d'enlèvement de l'œuvre (dans le but de permettre aux services municipaux d'intervenir afin de création d'un périmètre sécurisé, voire d'interdiction de l'entrée du jardin au public, pour raisons de sécurité).

Article 3-3. Les parties conviennent qu'il sera fait constat contradictoire de l'enlèvement et de l'état des lieux après celui-ci, et plus particulièrement du lieu de stockage de l'œuvre (bassin et grilles de protection) et de son parcours d'acheminement (allées et portail monumental).

Article 4. Par le présent accord, et son exécution, par d'une part l'enlèvement de l'œuvre sous la responsabilité de Monsieur RENOU, par d'autre part le paiement des sommes convenues ci-dessus, chaque partie renonce à tout recours, notamment contentieux, en particulier à tout recours sur quelque fondement qu'il soit devant la juridiction administrative.

Article 5. Il sera fait trois exemplaires de la présente convention, dont un pour chaque partie, et un pour Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Bordeaux,
le
et le
en trois exemplaires
et signé

Alain JUPPE Maire de la
VILLE DE BORDEAUX

Guillaume RENOU

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, c'est l'affaire du fameux crocodile qui trône encore dans le Jardin de la Mairie. Je pense que nous allons arriver enfin à une transaction de bon aloi qui permettra à l'auteur de récupérer son œuvre.

M. le MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je n'ai pas l'intention de prendre parti dans cette affaire qui m'a l'air extrêmement compliquée. Je voulais juste relever une phrase de la convention transactionnelle qui dit :

« La Ville de Bordeaux a considéré que le maintien contraint de l'œuvre susdite pendant le temps de la procédure, puis des pourparlers préalables à la présente, constitue un avantage et non un préjudice susceptible de dédommagement ».

Non. Je ne suis pas d'accord avec cette phrase. L'exposition d'une œuvre n'est pas une faveur faite à l'artiste mais un service rendu par l'artiste à la collectivité et qui de fait comme de droit doit être rémunéré.

Je fais référence ici au droit de présentation qui doit être versé à tout artiste – il ne s'agit pas seulement de M. Renou - pour l'exposition de son œuvre. Il est évident qu'un artiste a besoin d'exposer, mais il est encore plus évident qu'une société a besoin de ses artistes pour exister et se transformer.

Il est donc juste et légal que la collectivité rémunère la présentation d'une œuvre par un artiste.

M. le MAIRE. -

Moi je n'ai pas tout à fait ce point de vue. Je pense que pour un artiste dont la notoriété internationale est en cours d'établissement... lui donner le privilège d'être au cœur de la ville dans un jardin public c'est un formidable avantage. On ne va pas le lui faire payer, naturellement, mais quand même il devrait nous en être très reconnaissant, me semble-t-il.

Personne n'est contre ?

Personne ne s'abstient ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110197

Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2010 en a précisé le montant pour l'exercice 2011.

En complément aux délibérations n° 20110013 et 20110060 des Conseils Municipaux des 31 janvier et 28 février 2011, je vous propose de procéder à la répartition de l'enveloppe 2011, pour le quartier Victor Hugo / Saint Augustin, selon les mêmes clefs de répartition, abondée du report des crédits ouverts sur l'exercice 2010 non consommés pour ce quartier.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Centre Ville / Bordeaux Sud / Bordeaux Maritime / Bastide / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Caudéran / Victor Hugo Saint Augustin, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2011 : 51 300 euros

Report 2010 : 31 542,43 euros

Total disponible : 82 842,43 euros

Montant déjà utilisé : 37 600 euros

Affectation proposée : 12 800 euros

Reste disponible : 32 442,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Vélo Cité	Aide à la réalisation d'actions valorisant la pratique du vélo en milieu urbain	2 800
Association Paroisse Saint Ferdinand	Participation au financement de travaux (installation d'un digicode, réfection des peintures, réparation d'un banc)	5 000
Groupe Passerelle	Aide à l'organisation du prix d'art contemporain « Opline Prize »	3 000
La Porte Ouverte de Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
TOTAL		12 800

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2011 : 55 000 euros

Report 2010 : 1 425,07 euros

Total disponible : 56 425,07 euros

Montant déjà utilisé : 29 500 euros

Affectation proposée : 6 500 euros

Reste disponible : 20 425,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Récup' R	Aide au fonctionnement de l'association	5 000
La Tribale Démarche	Aide au financement de l'action « Du Cœur à la Rue »	1 500
TOTAL		6 500

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2011 : 50 450 euros

Report 2010 : 1 034,01 euros

Total disponible : 51 484,01 euros

Montant déjà utilisé : 25 246,40 euros

Affectation proposée : 6 563 euros

Reste disponible : 19 674,61 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde – CDPLJ 33	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
GLOB Théâtre	Aide à la mise en place d'une action culturelle et éducative avec l'école élémentaire Dupaty	1 083
Amicale Laïque de Bacalan	Aide au fonctionnement de l'association et à l'organisation du Carnaval de Bacalan	1 900
Association Sportive Ecole Charles Martin	Aide à l'organisation d'actions sportives en faveur des enfants	780
Stade Bordelais Athlétisme	Aide à la mise en place du projet « City Athlé » aux Aubiers	800
TOTAL		6 563

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2011 : 40 200 euros

Report 2010 : 596,47 euros

Total disponible : 40 796,47 euros

Montant déjà utilisé : 3 785 euros

Affectation proposée : 6 200 euros

Reste disponible : 30 811,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Histoire(s) de la Bastide	Aide au fonctionnement de l'association et à l'organisation d'un colloque historique	1 400
Amicale Laïque de l'école Benaugé	Aide à la mise en place d'animations	800
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation de la manifestation « Queyries fait son cirque » par le Centre d'Animation Queyries	4 000
TOTAL		6 200

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2011 : 50 600 euros

Report 2010 : 167,39 euros

Total disponible : 50 767,39 euros

Montant déjà utilisé : 14 250 euros

Affectation proposée : 4 200 euros

Reste disponible : 32 317,39 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Action Conseil Développement et Initiatives - ACDI	Aide à la maintenance et à la diffusion du « Guide des associations »	1 200
Villa Pia	Aide à la réalisation du projet « Film' Emoi », permettant de combattre l'isolement et la solitude des personnes âgées, en créant un cinéma de quartier	3 000
TOTAL		4 200

Séance du lundi 2 mai 2011

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2011 : 51 500 euros

Report 2010 : 146,71 euros

Total disponible : 51 646,71 euros

Montant déjà utilisé : 25 845 euros

Affectation proposée : 10 288,56 euros

Reste disponible : 15 513,15 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association EGEE – Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise	Aide à la mise en place de permanences dans le quartier	2 000
Société Symphonique de Caudéran	Aide à l'organisation du « Tremplin Caudéran »	2 972,56
Fédération du Sud Ouest des Décorés du Travail – Section de Caudéran	Aide au fonctionnement de l'association	700
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	Aide au fonctionnement de l'association	3 000
Société des Amis des Musées de Bordeaux	Participation à l'organisation de conférences à la Pergola	1 500
TOTAL		10 172,56

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Service Signalétique	Financement d'une banderole pour le Carnaval	116
TOTAL		116

Séance du lundi 2 mai 2011

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2011 : 50 800 euros

Report 2010 : 547,25 euros

Total disponible : 51 347,25 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 13 700 euros

Reste disponible : 37 647,25 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès – ARQOG	Aide au fonctionnement de l'association	500
Comité de Quartier Arès Lescure Pellegrin	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
Comité d'animation et d'amélioration du cadre de vie du quartier Georges V - Quintin	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
Comité de Quartier Tondu – Carreire	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
Saint Augustin 2015	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
Le 4 de Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	1 700
Les Jeunes du 4	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
Comité des fêtes de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier Danguilhem - Émile Zola - Barrière de Pessac	Aide au fonctionnement de l'association	700
Anapurna Productions	Aide à la création d'un spectacle musical éducatif des élèves du collège Emile Combes	600
TOTAL		11 200

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication	Financement du Bilan d'Activités 2010	2 500
TOTAL		2 500

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider la répartition proposée pour l'année 2011, pour le quartier Victor Hugo / Saint Augustin,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

M. MARTIN. -

Ce dernier dossier concernant ma délégation relève du FIL qui ne me pose pas de problèmes particuliers.

M. le MAIRE. -

Est-ce que ça en pose à l'assemblée ?

Mlle JARTY. -

M. MAURIN ne participe pas au vote.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN ne participe pas au vote puisqu'il est dans une association qui bénéficie d'une subvention.

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Ce n'est pas un propos politique, Monsieur le Maire. C'est pour signaler qu'une erreur de calcul s'est glissée dans le quartier Victor Hugo – Saint Augustin. Le total est de 12.500 euros et non pas de 11.200 euros..

J'ajouterai en plus que comme je vois que les crédits de 2011 sont de 3000 euros en retrait par rapport à 2010 ça veut dire que dans 18 ans peut-être que les fonds du FIL seront réaffectés au budget central de la Mairie de Bordeaux. C'est parfait. Continuons.

M. le MAIRE. -

Alors vous votez comment ? Abstention.

Les Verts ? Abstention

Je constate qu'il y a souvent des erreurs d'additions, Monsieur le Secrétaire Général. Il faudrait peut-être payer une calculette à vos services. Ce n'est pas la première fois que ça arrive.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. MAURIN

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20110198

Attribution subvention. Mission diversité.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- la mise en valeur de la diversité bordelaise,
- la sensibilisation et les actions en faveur du mieux-vivre ensemble,
- le soutien aux actions mémorielles.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la Diversité d'un montant de 22 000 euros.

Je vous propose de procéder à l'affectation d'une partie des crédits disponibles en faveur de plusieurs associations.

Ces propositions s'établissent comme suit :

Associations / Bénéficiaires	Objet	Montant
Institut de découverte et d'étude du monde musulman	Etudes civilisation arabo musulman - échanges culturels	2 000 €
Collectif du Mai Bordeaux	Commémoration responsable des luttes contre l'esclavage	300 €
Echanges et Cultures	Liens amitiés entre France et Maroc	800 €
LE TERROIR	Créer du lien - promouvoir la culture régionale	300 €
Maison d'Algérie	Animation socio culturelle franco algérienne	1 000 €
Esprit Métais	Promotion de la diversité culturelle	2 000€

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2011, compte : 6574 - CEX : DIVERS - enveloppe 021500.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association.

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux poursuit, au quotidien, son action en faveur de la diversité. Avec divers partenaires et acteurs de la diversité notre action vise à conforter une tradition d'accueil, d'ouverture et de dialogue entre tous les Bordelais.

Dans cette optique, la Ville apporte un soutien particulier aux associations qui participent aux échanges interculturels.

Les associations que je vous propose de soutenir s'inscrivent dans cette démarche. Elles sont particulièrement actives au Conseil de la Diversité. Leur mobilisation et leur engagement contribueront à la réussite de notre premier Forum interculturel qui se tiendra le 21 mai prochain à l'occasion de la Journée Mondiale de la Diversité Culturelle pour le Dialogue et le Développement.

Je vous remercie d'autoriser le maire à verser ces subventions.

M. le MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes ?

(Aucun)

M. le MAIRE. -

Je reviens en arrière sur la précédente délibération. M. Jean-Louis DAVID voulait faire remarquer que l'attribution des subventions du FIL avait été soumise aux Conseils de Quartiers nouvelle manière dans les quartiers où il y a de nouveaux Conseils de Quartiers, c'est-à-dire celui de M. ROBERT et de M. Jean-Louis DAVID.

Je pense que ça devrait inciter le groupe des Verts à voter pour puisque c'était un des souhaits qu'ils avaient formulés.

La prochaine fois... Oui. J'ai bien vu que vous vous donnez un peu de temps de réflexion.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110199

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de formation.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **38 000 euros** à l'association **Ecole de Cirque de Bordeaux** dont l'activité principale est d'enseigner les diverses disciplines du cirque, de créer, d'organiser et de vendre des spectacles, de favoriser les échanges internationaux, d'organiser des rencontres, de favoriser et promouvoir toutes activités en rapport avec les arts du cirque et de la piste.

L'Ecole de Cirque mène ses actions au bénéfice de ses 350 adhérents, grâce à une forte implication bénévole et à son équipe professionnelle constituée de 10 salariés.

Outre cet accompagnement financier, la Ville met également à la disposition de l'association un terrain de 5 650 m² relevant du domaine public portuaire, situé boulevard Alfred Daney. Cet espace permet d'accueillir les installations de l'école dont le chapiteau et un hall de stockage affectés au fonctionnement.

Cette mise à disposition fera prochainement l'objet d'une convention spécifique qui en précisera les modalités et les conditions financières.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 – Art. 6574 – fonction BX 020 – CEX VIEASS – enveloppe 019377.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de cette somme à l'association précitée.
- à signer la convention de partenariat.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATION
ECOLE DE CIRQUE**

Entre, **la Ville de Bordeaux** représentée par **Madame Anne BRÉZILLON, Adjoint au Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2011,

et

Madame Sylvie GALAN la Présidente de l'Association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 10 33300 BORDEAUX autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'association **Ecole de Cirque de Bordeaux**, domiciliée 286 boulevard Alfred Daney, 10 33300 BORDEAUX, dont les statuts ont été approuvés et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 11 juin 1981, modifiée le 6 avril 2004, a pour objet **l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles**, activités présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

L'association Ecole du Cirque s'assigne au cours de la période du 01/01/2011 au 31/12/2011, à :

- la réalisation d'actions de développement et d'incitation à l'insertion sociale par les arts du cirque pour les enfants et préadolescents des quartiers de Bordeaux.
- la création d'un spectacle de cirque avec les élèves de la formation professionnelle et les élèves du niveau supérieur de l'école de pratique amateur
- le développement d'actions pour les enfants et les jeunes de l'ensemble de la Ville, en lien avec les structures de quartier et les écoles
- respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de : **38 000 euros (trente-huit mille euros)** pour l'année civile **2011**.

D'autre part, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association un terrain nu, d'une superficie de 5 650 m² et sis boulevard Alfred Daney à Bordeaux.

La mise à disposition de cette parcelle permet d'accueillir notamment le chapiteau et un local de stockage nécessaires aux activités de l'association. A ce titre, une convention spécifique est conclue entre la Ville et l'Association.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour le fonctionnement de l'association permettant ainsi la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Pour **2011**, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet d'un versement unique**.

Article 4 – Mode de règlement –

Elle sera créditée au compte de l'association – Banque : **CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST 15589 33544 n°06424241943 / 32.**

Article 5 – Conditions générales –

L'association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"Association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↗

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↻

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

- par l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 10 33300 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

P/ LE MAIRE

Pour l'Association

Anne BRÉZILLON

Adjoint au Maire

Sylvie GALAN

Présidente

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, à l'occasion de la première conférence de la vie associative bordelaise vous avez souligné la vitalité et l'importance du tissu associatif local et rappelé les différentes formes de soutien que la Ville apporte, qu'il s'agisse de l'attribution de subventions ou d'aide logistique.

L'Ecole du Cirque de Bordeaux est un acteur important de notre dynamique associative. Depuis 30 ans l'école est un lieu culturel ouvert aux enseignements des arts du cirque et aux échanges sur l'ensemble des pratiques de cirque.

La Ville de Bordeaux lui apporte un soutien majeur. Elle met à sa disposition le terrain sur lequel sont installés les deux chapiteaux, et lui apporte une subvention de 38.000 euros que je vous propose d'adopter aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Merci. Si on pouvait les aider encore un peu mieux à aménager leur cheminement vers la clôture qui simplifierait leur vie, ce n'est pas une très grosse dépense mais ça serait très bien.

Pas d'oppositions à cette demande ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE

D -20110200

Subvention de la ville de Bordeaux au projet de réhabilitation du centre bucco-dentaire de Ouagadougou fortement endommagé par les inondations. Autorisation.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les pluies diluviennes du 1^{er} septembre 2009 qui s'étaient abattues sur la ville de Ouagadougou avaient provoqué des inondations dont les conséquences sont encore aujourd'hui immenses pour les populations et leurs biens.

Le déplacement effectué, à ce moment là, par Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, au Burkina Faso, nous avait donné l'occasion d'exprimer la solidarité bordelaise aux habitants de Ouagadougou victimes des inondations et de présenter nos plus sincères condoléances aux familles endeuillées par cette catastrophe

Au nom de cette solidarité et des liens d'amitié et de coopération qui nous unissent, le Maire de Bordeaux avait proposé que notre ville apporte, à Ouagadougou, une aide de 40.000 Euros, qui se répartirait de la manière suivante :

- **Une aide humanitaire au travers du Fonds d'urgence** mis en place par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) au nom des villes françaises pour assurer, dans l'immédiat, les besoins humanitaires (*denrées alimentaires, matériel de couchage, assainissement des sites d'hébergement, moyens logistiques pour l'ouverture des classes, etc.*). **Montant : 20.000 Euros que vous avez bien voulu voter lors de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 novembre 2009.**
- **Une subvention** pour concourir à un projet de reconstruction ou de réhabilitation (école, centre de santé ou quartiers) sur proposition de la Municipalité de Ouagadougou en charge d'identifier des actions de réhabilitations appropriées.
- C'est ainsi qu'il nous a été demandé d'apporter notre appui à la réhabilitation du Centre Bucco-Dentaire de Ouagadougou dont le coût total s'élève à près de 120 000 Euros.
Montant de notre participation : 20.000 Euros

Séance du lundi 2 mai 2011

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à verser une subvention de **20.000 € (vingt mille euros)** à l'**AIMF au travers du Fonds de réhabilitation spécifique à Ouagadougou** et, à cet effet, à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense sera inscrite au Budget de l'exercice en cours - article 657-4 – Mairie de Bordeaux.



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , en date du , et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la Ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique subsaharienne **notamment dans les situations d'urgence humanitaire.**

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que, suite aux graves inondations qui ont frappé sa ville partenaire, Ouagadougou, **le Fonds de réhabilitation** mis en place par l'AIMF, au nom des villes françaises, pour la reconstruction d'infrastructures (écoles, centres de santé ou de quartiers) est le mieux approprié pour exprimer sa solidarité et apporter, à Ouagadougou, **une participation, à hauteur de 20.000 euros, notamment pour le Centre Bucco-Dentaire.**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la **contribution bordelaise au Fonds de réhabilitation mis en place par l'AIMF** pour concourir au projet de réhabilitation du Centre Bucco-Dentaire de Ouagadougou, ville partenaire de Bordeaux

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en place un cadre budgétaire et comptable conforme à la réalisation de **l'action de solidarité définie à l'article 1 ci-dessus**. Elle s'engage également à :

- a) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- b) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- c) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- d) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- e) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de d'urgence a été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à **soutenir financièrement l'action de solidarité définie à l'article 1**, ci-dessus, en versant une subvention de **20.000 € au Fonds de réhabilitation** de l'AIMF créé spécifiquement pour concourir au projet de réhabilitation du Centre Bucco-Dentaire de Ouagadougou.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée au Budget de l'exercice 2011 - article 6574 – Mairie de Bordeaux.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'**action de solidarité, définie** à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'**action de solidarité définie** à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la notification de l'utilisation des fonds.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'AIMF,
Alain JUPPÉ Maire	Pierre BAILLET Secrétaire permanent

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous savez que Ouagadougou est notre ville jumelle au Burkina Faso.

En septembre 2009 elle a été l'objet de pluies diluviennes qui ont entraîné de très nombreux dégâts et de nombreuses victimes.

Lors de la visite d'une délégation que conduisait Monsieur le Maire, celui-ci a exprimé sa compassion et ses plus vives condoléances aux Burkinabais de la part de la Ville de Bordeaux.

Au cours de ce déplacement le Maire a promis une aide de 40.000 euros pour la reconstruction et pour l'aide aux blessés et aux familles qui ont été touchés par la catastrophe, sous deux formes :

- 20.000 euros qui ont été destinés à abonder le fonds qui a été mis en place par l'Association Internationale des Maires Francophones, l'AIMF, fonds d'urgence destiné à pallier aux difficultés immédiates tant pour le logement, que pour l'école des enfants, la nourriture et les médicaments. Nous avons voté cette délibération le 23 novembre 2009.

- Et la seconde partie de l'aide, 20.000 euros, pour aider à la reconstruction d'un bâtiment proposé par la Mairie de Ouagadougou. Le Maire de Ouagadougou nous a proposé le centre bucco-dentaire.

Nous vous demandons donc de voter une subvention de 20.000 euros sur un montant de travaux qui sera de 120.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est je crois une opération très utile.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20110201

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.

Délégation de service public. Appel public à concurrence.

Décision. Autorisation

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un établissement multi-accueil de la petite enfance, représentant 60 places d'accueil, est en cours de construction au 33-35 rue Roger Mirassou, à l'emplacement de l'ancienne crèche Ginestous qui a été démolie.

Dans son projet de mandature, la Ville a arrêté une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil : à l'horizon 2014, 6000 enfants bénéficieront d'un mode d'accueil sur le territoire bordelais. A l'heure actuelle, la Mairie participe à l'accueil des petits bordelais à hauteur d'un peu plus de 5000 enfants accueillis, soit en gestion directe d'équipements, soit en aidant des associations ayant développé un projet d'accueil.

Dans le cadre du projet de construction conduit à l'initiative de la Ville, le choix du mode de gestion est posé entre gestion directe et gestion déléguée.

Le recours à la gestion déléguée pour ce projet permettra une diversification des modes de gestion. Les pratiques professionnelles des divers gestionnaires s'enrichiront ainsi grâce à des partages d'expériences (participation à l'Offre de Service Petite Enfance).

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de l'établissement et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, imposés au délégataire, organisme spécialisé dans l'accueil de la petite enfance. Cet organisme pourra être une entreprise, mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet, avec l'encadrement renforcé que représente la délégation de service public.

La Ville favorisera en outre une meilleure maîtrise de la qualité et du budget associé au service public de la petite enfance au travers d'un mécanisme incitatif inclus dans le cahier des charges.

Enfin, en recourant à ce mode de gestion, la Ville garde la maîtrise de la création des places et de leur répartition sur le territoire communal.

Ainsi, la Ville souhaitera au cas par cas pouvoir recourir à une gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de ses nouveaux équipements, plus particulièrement l'affermage, et, s'agissant de ce futur établissement, à compter du 1^{er} février 2012, pour une durée de quatre ans et six mois.

Le document de consultation précise les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimite les charges relevant de la compétence de la Ville ainsi que les contraintes de service public à la charge du fermier, notamment l'adhésion à la politique de pré inscription et la participation aux commissions d'attribution des places.

Dans ce dispositif, la Ville :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- conserve l'attribution des places.

Et le fermier :

- assure le fonctionnement du service affermé,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant,
- se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

De plus, la liberté laissée au délégataire dans l'exploitation de l'équipement se fera, sous le contrôle de la Ville, dans le respect de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité de la mission confiée. Enfin, cette liberté s'exercera dans le respect des règles que la Ville peut à tout moment imposer au fermier afin de garantir l'intérêt public au regard notamment, des adaptations du service public aux évolutions économiques, sociales et technologiques.

Ont été saisis pour avis :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Comité Technique Paritaire, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

L'article L.1411-1 du C.G.C.T. fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est donc proposé que la Ville de Bordeaux engage une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats, qui le souhaitent, produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

La procédure d'appel d'offres sera régie par la décision du Conseil d'Etat, en date du 15 décembre 2006 "Société Corsica Ferries", admettant la possibilité d'une procédure dite « ouverte » en matière de délégation de service public, à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marchés publics. Cela implique que, lors de la réunion de la Commission de délégation de service public - définie dans le cadre de l'article L.1411-5 Code général des collectivités territoriales - en charge de l'ouverture des enveloppes de candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal - au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé 33-35 rue Roger Mirassou ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence ;
- décider que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 4 ans et six mois ;
- approuver le règlement ainsi que le document de consultation (joints en annexe), contenant les caractéristiques du service public délégué ;
- décider que la Commission d'appel d'offres soit également la Commission de délégation de service public, mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT, et dont la composition pourra être complétée des personnalités qualifiées suivantes - bénéficiant d'une voix consultative : le Secrétaire général de la ville, le Directeur général de la vie sociale et de la citoyenneté, le Directeur de l'éducation et de la famille, le Directeur général des finances et de la gestion, le Directeur de l'évaluation et de la gestion.

AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

DOCUMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION 3

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION 3
- ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS 3
- ARTICLE 3 : DUREE 3

CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES 4

- ARTICLE 4 : BIENS DE RETOUR 4
- ARTICLE 5 : BIENS DE REPRISE 4
- ARTICLE 6 : INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX 4
- ARTICLE 7 : ABONNEMENTS, FOURNITURES ET FLUIDES 5
- ARTICLE 8 : CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE 5
- ARTICLE 9 : GESTION DU PERSONNEL 6
- ARTICLE 10 : CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC 6

CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS 8

- ARTICLE 11 : MODALITES D'EXPLOITATION 8
- ARTICLE 12 : REGIME GENERAL DES TRAVAUX 13
- ARTICLE 13 : CAS PARTICULIER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION 14
- ARTICLE 14 : NETTOYAGE 17
- ARTICLE 15 : CONTRAINTES PARTICULIERES DE SERVICE PUBLIC 17

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES	20
ARTICLE 16 : REMUNERATION DU FERMIER	20
ARTICLE 17 : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	20
ARTICLE 18 : PARTICIPATION DE LA VILLE	20
ARTICLE 19 : REGIME FISCAL	22
CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES	23
ARTICLE 20 : RESPONSABILITE DU FERMIER	23
ARTICLE 21 : RESPONSABILITE ENVERS LES TIERS	24
CHAPITRE VI : SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION	26
ARTICLE 22 : REUNIONS DE SUIVI	26
ARTICLE 23 : RAPPORT ANNUEL DU FERMIER	26
ARTICLE 24 : COMPTE-RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER	27
ARTICLE 25 : COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION	28
ARTICLE 26 : ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	28
ARTICLE 27 : TABLEAU DE BORD SEMESTRIEL	29
ARTICLE 28 : PREVISIONS D'EXPLOITATION	29
ARTICLE 29 : CONTROLES DE LA COLLECTIVITE	29
ARTICLE 30 : MODALITES DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS	30
CHAPITRE VII – GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX	31
ARTICLE 31 : CAUTIONNEMENT	31
ARTICLE 32 : SANCTIONS COERCITIVES	31
ARTICLE 33 : SANCTIONS PECUNIAIRES	31
ARTICLE 34 : SANCTIONS RESOLUTOIRES	32
ARTICLE 35 : EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET RENOUVELLEMENT	32
CHAPITRE VIII – FIN DE CONTRAT	33
ARTICLE 36 : CAS DE FIN DE CONTRAT	33
ARTICLE 37 : INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX	33
ARTICLE 38 : CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC EN FIN DE CONTRAT	33
ARTICLE 39 : RETOUR DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS	33
ARTICLE 40 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	34
ARTICLE 41 : CESSION DU CONTRAT	34
ARTICLE 42 : MODIFICATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DE L'AUTORITE DELEGANTE	34
CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES	36
ARTICLE 43 : REGLEMENTS DES LITIGES	36
ARTICLE 44 : INTERLOCUTEUR DU FERMIER	36

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

Article 1 : Objet de la délégation

La présente consultation a pour objet de confier, à un délégataire dénommé ci-après fermier, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien du futur établissement multi-accueil de la petite enfance, situé 33-35, rue Roger Mirassou à BORDEAUX (33800).

Article 2 : Description des ouvrages et installations

Le fermier prendra possession de l'établissement dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en vigueur du contrat d'affermage, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour quelque cause que ce soit ; sous réserve de la bonne exécution par la Ville des remises en état nécessaires ou du remplacement des biens indispensables au fonctionnement normal de l'établissement, tel que décrit ci-dessous.

La surface concernée par la présente consultation est de 1093 m², conformément aux plans joints en annexe 2.

Ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage répartis comme suit :

1. Au rez-de-chaussée :

- bureaux des directrices ;
- locaux techniques ;
- unité d'enfants du multi-accueil collectif occasionnel ;
- unité des enfants (moyens et grands) du multi-accueil collectif régulier ;
- la salle de jeux d'eau, de motricité ainsi qu'un atelier communs aux deux espaces.

2. Au premier étage :

- unité (bébés et moyens) du multi-accueil collectif régulier ;
- locaux réservés au personnel (vestiaire, salle de repos et de restauration, salle de réunion).

Article 3 : Durée

La durée du contrat d'affermage est fixée à quatre ans et six mois, à compter du 1^{er} février 2012 jusqu'au 31 juillet 2016.

En revanche, la mise en exploitation effective de l'établissement n'interviendra qu'après obtention de tous les agréments nécessaires, notamment l'avis favorable à l'ouverture de la commission de sécurité et l'agrément délivré par le président du Conseil Général.

Le fermier dispose d'un délai de trois mois - à compter de la remise de l'ensemble des ouvrages et installations - pour obtenir l'agrément, délivré par le Conseil Général, nécessaire à l'exploitation de l'établissement et pour aménager l'établissement.

Tout l'équipement de l'établissement reste à la charge et sous la responsabilité du fermier, hormis celui de la cuisine.

La date effective de mise en exploitation s'entend comme la date à laquelle un ou des enfants seront effectivement accueillis au sein de l'établissement.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Biens de retour

Sont considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers qualifiés d'*indispensables* à l'exécution du service public. Font partie de cette catégorie, les biens mis à la disposition du fermier par la Ville de Bordeaux, lors de la prise d'effet du contrat d'affermage, de même que les biens acquis par le fermier tout au long du contrat de délégation : biens nouveaux ou en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux financés par le fermier (liste jointe en annexe 4, qui sera confirmée par un inventaire contradictoire en début de contrat).

A l'issue du contrat d'affermage, les biens cités ci-dessus, en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal, feront l'objet d'un inventaire contradictoire et reviendront de plein droit dans le patrimoine de la Ville ; sans que le fermier puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Les biens de retour nécessaires à l'obtention de l'agrément feront l'objet d'un inventaire prévu à l'article 6 ci-après.

Article 5 : Biens de reprise

Sont considérés comme biens de reprise, tous les biens - meubles ou immeubles - propriété du fermier, qualifiés d'utiles au service public. Ces biens peuvent être repris par la Ville, en fin de contrat, à la condition que cette dernière exerce cette prérogative, et sans que le fermier puisse s'opposer à cette reprise.

Les biens amortissables pourront être repris à leur valeur nette comptable. Concernant les biens non-amortissables, la valeur retenue sera fixée à l'amiable ou après avis d'un expert.

Les biens de reprise nécessaires à l'obtention de l'agrément seront identifiés lors de l'inventaire prévu à l'article 6 ci-après.

Article 6 : Inventaire et état des lieux

Au moment de la prise d'effet du contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire (comprenant les biens d'équipement de la cuisine notamment).

Au premier jour de la mise en exploitation de l'établissement, un inventaire des biens affectés à l'exploitation du service est réalisé (en distinguant les biens de retour des biens de reprise) ; puis mis à jour annuellement par le fermier, en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service. Les plans des équipements doivent également être tenus à jour par le fermier.

Article 7 : Abonnements, fournitures et fluides

Le fermier prend en charge, à compter de la date de prise d'effet du contrat, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet....) ainsi que les taxes afférentes.

Cependant, concernant les abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et au téléphone, le fermier devra reprendre les contrats actuels de la Ville (bénéficiant d'un tarif régulé). Le fermier ne pourra modifier ces contrats qu'après obtention d'un accord express et écrit de la Ville.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

S'agissant des fournitures autres que celles liées à l'énergie (alimentaires, administratives, informatiques, médicales...), la responsabilité permanente de la fourniture de ces dernières relève du fermier. Il gère au mieux les stocks de ces consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.

Tout incident ou tout arrêt, même partiel d'exploitation, résultant de la non-fourniture de ces consommables, est à la charge financière du fermier.

Article 8 : Contrats de sous-traitance

Le contrat d'affermage est conclu à titre personnel. En conséquence, le fermier ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations du présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et expresse de la Ville. La date de fin des contrats de sous-traitance ne pourra dépasser la date de fin du contrat d'affermage.

Les contrats de sous-traitance, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au fermier dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que le contrat d'affermage, quelle qu'en soit la cause. Le fermier doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le fermier fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution - pendant la durée du contrat d'affermage - des contrats sous-traités et restera toujours responsable vis-à-vis de la Ville de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

Article 9 : Gestion du personnel

Le fermier se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat.

Le fermier est chargé du recrutement du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Le fermier respecte toutes les normes en vigueur et relatives au personnel et à leur qualification, telles que celles issues des décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Les personnes en charge des enfants bénéficieront de mesures d'accompagnement et de formation tout au long de leur carrière permettant leur adaptation à l'emploi.

Le fermier a en charge la rémunération du personnel. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes.

Il est rappelé que, dans le cadre de la gestion de l'établissement, objet des présentes, le fermier veille à respecter les dispositions applicables du droit du travail, et de toute évolution législative, réglementaire et conventionnelle, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Le fermier doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du Code du travail conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus globalement, le fermier s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit la Ville de tout recours lié à ces obligations.

Le fermier est seul responsable de son personnel et devra veiller à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel du fermier ne relève pas du statut d'agent public.

Le fermier assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au Code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Article 10 : Continuité du service public

10.1 Modalités d'exécution de la mission d'accueil petite enfance

Le fermier met en œuvre le principe de continuité du service public au travers du respect des conditions et horaires d'ouverture définis à l'article 15 du présent document.

10.2 Les contrats pluri-annuels

De manière générale, tout contrat que le fermier serait amené à conclure, au cours de l'exécution du contrat d'affermage, devra fixer une échéance identique ou antérieure au terme de la convention d'affermage.

Il en va ainsi, notamment, de tout contrat de crédit-bail ou d'emprunt que le fermier contracterait pour l'exécution de la délégation.

CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Article 11 : Modalités d'exploitation

11.1 Conditions générales

Le fermier assurera, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'établissement décrit à l'article 2 du présent document de consultation.

S'agissant des réparations et des travaux, il convient de distinguer entre les réparations et les travaux d'entretien mis traditionnellement à la charge du locataire - ici le fermier - et les grosses réparations que le bailleur - ici la Ville - est tenu d'effectuer ; sauf clause contraire prévue contractuellement.

Ainsi, la pérennité du gros œuvre de l'équipement mis à disposition du fermier engage des sommes très importantes, sans commune mesure avec les tarifs applicables dans le cadre du service public délégué et avec son équilibre économique. C'est pourquoi, ces gros travaux, touchant notamment à la structure des ouvrages affermés pour ses parties intérieures, extérieures ou souterraines, sont pris en charge par la Ville.

Le fermier est autorisé à percevoir auprès des usagers des recettes destinées à rémunérer les obligations mises à sa charge, en conformité avec les dispositions du chapitre IV du présent document de consultation.

Le fermier devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable. A cet effet, le candidat proposera un programme d'actions inspiré de l'Agenda 21 (par exemple : qualité de l'air, tri sélectif, gestion des énergies, usage de produits biologiques et/ou écologiques, etc.) ainsi que du Projet Social 3 de la Ville de Bordeaux, consultables sur le portail Internet de la Ville.

Il est à noter, enfin, que la Ville de Bordeaux amorce une démarche « qualité » d'amélioration de la prise en compte des besoins des familles. Le candidat pourra proposer un plan d'actions « qualité ».

11.2 Règlement de fonctionnement

Conformément au Code de la santé publique (article R. 2324-30), le fermier devra élaborer un règlement de fonctionnement qui devra préciser les modalités de fonctionnement de l'établissement :

- les fonctions du directeur ;
- les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction (conditions fixées à l'article R. 2324-36-1) ;
- les modalités d'admission des enfants (visite médicale, vaccinations ...) ;
- les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;

- le mode de calcul des tarifs des enfants selon l'application des barèmes fixés par la C.N.A.F. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), y compris les conditions de réduction de la participation financière des familles ;
- les modalités du concours du médecin, ainsi que le cas échéant de la puéricultrice ou de l'infirmière rattachée à l'établissement et des professionnels (article R 2324-38) ;
- les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à l'établissement ;
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

A cet effet, le candidat devra proposer dans son offre un projet de règlement de fonctionnement.

La Ville travaillant actuellement à l'harmonisation des règlements de fonctionnement appliqués par les crèches municipales et associatives, dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance (OSPE), le fermier aura l'obligation de prendre en compte toute harmonisation proposée par la Ville dans ce cadre.

Ce document doit également être remis à chaque famille avec le contrat d'accueil avant l'admission des enfants dans l'établissement. Un accusé de réception est conservé dans l'établissement.

Toute modification ultérieure du règlement de fonctionnement devra être transmise à la Ville pour approbation. La Ville disposera d'un délai d'un mois, avant sa date de mise en application, pour rendre son avis.

11.3 Projet d'établissement

Conformément au Code de la santé publique (article R. 2324-29), le fermier devra élaborer un projet d'établissement comportant les éléments suivants :

- un projet éducatif précisant les dispositions prises pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants ;
- un projet social qui favorisera le développement des liens sociaux des enfants et des familles en fonction de leurs besoins et de l'environnement de l'établissement, ainsi que l'intégration de l'établissement dans le tissu local du quartier et le développement de relations avec différents partenaires. Il devra décliner les modalités d'accueil dans le cadre de la loi n°2006- 339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;
- les prestations d'accueil proposées, en précisant les durées et les rythmes d'accueil ;
- les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- la présentation des compétences professionnelles mobilisées ;
- la définition de la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement par l'organisation d'au moins un conseil d'établissement par an, présidé par l' élu de la Ville en charge de la petite enfance ;
- les modalités des relations avec les organismes extérieurs, les partenaires, la nature et le niveau du partenariat ;

- les modalités d'intégration de l'établissement au sein du tissu local du quartier.

A cet effet, le candidat devra proposer dans son offre ledit projet d'établissement. Toute modification ultérieure du projet d'établissement devra être transmise à la Ville pour information. La Ville disposera d'un délai d'un mois pour rendre un avis.

11.4 Missions déléguées et gestion des équipements

De manière générale, le fermier devra assurer la direction de l'établissement ainsi que sa gestion administrative, technique, commerciale. Il devra en outre assurer son entretien de même que son développement. Enfin, il devra assumer la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire.

Le fermier devra exploiter l'établissement et ses équipements conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment celle relative aux établissements recevant du public (cf. paragraphe 11.5 ci-dessous). Il devra être en règle avec tous les contrôles de sécurité liés à ces équipements.

Le fermier aura à sa charge :

- l'entretien des locaux et équipements ;
- la maintenance et le renouvellement des matériels mis à disposition ;
- l'encadrement, la formation et la rémunération du personnel salarié par lui ;
- le contrôle de l'hygiène des équipements ;
- le maintien de la sécurité des locaux ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation ;
- la perception de la participation des familles déterminée suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- la perception de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;
- la perception de toute autre recette d'un ou plusieurs partenaires.

A) Missions liées à l'accueil des usagers

Les modalités d'accueil des usagers devront se conformer aux contraintes de service public définies à l'article 15 du présent document de consultation.

Les modalités de contractualisation avec les familles

Le fermier proposera un contrat d'accueil "à l'heure réservée", conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Celui-ci devra être signé avec chaque famille et remis au moment de l'admission. Il formalisera les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que le règlement de l'établissement.

Période d'ouverture de l'établissement

Les modalités d'accueil et de permanences seront définies dans l'offre des candidats et arrêtées dans le cadre de la négociation. Elles figureront par la suite dans la convention d'affermage. Ces modalités devront respecter les contraintes de service public exposées à l'article 15 du présent document de consultation.

Les candidats feront des propositions sur les heures d'ouverture et de fermeture des locaux aux usagers.

L'exploitation pourra être interrompue en cas de force majeure, ou pendant certaines périodes, après accord entre la Ville et le fermier, notamment en cas d'exécution de travaux publics susceptibles d'affecter les ouvrages, aménagements et installations délégués ou d'apporter une gêne à leur exploitation.

Fourniture des repas et respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire

Les repas seront réalisés sur place au moyen des équipements mis à la disposition du fermier par la Ville et permettant leur préparation (descriptif en annexe 4).

Les candidats pourront proposer une variante.

L'élaboration des repas est adaptée aux tout-petits et est conforme :

- au contrôle de l'hygiène ;
- à l'application de la méthode de type « HACCP » (Maîtrise du Risque Alimentaire) ;
- au plan de lutte contre l'obésité.

Le fermier veillera à l'intégration des enfants présentant une affection nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), notamment pour les allergies alimentaires.

Le fermier s'engage à ce que l'établissement respecte la législation et la réglementation relatives à l'hygiène alimentaire, notamment celle fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social (arrêté du 29 septembre 1997).

Dans l'établissement, le fermier devra, conformément aux bonnes pratiques professionnelles liées aux règles d'hygiène alimentaire, mettre en place des protocoles veillant principalement à :

- disposer de locaux spécialement implantés, aménagés et équipés ;
- utiliser, entretenir les locaux, le matériel et gérer les déchets ;
- assurer l'hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires ;
- assurer l'hygiène des salles de restaurant et des locaux similaires ;
- prendre des dispositions spécifiques relatives aux toxi-infections.

Tout comme pour les procès-verbaux de la Commission de Sécurité, la copie des procès-verbaux des services vétérinaires devra être transmise, dès réception, à la Ville de Bordeaux après chaque passage de ces services.

B) Missions relatives à la sécurité et à l'hygiène

Le fermier est réputé connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les établissements dont il aura la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il aura la charge. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du fermier ou de toute personne désignée par ses soins.

Il en résulte également que :

- la gestion des locaux et des équipements, mis à disposition du fermier et nécessaires à l'exploitation de l'établissement, doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle. Il appartient au fermier de prendre toutes mesures nécessaires et d'en informer la Ville ;
- le fermier instruit les personnels placés sous son autorité, et travaillant dans les locaux affectés à la gestion de l'établissement, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et, le cas échéant, celle des personnes entrées dans ces locaux. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre ;
- le fermier prend à sa charge les contrats d'entretien des extincteurs, de l'alarme-incendie et de tous les équipements de sécurité. Le fermier tient à la disposition de la Ville les contrats, factures et tout autre document prouvant que la maintenance des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie est assurée ;
- le fermier doit respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables aux personnes publiques effectuant le même type de prestation.

11.5 Respect des réglementations spécifiques à la délégation

Le fermier s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives à la protection contre les risques incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

En effet, les établissements de la petite enfance sont soumis, notamment, aux dispositions générales :

- du Code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP dont relève l'établissement,
- du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements de la catégorie dont relève l'établissement.

Par ailleurs, les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis aux dispositions plus particulières portant sur les établissements de type « R ».

Le fermier s'engage également à respecter les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

C'est ainsi que le fermier nomme, dans chaque établissement, une personne physique qui le représente légalement pour assurer ses obligations de chef d'établissement ERP afin, notamment, d'assurer la sécurité des publics qui sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la Ville de Bordeaux.

Les établissements doivent tenir à jour un registre de sécurité et faire également effectuer les exercices périodiques d'évacuation d'incendie. A cet égard, les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par la Ville de Bordeaux doivent être affichés.

Respect des autres législations et réglementations :

Le fermier s'engage également à :

- respecter les dispositions essentielles des autres législations et réglementations applicables (Code de la santé publique et décrets d'application) ;
- respecter les dispositions essentielles du droit du travail, du droit des assurances et du droit fiscal applicables à la présente délégation, et à s'acquitter des éventuels impôts et taxes liés à la mission qui lui est confiée aux termes des présentes ;
- appliquer les règles et principes comptables et civils essentiels régissant les relations entre les propriétaires et les locataires ;
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires essentielles, dès lors qu'elles s'appliquent directement à la délégation objet des présentes ;
- adapter sa gestion aux nouvelles dispositions légales et réglementaires qui remplaceraient et/ ou compléteraient les textes en vigueur au jour de la signature du contrat.

Article 12 : Régime général des travaux

12.1 Les travaux de grosses réparations et renouvellement des équipements

La collectivité, en tant que propriétaire, supporte les grosses réparations, notamment :

- la réparation des gros murs ;
- le rétablissement des couvertures entières ;
- le rétablissement des murs de soutènement et de clôture.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux de mises aux normes ou de conformité, pour lesquels les dispositions sont définies ci-après.

Le fermier ne peut procéder à aucune construction, ni démolition, ni aucun percement des murs, cloisons ou planchers, ni à aucun changement de distribution des lieux, sans le consentement express et écrit de la Ville. Les travaux autorisés sont ensuite validés par la Commission de Sécurité compétente pour les établissements recevant du public.

12.2 Entretien courant et petites réparations

Le fermier assure l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué ainsi que les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur.

A ce titre, il aura la charge notamment de :

- l'entretien courant et la maintenance des ouvrages ;
- l'entretien en bon état de fonctionnement des réseaux (électricité, téléphone, eau ...) ;
- le nettoyage et l'entretien spécifique du petit et gros matériel lié à l'exercice de sa délégation, des mobiliers intérieurs et extérieurs (dont les jeux extérieurs) ;
- le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc....) ;

- la prise en charge des analyses pour le respect de la qualité de l'eau, en particulier conformément à la réglementation relative à la prévention du risque de légionellose ;
- l'entretien des installations de ventilation, de climatisation des locaux, des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques ...)
- l'entretien des appareils de désenfumage ;
- l'entretien des ascenseurs ;
- l'entretien de toutes les installations électriques ;
- l'entretien des dispositifs de sécurité et d'incendie, et notamment les éclairages de sécurité et de secours, l'alarme incendie, les extincteurs mis à la disposition de son personnel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité (entretien et remplacement réglementaire) ;
- l'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène (notamment auprès de la DDASS) et de la sécurité du bâtiment auprès d'un bureau de contrôle ;
- le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements ;

Le fermier souscrit tous les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le présent article. Il tiendra à jour un carnet d'entretien où figurera l'ensemble des contrats qu'il aura ainsi souscrit ; carnet qui devra permettre de suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le fermier communiquera à la Ville, à sa demande, les contrats, les factures ou tout document permettant de s'assurer de la maintenance des moyens de prévention et lutte contre l'incendie, les contrats d'entretien technique. Il devra également justifier des moyens et personnels chargés de l'exécution de ces opérations.

Les contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes sur les équipements techniques sont également à la charge du fermier qui les planifie conformément à la législation et à la réglementation en matière de sécurité. Il s'agit, par exemple, du contrôle des installations électriques.

Le fermier s'engage à transmettre à la Ville, dès leur réception, les procès-verbaux des visites des bâtiments effectués par la Commission de Sécurité.

Le fermier s'engage à effectuer les travaux lui incombant pour lever les réserves éventuelles émises par les organismes de contrôle périodique dans les 6 mois suivant l'émission du rapport ou avant le passage de la Commission de sécurité si elle intervient dans une échéance plus rapprochée.

Le fermier est tenu de signaler à la Ville toute anomalie qu'il pourrait constater. Dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.

Il est à préciser que l'établissement bénéficiera pendant une durée d'un an de la garantie de parfait achèvement des travaux, à compter de la date de réception de ces derniers. Le fermier devra donc impérativement signaler à la Ville, sous peine de pénalités, tout dysfonctionnement qu'il verrait apparaître.

Le personnel doit être formé à la manipulation des extincteurs, à l'exploitation du SSI et à la gestion de l'évacuation ; cette formation est à la charge du fermier.

Le candidat propose dans son offre un plan de contrôle recensant tous les contrôles périodiques.

Article 13 : Cas particulier des travaux d'aménagement et d'amélioration

Le fermier qui souhaiterait réaliser, à ses frais et dans le but d'assurer la mission qui lui est impartie, des travaux de modifications, d'améliorations ou d'embellissements (tel que travaux de peinture, pose de moquette, installation d'un éclairage extérieur) sur les biens objet de la présente délégation - autres que ceux définis à l'article précédent - devra en avertir préalablement la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant l'état descriptif et estimatif des travaux envisagés.

La Ville bénéficiera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer et dire si elle désire effectuer elle-même les travaux, à ses frais et dans un délai d'un an maximum ; ou si elle accepte que le fermier les réalise à ses frais ; ou bien encore, si elle s'y oppose pour un motif sérieux.

Ces travaux d'aménagement ne pourront en aucun cas entraîner une transformation des locaux, sauf autorisation expresse de la Ville.

Tous les embellissements, améliorations, installations, décors quelconques réalisés par le fermier au cours de la période d'exploitation prévue au contrat, deviennent, à l'échéance, à quelque époque et de quelque manière qu'ils se produisent, propriété de la Ville de Bordeaux, sans aucune indemnité pour le fermier.

Le fermier accepte que la Ville de Bordeaux réalise, pendant la période de validité du contrat, tous les travaux à sa charge, de réparation, reconstruction, construction, agrandissement et autres qu'il juge nécessaires.

Dans l'hypothèse où ces travaux remettraient en cause la capacité d'accueil des enfants, le fermier et la Ville de Bordeaux se rapprocheront afin d'apprécier les conséquences subies par le fermier dans son exploitation.

Le fermier doit laisser la Ville de Bordeaux visiter les lieux au moins une fois par an pour vérifier leur état. Les installations mises à disposition du fermier sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit.

13.1 Les obligations du fermier

Le fermier a l'obligation, s'agissant des travaux d'aménagement des bâtiments et/ou des installations, de faire appel à un organisme de contrôle technique agréé, ainsi qu'à un coordinateur hygiène et sécurité, si les travaux sont visés par la loi n° 1418 du 31/12/1993 ; y compris s'agissant des dispositions administratives relevant des dispositions législatives précitées.

Il assurera le rôle de l'entreprise utilisatrice des lieux dans le cadre des plans de prévention établis en l'application du décret n° 92-158 du 20 février 1992.

13.2 Le droit de contrôle de la collectivité sur les travaux à charge du fermier

La Ville dispose d'un droit de regard sur l'exécution des travaux réalisés par le fermier, elle aura ainsi la possibilité d'effectuer un contrôle technique et financier :

A) Accord préalable de la Ville sur le principe des travaux

Le fermier ne pourra engager de travaux, quelqu'en soit l'importance, qu'après accord écrit de la Ville. Celle-ci se prononce sur le principe de réalisation des travaux au vu d'un dossier de demande de travaux fourni par le fermier et précisant impérativement : la nature et l'importance des travaux envisagés ; leur localisation précise ; leur montant prévisionnel ; le planning prévisionnel de leur réalisation ainsi que la date limite d'instruction de la demande conformément au délai décrit ci-dessous.

B) Accord de la Ville sur les plans et documents techniques

Le fermier est responsable de l'établissement des avant-projets, en conformité avec le planning des travaux approuvé par la Ville et les dispositions de la convention d'affermage.

Les avant-projets et projets, accompagnés de certificats délivrés par l'ensemble des organismes de contrôle choisis par le fermier (Bureau de Contrôle, Contrôle de Sécurité et de protection de la santé, ...) devront être soumis à la Ville avant toute exécution effective des travaux. Celle-ci disposera d'un délai de trois mois à compter de leur réception pour présenter ses observations.

La fourniture des projets et avant-projets a une valeur déclarative, la Ville n'entendant pas vérifier les études techniques réalisées par le maître d'œuvre.

Aussi l'accord de la Ville sur les plans et documents techniques ne modifie en rien la responsabilité exclusive, pleine et entière du fermier sur l'ensemble de ces pièces et documents.

C) Autorisations administratives diverses

Préalablement à tout commencement de travaux, le fermier devra obtenir toutes autorisations administratives exigibles par les textes en vigueur, notamment celles qui pourraient résulter de l'application des dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de la construction, du règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public - ERP (arrêté de juin 1980), de la réglementation spécifique à l'hôtellerie de plein air, ou toute autre législation en vigueur en matière de construction sans que la présente liste ne puisse être considérée comme limitative. L'obtention de ces autorisations devra être justifiée dans le dossier de demande de travaux.

D) État des lieux préalable

Préalablement à tout commencement de travaux, un état des lieux sera effectué, contradictoirement, entre le fermier et les services de la Ville.

Le procès-verbal de cet état des lieux sera repris à l'occasion de la constatation contradictoire d'achèvement des travaux permettant ainsi un suivi intégral du chantier considéré.

13.3 Le droit de contrôle du fermier durant les travaux à charge de la Ville

Le fermier dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé.

Il est informé des dates de début et de fin de travaux au moins deux mois avant leur commencement.

Le fermier dispose d'un droit d'information comportant la communication du dossier de consultation des entreprises ; sur lequel il peut donner son avis durant quinze jours, à compter de la date de sa communication. Le silence gardé à l'issue de ce délai équivaut à un avis favorable. Cet avis est consultatif.

Le fermier aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Il aura, en conséquence, le libre accès au chantier. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public délégué, il devra le signaler à la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours après la dernière réunion de chantier.

Le fermier sera ainsi invité à assister aux réunions de chantier, à la réception des travaux et sera autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal de réception des travaux.

Faute d'avoir signalé à la Ville ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le fermier ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages.

Après réception des travaux, la Ville remettra les installations au fermier. Cette remise sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties. Elle sera accompagnée de la remise au fermier du dossier des ouvrages exécutés.

Le fermier, ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant pu donner un avis, et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment invoquer la réalisation des travaux pour se soustraire à ses obligations contractuelles.

De même, les projets de travaux lui sont soumis pour avis, préalablement, afin d'éviter toute omission ou toute malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service délégué.

La Ville, comme le fermier, s'engage à ce que les travaux et équipements du service délégué respectent les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activité.

Article 14 : Nettoyage

Le fermier est chargé du maintien en bon état de propreté de l'établissement et des locaux techniques affectés au service dans le périmètre de la délégation. Il est précisé que la Ville remet au fermier des locaux et installations en bon état de propreté. Le fermier les remettra à son tour en bon état de propreté à l'issue de la délégation.

En cas de carence du fermier, les tâches décrites ci-dessus seront effectuées à la diligence de la Ville et aux frais du fermier.

Article 15 : Contraintes particulières de service public

15.1 Contraintes de fonctionnement

Capacité d'accueil

L'établissement délégué a une capacité de 60 places constituée d'un multi-accueil majoritairement régulier de 40 places et d'un multi-accueil majoritairement occasionnel de 20 places.

Aucune création, extension ou transformation demandée au Conseil Général de Gironde ne peut avoir lieu sans l'avis préalable écrit de la Ville de Bordeaux.

Obligation est faite au fermier de maintenir et d'optimiser la fréquentation de places par rapport aux agréments dans le respect des aménagements rendus possibles par l'article R. 2324-27 du décret du 8 juin 2010.

Pour ce faire, il doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'agrément qui lui sera délivré.

Conditions d'ouverture

L'établissement doit être ouvert pendant 47 semaines, du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 11 heures par jour.

Admission et accueil

Le fermier s'inscrit dans la procédure de pré-inscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE). La Ville conserve la gestion et la maîtrise de l'attribution des places.

La procédure de pré-inscription en vigueur à la Ville de Bordeaux est définie dans le document joint en annexe 3.

Le fermier participera aux permanences d'inscription, suivant le planning défini par la Ville sur le quartier d'implantation de l'établissement.

Il participera également à la (ou aux) commission(s) d'attribution des places présidée(s) par l'élue en charge de la petite enfance réunissant l'ensemble des établissements multi-accueil de la petite enfance présents sur le territoire de Bordeaux.

En cours d'année et hors commission d'attribution, le fermier informera systématiquement la Ville de la vacance des places de son établissement.

L'offre de garde est exclusivement destinée aux familles domiciliées sur le territoire communal à l'exception toutefois des agents municipaux, et des personnels travaillant dans les établissements « petite enfance » associatifs ou en services délégués.

Taux de présentéisme

Conformément à la réglementation relative au versement de la prestation de service unique par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Ville de Bordeaux exige un taux de présentéisme physique minimum de 70 %.

15.2 Contraintes financières

L'exploitation d'un service public de la petite enfance implique, par nature, des contraintes financières liées au plafonnement, pour le gestionnaire, de ses recettes du fait de l'application d'un barème de ressources fixé par la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est pourquoi ce manque à gagner fera l'objet d'une participation financière par la Ville, dans les conditions prévues à l'article 18 du présent document de consultation.

15. 3 Communication vis-à-vis des tiers

Le fermier s'engage à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'il estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Etablissement soutenu par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.)

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 16 : Rémunération du fermier

Le fermier se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat. Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service, une participation financière. Le fermier exploite le service public à ses risques et périls.

Le candidat propose un compte prévisionnel d'exploitation détaillé sur la durée du contrat et faisant apparaître les différents paramètres indiqués à l'article 18 du présent document de consultation, notamment les montants des dépenses utilisés pour le bilan C.A.F.

Article 17 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public

Le fermier versera chaque année, au 1^{er} mars 2012 pour la première année, puis au 1^{er} janvier de chaque année suivante, à la Ville une redevance d'occupation du domaine public fixée à : 1 000 euros.

Le montant de la redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

Article 18 : Participation de la Ville

Pendant la durée de la délégation, la Ville verse au fermier une compensation financière :

18.1 Modalités de calcul de la participation

Le montant de la compensation est lié aux modalités de calcul de la prestation de service C.A.F. définies par la Caisse d'Allocations Familiales.

Soit « P_r » le prix de revient horaire, « D » le montant annuel des dépenses et « H_p » le total annuel des heures de présence des enfants pris en compte dans les bilans CAF, et tels que :

$$P_r = D / H_p \quad (1)$$

Soit « PS_u » le montant de la prestation de service unitaire 0-3 ans révolus versé par la CAF, « t » le taux de prestation de service et « P_p » le prix plafond définis par la CAF et liés entre eux par la relation :

$$PS_u = t \times \text{Min} (P_r ; P_p) \quad (2)$$

Pour 2010, $t = 66\%$ et $P_p = 6,26$ euros

Les propositions des candidats devront être exprimées en base 2011.

Soit « M_{CAF} » le montant versé par la CAF au titre de la prestation de service unitaire 0-3 ans révolus, « M_{FAM} » le montant des redevances perçues auprès des familles, et « H_f » le nombre d'heures facturées tels que :

$$M_{CAF} = H_f \times PSu - M_{FAM} \quad (3)$$

Soit « M_{VILLE} » le montant de la compensation versée par la Ville. Cette compensation sera décomposée en deux parties, M_1 et M_2 et tel que :

$$M_{VILLE} = M_1 + M_2$$

La partie M_1 correspond à la compensation versée par la Ville au fermier au titre de ses obligations et sera définie ainsi :

- si le prix de revient Pr est supérieur ou égal au seuil d'exclusion défini par la CAF, alors $M_1 = 0$
- Sinon : $M_1 = D - M_{CAF} - M_{FAM} = D - PSu \times H_f$ (4)

La partie M_2 est variable selon la performance du fermier.

Le candidat fera des propositions afin de respecter les contraintes suivantes :

- le délégataire sera pénalisé ($M_2 \leq 0$) d'autant plus fortement que le présentéisme financier est inférieur au présentéisme physique, ou que le prix de revient (P_r) s'éloigne au delà du prix plafond (P_p), ou encore que le présentéisme constaté s'éloigne en deçà de 70% ;
- la compensation versée au délégataire sera abondée ($M_2 > 0$) d'autant plus fortement que le présentéisme constaté est supérieur à 70%, et que le présentéisme financier est supérieur au présentéisme physique, et que le prix de revient (P_r) est en deçà du prix plafond (P_p).

Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenu par la CAF, exprimé en heures.

Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures payé par les familles divisé par la capacité d'accueil retenu par la CAF, exprimé en heures.

18.2 Modalités de versement de la participation

Le montant de cette compensation annuelle sera calculé, à terme échu, en fonction du bilan C.A.F. et des réunions de suivi permettant de constater à la fois le respect des obligations du service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation sera arrêtée annuellement en fonction des pièces comptables fournies par le fermier.

Sur la base d'un compte prévisionnel fourni par le fermier (cf. article 28 du présent document de consultation), et réactualisé annuellement par ce dernier, la Ville verse un acompte de 70% de la compensation dès le premier mois de l'exploitation de l'année civile concernée. Le solde de cette participation est par la suite versé dans le mois suivant la tenue de la réunion de suivi bi-annuelle de septembre (cf. l'article 22 du présent document).

18.3 Versement d'un acompte

Les premiers mois de la délégation ne générant aucun revenu, du fait de la mise en place et des demandes d'agrément, la Ville versera au fermier le premier mois de la prise d'effet du contrat une avance de 50 000 euros qui sera par la suite déduite de la participation annuelle définie ci-dessus.

En cas de non-obtention, par le fermier, de l'agrément délivré par le président du Conseil Général, l'avance de 50 000 euros sera remboursée à la Ville et la convention de délégation rompue, sans que le fermier ne puisse demander de dédommagement.

Article 19 : Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service affermé, seront à la charge du fermier. Il aura également la charge des impôts et taxes liés à la propriété des immeubles de l'établissement notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Article 20 : Responsabilité du fermier

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de l'affermage, le fermier est seul responsable du bon fonctionnement de l'établissement.

20.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service

Le fermier s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux ou sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ou sur le site ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, le fermier devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000€ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000€ par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux (le coût de reconstruction, hors équipements, est estimé à 3,5 millions d'euros H.T.).

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des équipements. Les travaux de remise en état doivent commencer au plus tôt après le sinistre.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le fermier souscrit pour ses biens propres et les biens mis à disposition toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis. Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le fermier fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

20.2 Responsabilité liée aux immeubles et équipements

Le fermier assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité du bon achèvement des travaux qu'il est engagé à réaliser, de la solidité et de l'étanchéité de ces installations.

Il s'engage à contracter une assurance spécifique pour se garantir des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

20.3 Justification des assurances

Les polices d'assurances, et éventuels avenants, sont communiquées à la Ville sous un mois à compter de leur signature. La non-communication de ces documents dans le délai imparti, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit, pour la Ville, à l'application des sanctions pécuniaires décrites à l'article 33 du présent document de consultation ; et à la déchéance du fermier dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas régularisée à la suite de l'application de ces sanctions.

La Direction Education et Famille de la Ville réceptionne l'ensemble des documents.

La Ville pourra en outre, à toute époque, exiger du fermier la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Article 21 : Responsabilité envers les tiers

Le fermier doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre,
- la sécurité et la salubrité publiques,
- les établissements recevant du public.

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la Commission de sécurité.

Le site est placé, en matière de sécurité, sous la responsabilité du fermier ou de son représentant. A ce titre, celui-ci sera chargé de la conservation et de la tenue du registre de sécurité du site. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission de sécurité.

Le fermier est responsable de la sécurité du public et des professionnels qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux espaces recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du fermier ou de toute personne désignée par ses soins. Il doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le fermier veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours du site.

Le fermier finance sur son budget, et assure par ses moyens, l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports des contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de sécurité. Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Le fermier participe aux visites de la Commission de sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

D'une manière plus générale, le fermier respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

CHAPITRE VI : SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

Article 22 : Réunions de suivi

Le fermier et la Ville conviennent de se réunir deux fois par an (en mai et septembre) afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat telles que, notamment, le contenu du rapport annuel ou d'éventuels travaux.

En outre, il est procédé à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien de l'établissement et de ses équipements.

Le service référent est la Direction de l'Education et de la Famille de la Ville. La Direction de l'Évaluation et Gestion est également conviée à toutes ces réunions et visites.

Article 23 : Rapport annuel du fermier

- **Le rapport annuel**

Le fermier fournit chaque année à la Ville un rapport, avant la date prévue à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Ce rapport doit contenir les éléments précisés par l'article R. 1411-7 du C.G.C.T., et qui concernent notamment :

- les données comptables (il est à noter que, dans l'hypothèse où le fermier serait amené à modifier ses méthodes comptables, il devra en informer la Ville préalablement à leur mise en application en précisant les incidences contractuelles éventuelles et financières afin de vérifier le maintien de l'économie générale du contrat),
- l'analyse de la qualité de service,
- le compte-rendu technique et financier.

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le fermier au titre des chapitres III et IV du présent document de consultation.

Le fermier devra en particulier, à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des modalités financières de l'affermage sont remplies.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport sera présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville et sera annexé au compte administratif.

- **La vérification du contenu du rapport annuel par la Ville**

La réunion du mois de mai citée à l'article 22, qui se tient pour la remise du rapport annuel d'activité, aura entre autres pour fonction de mesurer les écarts entre les objectifs fixés et les réalisations du fermier.

- **Non-production du rapport annuel par le fermier**

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par une pénalité fixée à l'article 33 du document de consultation.

Quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, la pénalité sera prononcée par la Ville, le versement de celle-ci devant être effectué dans un délai d'un mois.

Article 24 : Compte-rendu annuel technique et financier

Le compte-rendu technique et financier, prévu au titre du rapport annuel, comporte les informations utiles, relatives aux conditions d'exécution du service public. Les informations suivantes sont présentes a minima dans le compte-rendu annuel. Le candidat pourra compléter cette liste, non exhaustive.

Partie technique :

- présentation des faits marquants de l'exercice ;
- évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager ;
- programme prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages et installations ;
- état valorisé des travaux d'amélioration et de mise aux normes des ouvrages et installations, exécutés et prévus ;
- relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement de l'établissement ;
- modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'usagers ;
- moyens mis au service de l'information de l'utilisateur ;
- actions de développement durable et liées à l'Agenda 21 de la Ville ;
- actions relatives au Projet Social 3 de la Ville (places réservées dans le cadre de la loi n°2006-339 du 23 mars 2006) ;
- actions relatives à l'insertion d'enfants porteurs de handicap.

Partie financière :

- heures de présence annuelles physiques et financières ;
- taux de présentisme physique annuel (heures de présence / total heures d'ouverture)
- taux de présentisme financier annuel (heures facturées / total heures d'ouverture) ;
- nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures) ;

Séance du lundi 2 mai 2011

- coût par heure de présence physique (total des charges / heures de présence)
- coût par place annuel (total des charges / nombre de places) ;
- montant de la participation des familles par régime (C.A.F., M.S.A., S.N.C.F.) ;
- décomposition du prix de revient annuel par place ;
- explications des évolutions des dépenses de l'exercice ;
- estimation de la compensation Ville ;
- bilans C.A.F.

Les indicateurs ci-dessus sont à calculer en distinguant chaque type d'accueil (régulier, occasionnel) et de manière globale.

Article 25 : Compte annuel de résultat d'exploitation

Le fermier, au titre du rapport annuel, doit transmettre chaque année les données comptables de la délégation, conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. Les comptes de la délégation doivent comprendre :

- un compte de résultat retraçant l'ensemble des charges et des produits, rattachables à la délégation, rappelant les données présentées l'année précédente ; pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe s'agissant des charges directes et, pour les charges indirectes, selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport (notamment les charges de structure) ;
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects, imputés au compte de résultat de l'exploitation - les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ; se rapporter à l'article 23 en cas de modification de méthode comptable.
- les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité de l'activité ;
- un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation, comportant notamment une description des biens ;
- un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

Les données comptables pour l'établissement de ce compte figurent à l'article R.1411-7 du C.G.C.T.

Article 26 : Analyse de la qualité du service

Le fermier produit chaque année, au titre du rapport annuel, un compte-rendu d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de l'établissement pour juger de la qualité du service rendu et les mesures proposées par le fermier pour une meilleure satisfaction des usagers.

Le compte-rendu d'activités est complété par une série d'indicateurs d'évaluation concernant :

1. Le service rendu aux usagers :

- résultats des sondages et enquêtes éventuels auprès des familles ;
- information sur les relations avec les familles ;
- etc.

2. La sécurité, l'hygiène, les accidents :

- le nombre et la nature des incidents ;
- les rapports des commissions de sécurité ;

- les rapports des contrôles d'hygiène effectués dans l'établissement (HACCP, prélèvements de surface, etc.).

3. Les effectifs employés, leur qualification :

- description de l'effectif du service : la liste des postes, des agents, de leur qualification et type de contrat ainsi que leur rémunération est tenue à jour par le fermier et présentée à la Ville de Bordeaux annuellement ;
- actions de formation et de qualification.

4. Les réclamations et contentieux :

- modalités de réclamation offertes aux usagers,
- analyse et suivi des réclamations,
- contentieux en cours.

Article 27 : Tableau de bord semestriel

Le fermier transmet à la Ville, chaque premier mois de semestre civil, un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques mensuels de cette période et concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de l'établissement définis en commun accord avec la Ville, ou à défaut définis à l'article précédent.

Article 28 : Prévisions d'exploitation

Le fermier s'engage à présenter, au cours de la réunion du mois de septembre prévue à l'article 22 du présent chapitre, un budget prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir décrivant :

- les principales données de fréquentation et les écarts attendus par rapport à la même période de l'année précédente,
- les activités nouvelles ou les modifications à intervenir,
- le personnel affecté au fonctionnement des services ainsi que ses propositions et perspectives.

Article 29 : Contrôles de la collectivité

Les représentants de la Ville - dûment accrédités - ont, à tout moment, accès à toutes les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies par le présent document de consultation.

L'établissement bénéficiera de la « Gestion Technique Centralisée ». Aussi le fermier devra laisser, au personnel des services techniques de la Ville, un libre accès aux locaux ; de même il ne devra pas entraver le bon fonctionnement de l'accès à distance à ce système.

La Ville peut, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

La Ville de Bordeaux peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat de délégation et que ses intérêts sont sauvegardés.

Tout défaut d'entretien sera notifié au fermier par lettre recommandée avec accusé de réception. Le fermier sera tenu de faire procéder aux réparations nécessaires dans le délai imparti par la Ville dans sa notification et qui courra à partir de cette dernière ; sous peine de se voir appliquer, à l'expiration de ce délai, les pénalités prévues à l'article 33 du présent document de consultation.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, la Ville peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le fermier est alors tenu de recevoir la personne habilitée par la Ville et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

Article 30 : Modalités de transmission des documents

Les différents rapports et comptes rendus demandés par la Ville dans le présent chapitre devront être communiqués sous format papier et sous format numérique.

Les données chiffrées (comptes annuels et indicateurs) sont à communiquer sous forme de tableur Excel.

CHAPITRE VII – GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 31 : Cautionnement

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du contrat de délégation, le fermier devra déposer à la caisse du Receveur Municipal une somme d'un montant de 75 000 euros.

Ce cautionnement sera affecté, d'une manière générale, à la garantie de la bonne exécution des obligations mises à la charge du fermier par le contrat de délégation (jusqu'au solde définitif des comptes entre la Ville et le fermier).

Seront ainsi prélevées sur le cautionnement les sommes dues par le fermier à la Ville en application du contrat de délégation, et notamment les redevances, les pénalités, les amendes ou dommages-intérêts.

Pourront être également prélevées, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du fermier, afin d'assurer la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du fermier ; afin d'assurer la sécurité publique ou encore la remise en état des biens, équipements et installations en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme aura été prélevée sur le cautionnement, le fermier devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois. La non-reconstitution du cautionnement dans le délai imparti, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit pour la Ville aux sanctions pécuniaires de l'article 33 du présent chapitre.

Ce cautionnement sera restitué après extinction de toutes les obligations découlant du contrat d'affermage.

Article 32 : Sanctions coercitives

Si le fermier s'avère incapable d'assurer l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, pendant une durée supérieure à sept jours, la Ville pourra prononcer la mise en régie provisoire de l'équipement confié ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de sept jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes. La mise en régie cessera dès que le fermier sera à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du fermier.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci pourra appliquer les dispositions de l'article 33 suivant. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour la Ville, à la déchéance du fermier.

Article 33 : Sanctions pécuniaires

Dans les cas prévus ci-après, faute par le fermier de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de tous dommages et intérêts ou de l'application des mesures prévues à l'article 32, à l'article 34 et à l'article 35.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité, la pénalité est appliquée après mise en demeure, adressée par la Ville au fermier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures.

La pénalité pratiquée est égale, par jour de manquement constaté à compter de la réception de la mise en demeure, à :

- ❖ 400 € HT par jour de retard en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ;
- ❖ 400 € HT par jour d'interruption en cas d'interruptions générales ou partielles du service ;
- ❖ 200 € HT par jour de constat en cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions de la convention d'affermage ;
- ❖ 200 € HT par jour de constat en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- ❖ 200 € HT en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des ouvrages, équipements, appareils et matériels ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de tout ou partie des documents visés aux Chapitres II, III et VI sera appliquée d'office au fermier sans mise en demeure préalable ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de la caution bancaire ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de tout document sollicité par la Ville.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

Article 34 : Sanctions résolutoires

Si le fermier s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, la Ville pourra faire prononcer la déchéance du fermier par le juge du contrat. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du fermier.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le fermier n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat pendant un délai d'au moins un mois, la collectivité pourra prononcer la déchéance du fermier et, ce, sans indemnité ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de huit jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes.

Article 35 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement

Faute pour le fermier de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Ville peut faire procéder, aux frais et risques du fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes pour lequel le délai est de deux jours ouvrables.

CHAPITRE VIII – FIN DE CONTRAT

Article 36 : Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du fermier ;
- en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du fermier ;
- en cas de non-mise en exploitation effective dans les quatre mois après la date de mise à disposition des locaux.

Article 37 : Inventaire et état des lieux

Six mois avant le terme du contrat de délégation arrivant à expiration, ou avant toute rupture de contrat, un état de l'inventaire des biens est produit par le fermier et transmis à la Ville.

A la fin de la délégation, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire physique.

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés sera réglé conformément aux dispositions contractuelles du chapitre II articles 4 et 5. A la fin du contrat, la Ville veillera à la reprise, par l'exploitant suivant, du personnel affecté à l'exploitation de l'établissement en vertu des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

Article 38 : Continuité du service public en fin de contrat

La Ville a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le fermier, pendant les six derniers mois de validité du contrat de délégation, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le fermier.

D'une façon générale, la Ville peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le fermier doit, dans cette perspective, fournir à la Ville tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles. A la fin du contrat de délégation, la Ville sera subrogée aux droits du fermier.

Article 39 : Retour des ouvrages et installations

À la fin du contrat de délégation, le fermier est tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la délégation, tels qu'ils figurent à l'inventaire de l'article 6, chapitre II.

Six mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation

de l'ensemble des ouvrages délégués. Le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement ainsi que sur les éventuelles indemnités de reprise.

Les ouvrages et installations qui ont fait l'objet d'investissements par le fermier au cours de l'exécution de la délégation, et non décrits dans le contrat, dans la mesure où ils ont été autorisés explicitement par la Ville, seront remis à la Ville moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non-amortie desdits ouvrages et installations.

Six mois avant l'expiration du contrat de délégation, les parties arrêtent le montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le fermier devra informer préalablement la Ville des investissements qu'il se propose de réaliser. Ces investissements devront recueillir l'accord préalable de la Ville, à peine d'exclusion du processus d'indemnisation précité. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration du contrat de délégation.

La Ville a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou après avis d'un expert, et payée au fermier dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Ville.

Article 40 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut mettre fin au contrat de délégation avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du fermier. Dans ce cas, le fermier a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- amortissements financiers restant à la charge du fermier à la date de la résiliation ;
- prix des stocks que la Ville souhaite racheter ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par la Ville.

Article 41 : Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale d'activité est un cas de résiliation.

Tout changement de la forme sociale du fermier, toute substitution d'entreprise ou autre forme de modification du statut du fermier sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil Municipal de la Ville. Faute de cette autorisation, notifiée au fermier dans un

délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées de nullité absolue.

Article 42 : Modification du contrat à l'initiative de l'autorité délégante

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications au présent contrat d'affermage, sans avoir à recueillir le consentement du fermier, afin d'adapter la présente délégation à l'évolution des besoins d'intérêt général du service affermé.

Cependant, dans l'hypothèse où la mise en œuvre de ce pouvoir de modification unilatéral entraînerait un préjudice pour le fermier, ce dernier pourra prétendre à l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'exercice de cette prérogative. L'indemnité sera définie d'un commun accord entre les parties.

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 : Règlements des litiges

A défaut de règlement amiable, les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et le fermier au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présentes seront soumises aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 44 : Interlocuteur du fermier

Le service référent de la Ville est la Direction de l'Education et de la Famille. A ce titre, elle centralise toutes les demandes d'autorisations préalables et expresses ainsi que la réception de tous les documents de contrôle et de suivi évoqués dans le présent document de consultation.

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, comme je vous l'ai déjà présenté, nous avons lancé en 2008 une politique ambitieuse de modes d'accueil. Nous allons passer de 5000 enfants accueillis à 6000 enfants en 2014, ce qui représente 70% de la tranche 0-3 ans.

Cet objectif est très ambitieux, c'est pourquoi nous ne pouvons pas le réaliser sans réunir tous les acteurs de la petite enfance.

Une crèche multi-accueil de 60 places est actuellement en construction rue Mirassou, à l'emplacement de l'ancienne crèche Ginestous.

La question est donc de savoir quel sera le gestionnaire de cette nouvelle crèche.

La municipalité qui a déjà en charge deux tiers des places ? Ou bien un autre partenaire, qu'il soit une association, une mutuelle, ou une entreprise de crèches ?

Les associations de crèches sont déjà gestionnaires d'un tiers des places petite enfance et donnent entièrement satisfaction comme nous le prouvent les enquêtes de satisfaction, mais aussi tout simplement nos rencontres sur le terrain avec les familles.

Il nous semble important de tenter une troisième voie qui est celle de la délégation de service public. En effet, cette délégation offre de nombreux avantages.

Le premier c'est une meilleure efficacité car le présentisme des enfants qui est plus important dans les associations. Il est de 73% contre 63% dans nos crèches municipales.

Le deuxième argument est un meilleur contrôle financier. En effet, au lieu de verser une subvention de fonctionnement qui peut être variable en fonction de la qualité du gestionnaire, c'est la Ville qui définit l'enveloppe financière. Elle versera une participation pour compensation de cet exercice du service public, principe déficitaire.

Le troisième argument est que nous gardons la maîtrise de la qualité par le biais d'un cahier des charges très précis et très qualitatif. Nous gardons aussi la maîtrise du lieu d'implantation puisque nous avons la maîtrise d'œuvre et sommes propriétaires du lieu. Nous gardons l'initiative de construire cette crèche-là, à ce moment-là, sur cet emplacement-là puisque nous sommes garants du schéma de développement des places de crèches sur l'ensemble de la Ville.

Enfin cette troisième voie qui est la DSP nous permet aussi, comme nous l'avions annoncé dans le plan de mandature, d'établir une diversification, une complémentarité des différents acteurs, source de créativité et de mutualisation des bonnes idées.

Enfin le service public n'est pas bradé puisque nous passons 1 établissement en DSP. Cela ne veut pas dire que tous les nouveaux établissements qui vont suivre feront nécessairement l'objet d'une délégation. Nous ferons preuve de pragmatisme. Après avoir expérimenté cette nouvelle voie nous procéderons à une évaluation et peut-être un deuxième et un troisième établissement suivront. Pour l'instant la décision n'est pas prise. Je voudrais insister sur le fait que ce n'est pas nécessairement une entreprise privée qui sera retenue. Ce peut être aussi une association, voire une mutuelle comme la MSA ou le Pavillon de la Mutualité qui travaillent déjà dans ce domaine.

Ce sera le mieux-disant et non pas le moins-disant qui emportera la décision. Il ne s'agit donc pas d'une privatisation.

Il ne faut pas confondre service public et emploi public. Les familles ne seront pas impactées. Ce sera le même tarif, la même commission d'attribution et la même qualité. Le service public sera assuré de la même manière en accord avec les réglementations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la PMI du Conseil Général.

Enfin ce sont tout de même des places de crèche créées par la Ville à travers l'investissement financier très lourd que nous programmons.

C'est pourquoi je vous demande de voter le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de cette nouvelle crèche rue Mirassou. Cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat pour une durée de 4 ans et 6 mois.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, même après avoir écouté l'exposé oral j'avoue que je ne suis toujours pas convaincu par l'intérêt que nous avons à passer cette délégation de service public pour la crèche Ginestous. Je m'explique.

Vous avez fait, Monsieur le Maire, en début de mandature effectivement une priorité autour de l'accueil de la petite enfance, Mme COLLET nous l'a rappelé, 5000 places actuellement, 6000 places dites-vous en fin de mandature en établissements, donc effectivement vous souhaitez améliorer le service d'accueil de la petite enfance. C'est une priorité.

Je note que Ginestous représente 60 places, c'est-à-dire à peu près 1% des 6000 places escomptées en fin de mandature. Ce n'est donc pas la révolution. C'est bien que cette crèche soit reconstruite, mais quand Mme COLLET nous parle de diversification ce n'est quand même pas cette délibération qui va révolutionner la politique d'accueil de la petite enfance dans la Ville de Bordeaux.

Aujourd'hui, nous dites-vous, il y a deux modes de gestion effectivement appliqués à Bordeaux, et qui marchent bien, honnêtement : la gestion directe des équipements, ou bien l'aide apportée à des associations qui ont développé un projet d'accueil.

Je dirai que qualitativement ça marche bien. Ce qui marche plus mal c'est quantitativement. Effectivement, vous le reconnaissez, nous manquons actuellement de structures.

Vous nous proposez aujourd'hui d'innover en disant : il y aura une nouvelle voie que nous allons envisager.

J'aurais aimé que dans la délibération, ou dans l'exposé oral, on nous dise enfin quel est l'avantage que représente la délégation de service public. Quel est l'avantage ? Je ne le sais toujours pas.

Je regarde la délibération. Vous nous dites :

« Le recours à la gestion déléguée pour ce projet permettra une diversification des modes de gestion. »

La diversification en soi n'est pas non plus la panacée. Ou il y a besoin de diversification parce que vous considérez que le système actuel n'est pas entièrement satisfaisant, ou vous considérez que la diversification c'est l'alpha et l'oméga de la gestion des crèches, mais à ce moment-là vous nous en apportez la preuve et vous ne vous contentez pas d'un slogan qui ne veut absolument rien dire.

Vous êtes parfaitement conscient que la qualité du service qui est actuellement offert aux usagers à Bordeaux, même si quantitativement elle est insuffisante, elle est quand même bien assurée et par les associations et par la gestion directe.

On vous sent un peu gênée. Quand vous parlez de délégation de service public on a l'impression que vous nous dites en même temps : ça pourra être des mutuelles ou des associations. Mais si vous faites la délégation de service public, attention, il y a l'égalité de traitement. Vous aurez également des entreprises privées qui vont venir sonner à votre porte, et qui, si elles sont éliminées, croyez bien qu'il risque d'y avoir des recours.

Il y a actuellement des sociétés nationales qui sont en train de se spécialiser dans ce marché innovant et diversifié - pour reprendre votre expression - qui postuleront et qui auront des chances d'avoir le marché bordelais. Donc je ne suis pas persuadé que vous pourrez favoriser la MSA ou une association pour gérer cette crèche ainsi que les futures crèches que vous entendez déléguer.

Je comprends d'autant moins l'intérêt de la délégation de service public que vous nous dites vous-même : on garde le bâti. Vous nous avez dit : le bâti, c'est lourd. Donc le bâti, il n'est pas délégué, il reste à la charge de la Ville de Bordeaux, de même que les coûts liés au gros œuvre du bâtiment. Donc le bâti reste à notre charge.

Il y a un deuxième paramètre c'est le personnel. Pour faire des crèches il faut le bâti, nous le conservons, et il faut également du personnel qualifié. Là je ne vois pas l'intérêt de déléguer non plus. On l'a le personnel très qualifié dans la Ville de Bordeaux. Nous savons que la fonction publique territoriale a toute une filière bien structurée dans le médico-social qui concerne l'accueil de la petite enfance avec des aides-puéricultrices... Enfin on a toute la filière dans la fonction publique territoriale.

Alors pourquoi innover, dire : on va essayer de faire gérer ça par une entreprise privée, alors qu'on conserve le bâti et qu'on a les moyens humains ? Là-dessus aussi je dois vous avouer que j'ai beaucoup de mal à comprendre l'intérêt de cette délégation. Pourquoi déléguer quand on a les moyens de gérer ?

Cette délégation me fait un peu penser à ce que faisaient les collectivités locales il y a une vingtaine d'années à propos de l'eau. Tout d'un coup on s'est dit : l'eau ça devient très difficile à gérer, on va déléguer l'eau au service privé. Donc il y a eu des délégations.

On se rend compte aujourd'hui que manifestement on a été abusés et beaucoup de municipalités se soucient aujourd'hui plutôt de remunicipaliser leur service de l'eau.

Je crois qu'il faut faire attention, quand on a tous les moyens de gérer un service aussi important que la petite enfance, de continuer à le gérer dans la mesure où ça fonctionne bien.

Je ferai également une autre critique à cette délibération. J'ai l'impression aussi que vous ouvrez la porte à un certain nombre d'abus. Je ne dis pas qu'ils se réaliseront, loin de là, je ne suis pas devin, mais quand je vois qu'on insiste sur le partenariat et le mécénat, il me semble que la gestion directe nous permet davantage de résister au partenariat et au mécénat. Nous savons que la petite enfance c'est un marché potentiel fabuleux pour les marchands de couches-culottes, pour les marchands de lait, pour ce que notre ami PEREZ et Monsieur le Maire appelaient tout à l'heure les petites confiseries.

Donc effectivement je pense que la gestion directe nous permet de davantage protéger nos jeunes enfants de ces partenaires qui incontestablement seront très intéressés par une gestion privée à mon sens beaucoup moins contrôlée que ne peut l'être la gestion publique à ce niveau-là.

Vous nous dites : il y a un cahier des charges. Le cahier des charges, effectivement, il est contraignant sur la qualité, mais moi j'aurais aimé que vous nous donniez la garantie que la Ville de Bordeaux se donnera les moyens de contrôler. Ce n'est pas tout de faire des cahiers des charges ; est-ce que c'est le personnel municipal actuel qui va pouvoir contrôler ? Est-ce que vous avez l'intention d'embaucher d'autres personnes pour s'occuper de la petite enfance et contrôler la gestion privée ? Auquel cas, à mon avis, l'économie ne sera pas substantielle. Donc là-dessus on reste également un peu sur notre faim.

Enfin, l'accueil de la petite enfance, vous le savez comme moi, en gestion directe ça permet d'aller au-delà de ce qu'est l'accueil stricto sensu. Je pense que le personnel municipal se livre régulièrement à l'occasion de l'accueil de ces jeunes enfants à tout un diagnostic, à tout un accompagnement social, à tout repérage d'enfants et de familles en souffrance sociale. Nous savons que ce repérage doit être fait le plus tôt possible et le personnel municipal actuellement le fait.

Je ne suis pas persuadé qu'un gestionnaire privé aura ce souci-là. C'est un souci d'intérêt général. Le cahier des charges ne nous en dit pas un mot. Le gestionnaire privé, à mon sens et c'est normal, il aura d'autres priorités que de faire du repérage social qui, lui, est normalement à la charge directe de la municipalité et qu'elle fait habituellement plutôt bien.

Donc ce rôle de prévention, je crains qu'il ne soit pas assuré par la délégation de service public que vous nous présentez.

Un dernier mot. Il est hors de question de diaboliser le secteur privé lucratif. Ce n'est pas du tout mes propos. Mais je ne vois pas non plus l'intérêt de confier sans nous donner davantage d'explication à des sociétés privées de la gestion municipale qui fonctionne bien. Je pense que la délibération aurait pu être plus explicite sur l'intérêt de cette délégation.

Enfin, vous nous dites aujourd'hui que c'est Ginestous qui est concernée. Mais j'ai l'impression que demain il y aura d'autres crèches également qui pourront être très rapidement concernées. Dans la délibération vous nous dites clairement :

« La Ville souhaitera au cas par cas pouvoir recourir à une gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de ses nouveaux équipements ».

Donc ça veut dire que vous avez une idée derrière la tête et que la diversification ne va pas se faire seulement sur le 1% d'accueil de petite enfance de Ginestous mais que manifestement vous avez bien l'intention de déléguer la gestion d'autres crèches de Bordeaux.

Donc pas d'a priori idéologique en disant : le tout public c'est très bien. Pas non plus d'a priori idéologique consistant à grignoter progressivement le service public par des délibérations dans le style de celle-là.

Pour l'ensemble de ces raisons nous sommes extrêmement réservés sur cette délibération, donc nous voterons contre.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Mme COLLET nous avons approuvé votre souci d'accueillir plus d'enfants dans les crèches en accord avec la CAF. Je crois que le problème de la garde d'enfants est en effet très aigu à Bordeaux, et pas simplement à Bordeaux, plus largement dans le pays.

Mais là, contrairement à ce que vous semblez dire, il ne s'agit absolument pas de remédier à ce manque. Il ne s'agit pas d'ajouter un plus. Il n'y aura pas plus de places théoriques supplémentaires sur Bordeaux.

C'est d'un autre sujet dont il s'agit. Il s'agit en fait du démantèlement de l'administration municipale qui se poursuit. Après le golf, le marché des Capucins, les équipements de sports et loisirs, l'auberge de jeunesse, on s'attaque maintenant au cœur des compétences municipales en commençant par la petite enfance.

Pierre HURMIC disait tout à l'heure : ce n'est pas ça qui va révolutionner les interventions auprès de la petite enfance. Moi je crois que si. C'est un élément très important.

Je sais bien, Mme COLLET, que la responsabilité de votre majorité est collective et que vous êtes aujourd'hui le « fossoyeur du service public de la petite enfance »...

M. LE MAIRE. -

Oh, oh...
(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Exactement. Car non seulement, Mme COLLET, vous cédez au privé la gestion d'une crèche municipale, mais vous cédez au privé ce qui fut le symbole de l'action sociale petite enfance sur Bordeaux. Cette crèche, en effet, a été la première créée sur Bordeaux, le 1^{er} octobre 1936. Bien sûr c'est une date que vous n'appréciez guère mais qui est symbolique d'une action sociale importante. C'est Etienne Ginestous qui était adjoint au maire de l'époque qui l'a créée pour accueillir des enfants en crèche tous les jours sauf le dimanche de 7 h du matin jusqu'à 7 h du soir, à but philanthropique et social, avec une gratuité totale en cas d'indigence notoire de la mère.

Toutes les réformes successives ont consisté à conserver à cette crèche son sens social. C'est donc, Mme COLLET, à tout un symbole auquel vous vous attaquez aujourd'hui.

Un pas nouveau est franchi. Non seulement vous avez encouragé la création d'une crèche privée à Mériadeck mais vous confiez aujourd'hui la gestion des crèches municipales au privé.

Mme COLLET, les enfants ne sont pas des marchandises. Vous savez très bien qu'il n'y aura aucun apport supplémentaire du privé par rapport au public en la matière. Surtout, comme le disait Pierre HURMIC tout à l'heure et comme je l'ai dit sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, quand on voit comment s'opèrent les contrôles de la Mairie de Bordeaux sur les délégations de service public. On a vu l'exemple d'Axel Véga mais on pourrait en citer bien d'autres, je le disais tout à l'heure.

C'est en ce sens que cette troisième voie que vous voulez invoquer est déplorable.

Vous savez qu'au niveau national la loi permet grâce à Mme Bachelot un surbooking dans les crèches qui permet ainsi de faire baisser le taux d'encadrement. Nous nous étions fortement manifestés contre cette possibilité. Vous aviez dit dans cet hémicycle que le taux d'encadrement à Bordeaux ne baisserait pas. Pourtant vous savez bien qu'en donnant la gestion de ces établissements à des entreprises privées celles-ci utiliseront tous les moyens pour augmenter la rentabilité et donc la possibilité d'augmenter de 20% le nombre d'enfants inscrits faisant ainsi baisser le taux d'encadrement et la qualité pour les enfants.

La petite enfance est un domaine prédominant dans l'égalité des chances futures. Vous le savez bien. Une crèche ce n'est pas un simple lieu de garde, c'est un lieu d'éveil, de socialisation, de primo-apprentissage. Je suis intimement persuadé qu'une réelle politique de la petite enfance c'est une économie pour le futur, même pour la commune, une économie sur les besoins nécessaires par la suite de lutte contre l'échec scolaire, de lutte contre la délinquance, de lutte contre la non-qualification.

Il n'est donc pas surprenant que l'ensemble des organisations syndicales se soient prononcées contre en Comité Technique Paritaire et appellent aujourd'hui à une manifestation. Nous les approuvons.

C'est sans aucune arrière-pensée aujourd'hui que nous appellerons à voter contre ce démantèlement, ce délabrement du service public de la petite enfance sur Bordeaux. Cela a aussi un sens idéologique marqué parce que nous sommes au cœur des compétences municipales et qu'on ne doit pas toucher au cœur. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais tout d'abord dire ici notre insatisfaction sur le rythme de réponse porté par notre ville à la demande d'ouverture de places en crèche pour les nouveaux jeunes couples bordelais.

Certes, la Ville est à 1000 places de son objectif pour 2014 qui est de 6000, mais il me semble que l'accroissement rapide de la population dans plusieurs quartiers de notre ville nécessite selon nous de réajuster sensiblement l'ensemble de ses objectifs. Il n'y a pas de semaines où les élus que nous sommes ne sont interpellés par les difficultés d'accès au service petite enfance collectif.

La mobilisation « Pas de bébé à la consigne », particulièrement bien suivie sur la Ville de Bordeaux montre l'inquiétude des professionnels et des usagers des structures petite enfance quant aux projets gouvernementaux concernant les nouvelles modalités de prise en charge et les conséquences, notamment sur les taux d'encadrement. Il y a donc de manière très forte une sensibilité nouvelle et des attentes nouvelles des populations sur ces questions petite enfance.

Aujourd'hui le débat est porté sur le mode de gestion de ces structures. Nous considérons que la petite enfance est un sujet beaucoup trop sérieux pour ne pas aller vers des expérimentations ayant recours à des structures extérieures qu'elles soient associatives ou privées. Notre ville a un savoir-faire, une expertise qu'il nous faut privilégier dans le sens du service public, dans le sens de l'intérêt général, cela a été dit par mes collègues tout à l'heure.

Aujourd'hui on est en train de mettre le doigt dans un engrenage à risque qui est le désengagement de la ville, alors que ses compétences majeures aux yeux de nos concitoyens sont bien celles de l'enfance et de la petite enfance.

Vous dites aujourd'hui, Mme COLLET l'a expliqué, qu'il faut équilibrer le rapport entre deux tiers pris en charge en direct par le service public et un tiers délégué. J'ai même entendu en commission que nombre de grandes villes ont un rapport inversé par rapport à ces deux tiers / un tiers.

Ici je veux dire solennellement que c'est non et que si la Ville de Bordeaux est pour l'instant avec une grande majorité de structures publiques directes c'est tout à son honneur. Il faut qu'elle garde ce rapport. Or on a eu il n'y a pas longtemps le projet avec la Fondation d'Auteuil sur les Aubiers ; vous êtes en train, Monsieur le Maire, de vouloir inverser ce rapport.

Rien ne le justifie, sauf à nous démontrer que le service public municipal est incompetent, coûte trop cher, n'est pas qualifié, ou ne répond plus aux attentes des familles, vous ne pouvez pas aujourd'hui vous avancer dans des aventures qui peuvent être contraires aux objectifs initiaux.

Je peux d'ailleurs vous citer grand nombre de municipalités en particulier dirigées par des communistes où la gestion municipale directe concernant le secteur petite enfance est à 100% et, que je sache, à la satisfaction de tous. Merci.

M. LE MAIRE. -

MME CUNY

MME CUNY. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite intervenir pour appuyer ce que vient de dire Brigitte COLLET à propos de ce dossier.

Tout d'abord je tenais à préciser que l'ensemble du personnel de la crèche Ginestous a été réintégré soit dans des structures municipales de leur choix, soit dans la nouvelle crèche Malbec. Les emplois publics n'ont donc pas été négligés. Et cette délégation de service public créera de nouveaux emplois tout en maintenant une exploitation et une gestion de qualité. Il me semble que la création d'emplois quels qu'ils soient n'est pas à négliger dans le contexte économique que nous connaissons.

Sur le plan économique nous attendons un gain d'efficacité en termes de volume d'accueil, comme le rappelait tout à l'heure Madame COLLET, puisque le taux de présentisme d'enfants constaté comparatif entre nos crèches de gestion municipale et nos partenaires associatifs est à l'avantage de ces derniers.

Cette délégation de service public de cette nouvelle crèche dont le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal et à l'agrément du Conseil Général est certes une première pour Bordeaux, mais d'autres villes telles que Lille, Strasbourg, Dijon ou Aix-en-Provence ont déjà adopté ce mode de gestion.

Pour répondre à M. HURMIC, certains avantages de la Délégation de Service Public sont un meilleur contrôle financier des structures et un meilleur présentéisme des enfants comme je le disais. Et vous parliez tout à l'heure du souci d'intérêt général, tout cela est inscrit dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il me semble que dans ce dossier tout a été mis en œuvre pour maintenir la qualité de l'accueil des très jeunes enfants tout en étant à l'écoute des parents et sans pour cela négliger le facteur humain des emplois.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, par cette délibération la commune dit : je ne veux plus systématiquement gérer les crèches en direct. La question à laquelle on n'a pas de réponse malgré les quelques débats que nous venons d'avoir c'est : pourquoi ?

Vous le dites dans la délibération, Mme COLLET, et vous l'avez répété dans votre présentation : « Nous sommes propriétaires, nous gardons la maîtrise de tout, on aura le même tarif, on aura la même qualité. » Si rien ne change, pourquoi changer le mode de gestion ?

Vous avez avancé deux raisons curieuses que peut-être vous présenterez. Votre collègue en a répété au moins une c'est celle du présentéisme des enfants. Vous nous dites qu'il serait plus fort quand la structure est associative que si la structure est gérée par la collectivité.

Vous nous posez ça comme ça, sans nous expliquer le pourquoi du comment, quelles pourraient être les raisons qui expliquent que ce présentéisme est différent en fonction du mode de gestion.

La question que je me suis posée c'est : est-ce que les agents municipaux font peur aux enfants pour que ceux-ci décident de bouder les crèches, en tout cas plus quand elles sont gérées par la municipalité ?

La deuxième raison que vous nous avez avancée c'est la diversification, mais là encore vous ne nous expliquez pas véritablement l'intérêt.

Si rien ne change du point de vue des enfants accueillis quel est l'intérêt pour une structure privée de candidater ? Si c'est le même tarif le candidat n'aura pas la possibilité d'intervenir sur le tarif puisqu'il est fixé par la commune, si j'ai bien compris. La qualité sera la même. Quelle va être pour un partenaire privé l'intérêt de candidater ?

Les candidats vont répondre à cet appel à la concurrence. Ils ne sont pas des philanthropes. Ils auront donc forcément un intérêt financier. Donc si le prix au public ne bouge pas il va bien devoir faire sa marge ailleurs, et il n'y a pas cinquante possibilités. L'économie, et donc la marge, se fera évidemment sur les salaires.

Je crois, mais vous pourrez peut-être nous le confirmer, Mme COLLET, qu'en commission vous avez dit que le principal avantage pour la mairie c'est de faire gagner 500.000 euros sur la masse salariale. Ce n'est pas dans la délibération. Je veux bien le comprendre.

On va recruter des personnes qui donc vont coûter moins cher que le personnel municipal. Tout cela va avoir des conséquences. Des conséquences évidemment pour les personnes salariées, mais également, de notre point de vue, sur la qualité puisqu'il faut bien quand même un certain nombre de qualifications. Payer des gens qualifiés ça a un prix.

La décision prise aujourd'hui est donc de notre point de vue purement idéologique. Vous voulez limiter les effectifs de la ville là où il faudrait, parce qu'on est quand même sur une mission essentielle de service public, les renforcer.

Cela a été dit, vous ouvrez la boîte de pandore. Evidemment vous ne comptez pas sur nous pour vous y aider.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, il y a un certain nombre de choses que je ne peux pas laisser passer. Premier point par rapport à ce qu'a dit M. HURMIC, ce n'est pas 5000 places, c'est 5000 enfants que nous accueillons à l'heure actuelle, et nous visons un objectif de 6000 enfants accueillis, ce qui représente 560 places.

Vous avez dit que 60 places pour la crèche Ginestous ça vous paraissait un objectif relativement médiocre par rapport à l'ampleur du problème. Je vous épargnerai la liste des projets qui vont voir le jour d'ici un an ou deux, d'ici 2014. Je suis prête à vous la faire passer. Je cite au hasard :

Le projet de la crèche de la MSA rue Ferrère,
La crèche Ginestous dont nous parlons aujourd'hui,
L'Association Petit Campus,
L'extension de la crèche Apimi,
La Fondation d'Auteuil aux Aubiers,
La nouvelle crèche de l'Îlot Armagnac,
Les Berges du Lac,
Le Pavillon de la Mutualité...

Je vous en passe et des meilleures. Ne dites pas que l'objectif est relativement modeste parce qu'il est au contraire considérable.

C'est justement ça l'enjeu. Si on veut atteindre cet objectif on est obligé de réunir tous les acteurs de ce secteur. Nous n'arriverons pas avec uniquement le service petite enfance qui comporte déjà 450 agents à atteindre cet objectif si nous ne demandons pas de l'aide à tous les acteurs qui peuvent éventuellement venir sur ce secteur.

Donc on ne peut pas à la fois demander beaucoup plus de places parce que soi-disant notre objectif n'est pas ambitieux et en même temps refuser d'intégrer des partenaires qui sont déjà très performants, comme les associations et comme certaines mutuelles, et comme peut-être aussi certaines entreprises de crèche. Pourquoi pas.

Nous voulons tout tenter pour essayer d'arriver à cet objectif, parce que, comme vous le dites, cette ville est en train de se repeupler en particulier avec des familles et des enfants et vraisemblablement on court derrière, comme avec le logement d'ailleurs, pour essayer de diminuer la liste d'attente.

Après, un certain nombre de choses ont été dites. M. RESPAUD vous avez parlé de « démembrer le service municipal ». Comment pouvez-vous dire une chose pareille ? C'est une évolution qui est nécessaire. Effectivement c'est la première crèche de la ville qui a été construite aux alentours de la dernière guerre. On ne peut imaginer qu'une crèche puisse continuer à vivre comme ça de sa petite vie. Nous sommes en 2011, c'est normal qu'on la requalifie, c'est normal que le mode de fonctionnement soit réétudié, soit renouvelé.

Je crois que c'est cet immobilisme que vous représentez qui fait que si on n'évolue pas sur un sujet aussi moderne que la petite enfance, cette façon de rester archaïque, finalement ça va aboutir à une chose, c'est que c'est vous qui allez démembrer le service public petite enfance, et tout ce secteur sera pris par des entreprises privées. Après je peux parler pendant des heures...

M. LE MAIRE. -

Je ne vous y incite pas. C'était très bien comme ça. Merci.
(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je salue la capacité d'innovation de Brigitte COLLET, et je constate le conservatisme de ceux qui ne veulent rien changer à rien.

Nous avons aujourd'hui 5000 enfants que nous accueillons dans nos différents parcours. Il y en a à peu près 1800 à 1900 chez les assistantes maternelles qui gèrent un service public tout en étant des personnes privées, je le remarque au passage.

Il y a 3200 enfants dans les crèches, et sur ces 3200 il y en a 1200 qui sont en crèches associatives, qui sont des personnes privées qui gèrent un service public, d'une certaine manière.

Alors je ne comprends pas cette espèce de bruit qui est fait autour de cette opération. Il ne s'agit pas d'abandonner le service public, il s'agit d'en déléguer l'exécution tout en lui gardant son caractère de service public avec un cahier des charges très précis qui sera évidemment contrôlé, et une qualité de service au moins égale à celle de nos crèches municipales.

Pourquoi ? Je crois qu'il sera très intéressant pour la ville d'avoir une base de comparaison pour pouvoir comparer les performances des deux systèmes. Il n'est pas question de généraliser la délégation de service, cela va de soi. Attendant le retour d'expérience pour voir si effectivement ce que nous pressentons, c'est-à-dire une innovation intéressante, nous apporte une amélioration du service.

Voilà dans quel esprit cela est fait. Je pense d'ailleurs que les parents et la grande majorité de notre personnel municipal le comprend.

Je mets donc ceci aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20110202

Convention d'utilisation temporaire des locaux scolaires.

Signature. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux met à la disposition de nombreuses associations des locaux scolaires, propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC).

Cette mise à disposition par voie conventionnelle entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux et le directeur de l'école permet à ces associations de réaliser de nombreuses activités.

Cette convention prévoit les conditions d'utilisation des locaux scolaires (le nombre de personnes, les plannings, les activités, les locaux utilisés etc..).

Elle définit également les obligations de l'association en matière de dispositif de sécurité à respecter. Elle précise les conditions de mise en jeu de la responsabilité de l'association utilisatrice et les conditions d'assurances à prendre en compte dans la police d'assurance qu'elle à l'obligation de contracter.

Cette convention doit permettre aux différentes parties signataires de définir et d'éclaircir les droits et obligations de chacun.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION

**entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux,
l'établissement scolaire et une association
pour l'occupation temporaire des locaux scolaires
situés dans les zones d'aménagement concertés et de propriété
communautaire**

ENTRE Les soussignés :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, **en qualité de propriétaire** des bâtiments,
représentée par

ET

La Ville de Bordeaux, **en qualité d'occupant**, représentée par Madame Brigitte Collet,
Adjoint au Maire, déléguée à l'Enfance et à la Famille, habilitée aux fins des présentes par
arrêté n° 2008/04681 du 21 mars 2008,

ET

L'Ecole, représentée par M. _____, Directeur de l'école, **en qualité de
responsable de la sécurité** des bâtiments,

ET

L'association _____ représentée par M. _____,
Président **en qualité d'utilisateur** du bâtiment et organisateur des activités,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

**Conformément à la loi du 31 décembre 1966, la Communauté Urbaine de Bordeaux
assume des compétences obligatoires en matière de construction, d'aménagement et
d'entretien des groupes scolaires dans les Zones d'Aménagements Concertés et les
Programmes d'Aménagements d'Ensemble (article L5215-20-14° du CGCT)**

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code de l'Education et de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, la Région et l'Etat.

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil d'école (cf. annexe n°1)

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

L'association utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'assurer les activités suivantes aux heures et jours indiqués :

-
-
-

et conformément au tableau annexé (cf. annexe n°1)

Article 2 - CONSIGNES GENERALES :

I. - Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état et utilisés conformément à leur destination.

II - L'utilisateur pourra disposer éventuellement du matériel dont l'inventaire est joint (cf. annexe n°2). De plus, si les clefs des locaux lui ont été confiées, préciser le nombre et l'accès auquel elles donnent droit :

III - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, à l'exception de toute activité de prosélytisme.

IV - Au cas où l'association ne prévoit pas d'utilisation à des dates fixes, elle doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à solliciter par courrier le Maire pour l'autoriser à utiliser les locaux au moins un mois avant le début des activités.

Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

I - L'utilisateur s'engage à :

- prendre connaissance des consignes générales de sécurité relatives à l'exploitation du bâtiment ainsi que des consignes spécifiques données par le Maire ou le Directeur de l'Ecole, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer ;

- procéder avec le Maire, ou son représentant et le Directeur de l'école, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;

- constater avec le Maire, ou son représentant et le Directeur de l'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et organiser éventuellement des exercices de sécurité ;

- assister aux réunions des Commissions de Sécurité.

II - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès. En aucun cas, cette tâche ne pourra être dévolue au personnel municipal titulaire ou auxiliaire à temps complet;
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées;
 - à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
 - à faire assurer l'ordre et le calme chez les participants ;
- à laisser les locaux et les voies d'accès, en parfait état d'ordre et de propreté.

III – Si l'utilisateur bénéficie d'espace extérieur

Notamment équipé d'aires de jeux ludiques et sportifs, il doit être particulièrement vigilant quant à leur utilisation qui doit obligatoirement se faire en présence d'un adulte.

Article 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

I – Responsabilité :

Les activités poursuivies dans les locaux par l'utilisateur engage exclusivement la responsabilité de l'utilisateur, sans recours contre le propriétaire et l'occupant :

- L'utilisateur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

II – Assurances :

A ce titre, l'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Cette police portant le numéro
a été souscrite auprès de

Cette police d'assurance devra prévoir au minimum :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 euros,
- ✓ Une garantie pour les risques incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 euros par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville de Bordeaux et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'association au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'association devra remettre à la Ville de Bordeaux, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville de Bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES.

L'utilisation des locaux est autorisée à titre gracieux, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois l'utilisateur s'engage :

1 - éventuellement à verser à la Ville de Bordeaux , l'occupant, une contribution financière pour les dommages non couverts par les contrats d'assurance souscrits :

- réparer ou à indemniser la Communauté Urbaine de Bordeaux, propriétaire, pour les dégâts matériels éventuellement commis et constatés par l'occupant pour le compte du propriétaire.

- réparer ou à indemniser la Ville de Bordeaux, l'occupant, en cas de dégâts matériels éventuellement occasionnés et de pertes constatées au regard de l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe 2.

- supporter à travers son assureur les conséquences dommageables aux préjudices subis par les adhérents de l'Association, voire les tiers, à l'occasion de l'usage des biens objets des présentes et ce sans recours contre la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 6 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par la communauté urbaine de Bordeaux propriétaire, la Ville de Bordeaux, en sa qualité d'occupant ou le Directeur d'Ecole chargé de la sécurité, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur :
 - a) pour cas de force majeure,
 - b) pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
 - c) si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- 2) Par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, au Maire, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager la Ville de Bordeaux ou la Communauté Urbaine des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du _____ au _____ et ne peut pas donner lieu à renouvellement par tacite reconduction. Elle doit être renouvelée chaque année après avis du Conseil d'Ecole et avant la reprise des activités de l'association.

Article 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, en l'Hôtel de la Communauté Urbaine,
- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- pour l'école ,
- pour l'association....,

ANNEXES A LA CONVENTION

- Avis du Conseil d'école, tableau des activités (1).
- Inventaire du matériel prêté à l'occasion de l'utilisation des locaux scolaires (2).

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, en qualité de propriétaire des bâtiments, représentée par	Pour la Ville de Bordeaux, en qualité d'occupant des bâtiments représentée par
Pour l'Ecole, responsable de la sécurité et représentée par son Directeur,	Pour l'Association, en tant qu'utilisateur du bâtiment organisateur représentée par son Président

(annexe 1)

AVIS CONSULTATIF DU CONSEIL D'ECOLE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES

Période du au

ECOLE :

ASSOCIATIONS	NATURE DES ACTIVITES	SIGNATAIRES ET TITRES	ESPACES EXTERIEURS UTILISES	LOCAUX UTILISES	JOURS	HORAIRES	NOMBRE DE PERSONNES

Date :

Avis favorable du Conseil d'école
Avis défavorable du Conseil d'école

Signature du Directeur d'école :

INVENTAIRE DU MATERIEL PRETE (annexe 2)

ASSOCIATION :

Date	Matériel	Signature du directeur

MME COLLET. -

Comme vous le savez la ville met à disposition de nombreuses associations des locaux scolaires, donc cette délibération vise à établir une convention quadripartite visant à définir et éclaircir les droits et les obligations de chacun entre la CUB, la Ville, l'établissement scolaire et les associations.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le maire, mes chers collègues, nous comprenons bien qu'il faille une convention spécifique pour l'utilisation des locaux scolaires des établissements en ZAC appartenant à la Communauté Urbaine.

Or, lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2009 la délibération n° 477 établissait clairement les règles d'utilisation des locaux scolaires propriété de la ville par les associations. Pourquoi, Monsieur le Maire, n'avez-vous pas repris les termes de cette convention qui définissait les précautions nécessaires pour l'utilisation de ces locaux ? Il y était clairement établi que les salles prises en compte seraient, je cite : « gardiennées, et bénéficieraient d'un accès direct et indépendant. »

Nous souhaitons que cela figure clairement dans la convention d'aujourd'hui, car cette donnée est essentielle pour la protection des lieux utilisés au quotidien par les enfants.

Là, au contraire, vous ouvrez entièrement les écoles des ZAC à tous groupements sans limitation de zone ni d'activité hormis le prosélytisme. C'est le minimum.

Un distinguo doit pourtant être clairement établi entre les associations appartenant à la communauté éducative telles que les associations de parents d'élèves et les autres associations, qui, bien qu'étant à but non lucratif, peuvent avoir un objet très éloigné de l'éducation. Il faut donc exclure toute activité à but commercial en dehors des lotos ou kermesses organisés par la communauté éducative au bénéfice des élèves ou de l'établissement scolaire.

Nous souhaitons que cela figure aussi clairement dans cette convention.

L'école n'est pas un lieu comme les autres. Il n'est pas question d'y faire n'importe quoi, surtout pas du commerce. D'aucuns il y a longtemps avaient chassé les marchands du temple. Ne les laissons pas rentrer dans celui de la laïcité.

Nous souhaitons donc que ces deux clauses soient reprises, sans quoi nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Je pense que c'est déjà fait. N'importe quelle association ne peut pas venir dans l'école. Il y a un droit de regard, bien évidemment. La convention y aidera.

Par rapport à la salle gardiennée, l'accès direct et indépendant, là je vous l'accorde, on peut le faire rajouter si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, on me dit que c'est une convention qui est établie par la Communauté Urbaine et que nous y souscrivons. Moi je demande davantage d'explications sur cette délibération. Donc on va la retirer et on regardera les deux points soulevés par Mme DIEZ qui me semblent effectivement importants.

On repassera le mois prochain.

DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20110203

**Représentation des élus au sein de l'Etablissement Public de
Coopération Culturelle 'Ecole Supérieure d'Art de Bordeaux'.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20100648 en date du 29 novembre dernier, vous avez décidé de la transformation de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Le même jour, la Région Aquitaine délibérait pour accepter d'être membre fondateur de l'EPCC aux côtés de la Ville et de l'Etat.

Au regard des différentes délibérations, le Préfet de Région par arrêté du 16 décembre 2010, a créé l'EPCC.

Depuis lors, le processus de transfert se poursuit en concertation avec les personnels de l'Ecole et l'ensemble des services de la Ville. Il sera achevé au 1^{er} juillet 2011.

Il convient donc désormais de désigner les élus du Conseil Municipal qui siègeront au conseil d'administration de l'EPCC. En effet, l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Les statuts de l'EPCC « Ecole Supérieure d'Art de Bordeaux » prévoient que le Conseil d'administration est composé des 22 membres suivants :

- Le Maire de Bordeaux, ou son représentant ;
- 9 représentants de la Ville de Bordeaux,
- 2 représentants de l'Etat,
- 1 représentant du Conseil Régional Aquitaine ;
- 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;
- 3 représentants des enseignants ;
- 1 représentant des autres catégories de personnel de l'établissement ;
- 2 représentants des étudiants.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la désignation de ces membres.

Membres élus du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération
Culturelle (EPCC)
d'Art.

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
• M. D. DUCASSOU	• Mme BROMBERG
• M.MOGA	• M.ROBERT
• M.PALAU	• Mme MOLLAT
• M.DUCHENE	• Mme.E.TOUTON
• M.REIFFERS	• Mlle. L.JARTY
• M.BRON	• M.BERTHOU
• M. Y. DAVID	• Mme W.LAURENT
• M.J.RESPAUD	• M.P.HURMIC
• Mme N.VICTOR RETALI	• M.V.MAURIN

Ecole

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vous propose de désigner les 9 représentants des élus du Conseil Municipal qui vont siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art de Bordeaux qui sont :

Titulaires :

M. DUCASSOU, M. MOGA, M. PALAU, M. DUCHENE, M. REIFFERS, M. BRON, M. DAVID, M. RESPAUD, Mme VICTOR-RETALI.

Suppléants :

Mme BROMBERG, M. ROBERT, Mme MOLLAT, Mme TOUTON, Mlle JARTY, M. BERTHOU, Mme LAURENT, M. HURMIC, M. MAURIN.

M. LE MAIRE. -

Cette liste a été établie en accord entre les groupes qui constituent le Conseil.

Pas de remarques ?

Est-ce que quelqu'un demande un vote à bulletins secrets ?

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Une remarque sur la représentation enseignante et étudiante qui me paraît toujours un peu légère. Mais bon, je siégerai avec plaisir à ce Conseil d'administration.

M. LE MAIRE. -

Le nombre d'étudiants dans le Conseil Municipal est assez limité...

M. DUCASSOU. -

Il n'y en a pas.

M. LE MAIRE. -

Il n'y en a pas.

Pas d'oppositions ? On ratifie cette liste à l'unanimité ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110204

Musée d'Aquitaine. Convention de Mécénat pour l'exposition 'Arts d'Afrique. Voir l'Invisible'. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Arts d'Afrique. Voir l'Invisible» qui est présentée au musée d'Aquitaine du 21 mars au 21 août 2011, la Société Point P a souhaité apporter son soutien dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

A ce titre, la Société Point P s'est engagé à financer la mise en place de cette exposition et les dépenses spécifiques liées à la réception des prêteurs, pour une valeur de : 2 000 € .

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine s'engage à proposer à la Société Point P à titre de contreparties pour son mécénat (pour un montant total ne pouvant excéder : 500 €) :

- des entrées gratuites pour l'exposition,
- des visites commentées de l'exposition,

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine »
d'une part,

Et :

La Société POINT P, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Damien BERTHELOT – BMSO - CD109E – CANEJEAN 33612 CESTAS Cedex
d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée Arts d'Afrique. Voir l'Invisible.

Cette exposition sera présentée au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur à Bordeaux, du 21 mars au 21 août 2011.

La Société Point P a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat

(loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la Société Point P et de la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « Arts d'Afrique. Voir l'Invisible. ».

ARTICLE II : Engagements de La Société Point P

La Société Point P s'engage à verser la somme de deux mille euros (2 000 €) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien à l'exposition «Arts d'Afrique. Voir l'Invisible.» dans le cadre du mécénat. Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition et à la réception des prêteurs.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à la Société Point P.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine s'engage :

- à faire apparaître dans le strict respect des extraits de la charte graphique, le logo de la Société Point P sur les dossiers de presse, les affiches, les flyers et les calicots installés devant le musée.

- à soumettre pour validation à la Société Point P l'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo.

- à laisser communiquer sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

- à cet effet, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine autorise la Société Point P à reproduire et à utiliser son nom et les Logos ainsi que le nom de l'exposition «Arts d'Afrique. Voir l'Invisible.».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir

les droits objet du présent paragraphe.

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine s'engage à proposer à la Société Point P à titre de contreparties pour son mécénat (pour un montant total de contreparties ne pouvant excéder 500 €) :

- des entrées gratuites pour l'exposition,
- des visites commentées de l'exposition.

ARTICLE IV : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour la Société Point P tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le
en 4 exemplaires

Pour La Société Point P Le Président Directeur Général, Damien BERTHELOT	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE
--	---

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20110205

Musée d'Aquitaine. Organisation d'un colloque international 'esclavages, traites, travail contraint en Afrique : logiques politiques et dynamiques sociales'. Convention de partenariat. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Unité Mixte de Recherche (UMR - LABORATOIRE les AFRIQUES DANS LE MONDE, LAM), souhaitent s'associer pour présenter au musée d'Aquitaine un colloque intitulé « Esclavages, traites, travail contraint en Afrique : logiques politiques et dynamiques sociales » dans le cadre des 3^{èmes} rencontres atlantiques du musée d'Aquitaine prévues du 12 au 14 mai 2011.

Ce colloque s'assigne un double objectif : celui de faire l'état de la recherche en cours sur les esclavages et les traites internes à l'Afrique et celui de rendre compte des perspectives de recherches avec une mise en débats de l'historiographie sur l'Afrique. Il s'agira d'analyser et de comparer la dimension sociale des esclavages et des traites, la législation et le traitement des esclaves africains ou sur le continent africain ainsi que les formes de l'esclavage moderne. On s'interrogera sur l'introduction de la question de l'esclavage dans les textes juridiques, les lois et les traités internationaux au sein des pays africains et des instances communautaires ou internationales. A travers ces questionnements ce sont également les représentations que l'on se fait du continent africain qui seront mises en question.

Le détail des participations respectives est stipulé dans la convention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (C.N.R.S.) ET L'UMR LAM (LABORATOIRE LES AFRIQUES DANS LE MONDE), IEP-UNIVERSITE MONTESQUIEU BORDEAUX IV-

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine), domiciliée à l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »
d'une part,

Et :

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature à Monsieur Gilles SENTISE, Délégué régional du CNRS – Paris Michel Ange, 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16,
Agissant au nom et pour le compte du Centre de Recherche des Pouvoirs Locaux dans la Caraïbe (UMR 8053) et du Centre International de Recherches sur les Traites et les Esclavages, Acteurs, Systèmes et Représentations (GDRI du CNRS),
ci-après dénommé le CNRS

Et :

L'UMR LAM (Laboratoire les Afriques dans le Monde-), représenté par Monsieur René OTAYEK, directeur du LAM, Institut d'Etudes Politiques (IEP), 11 allée Ausone, 33607 Pessac cedex,

Ensemble dénommées « les Parties » et individuellement « Partie »
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du colloque « Esclavages, traites, travail contraint en Afrique : logiques politiques et dynamiques sociales » 3^{èmes} rencontres atlantiques du Musée d'Aquitaine (Bordeaux, France, 12-14 mai 2011), les parties ont souhaité, par le présent contrat, fixer les termes de leur collaboration.

Ce colloque s'assigne un double objectif : celui de faire l'état de la recherche en cours sur les esclavages et les traites internes à l'Afrique et celui de rendre compte des perspectives de recherches avec une mise en débats de l'historiographie sur l'Afrique. Il s'agira d'analyser et de comparer la dimension sociale des esclavages et des traites, la législation et le traitement des esclaves africains ou sur le continent africain ainsi que les formes de l'esclavage moderne. On s'interrogera sur l'introduction de la question de l'esclavage dans les textes juridiques, les lois et les traités internationaux au sein des pays africains et des instances communautaires ou internationales. Derrière cette institution de la servitude, il s'agira d'analyser les enjeux socio-politiques et les représentations que l'on se fait à la fois du/sur le continent africain.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions matérielles et financières par lesquelles chaque Partie participera à l'organisation du Colloque susmentionné.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le Musée d'Aquitaine s'engage à :

- accueillir dans ses locaux le colloque les jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 mai 2011
- financer le coût de l'hébergement des intervenants et des repas du mercredi soir au samedi midi, à concurrence de 8000 €
- fournir les dossiers qui seront distribués durant le colloque au public et aux intervenants
- promouvoir le colloque auprès du public bordelais, par voie de presse.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CNRS

Le CNRS s'engage à :

- assurer la maîtrise scientifique du colloque, son suivi, et son animation,
- sélectionner les intervenants et assurer l'interface avec le musée d'Aquitaine
- prendre en charge le financement des déplacements des intervenants, des organisateurs et présidents de séances, dans la limite des fonds récoltés à cet effet ;
- promouvoir le colloque auprès de la communauté scientifique concernée,
- assurer le suivi scientifique et la publication des actes du colloque.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU LAM, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux

Le LAM s'engage à :

- participer au financement du colloque en offrant un cocktail dînatoire à l'IEP Bordeaux
- promouvoir le colloque auprès de son réseau.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à se communiquer mutuellement les éléments de bilan qui justifieront des dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation du colloque, particulièrement dans le cadre de justifications financières à des tiers ayant participé au co-financement de ce colloque.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties et pour la période du 11 mai au 14 mai 2011.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment sans motif par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres Parties.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE

Le présent contrat est conclu « intuitu personae ». Il n'est en aucun cas cessible ou transmissible par l'une quelconque des Parties, sauf accord écrit et préalable de l'autre.

ARTICLE 8 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des parties est une personne morale indépendante, agissant sous sa seule responsabilité.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme créant une société, une association, une franchise ou un contrat de travail entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux seuls engagements pris conformément à l'objet du présent contrat.

ARTICLE 9 - NON VALIDITE D'UNE DISPOSITION

Dans l'hypothèse où une disposition des présentes se révélerait nulle ou inapplicable en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent accord de partenariat. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite ou inapplicable une disposition licite ou applicable aussi similaire que possible ou ayant un effet équivalent.

ARTICLE 10 - RENONCIATION

La renonciation de l'une des Parties à invoquer le bénéfice d'un article du présent accord de partenariat ne saurait être interprétée comme constituant une renonciation à invoquer cet article ou tout autre article ultérieurement et/ou dans un autre cas.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges auxquels le présent accord de partenariat pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation qui n'auraient pas pu trouver, dans un délai de 30 jours, une solution amiable entre les Parties relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat de partenariat traduit l'intégralité des accords des Parties dans la limite de son objet et remplace et annule, en conséquence, tout accord verbal ou écrit qui lui serait antérieur.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La fourniture de tout autre service ou de services annexes à l'objet du présent contrat donnera lieu à la signature par les Parties d'un contrat distinct.

ARTICLE 14- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex
- pour le Centre National de la Recherche Scientifique – Délégation Paris Michel Ange, 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16
- pour le LAM, Institut d'études politiques de Bordeaux, 11 allée Ausone, 33607 Pessac cedex

Fait à Bordeaux, le
en 4 exemplaires

Pour le CNRS Le Délégué régional CNRS, Paris Michel Ange Gilles SENTISE	Pour l'UMR LAM / IEP Le Directeur du LAM, René OTAYEK	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE
--	---	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110206

Capc Musée d'Art Contemporain. Edition du catalogue de l'exposition 'Dystopia'. Fixation du prix de vente. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente, du 13 mai au 28 août 2011, l'exposition «Dystopia».

Cette exposition est conçue et imaginée par l'écrivain de science-fiction et théoricien Mark von Schlegell, à la manière d'un conte philosophique dont les personnages seraient les œuvres elles-mêmes.

Il tente d'explorer le concept de « dystopie » qui s'oppose à celui de l'utopie. Au lieu de présenter un monde parfait, la dystopie décrit une société imaginaire, organisée de telle sorte qu'elle empêche ses membres d'atteindre le bonheur. Sa finalité consiste à proposer un schéma évoquant la destruction de la terre avec toutes les connotations désastreuses que cela induit.

C'est à travers les œuvres de 40 artistes internationaux reconnus et émergents, présentées dans la Nef du CAPC et dans les galeries du rez-de-chaussée, que ces mondes imaginaires et post-apocalyptiques seront évoqués dans un décor de film « catastrophe » inspiré par l'œuvre du réalisateur John Carpenter, l'ensemble de l'exposition s'appuyant sur l'architecture post-industrielle du CAPC « plongée » dans une ambiance colorée de rouge évocatrice d'un univers de fin des temps.

A cette occasion, le CAPC musée édite un catalogue dont 600 exemplaires seront réservés à la vente à l'accueil du Musée et sur le site Web au prix public de 19 euros TTC et 400 réservés à des dons ou échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

➤ à appliquer le tarif de vente du catalogue.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110207

Capc Musée d'Art Contemporain. Partenariats autour des expositions et des évènements culturels du Capc. Titre de recette. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- la Société 20 MINUTES France SAS et Les Editions du MOUVEMENT soutiennent les deux expositions « Le Château » et «Dystopia» en offrant des espaces publicitaires pour promouvoir ces événements ;
- Air France oriente son aide sur tout le programme d'expositions 2011 en offrant non seulement des espaces publicitaires mais également quatre voyages internationaux Europe à l'attention des artistes se déplaçant vers le Musée ;
- La Lyonnaise des eaux réitère son partenariat de 2010 par des annonces gracieuses du programme d'expositions du CAPC et un don financier de 10 000 €.

Quatre conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 10 000 €, sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe 011036 et à émettre le titre de recette correspondant,
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte 6068, enveloppe 010575

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée « le CAPC »,
d'une part,

Et :

La société 20 MINUTES France SAS, Société par actions simplifiées, au capital de 5 694 848,00 Euros dont le siège social est situé 50-52 boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° B 438 049 843, représentée par Mademoiselle Céline Emelin, en qualité de Responsable promotion et Partenariats, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « 20 MINUTES France SAS »,
d'autre part,

PREAMBULE

Le CAPC et 20 MINUTES se sont rapprochés à l'occasion de l'exposition *Le Château* présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux jusqu' au 4 décembre 2011.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le CAPC et 20 MINUTES à l'occasion de l'exposition mentionnée dans le préambule.
En aucun cas un partenariat média de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre support de presse quotidien sans accord préalable de 20 MINUTES.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le contrat sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et 5.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA SARL DE PRESSE 20 MINUTES

En contrepartie des prestations fournies par le CAPC et pendant toute la durée du contrat, la SAS de presse 20 MINUTES s'engage à mettre à la disposition du CAPC pour les propres besoins de ce dernier, des espaces publicitaires sur la revue quotidienne 20 MINUTES que le CAPC déclare parfaitement connaître et dont la SAS de presse 20 MINUTES est l'éditeur.

Ces espaces sont répartis comme suit :

- 2 (deux) quarts de page L103 x H130 dans 2 (deux) numéros du quotidien choisis par le CAPC, et édité par 20 MINUTES pendant l'exposition définie en préambule.
 - 1 (une) demie page L210 x H130 dans un numéro du quotidien choisie par le CAPC, et édité par 20 MINUTES pendant l'exposition définie en préambule.
- pour une valeur de 8 611,20 euros NET.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CAPC

5. 1 PROMOTION

Le CAPC autorise 20 MINUTES à faire la promotion de l'exposition présentée en préambule.

5. 2 PLAN DE COMMUNICATION

Le CAPC s'engage à mentionner le soutien de 20 MINUTES sur les documents de communication mis en place pour la promotion de l'exposition *Le Château* présentée au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux jusqu'au 04 décembre 2011 : sur l'invitation électronique, le programme culturel et la newsletter, l'affiche, le communiqué de presse, le dossier de presse et le site Internet.

5. 3 RELATIONS PUBLIQUES

Le CAPC s'engage à mettre à disposition de 20 MINUTES un espace pouvant accueillir maximum 25 personnes, selon un calendrier et un horaire à définir entre les deux contractants pendant l'année 2011.

Le CAPC s'engage à fournir 30 entrées à 20 MINUTES à faire valoir jusqu'au 04 décembre 2011.

Cette contrepartie est valorisée à 625 euros NET.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que le CAPC est le seul propriétaire du concept de l'exposition à Bordeaux.

Ce concept ne devra pas être utilisé par 20 MINUTES pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées au contrat. 20 MINUTES s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du CAPC sur le concept quelle qu'en soit la forme ou la nature.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Le présent contrat est le seul relatif à l'objet des présentes et ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 8 – SUBROGATION

Aucune substitution de parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties ayant conclu le présent Contrat.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme du présent contrat, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation du présent contrat à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception de la lettre

recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages, intérêts et pénalités pouvant être dus en application des présentes et en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relèvera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 12 – DUREE DU PARTENARIAT

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable au 31 mai 2011.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la SAS de presse **20 MINUTES**, 50/50 Boulevard Haussmann, F- 75009 Paris
- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le
En quatre exemplaires originaux,

Po/ 20 MINUTES France SAS La Responsable des partenariats, Céline Emelin	Po/la Ville de Bordeaux Son Maire, Alain Juppé
--	--

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC Musée d'Art Contemporain, dont le siège social est sis 7 rue Ferrère 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, en qualité de Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommé « le CAPC »
d'une part,

Et :

La société Air France, société anonyme régie par le code de l'aviation civile, au capital de 1 901 231 625 €, dont le siège social est sis 45 rue de Paris 95747 ROISSY CDG CEDEX, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° unique d'identification 420 495 178 Bobigny, représentée par Monsieur Gérard PETIT, en sa qualité de Directeur Régional Air France Sud Ouest, dûment mandaté aux fins des présentes,

ci-après dénommée «Air France »,
d'autre part.

PREAMBULE

Pour la réalisation de ses expositions, le CAPC a recherché le concours de partenaires. Air France a souhaité s'associer en 2011 à son action.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements souscrits par chacune des parties en présence.

Air France accepte que le CAPC recherche le concours d'un ou de plusieurs autres partenaires dans différents domaines d'activité que le transport aérien; en aucun cas un partenariat de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre transporteur sans l'accord préalable d'Air France.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Le présent contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Tout renouvellement devra faire l'objet d'un nouvel écrit signé par les parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CAPC

3. 1 COMMUNICATION

Présence du logo Air France sur tous les supports de communication du CAPC :

- affiche, newsletter mensuelle, programme culturel trimestriel, dossier de presse, communiqué de presse, flyer programmation culturelle, catalogue exposition
- sur le site internet du CAPC, lien vers le site www.airfrance.fr.

3. 2 OPERATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES

Le CAPC s'engage à remettre à Air France 10 invitations VIP pour le vernissage et le cocktail privé des expositions :

- « Dystopia », vernissage le 13 mai prochain
- « Sociétés Secrètes », vernissage en novembre (date à définir ultérieurement)

De plus, le CAPC met à disposition trois visites guidées pour le personnel d'Air France (30 personnes à chaque visite) pour les expositions : « Dystopia », « Le Château » et « Sociétés Secrètes ».

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'AIR FRANCE

Air France s'engage :

- à réserver un espace dans la revue de bord *Air France MAGAZINE* du mois de juillet 2011 pour une brève avec visuel sur l'exposition « Dystopia »
- à réserver un espace dans la revue de bord *Air France MAGAZINE* du mois de décembre 2011 pour une brève avec visuel sur l'exposition « Sociétés Secrètes »

Par ailleurs, sur la page régionale du site www.airfrance.fr, Air France s'engage à annoncer chacune des expositions en français et en anglais (texte 500 caractères, espace compris).

Air France offrira un accueil VIP à l'escale de Bordeaux à l'occasion de la venue d'artistes ou de personnalités (sur vols Air France).

4.1 FACILITES DE TRANSPORT

Air France s'engage à fournir un appui logistique dans le cadre des déplacements du CAPC, à savoir :

- 4 billets Europe en cabine Voyageur

Les taxes aériennes sûreté et sécurité sont à la charge du CAPC.

4. 2 CONDITIONS D'EMISSION DES BILLETS D'AVION

Les billets d'avion seront émis aux conditions particulières suivantes :

Aucune réservation ne pourra être enregistrée au titre du présent contrat à compter de la date d'échéance et aucun billet d'avion ne sera émis, accepté, échangé, repris, renouvelé ou remboursé à compter de cette date.

Si les coupons ne sont pas utilisés avant la date d'expiration prévue par cette convention, la partie contractante perdra tout droit sur la partie non utilisée et ne sera autorisée à aucune réclamation auprès d'Air France quant aux documents non utilisés ou au montant qu'ils représentent.

Les titres de transport fournis au titre de ce partenariat ne pourront en aucun cas être revendus, remboursés ou cédés et ne pourront pas donner lieu à échange pour un transport sur des lignes autres que celles d'Air France.

Le bénéfice de ce partenariat ne pourra s'effectuer qu'à des fins professionnelles et que dans le strict cadre du présent contrat.

Les passagers bénéficiant des billets d'avion visés à l'article 4.1 seront soumis aux conditions générales de transport d'Air France.

Le Transporteur se réserve le droit de vérifier l'appartenance à la Société de toute personne voyageant en possession de tels billets.

4. 3 RESERVATION ET EMISSION

Les réservations devront être effectuées auprès de :

Bruno Deneuic : ☎ 05 56 34 66 70 - @ brdeneuic@airfrance.fr

ARTICLE 5 – UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS D'AIR FRANCE

Air France ne cède aucun droit au CAPC sur ses signes distinctifs (notamment marques, logos, dénomination sociale). Le présent contrat ne confère au CAPC qu'un droit d'usage desdits signes distinctifs afin de lui permettre de faire état auprès des tiers de l'existence du présent contrat de partenariat et à condition que cet usage soit soumis à Air France pour validation.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférent sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

ARTICLE 7 – RESILIATION / FIN DE CONTRAT

En cas d'inexécution par une partie de l'une ou quelconque des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours calendaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai, et sous réserve de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre du fait de pareille violation et/ou inexécution.

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée le «CAPC»,
d'une part,

Et :

Lyonnaise des eaux, siégeant 91, rue Paulin – BP 9, F-33029 Bordeaux cedex,
représentée par Monsieur Antoine Bousseau, agissant en qualité de Directeur Régional,
ci-après dénommée la «Lyonnaise des eaux»,
d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de partenariat, la Lyonnaise des Eaux a souhaité affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement des actions sociales vers les publics seniors et enfants menées par le département des publics du CAPC.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle du CAPC, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux, durant la période d'avril 2011 à décembre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA LYONNAISE DES EAUX

La Lyonnaise des eaux a décidé de soutenir le CAPC pour sa programmation culturelle durant la période d'avril 2011 à décembre 2011. A ce titre elle fait don au CAPC d'une somme de 10 000 € TTC (DIX MILLE EUROS).

La Lyonnaise des eaux s'engage, en outre, à relayer la programmation culturelle du CAPC auprès de ses collaborateurs via son site intranet et son journal interne.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à :

- mentionner le soutien de la Lyonnaise des eaux sur les documents de communication accompagnant la programmation culturelle du Musée : affiches, programmes culturels, newsletter, dossier de presse et site Internet ;

- remettre à la Lyonnaise des eaux 2 invitations aux dîners de vernissage des expositions qu'il organisera pendant la durée de la présente convention ;
 - remettre 2 catalogues et 2 affiches des expositions pendant la durée de la présente convention ;
 - selon ses disponibilités, mettre à disposition de la Lyonnaise des eaux l'auditorium une ½ journée pendant la période du partenariat, selon un calendrier à définir entre les deux parties. Ces mises à disposition d'espaces feront l'objet de conventions séparées précisant leurs modalités d'occupation ;
 - mettre à disposition de la Lyonnaise des eaux un médiateur du CAPC de son choix pour un accueil de groupe de 40 collaborateurs maximum pour trois *Cours d'histoire de l'art* d'une durée de une heure chacun sur le site de la Lyonnaise des eaux selon un calendrier et des horaires à définir entre les deux parties.
- La valeur de la contrepartie est estimée à 2 352 €.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien de la Lyonnaise de eaux d'un montant de 10 000 euros sera versé en une seule fois au 31 juillet 2010 au plus tard.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera à la Lyonnaise des eaux le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 10 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du mois de avril au mois de décembre 2011.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour Lyonnaise des eaux, 91, rue Paulin – BP 9, F-33029 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le

Po/la Lyonnaise des eaux Le Directeur Régional, Antoine Bousseau	Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé
--	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée le « CAPC »
d'une part,

Et :

Les Editions du MOUVEMENT, SARL de presse au capital de 4200 Euros,
immatriculées au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° RCS B
403 088 362
SIRET 403 088 362 00013, APE 221 C, représentées par Monsieur Alix GASSO, en
qualité de Responsable des partenariats, dûment habilité à l'effet des présentes,
ci-après dénommées « MOUVEMENT »
d'autre part,

PREAMBULE

Le CAPC et MOUVEMENT se sont rapprochés à l'occasion de l'exposition :
- « Dystopias » présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, du
12 mai au 28 août 2011

ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le CAPC et MOUVEMENT à l'occasion de l'exposition « Dystopia » présentée du 12 mai au 28 août 2011 au CAPC musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F33000).

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le contrat sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et 5.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA SARL DE PRESSE MOUVEMENT

En contrepartie des prestations fournies par le CAPC et pendant toute la durée du contrat, la SARL de presse MOUVEMENT s'engage à mettre à la disposition du CAPC pour les propres besoins de ce dernier, des espaces publicitaires sur le site mouvement.net que le CAPC déclare parfaitement connaître et dont la SARL de presse MOUVEMENT est l'éditeur.

Ces espaces sont répartis comme suit :

- une semaine de visibilité sous forme de bannière supérieure 730x110 pix du 11 au 18 mai sur le site Internet MOUVEMENT ;
 - un quart de page dans la revue n°59 éditée par MOUVEMENT ;
 - un emplacement dans la Newsletter MOUVEMENT du 11 mai 2010 sous forme d'un pavé 190x180 pix
- pour une valeur globale de 3 229.20 euros nets.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CAPC

5. 1 PROMOTION

Le CAPC autorise MOUVEMENT à faire la promotion de l'exposition mentionnée en préambule de la présente convention.

5. 2 PLAN DE COMMUNICATION

Le CAPC s'engage à mentionner le soutien de MOUVEMENT sur l'ensemble des documents de communication mis en place pour la promotion de l'exposition présentée au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux : sur l'invitation électronique, le programme culturel et la newsletter du 12 mai au 28 août 2011, l'affiche, le communiqué de presse, le dossier de presse et le site Internet.

5. 3 APPORTS EN MARCHANDISES

Le CAPC s'engage à donner 10 invitations pour les abonnés de Mouvement, à faire valoir pendant la durée de l'exposition mentionnée en préambule de la présente convention.

5. 4 VISITE EXPOSITION

Le CAPC s'engage à proposer 2 visites de l'exposition pendant les heures d'ouvertures du musée, pour un groupe chaque fois composé de 30 personnes, à des dates qui seront fixées selon un calendrier à définir entre les deux parties.

Le montant de la contrepartie est valorisé à 117 euros.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que le CAPC est le seul propriétaire du concept de l'exposition à Bordeaux.

Ce concept ne devra pas être utilisé par MOUVEMENT pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées au contrat. MOUVEMENT s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du CAPC musée sur le concept quelle qu'en soit la forme ou la nature.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Le présent contrat est le seul relatif à l'objet des présentes et ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 8 – SUBROGATION

Aucune substitution de parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit et signé des deux parties ayant conclu le présent Contrat.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme du présent contrat, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation du présent contrat à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception d'une lettre recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages, intérêts et pénalités pouvant être dus en application des présentes et en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relèvera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 – DUREE DU PARTENARIAT

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable au 28 août 2011.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la SARL de presse MOUVEMENT, 6 rue Desargues F- 75011 Paris
- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le

En quatre exemplaires originaux,

Po/SARL de presse MOUVEMENT, Le Responsable des partenariats, Alix Gasso	Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé
--	---

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20110208

Musée des Beaux-Arts. Exposition 'Poussin et Moïse. Une histoire de grandeurs'. Label d'intérêt national. Demande de subvention. Convention. Signature. Titre de recette. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Du 30 juin au 26 septembre 2011, le Musée des Beaux-Arts présentera l'exposition intitulée « Poussin et Moïse – Une histoire de grandeurs ».

A cette occasion, le public pourra découvrir 10 tapisseries issues, à partir de 1682, des ateliers de la Manufacture des Gobelins et réalisées sur la commande de Charles Le Brun, premier peintre du roi. Ces œuvres seront prêtées à la Ville de Bordeaux par le Mobilier National.

Plusieurs œuvres, tableaux, dessins et gravures prêtées par de grandes institutions nationales compléteront le propos de cette exposition et en favoriseront la compréhension.

Reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, cet événement peut bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat d'un montant de 15 000 € représentant 8,10 % du coût global de cette exposition estimé à 185 000 €.

Les conditions d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention entre l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer les documents afférents
- à émettre un titre de recette d'un montant de 15 000 € et de réaffecter cette somme sur le CEX MBARTS - compte 6068, env. 010587

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110209

**Base sous-marine. Exposition photographique Agusti Centelles.
Vente d'ouvrages. Tarifs. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Base sous marine présentera une exposition des photographies d'Agusti Centelles, photojournaliste espagnol, du 17 mai au 10 juillet 2011, dans le cadre de l'hommage rendu aux Républicains espagnols à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la proclamation de leur seconde République et du 75^{ème} anniversaire du début de la guerre civile espagnole.

Afin d'apporter une illustration plus complète à cette exposition, trois livres seront proposés à la vente :

- Les éditions Actes Sud ont édité l'ouvrage intitulé « *Agusti Centelles 1909 – 1985* », et nous proposent un dépôt vente de 30 livres proposés au public au tarif de 55 Euros. Les éditions Actes Sud factureront à la Ville de Bordeaux le nombre de livres vendus au tarif unitaire de 38,50 Euros, soit une remise de 30% sur le prix de vente au public. Un réassortiment est prévu par dizaine en cas de d'épuisement de stock avant la fin de l'exposition.

- La librairie du Jeu de Paume nous propose également un dépôt vente de 100 exemplaires de l'ouvrage intitulé « *Agusti Centelles, Camp de réfugiés, Bram, 1939* » proposés au public au tarif de 12 Euros et facturés à la Ville de Bordeaux au prix unitaire de 7,80 Euros, soit une remise de 35% sur le prix de vente au public. Il n'y aura pas de réapprovisionnement car l'ouvrage n'est plus disponible et il n'y a pas de réédition.

- InterArt Diffusion et Distribution nous accorde enfin un dépôt vente de 50 exemplaires du livre intitulé « *Agusti Centelles le camp de concentration de Bram 1939* » proposés au public au tarif de 27 Euros, avec réapprovisionnement si besoin. Le nombre de livres vendus sera facturé à la Ville de Bordeaux au tarif unitaire de 17,55 Euros, soit une remise de 35% sur le prix de vente au public.

Sur chaque lot, la Base sous-marine prélèvera 5 exemplaires destinés aux dons et aux échanges.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

M. DUCASSOU. -

Je vous propose de regrouper les 6 délibérations qui ont trait aux musées et lieux d'exposition, c'est-à-dire de la 204 à la 209.

2 concernent le Musée d'Aquitaine :

204 – Convention de mécénat en provenance de la société « Point P » qui participe à la mise en place de l'exposition consacrée aux arts d'Afrique.

205 – C'est la tenue des troisièmes Rencontres Atlantique au sein du Musée d'Aquitaine, qui auront lieu les 12 et 14 mai en relation avec Bordeaux 3 et une UMR du CNRS. Elles feront notamment le point des recherches en cours sur l'esclavage et les traites internes à l'Afrique.

2 délibérations concernent le CAPC :

206 – Il s'agit de l'édition et de la vente du catalogue de la prochaine exposition qui aura lieu du 13 mai au 28 août ayant pour titre « Dystopia ».

207 - Une convention de partenariat avec différentes sociétés qui participent ainsi à la dynamique du CAPC et à la diffusion de la création contemporaine.

208 – C'est une délibération du Musée des Beaux-Arts qui bénéficie du label d'intérêt national attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication pour son exposition qui aura pour titre « Poussin et Moïse. Une histoire de Grandeurs », qui sera présentée au Musée des Beaux-Arts du 30 juin au 26 septembre.

Ce label s'accompagne d'une subvention exceptionnelle de 15.000 euros.

209 – Cette délibération concerne une exposition qui aura lieu à la Base Sous-Marine du 17 mai au 10 juillet du photo-journaliste espagnol Agusti Centelles qui se tiendra dans le cadre de l'hommage rendu aux Républicains Espagnols à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la proclamation de leur Deuxième République et du 75^{ème} anniversaire du début de la guerre civile espagnole.

Voilà pour les délibérations concernant les musées.

Y a-t-il des questions ?

MME VICTOR-RETALI. -

Une opposition aux deux délibérations qui concernent des mécénats et des partenariats, les 204 et 207.

Monsieur le Maire, tout à l'heure je suis allée un peu vite pour vous exposer ce que je voulais vous dire. La non représentation étudiante et enseignante c'est dans le Conseil d'Administration que je la conteste et non pas évidemment au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

J'avais bien compris mais j'ai fait semblant de ne pas comprendre.

Sur 204 à 209 :

Vote contre du groupe communiste.

Pas d'autres votes hostiles ?

Pas d'abstentions ?

Merci

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110210

Archives Municipales. Convention de dépôt des archives de l'Association des Anciens Elèves des Lycées de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Association des Anciens Elèves des Lycées de Bordeaux a été fondée le 4 juillet 1878 au Lycée de Bordeaux. Elle rassemble désormais les anciens élèves des lycées Montaigne, Montesquieu et Camille-Jullian.

Ses buts sont :

- entretenir entre les anciens élèves les liens de la camaraderie et de l'affection grâce à des rencontres régulières ;
- procurer en toute circonstance à ses membres un patronage et un appui ;
- informer les jeunes sur la poursuite de leurs études, notamment en participant régulièrement à des salons d'orientation.

L'Association conserve ses archives depuis 1960, qui offrent un aperçu intéressant sur sa place dans la société bordelaise et les réseaux tissés au travers de parcours scolaires.

Elle souhaite en assurer une meilleure conservation et la mise à la disposition du public aux Archives Municipales. La période concernée par ce dépôt est 1960-2005.

Une convention de dépôt précisant les obligations des parties a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association des Anciens Élèves des lycées de Bordeaux, relative au dépôt d'un fonds d'archives

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommé le dépositaire,
d'une part

Et :

Monsieur Michel Alitensi, secrétaire général de l'association des Anciens Élèves des lycées de Bordeaux, dont le siège social est 118, cours Victor Hugo à Bordeaux, dûment habilité par l'assemblée générale de l'association en date du 27 novembre 2010,
ci-après dénommé le déposant,
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'association des Anciens Élèves des lycées de Bordeaux, fondée en 1878, conserve ses archives depuis 1960. Soucieuse d'en assurer la préservation elle souhaite les déposer aux Archives municipales de Bordeaux qui en assureront la conservation et la mise à la disposition du public.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet le dépôt, auprès de la Ville de Bordeaux (Archives Municipales), sous forme d'originaux, d'un ensemble de dossiers et de documents qui retracent la vie de cette association fondée en 1878. Le dépôt, consenti par les parties à titre gratuit, porte sur les archives de la période 1960-2005. Le dépôt des années postérieures fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPOSITAIRE

Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés. Il assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans un inventaire qui sera réalisé ultérieurement.

ARTICLE 4 : INVENTAIRE

Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis par le dépositaire en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

ARTICLE 6 : REPRODUCTION

Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas, l'autorisation écrite du déposant sera requise.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DES REPRODUCTIONS

Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

ARTICLE 8 : PRET DES DOCUMENTS

Tout prêt de document pour exposition ou pour tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire. Dans ce cas, le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

ARTICLE 10 : REPRODUCTION DES DOCUMENTS RESTITUÉS

Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm ou une copie numérique de tout ou partie des documents restitués.

ARTICLE 11 : STATUT DES REPRODUCTIONS

Les reproductions de documents déposés réalisés par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des microfilms ou copies numériques réalisés en application de l'article 11, en cas de dénonciation du contrat.

ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour Monsieur Michel Alitenssi, 118, cours Victor-Hugo à Bordeaux (33000)

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Le déposant, Monsieur Michel Alitenssi Secrétaire général de l'association des Anciens Élèves des lycées de Bordeaux	Le dépositaire, Alain Juppé Maire de Bordeaux
---	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110211

Archives Municipales. Convention de don des archives Mirieu de Labarre. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La famille Mirieu de Labarre est une très ancienne famille bordelaise dont l'action s'est inscrite depuis le XV^e siècle dans l'histoire de la Guyenne et de la Gascogne.

Les archives familiales ont été longtemps conservées dans une malle transmise à chaque génération. En 1902, Albert de Mirieu de Labarre a établi un inventaire détaillé de quinze liasses, sous forme manuscrite. Plus récemment, Hubert Mirieu de Labarre et Michel Eyquem ont complété cet inventaire pour les douze liasses complémentaires.

Ces archives illustrent différents aspects de la vie de cette famille qui compta de nombreux médecins, militaires, avocats et négociants. Outre les papiers relatifs aux diverses propriétés et aux successions des familles Mirieu et alliées, on y trouve des documents concernant David de Mirieu de Labarre, célèbre médecin au XVIII^e siècle, les comptes d'armement et de désarmement du navire « Comte de Vergennes » dont Isaac Mirieu de Labarre était copropriétaire et armateur (1782-1790), des actes et plans concernant le magasin des tabacs d'Aiguillon, propriété de la famille (1775-1882), et un dossier sur Charles Philippe Mirieu de Labarre, plusieurs fois maire de Villenave d'Ornon entre 1837 et 1880.

Afin de préserver cet ensemble d'archives familiales tout à fait remarquable par son ancienneté, sa cohérence et son état de conservation, Madame Christine Eyquem souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux (Archives Municipales) afin qu'elles y soient conservées et mises à la disposition du public.

Ce fonds d'archives familiales complètera de façon significative les nombreux fonds privés de familles bordelaises déjà consultables aux Archives Municipales, permettant ainsi de mieux appréhender l'histoire sociale et économique de la cité.

Une convention de don précisant les obligations des parties a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention

**CONVENTION DE DON A LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES MUNICIPALES) DU
FONDS MIRIEU DE LABARRE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « la Ville - Archives Municipales »
d'une part,

Et :

Madame Christine Eyquem, domiciliée 51, cours Xavier-Arnoz, 33000 Bordeaux,
ci après dénommée « le donateur »,
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Madame Christine Eyquem possède les archives de la famille Mirieu de Labarre, dont les plus anciens documents remontent à la fin du XV^e siècle. Afin d'en assurer la conservation et la mise à la disposition du public, elle souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux, pour les Archives Municipales.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Madame Christine Eyquem donne à la Ville de Bordeaux pour les Archives Municipales, sous forme d'originaux, les archives de la famille Mirieu de Labarre comportant vingt-huit liasses de documents de la fin du XV^e siècle au début du XX^e siècle, et dont un inventaire établi par la famille est joint.

L'ensemble constituera le fonds Mirieu de Labarre.

En cas de don complémentaire, il sera fait un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DU FONDS

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, et de publication électronique de l'inventaire du fonds Mirieu de Labarre.

Toute publication concernant ce fonds sera établie en deux exemplaires au moins, dont l'un sera remis au donateur.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION AU PUBLIC

Madame Christine Eyquem donne une autorisation générale de consultation de ces documents en salle de lecture des Archives Municipales.

Les Archives Municipales assureront la communication au public des documents originaux ou de leurs reproductions dans leur salle de lecture, selon les dispositions du règlement intérieur en vigueur, et au regard de leur état de conservation.

ARTICLE 4 – REPRESENTATION ET REPRODUCTION

Madame Christine Eyquem donne en exclusivité à la Ville de Bordeaux une autorisation générale :

- de reproduction et de représentation pour la Ville de Bordeaux à des fins de consultation, d'exposition, de manifestation culturelle et d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau ;
- de reproduction à usage privé par des personnes dans le cadre de recherches effectuées en salle de consultation des Archives Municipales. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives Municipales de Bordeaux, fonds Mirieu de Labarre, [cote du document] » ;
- de reproduction et de représentation pour un tiers à des fins d'exposition en tout lieux et espace public ou privé, à des fins d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives Municipales de Bordeaux, fonds Mirieu de Labarre, [cote du document] ».

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour Madame Christine Eyquem, 51, cours Xavier-Arnoz, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

Le donateur, Christine Eyquem	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain Juppé
--------------------------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110212

**Archives Municipales. Convention de don des archives Sigma.
Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le festival SIGMA, organisé à Bordeaux de 1965 à 1996, a constitué une véritable aventure humaine et artistique, visionnaire à bien des égards, et dont la mémoire est restée vive chez ceux qui en furent les acteurs ou les participants.

Les archives du festival, qui représentent environ 10 mètres linéaires, ont depuis lors été conservées par Monsieur et Madame Roger Lafosse, créateurs et promoteurs de cette manifestation. Déjà utilisées par certains chercheurs, elles permettent d'illustrer chacune des éditions du festival au travers de programmes, d'affiches, de photographies, de revues de presse, d'une maquette pour l'aménagement du hangar 7, de dossiers d'expositions et de correspondances.

Aujourd'hui, afin de répondre à une demande nationale voire internationale d'accès à ces archives, Monsieur et Madame Lafosse souhaitent donner ces archives à la Ville de Bordeaux pour les Archives Municipales, afin que celles-ci en assurent la conservation, l'inventaire et la mise à la disposition des chercheurs.

Pour faciliter l'accès à distance à ce fonds emblématique, la Ville s'engage plus particulièrement à faire réaliser un instrument de recherche détaillé du fonds et une numérisation partielle de son contenu, dans un premier temps, afin que l'ensemble soit mis en ligne sur le futur site internet des Archives Municipales.

Une convention de don précisant les obligations des parties a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention

CONVENTION DE DON A LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES MUNICIPALES) DES ARCHIVES DE SIGMA

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux – Archives Municipales »
d'une part,

Et :

Monsieur et Madame Roger Lafosse, domiciliés 148 rue David-Johnston, 33000 Bordeaux
ci-après dénommés « les donateurs »
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur et Madame Lafosse conservent les archives de l'association SIGMA, qui retracent l'activité artistique du festival SIGMA entre 1965 et 1996. Ce fonds est composé de correspondance, de tirages photographiques et de diapositives, de dossiers annuels, de revues de presse, de programmes et d'affiches. Afin d'assurer tant leur conservation que leur mise à la disposition d'un large public, ils souhaitent les confier aux Archives municipales de Bordeaux afin qu'elles en assurent la conservation, le traitement et la communication au public tant sur place qu'au travers de leur site internet dont l'ouverture est prévue en 2012.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Monsieur et Madame Lafosse donnent à la Ville de Bordeaux pour les Archives Municipales, sous forme d'originaux, les archives de l'association SIGMA dont ils sont propriétaires et dont un état succinct est annexé à la présente convention. Ce don constitue le fonds SIGMA.

En cas de don complémentaire, il sera fait un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DU FONDS SIGMA

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire du fonds SIGMA.

Les répertoires et inventaires des documents donnés seront établis en deux exemplaires au moins, dont l'un sera remis aux donateurs.

ARTICLE 3 – MISE EN LIGNE DU FONDS SIGMA

A l'issue du traitement du fonds, l'instrument de recherche et une sélection de documents significatifs numérisés, seront mis en ligne sur le site des Archives Municipales, afin que le contenu du fonds SIGMA soit accessible au plus grand nombre et bénéficie d'une diffusion nationale et internationale.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION AU PUBLIC DU FONDS SIGMA

Les donateurs donnent une autorisation générale de consultation de ces documents en salle de lecture des Archives Municipales.

Entre son entrée aux Archives Municipales et l'achèvement de son traitement, le fonds SIGMA ne sera consultable, sur place, que par les donateurs.

Une fois la rédaction de l'inventaire effectuée, les Archives Municipales assureront la communication des documents originaux dans leur salle de lecture, selon les dispositions du règlement intérieur, et au regard de l'état de conservation des documents.

ARTICLE 5 – REPRESENTATION ET REPRODUCTION DU FONDS SIGMA

Sous réserve du respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle protégeant les droits d'auteur qui pourraient s'attacher à certains de ces documents, les donateurs cèdent à la Ville de Bordeaux en exclusivité :

- le droit de représentation des documents dans les locaux des Archives Municipales, dans toute exposition ou manifestation, et d'une manière générale dans tous lieux et espaces privés ou publics.

- le droit de reproduction des documents par tous moyens d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, cartes de vœux, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste soit limitative), par tous moyens audiovisuels y compris les vidéogrammes, par tous moyens multimédia tant sur supports "off line" tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels Internet ou d'autres réseaux.

- le droit de reproduction à usage privé des personnes dans le cadre de recherches effectuées en salle de consultation des Archives Municipales. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées « Archives Municipales de Bordeaux, fonds SIGMA, [cote du document] ».

- le droit de reproduction pour un tiers à des fins d'exposition en tous lieux et espaces publics ou privés, à des fins d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, cartes de vœux, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste soit limitative), à des fins d'édition audiovisuelle y compris sous forme de vidéogramme, à des fins d'édition multimédia tant sur supports "off line" tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels Internet ou d'autres réseaux. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées « Archives Municipales de Bordeaux, fonds SIGMA, [cote du document] ».

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

- pour Monsieur et Madame Roger Lafosse, 148 rue David-Johnston, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

Les donateurs, Monsieur et Madame Roger Lafosse	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain Juppé
--	---

M. DUCASSOU. -

Je vous propose de regrouper de la 210 à la 212 qui concernent les Archives Municipales.

210 – Il s'agit d'un dépôt de l'association des anciens élèves des lycées de Bordeaux.

211 – Une donation des archives Mirieu de Labarre par Madame Christine Eyquem dont l'un des descendants a été plusieurs fois Maire de Villenave d'Ornon au 19^{ème} Siècle.

Parmi les documents on trouve notamment les comptes d'armement et de désarmement du navire « Compte de Vergennes » au 18^{ème} Siècle.

212 – Il s'agit de la donation des archives SIGMA par Monsieur et Madame Roger Lafosse, créateurs et promoteurs, nous le savons tous, du festival SIGMA qui a été organisé à Bordeaux de 1965 à 1996, qui demeure dans la mémoire de ceux qui en furent les acteurs tout comme des participants. Elles sont régulièrement sollicitées par des chercheurs tant au niveau national qu'international.

Une numérisation progressive de ces documents permettra une mise en ligne sur le futur site Internet des Archives.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions, des oppositions, des abstentions sur ces 3 délibérations ?

Il n'y en a pas. Elles sont donc adoptées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110213

Bibliothèque de Bordeaux. Vente de documents exclus des collections. Mise à disposition de la Patinoire de Bordeaux. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En juin 2011 la Bibliothèque de Bordeaux propose d'organiser la 5^{ème} édition de sa braderie annuelle de livres issus du désherbage de ses collections, opération attendue des Bordelais et rencontrant un vif succès.

Comme les années précédentes, sont concernés :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Ils présentent tous un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Ils seront proposés uniquement aux particuliers.

Les ouvrages relevant, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, du domaine public de la collectivité sont bien entendu exclus de ce processus.

Lors des ventes précédentes était proposé un tarif unique à 1 euro. La Bibliothèque propose cette année de mettre en œuvre deux tarifs. En effet le désherbage massif opéré depuis 2009 fait apparaître une plus grande diversité des livres qui peuvent être proposés à la vente, notamment des livres illustrés en couleur, des livres de grand format, cartonnés, etc., qui représentent moins de 10 % toutefois du nombre de documents. Certains questionnements à ce sujet avaient d'ailleurs été exprimés par le public lors de la vente 2009.

Pour concilier l'esprit de cette braderie – qui vise à donner une « seconde vie » aux livres – et l'optimisation des recettes, il est proposé que la tarification soit la suivante :

- nouveau tarif de 2 euros pour les beaux livres et les livres illustrés en couleur,
- maintien du tarif d'1 euro pour les autres documents.

Séance du lundi 2 mai 2011

Compte tenu des expériences passées, la Direction de la Lecture Publique propose cette année :

- d'organiser cette vente le 18 juin 2011 dans les locaux de la Patinoire de Bordeaux, compte tenu de l'importance de l'évènement, qui sera mise à disposition à titre gratuit,
- que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents afin de renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque municipale.

Par souci d'efficacité, un effort important a été réalisé pour proposer des documents à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, avant la braderie. Les ouvrages invendus à l'issue de la braderie seront détruits.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à permettre :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du conseil municipal,
- la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint en annexe à la présente délibération et aux tarifs proposés ci-dessus,
- la réaffectation des sommes collectées sur le budget de la Direction de la Lecture Publique, tant en dépenses qu'en recettes,
- la destruction des ouvrages non vendus,
- la mise à disposition gracieuse de la Patinoire de Bordeaux.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Direction de la Lecture Publique, et les sommes seront imputées à l'article 7078.

BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX
Braderie de documents
18 juin 2011

REGLEMENT

La Bibliothèque Municipale de Bordeaux organise, le 18 juin 2011, une braderie des documents retirés de ses collections.

Cette braderie concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la Bibliothèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la braderie sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD, cassettes audio. Il est ainsi proposé des ouvrages pour tous les âges, tous les goûts.

Conditions de vente :

Tarif de base :	1 euro
Beaux livres et livres illustrés en couleurs :	2 euros

Les séries ne seront pas fractionnables. Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

La revente des documents acquis au cours de cette braderie est interdite.

Horaires :	de 9h00 à 17h00
Lieu :	Patinoire de Bordeaux 95 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux

La braderie est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, résidents bordelais ou non.

Les recettes de la braderie seront reversées à la bibliothèque pour l'achat de nouveaux documents.

Contacts :

- Serge Bouffange, directeur de la Lecture Publique,
- Michel Cleret, responsable du département des services bibliographiques communs

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110214

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1 774 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de février 2011.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110215

Programme de conservation préventive 2011. Demande et encaissement de subvention. Signature. Titre de recette. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La conservation préventive des œuvres, notamment dans les musées, est une discipline qui intervient sur l'ensemble des domaines qui ont ou peuvent avoir des incidences sur l'intégrité d'une collection, d'un objet ou d'une œuvre d'art et menacer à terme leur existence.

Elle concerne autant l'analyse et la gestion de l'environnement, les facteurs de prédation et de risque, la manipulation, les conditions de stockage ou de présentation, que la connaissance matérielle des œuvres. Elle constitue, avec les procédures d'inventaire et de récolement, une composante essentielle de la gestion des collections, intégrée dans les projets scientifiques et culturels des musées.

Soucieuse de cette problématique, la Ville de Bordeaux a lancé, depuis 2001, un programme pluriannuel de conservation préventive des œuvres de ses musées.

En 2011, une nouvelle phase de ce programme va porter essentiellement sur l'acquisition de mobilier et de matériel de conservation : thermocutters, bacs, meubles à plans, luxmètres, matériel de rayonnage.

Le coût de l'ensemble de ces opérations s'élève à environ 15 500 €. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait subventionner ce programme à hauteur de 7 600 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- signer tous les documents y afférents
- émettre un titre de recette du montant de la somme allouée

Séance du lundi 2 mai 2011

Prévisions de matériel pour conservation préventive	Musée concerné	Acquisition Matériel <i>montants estimés</i>	Total de toutes les opérations
Divers équipements : thermocutter, bacs à couvercles (Commande bacs maïf en cours)	Musée d'Aquitaine	600 € 133,71 €	800 €
10 Capteurs climat	Tous	2.990 €	3.000 €
Mobilier pour complément de réserve : meuble à plans (demande devis camif)	Centre Jean Moulin	3056,36 €	3.100 €
Equipements divers Luxmètre (en cours)	Muséum	131,18 €	3.000 €

Mobilier pour réserve Portant à tapisserie	Musée des Beaux-Arts	1600 €	1.600 €
Matériel et rayonnage pour réserve capc + Leydet	CAPC	3500 €	3.500 €
TOTAL			Environ 15.000 €

M. DUCASSOU. -

Les 213 et 214 concernent la bibliothèque.

Il s'agit d'une part de désaffecter 1774 documents, et d'autre part de l'organisation en juin prochain de la 5^{ème} édition de la braderie annuelle du livre avec une mise en vente d'ouvrages selon les cas entre 1 euro et 2 euros.

La 215 concerne l'année 2011 du plan pluriannuel de conservation préventive avec un budget pour 2011 de 15.500 euros et une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20110216

Elaboration d'un schéma directeur numérique d'orientation stratégique ' Bordeaux Cité Digitale '. Participation de la Caisse des Dépôts et Consignations. Convention de cofinancement.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite se doter sur 2011-2014 d'un nouveau Schéma Directeur Numérique d'Orientation stratégique qui matérialisera les ambitions du projet Bordeaux Cité Digitale, l'évolution des infrastructures et du contexte de sécurité des systèmes d'information de la Ville dans une vision prospective, cadencée et cohérente.

Ce plan d'action a la volonté d'adresser tous les axes stratégiques de la politique de la Ville, notamment le projet social, le projet urbain et l'Agenda 21. Il s'inscrit dans la poursuite d'un travail engagé dès 2010 autour de l'Aménagement Numérique du Territoire, du développement des usages et des e-services à destination des Bordelais, de l'e-éducation, de l'e-Participation, des services mobiles, du Numérique au service de tous, et ce en parallèle avec les objectifs de qualité et transformation que s'est fixée notre Collectivité.

Pour l'aider dans l'élaboration de son schéma directeur d'orientation stratégique la Direction de l'Organisation et de l'informatique a sollicité l'appui de la Caisse des Dépôts et se fait accompagner dans cette mission par un consultant spécialisé, retenu à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Ce projet s'inscrivant dans les missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts liées au domaine numérique et tendant à permettre le développement de services innovants susceptibles de représenter des vecteurs futurs d'investissements, une subvention d'un montant de 30 000 € TTC peut être obtenue, le coût global étant estimé à 120 000 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une subvention de 30 000 euros dans le cadre de l'accompagnement à l'élaboration du Schéma Directeur,
- inscrire au budget de l'exercice 2011 la recette supplémentaire correspondante au compte 6745 ainsi qu'un crédit supplémentaire équivalent en dépense au compte 617.
- signer une convention avec la Caisse des dépôts pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Numérique d'Orientation Stratégique « Bordeaux Digitale », dont le projet est joint en annexe.

CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDE

**ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR NUMERIQUE D'ORIENTATION STRATEGIQUE
« BORDEAUX CITE DIGITALE »**

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier ayant son siège 56, rue de Lille à Paris (7^è), représentée par le Directeur régional, Monsieur Xavier ROLAND-BILLECART, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de monsieur le Directeur Général en date du 21 juin 2010.

Ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts »,

ET :

La ville de Bordeaux, située à l'Hôtel de ville, Place Pey-Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « ville de Bordeaux », ou le « Bénéficiaire »

Ci-après désignés, les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts a souhaité répondre aux enjeux posés par le déploiement des Technologies de l'Information et de la Communication dans les territoires. En sa qualité d'acteur neutre auprès des collectivités, elle inscrit son action sur mandat de l'Etat dans une perspective d'aménagement et de développement économique du territoire.

Elle propose aux collectivités une démarche globale d'accompagnement intégrant les infrastructures, les services et les usages, pour l'ensemble des cibles concernées par les TIC : acteurs économiques, citoyens, et communautés d'intérêt public.

Dans ce cadre, elle se montre soucieuse d'accompagner les collectivités locales afin de favoriser le mouvement de modernisation des politiques numériques publiques mais aussi en assumant un rôle d'investisseur avisé de long terme susceptible de soutenir notamment une politique de développement économique et d'attractivité territoriale. Elle peut ainsi, dès l'amont de leur réflexion notamment sur des schémas directeurs TIC, proposer le cas échéant un cofinancement d'études ou de prestation d'ingénierie.

Dans le cadre de ses actions autour de Bordeaux Digitale, la Ville souhaite lancer un nouveau schéma directeur sur la période 2011-2014 au service d'une vision prospective, en cohérence avec la politique de la Ville. Ce schéma directeur global, tiré par le projet « Bordeaux Cité Digitale », donnera une vision globale, partagée, répondant aux axes stratégiques de la Ville notamment le projet social, le projet urbain, l'Agenda 21 et les axes déjà engagés autour de Bordeaux Digitale en 2010 à savoir :

- Bordeaux Ville Mobile,
- L'e-éducation,
- L'e-participation,
- Les e-services administratifs, culturels et urbains,
- Internet pour tous,
- Ville durable.

Cette démarche a ainsi pour objectif d'être porteur d'une vision de Bordeaux Ville numérique, levier de l'attractivité et de rayonnement de la Ville, répondant aux nouvelles attentes et réflexes des usagers, intégrant et coordonnant de nouveaux outils (Web 2, Web3, concertation, mobilité, système d'information géographique, ...) et s'inscrivant dans une logique de développement économique notamment via l'instauration ou la consolidation de certaines filières numériques (ie : usages sur mobiles...).

Ainsi, le Ville de Bordeaux a sollicité l'appui de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts estime que cette approche s'inscrit pleinement dans ses missions d'intérêt général liées au domaine numérique et qui tendent à permettre le développement de services innovants susceptibles de représenter des vecteurs futurs d'investissements. Par ailleurs, ce schéma directeur services sera potentiellement susceptible de s'inscrire en tant qu'effet de levier dans le cadre de la stratégie gouvernementale des investissements d'avenir tant pour sa partie numérique via le FSN (ie : approche spécifique de développement des services) que pour sa partie développement « ville de demain ».

Les parties s'étant rapprochées, elles ont fixé les modalités de réalisation et de financement de ce projet qui font l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** ») a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts et le Bénéficiaire en vue de la réalisation de l'étude portant sur l'élaboration d'un schéma directeur d'orientation stratégique « Bordeaux Cité Digitale » ci-après désignée l'« **Etude** ».

Article 2 - Modalités de réalisation de l'Etude

2.1 – Sélection du prestataire et suivi de l'Etude

La réalisation de l'Etude est confiée à un « **Prestataire** », sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés.

Le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.2 Collaboration entre les Parties

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Bordeaux.

Celle-ci prend à sa charge la relation avec le Prestataire et en informe la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un Comité de Suivi de l'étude visé à l'article 2.2.1, ci-après le « Comité de Suivi ».

Un représentant de la Caisse des Dépôts pourra être convié à participer à des groupes de travail dans le cadre de l'étude.

2.2.1- Comité de Suivi

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de l'Etude.

Le Comité de Suivi, présidé par le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet de la Ville de Bordeaux, sera composé de membres du Bénéficiaire et d'un représentant de la Caisse des Dépôts.

Ce Comité se réunira en tant que de besoin et a minima au lancement de l'étude, à l'issue de la phase 2 et au terme de l'étude.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu diffusé dans les 8 jours suivant la réunion. Lors de la phase de démarrage de la mission, un document de pilotage de projet sera proposé par le prestataire, établissant l'organisation générale de la mission, le rôle précis des différents acteurs impliqués et les engagements de délais.

A l'occasion de chaque réunion du comité de suivi, le bénéficiaire rendra compte de l'avancement de la mission, présentera les résultats obtenus, et sera animateur et force de proposition dans les concertations.

Les livrables seront constitués des supports de présentation lors des comités et des comptes-rendus des comités.

2.2.2- Suivi de l'Etude

La Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la réalisation de l'Etude.

Le Bénéficiaire tiendra régulièrement informée la Caisse des Dépôts de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmettra les travaux et le rapport final constituant l'Etude. La Caisse des Dépôts sera conviée aux réunions du Comité de Suivi aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par le Bénéficiaire, des travaux de l'Etude précités.

2.3 Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation

Outre ces résultats, l'Etude donnera lieu à la réalisation des travaux décrits ci-après. Il est également entendu que ce schéma directeur devra potentiellement s'inscrire en tant qu'effet de levier dans le cadre de la stratégie gouvernementale des investissements d'avenir tant pour sa partie numérique via le FSN (ie : approche spécifique de développement des services) que pour sa partie développement « ville de demain » et *in fine* viser une approche de développement économique notamment via l'instauration ou la consolidation de certaines filières numériques (ie : usages sur mobiles...).

Phase 1 – Lancement, initialisation

- Cadrage de l'étude et planning de la mission

Phase 2 – Contexte, stratégie et orientations

Actions :

- ▶ Prise en compte des objectifs et orientations stratégiques
- ▶ Bilan de l'existant, benchmark, état de l'art, offre de services de partenaires
- ▶ Scénarios et contraintes, priorisation des projets et actions

Déroulement :

- *étape 2.1. Priorités des Directions Fonctionnelles de la Mairie*
- *étape 2.2. Initiatives des autres collectivités*
- *étape 2.3. Enquête « Usages et attentes » auprès des publics cibles*
- *étape 2.4. Enquête « partenaires »*
- *étape 2.5. Orientations stratégiques*

Phase 3 – Etude et construction

Actions :

- ▶ Expression des besoins fonctionnels et techniques, internes et externes
- ▶ Projets priorisés par thématiques

- ▶ Recherche et organisation de partenariats et mutualisations

Déroulement :

- *étape 3.1. Elaboration de macro business plans par le Prestataire*
- *étape 3.2. Elaboration des macros business plans par la DOI*
- *étape 3.3. Elaboration de la feuille de route*

Phase 4 – Plan d'action

Actions :

- ▶ Schéma directeur Bordeaux Digitale, enjeux, objectifs et principales contraintes, déclinaison en chantiers, articulation pluriannuelle
- ▶ Macro plan d'action et évaluations des ressources financières, programmation et charges pluriannuelles
- ▶ Gouvernance de Bordeaux Digitale

Déroulement :

- *étape 4.1. Nomenclature de mise en œuvre pratique d'un business plan et gouvernance associée*
- *étape 4.2. Procédure d'actualisation du SD*

La durée de l'Etude sera de 6 mois, répartis sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} octobre 2011.

Article 3 - Modalités financières

Le coût de réalisation de l'Etude par le prestataire de la Ville de Bordeaux est **estimé à 120 000 € HT.**

3.1- Montant de la Subvention

Au titre de la présente Convention, les Parties sont convenues que la Caisse des Dépôts versera une subvention d'un montant maximum total de **30 000 €** (trente mille euros) représentant 20% du coût estimé de facturation par le prestataire de la Ville de Bordeaux.

Il est expressément convenu entre les Parties que le montant de la subvention attribuée ci-dessus par la Caisse des Dépôts s'entend de son engagement financier et que la Caisse des Dépôts ne sera tenue solidaire du versement du montant qui ne lui est pas expressément attribué ci-dessus.

3.2 Modalités de versement

Il est convenu entre les Parties que la Caisse des Dépôts versera à la Ville de Bordeaux le montant de la subvention, tel que visé à l'article 3.1 ci-dessus, après réception des appels de fonds envoyés par la Ville de Bordeaux et mentionnant en référence la présente Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction Régionale Caisse des dépôts et consignations
Immeuble « La Croix du Mail »
8 rue Claude Bonnier -CS 61530
330841 Bordeaux cedex

et selon le calendrier suivant :

- 50 % soit 15 000 €, à la signature de la présente Convention,
- le solde, soit 15 000 € après présentation du rapport final, tel que visée à l'article 2.3 de la Convention.

La Caisse des Dépôts effectue le versement sur le compte :

Administrateur des finances publiques
Banque de France
code banque 30001
code guichet 00215
cpte n° C3300000000
clé 82

3.3. Utilisation de la subvention

La subvention versée par la Caisse des Dépôts, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude.

En cas de non respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

Article 4 - Responsabilité

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties conviennent que le Prestataire est responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra pas rechercher la responsabilité de la Caisse des Dépôts en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Article 5 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « Informations Confidentielles »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente,

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur au terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Aux fins de réalisation de l'Etude, les Parties conviennent que ces informations et documents confidentiels pourront être transmis au Prestataire sous réserve que celui-ci conclût un engagement de confidentialité et dans la stricte limite nécessaire à la réalisation de l'Etude.

Article 6 – Communication et Propriété intellectuelle

6.1 – Communication

6.1.1 Mention de la Caisse des Dépôts

La CDC pourra, pendant l'étude, demander à ce que son soutien soit mentionné. Le Bénéficiaire s'engage à apposer sur les livrables définitifs de l'étude le logotype de la Caisse des Dépôts tel que visé à l'article 6.1.2, et à ce qu'il soit fait mention par le Bénéficiaire, du soutien de la Caisse des Dépôts pour la réalisation de l'Etude, sous une forme préalablement déterminée entre les Parties, par écrit, sur les supports de communication, d'information et de promotion et, oralement, lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution de la Convention.

De même, à l'inverse, la Caisse des Dépôts s'engage à apposer le logo de la Mairie de Bordeaux sur tout support faisant état de l'étude ou de ses résultats, ou utilisant ces résultats. Elle s'engage aussi à faire mention de la Mairie de Bordeaux, ainsi que de ses prestataires et partenaires chaque fois qu'ils sont impliqués par les éléments ou résultats de l'étude utilisés ou diffusés par la Caisse des Dépôts.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties. En tout état de cause, les formats des mentions seront d'égale importance pour tous les partenaires éventuels du Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire, et des signes de la Mairie de Bordeaux par la Caisse des Dépôts, non prévue par le présent article, est interdite.

6.1.2 – Autorisation d'utiliser les logos

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 6.1.1, la Caisse des Dépôts et la Ville de Bordeaux s'autorisent mutuellement dans le cadre du partenariat, objet des présentes à utiliser les logotypes de chacun

- (Marque française semi-figurative **Caisse des Dépôts & Logo n°04/3.332.494**, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 1 pendant la durée fixée à l'article 6.1.1 de la Convention.)

De même et dans les mêmes conditions, la Caisse des Dépôts et la Ville de Bordeaux s'autorisent à faire mention de la réalisation de l'étude par la Ville de Bordeaux, de l'accompagnement par le prestataire retenu par la Ville pour réaliser cette étude, de la contribution de la Caisse des Dépôts sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts, dans les conditions déterminées à l'article 6.1.1 de la Convention.

A l'extinction des obligations visées par l'article 6.1.1 de la Convention, les parties s'engagent à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

6.2 - Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

La Ville de Bordeaux concède, à titre non exclusif, à la Caisse des Dépôts le droit d'utiliser les résultats finaux de son étude, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet de la convention

et pour la France et ne peut être concédée par la Caisse des Dépôt à un tiers, sauf décision écrite, expresse et nominative de la Ville de Bordeaux.

Cette concession des droits couvre les résultats finaux et définitifs de l'étude à compter de la fin de la mission et sous condition résolutoire de la validation, par la Ville de Bordeaux, des prestations réalisées par le prestataire qu'elle aura chargé de l'étude.

Le droit d'utiliser les résultats ne couvre pas les exploitations commerciales des résultats.

La Caisse des Dépôts ne devient pas, du fait de la convention, titulaire des droits afférents aux résultats, dont la propriété des inventions nées, mises au point ou utilisées à l'occasion de l'exécution de l'étude.

La Ville de Bordeaux concède à la Caisse des Dépôts, à titre non exclusif, sur les résultats de l'étude qu'elle aura validés, les droits de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, de traduire les résultats, en tout ou en partie, pour les besoins découlant de l'objet de la convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le droit de reproduction comporte, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de reproduire les résultats, sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tous supports, pour les besoins découlant de l'objet de la convention.

Le droit de représentation et de distribution comporte, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés, dans le respect des droits moraux, pour les besoins découlant de l'objet du marché et notamment à des fins d'information et de promotion.

Tout acte d'exploitation des résultats mentionnera le nom de la Ville de Bordeaux ainsi que de tout autre auteur, notamment celui du prestataire chargé de l'étude pour les livrables qu'il aura produits et fournis.

La Ville de Bordeaux autorise la Caisse des Dépôts à mettre en œuvre le savoir-faire nécessaire à l'utilisation des résultats ou à utiliser les résultats couverts par le savoir-faire et le secret des affaires, sous réserve d'en préserver toute la confidentialité. Cette autorisation ne s'applique pas pour le savoir-faire des tiers intervenant sur l'étude, notamment pour le prestataire chargé de l'étude et les partenaires sollicités.

La Ville de Bordeaux n'autorise pas la Caisse des Dépôts à extraire et réutiliser librement les éventuelles bases de données incluses dans les résultats, notamment en vue de la mise à disposition des informations publiques à des fins de réutilisation, à titre gracieux ou onéreux.

La Ville de Bordeaux n'autorise pas la Caisse des Dépôts à exploiter les noms de domaine qui font partie des résultats, ainsi que l'image des biens ou des personnes intégrée aux résultats.

La Ville de Bordeaux, ses prestataires et autres partenaires, peuvent opposer leurs droits ou titres de propriété intellectuelle ou leurs droits de toute autre nature à l'utilisation des résultats.

La Caisse des Dépôts ne peut sous-licencier ou sous-traiter la mise en œuvre des résultats, sans l'accord spécifique, explicite et écrit de la Mairie de Bordeaux.

Toute publication doit mentionner le nom de la Mairie de Bordeaux et des auteurs.

La diffusion de l'Etude, sous quelque forme que ce soit, par la Caisse des Dépôts ne pourra être effectuée qu'après validation du Comité de Suivi, et sous réserve des stipulations de l'article 5 de la présente Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment chaque Partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention est conclue à compter de sa signature par les Parties et, s'achèvera au plus tard le 1^{er} octobre 2011. sous réserve des articles 5 et 6 et 8.4, dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause, quelles que soient les cause de terminaison de la Convention.

Article 8 - Résiliation et Restitution

8.1. Résiliation pour force majeure

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser l'Etude définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un (1) mois après notification à la Caisse des Dépôts, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

8.2. Résiliation pour faute

La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des Parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par la Caisse des Dépôts au titre de la Convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

Cette résiliation sera effective un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la Partie défaillante et restée sans effet.

8.3. Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la Convention, dans les cas visés aux articles 8.2.1 et 8.2.2 ci-dessus, la subvention de la Caisse des Dépôts, due au Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés par ce dernier.

Le cas échéant, le Bénéficiaire est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

8.4. Restitution

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts conformément à l'article 3 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 - Dispositions générales

9.1 Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.4 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

9.5- Droit applicable - Règlement des litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Caisse des dépôts

et consignations,

Alain JUPPE

Maire

Xavier ROLAND-BILLECART

Directeur régional

Annexe 1 :

Logotype de la Caisse des Dépôts : Marque CAISSE DES DEPOTS et Logo



Annexe 2 :

Budget de l'Etude

Ville de Bordeaux	90 000 €
Caisse des Dépôts	30 000 €
TOTAL	120 000 € HT

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Maire de Bordeaux dès 2008 avait affiché sa volonté de faire de la ville une vraie ville numérique, une vraie cité digitale. 3 ans après nous pouvons constater aujourd'hui que cette volonté est devenue une réalité.

110 tableaux numériques ont été installés dans les classes élémentaires de la Ville de Bordeaux.

3000 codes 2D ont été posés sur un certain nombre de mobiliers municipaux.

80 familles ont été formées à l'usage numérique sur du matériel recyclé, c'est l'opération « Clic et Déclic » aux Aubiers.

La ville s'est positionnée pour ouvrir ses données dans une opération dite « Open data ».

La ville a été retenue par le gouvernement pour les actions qu'elle a pu mener sur le téléphone sans contact, les paiements sans contact.

Le deuxième « BarCamp » a eu lieu dans les salons de la ville il y a quelques jours.

L'agenda numérique, en particulier l'agenda culturel est de plus en plus lu par les Bordelaises et les Bordelais.

Et nous prévoyons de réaliser un NODE, une sorte de pépinière numérique dans le quartier du centre ville.

Ce matin le maire ouvrait un colloque intitulé « Bordeaux Smarter City » un lieu de rencontre et de travail. C'est une initiative extrêmement importante. Il s'en tient une dizaine par an dans le monde qui mobilisent les meilleurs experts d'IBM Monde sur divers sujets en rapport avec le développement des villes intelligentes.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui s'inscrit dans la poursuite du travail engagé dès 2010.

La Ville de Bordeaux souhaite aujourd'hui se doter sur 2011-2014 d'un nouveau schéma directeur numérique d'orientation stratégique qui matérialisera les ambitions du projet « Bordeaux Cité Digitale », l'évolution des infrastructures et du contexte de sécurité, les systèmes d'information de la ville dans une vision prospective, cadencée et cohérente.

Pour l'aider dans l'élaboration de son schéma la Direction de l'Organisation et de l'Informatique a sollicité l'appui de la Caisse de Dépôts et se fait accompagner dans cette mission par un consultant spécialisé retenu à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Ce projet s'inscrit donc dans les missions d'intérêt général de la Caisse de Dépôts et tend à permettre le développement de services innovants.

Nous pouvons espérer une subvention d'un montant de 30.000 euros de cet organisme.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais féliciter Michel DUCHENE et nos services qui ont bien concrétisé ce projet de « Bordeaux Cité Digitale ». Notre ville maintenant apparaît en pointe dans le développement des applications numériques.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20110217

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Opérations Ville Vie Vacances. Année 2011. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le Conseil Départemental de Prévention permettent par le biais du dispositif Ville Vie Vacances, de mener des actions de prévention pendant les vacances scolaires ainsi que sur les temps périscolaires. Ce dispositif prend en compte la réalité des jeunes en difficulté et soutient une pédagogie axée vers la prise en charge en continu des publics ciblés, répondant ainsi aux attentes du terrain.

Les critères de soutien de ces dossiers sont les suivants :

- l'âge (11 à 21 ans) ;
- la mixité des publics ;
- les projets émanant ou étant proposés aux jeunes qui restent souvent en marge des structures sociales et d'animation (un effort particulier étant demandé en direction des jeunes filles);
- l'implication réelle des jeunes dans la mise en œuvre des actions et notamment les chantiers/loisirs.

Je vous propose pour l'année 2011, de décider de l'attribution aux organismes des sommes indiquées en regard de chacun d'eux.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes pour un montant total de 74700 euros, ainsi qu'à signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2011, fonction 522 compte 657.4.

Séance du lundi 2 mai 2011

Séance du lundi 2 mai 2011

Structures	Projets	Bordeaux VVV	SUBVENTIONS DEMANDEES			
			Conseil Général	Cellule départ. VVV	CAF	autres
Centre Social Bordeaux Nord <i>58, rue Joséphine 33 300 Bordeaux</i>	projet a l'année	4 000,00 €	1 250,00 €	6 200,00 €	3 300,00 €	11 660,00 €
Centre social foyer fraternel <i>23 rue Gouffrand 33300 Bordeaux</i>	batucada	500,00 €	71,00 €	1 500,00 €	63,00 €	2 452,00 €
	sejour decouverte	600,00 €	42,00 €	1 900,00 €	37,00 €	3 955,00 €
	point rencontre jeunes	900,00 €	113,00 €	200,00 €	100,00 €	3 694,00 €
	sejour decouverte été	900,00 €	42,00 €	1 880,00 €	37,00 €	3 905,00 €
	sejour passerelle	300,00 €	12,00 €	450,00 €	17,00 €	823,00 €
	séjour musical	300,00 €	21,00 €	900,00 €	19,00 €	1 459,00 €
	cultures urbaines	400,00 €	50,00 €	1 000,00 €	44,00 €	1 706,00 €
GP INTENCITE, Centre Social et Culturel Grand Parc <i>Place de l'Europe BP 44 33 000 Bordeaux</i>	imaginaire 1	400,00 €		400,00 €		550,00 €
	imaginaire 2	350,00 €		350,00 €		400,00 €
	percussions 1	300,00 €		670,00 €		1 530,00 €
	percussions 2	200,00 €		490,00 €		710,00 €
	sejour culturel	450,00 €		500,00 €		1 040,00 €
	percussions 3	300,00 €		400,00 €		425,00 €
	accueils et sorties journée rap	800,00 € 250,00 €		900,00 € 300,00 €		3 850,00 € 275,00 €
Association promotion insertion sport <i>maison des droits de l'homme et du citoyen 33400 Talence</i>	sorties	250,00 €		500,00 €		775,00 €
	futsal	400,00 €		1 500,00 €		2 060,00 €
	séjour environnement	500,00 €		1 500,00 €		1 530,00 €
	séjour sportif	700,00 €		1 500,00 €		1 545,00 €

Séance du lundi 2 mai 2011

Astrolabe	dans mon quartier	450,00 €	600,00 €	500,00 €		210,00 €
<i>17 place Ferdinand Buisson 33800 Bordeaux</i>	séjour eurodisney	600,00 €		1 000,00 €		1 200,00 €
	séjour intégration	400,00 €	760,00 €	500,00 €		150,00 €
	séjour ados	900,00 €	200,00 €	800,00 €		1 650,00 €
	noël solidaire	150,00 €	100,00 €	300,00 €		
MJC CL 2 V <i>392 rue Pasteur 33200 Bordeaux</i>	quels mots	200,00 €		280,00 €	66,00 €	1 040,00 €
	séjour neige	400,00 €		500,00 €	200,00 €	3 087,00 €
	stage danse	100,00 €		50,00 €	16,00 €	170,00 €
	accueils et sorties journée	450,00 €		600,00 €	145,00 €	780,00 €
	sorties	450,00 €	300,00 €	1 300,00 €	213,00 €	1 720,00 €

SUBVENTIONS DEMANDEES

Structures	Projets	Bordeaux VVV	Conseil Général	Cellule départ. VVV	CAF	autres
Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde (CDPLJ 33) <i>23 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux</i>	chantier	300,00 €		2 950,00 €	200,00 €	4 200,00 €
	séjour pays basque	100,00 €	350,00 €	2 900,00 €	200,00 €	4 900,00 €
	séjours Montalivet	800,00 €	3 300,00 €	1 400,00 €	2 400,00 €	38 350,00 €
	chantier 2	300,00 €	300,00 €	500,00 €	200,00 €	2 600,00 €
Surf Insertion <i>18 rue des menus 33000 Bordeaux</i>	chantier et actions	4 600,00 €	4 000,00 €			32 685,00 €

Séance du lundi 2 mai 2011

Structures	Projets	Bordeaux VVV	SUBVENTIONS DEMANDEES			
			Conseil Général	Cellule départ. VVV	CAF	autres
Association des centres d'animation de Quartier <i>10, rue Vilaris - 33800 Bordeaux</i>	TOTAL	51 700 €				
Centre d'animation Bacalan	accueils et sorties journée chantiers jeunes	2 000,00 €	1 903,00 €	3 000,00 €	1 044,00 €	9 832,00 €
	séjour	1 000,00 €	387,00 €	800,00 €	441,00 €	1 678,00 €
	stage rap et slam	900,00 €	129,00 €	800,00 €	176,00 €	2 970,00 €
	séjour Pâques	300,00 €	160,00 €	400,00 €	220,00 €	489,00 €
	séjour été	900,00 €	129,00 €	500,00 €	176,00 €	2 881,00 €
	mini séjour	700,00 €	161,00 €	700,00 €	264,00 €	3 467,00 €
	séjour Noël	300,00 €	129,00 €	600,00 €	123,00 €	2 184,00 €
		300,00 €	97,00 €	600,00 €	158,00 €	3 229,00 €
Centre d'animation Argonne	accueils et sorties journées 1	400,00 €		600,00 €	605,00 €	2 352,00 €
	chantier 1	400,00 €		400,00 €	155,00 €	799,00 €
	accueils et sorties journées 2	400,00 €	150,00 €	600,00 €	605,00 €	1 542,00 €
	séjour actise	1 200,00 €		1 500,00 €	250,00 €	3 665,00 €
	chantier Hostens	500,00 €		500,00 €	258,00 €	2 707,00 €
	chantier skate	600,00 €	100,00 €	600,00 €	250,00 €	2 279,00 €
	séjour montagne	600,00 €		600,00 €	258,00 €	2 726,00 €
	séjour Montalivet	600,00 €	200,00 €	600,00 €	237,00 €	2 632,00 €
	accueil et sorties journées 3	900,00 €		1 500,00 €	1 512,00 €	4 250,00 €
	séjour itinérant	300,00 €		600,00 €	258,00 €	2 105,00 €
	accueils et sorties journées 4	300,00 €	150,00 €	300,00 €	360,00 €	1 148,00 €
	chantier hostens 2	400,00 €	150,00 €	500,00 €	258,00 €	2 527,00 €
Centre d'animation Bastide Benauges	accueils et sorties journées	2 000,00 €	469,00 €	3 500,00 €	989,00 €	4 291,00 €
	mini séjours	500,00 €		500,00 €	220,00 €	6 180,00 €
	jeunes en scene	500,00 €	255,00 €	750,00 €	244,00 €	1 315,00 €
	séjour découverte	500,00 €		1 000,00 €	147,00 €	3 244,00 €
	éducation à l'image	1 000,00 €		1 500,00 €	618,00 €	1 385,00 €
	getses qui sauvent	300,00 €		500,00 €	107,00 €	250,00 €

Séance du lundi 2 mai 2011

			SUBVENTIONS DEMANDEES			
Structures	Projets	Bordeaux VVV	Conseil Général	Cellule départ. VVV	CAF	autres
Centre d'animation Bordeaux Sud	accueils et sorties journée 1	400,00 €		400,00 €	100,00 €	2 560,00 €
	chantier éco citoyen	300,00 €		200,00 €	16,00 €	920,00 €
	chantiers éducatifs	300,00 €		200,00 €	18,00 €	1 328,00 €
	accueils et sorties journée 2	400,00 €		400,00 €	200,00 €	2 464,00 €
	séjour culturel	500,00 €		400,00 €	23,00 €	2 012,00 €
	accueils et sorties journée 3	700,00 €		400,00 €	705,00 €	4 830,00 €
	séjour eau vive	600,00 €		230,00 €	23,00 €	2 265,00 €
	séjour itinérant	600,00 €		230,00 €	23,00 €	2 242,00 €
	accueils et sorties journée 4	400,00 €		500,00 €	131,00 €	1 467,00 €

Séance du lundi 2 mai 2011

Centre d'animation Saint Pierre	accueils et sorties journée	2 200,00 €		3 350,00 €	967,00 €	5 840,00 €
	chantier	400,00 €	130,00 €	400,00 €	45,00 €	275,00 €
	chantier échange 1	100,00 €	816,00 €	150,00 €	64,00 €	650,00 €
	chantier échange 2	100,00 €	816,00 €	150,00 €	64,00 €	650,00 €
	chantier Pâques	500,00 €		1 000,00 €	96,00 €	748,00 €
	séjour Paris	500,00 €		700,00 €	96,00 €	1 445,00 €
	aventure Gironde	300,00 €	702,00 €	600,00 €	96,00 €	1 037,00 €
	chantier toussaint	350,00 €	230,00 €	350,00 €	45,00 €	275,00 €
	séjour montagne	300,00 €		650,00 €	96,00 €	1 324,00 €
Mur d'escalade	chantiers	2 100,00 €		1 900,00 €		
Centre d'animation Le Lac	accueils et sorties journée	1 200,00 €		4 200,00 €	540,00 €	7 955,00 €
	prevention conduites à risque	500,00 €		1 270,00 €	186,00 €	1 440,00 €
	séjour montagne	400,00 €		1 450,00 €	128,00 €	1 700,00 €
	séjour Pâques	400,00 €	800,00 €	1 200,00 €	128,00 €	1 260,00 €
	boxe éducative	800,00 €		1 190,00 €	186,00 €	1 330,00 €
	chantiers éducatifs	600,00 €		992,00 €	77,00 €	815,00 €
	séjour trappeur	400,00 €		1 240,00 €	103,00 €	1 580,00 €
	séjour mécanique	400,00 €	150,00 €	1 250,00 €	96,00 €	1 135,00 €
	séjour été	400,00 €	700,00 €	1 600,00 €	161,00 €	1 664,00 €

Séance du lundi 2 mai 2011

Centre d'animation du Grand Parc	chantiers	800,00 €		992,00 €		650,00 €
	atelier création	300,00 €		660,00 €	117,00 €	277,00 €
	atelier prévention	150,00 €		188,00 €	44,00 €	86,00 €
	accueils et sorties journée	1 300,00 €		2 428,00 €	1 844,00 €	3 429,00 €
	séjour Marseille	900,00 €		1 737,00 €	276,00 €	1 163,00 €
	séjour mer	1 000,00 €		2 380,00 €	920,00 €	2 509,00 €
	cycle sportif	200,00 €		269,00 €	294,00 €	102,00 €
Centre d'animation Monséjour	accueils et sorties journée	1 000,00 €	1 760,00 €	2 760,00 €	560,00 €	4 108,00 €
	stage arts appliqués	400,00 €	240,00 €	645,00 €	149,00 €	1 176,00 €
	mini séjour nature	400,00 €		900,00 €	128,00 €	1 777,00 €
	mini séjour culturel	500,00 €		1 000,00 €	128,00 €	1 854,00 €
centre d'animation Queyries	accueil sorties journée	1 500,00 €	1 230,00 €	1 500,00 €	636,00 €	12 131,00 €
	chantiers éducatifs	1 600,00 €		580,00 €	131,00 €	3 440,00 €
	pratiques artistiques	800,00 €	1 035,00 €	550,00 €	428,00 €	1 168,00 €
	séjour été	700,00 €	100,00 €	700,00 €	96,00 €	2 351,00 €
	séjour circa	400,00 €	600,00 €	700,00 €	115,00 €	1 053,00 €
Centre d'animation Saint Michel	expression danse	1 000,00 €	1 500,00 €	2 350,00 €	769,00 €	3 355,00 €
	accueils et sorties journée	2 000,00 €	2 156,00 €	2 350,00 €	511,00 €	7 242,00 €
	chantiers éducatifs	1 600,00 €	600,00 €	1 650,00 €	343,00 €	3 155,00 €
	séjours	1 200,00 €	1 350,00 €	1 500,00 €	376,00 €	2 900,00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION « »

*Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
OPERATIONS VILLE VIE VACANCES*

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°du conseil municipal en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association , représentée par M , Président, autorisé par les statuts de l'association

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association , domiciliée , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de le exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de l'année 2011 la mise en œuvre et la poursuite des actions suivantes :

-
-

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de €

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

La subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus., soit :

-
-

ARTICLE 4 : Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des objectifs retenus s'élève à €, elle sera créditée au compte de l'association n° établissement , après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Conditions de renouvellement

La présente est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaires,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110218

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Programme d'actions de prévention de la délinquance 1er
semestre 2011. Autorisation. Signature.

Madame FAYET, Adjointe au Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est engagé depuis l'an dernier dans la mise en place d'une stratégie territoriale de prévention, de tranquillité publique et d'aide aux victimes pour la période 2010-2012.

Cela nous a permis de mieux organiser nos actions autour d'axes prioritaires tout en continuant à prendre en compte les problèmes d'insécurité de façon globale, c'est-à-dire en conjuguant à la fois l'approche répressive et préventive.

Le CLSPD ne peut fonctionner sans l'implication des partenaires tels que la police et la justice mais aussi du monde associatif qui est très investi dans le domaine de la prévention à Bordeaux.

C'est à ce titre que je vous propose de valider la mise en œuvre des projets suivants pour lesquels la ville de Bordeaux est sollicitée financièrement :

Axe 1) Améliorer la tranquillité publique dans les quartiers

- **Prévenir l'errance dans les quartiers**

- Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde (CDPLJ 33) pour le secteur du Lac

La Police Nationale détache des fonctionnaires et une personne en « adulte-relais » afin de proposer les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires, des activités sportives et de loisirs aux adolescent(e)s du secteur du Lac. En 2011 ils mèneront un chantier éducatif au domaine de la Dune à Arcachon afin de concourir à la rénovation de cette structure municipale bordelaise.

- **Prévenir la violence**

- Prévention de la violence à l'école Anatole France

Suite à des actes graves commis par des enfants au sein de cette école à l'encontre d'un de leurs camarades, il a été décidé avec les parents et l'équipe enseignante de proposer un travail de fond sur la problématique de la violence. L'Association Girondine d'Education spécialisée et de Prévention sociale (AGEP) intervient donc régulièrement sous forme d'ateliers dans cet établissement.

- Prévention de la violence par le théâtre

Sur le secteur Chartrons Nord le Collectif Bordonor, en lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, va poursuivre ses ateliers-théâtre destinés aux adolescents présentant des troubles du comportement, notamment de l'agressivité entre pairs.

- **Prévenir les violences de genre**

- « Cet autre que moi »

Le collège Edouard Vaillant a souhaité bénéficier d'une action de prévention du sexisme et des violences entre filles et garçons. Le Mouvement Le Cri proposera donc 4 séances d'animation pédagogique avec un support vidéo adapté.

Axe2) Améliorer la gestion de la vie nocturne festive

- **prévention des addictions**

- Permanences d'accueil CAAN'ABUS

Ce lieu d'accueil, d'écoute et de soins en direction des jeunes et de leurs proches, confrontés à un usage problématique de produits licites ou non, est co-animé par le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID), l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA) et le centre de soins Montesquieu du CHU.

- Festiv'attitude

L'alcoolisation excessive des jeunes amène le CLSPD à poursuivre les actions de sensibilisation sur les alternatives au couple « fête = alcool ». C'est pourquoi des actions de prévention auront lieu en juin au centre commercial Mériadeck avec le partenariat d'Auchan. Elles porteront sur l'alcoolisation excessive mais également sur les produits stupéfiants et les risques VIH. L'association ANPAA et le CEID en seront les intervenants.

Ces professionnels seront associés aussi à nos côtés à une nouvelle action de sensibilisation/formation aux problèmes d'addictions en direction des personnels des établissements de nuit.

De plus il est envisagé avec ces mêmes acteurs d'accompagner les étudiants dans l'organisation de leurs soirées et d'y animer des stands de prévention.

- Programme d'échanges européens sur le « binge drinking »

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine organise un groupe de travail sur deux ans avec des villes d'Europe fortement confrontées à l'alcoolisation excessive des jeunes. Chacune d'elles a avancé dans la mise en œuvre d'actions visant la réduction de ce type de pratiques. La ville de Bordeaux avec son dispositif « Festiv'attitude » en fait partie et il sera très intéressant d'échanger sur toutes les pistes pertinentes permettant d'enrayer ce phénomène, en premier lieu pour la santé des jeunes eux-mêmes.

Axe3) Intervenir auprès des catégories de publics problématiques

- Prostitution

▪ Aide à la réinsertion des personnes prostituées

Le Mouvement du Nid développe son activité d'accueil et son action de rue. L'association met en place également des actions de prévention et de formation des travailleurs sociaux. A cet effet, elle a consolidé son équipe par l'embauche d'un permanent.

- Jeunes en errance

▪ Travail de rue et ateliers arts de la rue

Le travail de rue (330 jeunes rencontrés) et l'animation d'ateliers « arts de la rue » (80 jeunes) menés par le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID) sont un des axes prioritaires partagés par la Ville, le Département et l'Etat. Une soixantaine de jeunes pratiquement sédentaires à Bordeaux bénéficient aujourd'hui d'un accompagnement social plus poussé avec des résultats très encourageants dans le domaine de la formation, de la santé et du logement.

Axe4) Aide aux victimes

▪ Permanence d'aide aux victimes sur le quartier du Lac

La permanence hebdomadaire de Vict'aid à la Maison de la Justice et du Droit confirme son utilité en priorité pour les habitants de Bordeaux Maritime. Ils accueillent néanmoins des bordelais d'autres quartiers qui souhaitent rencontrer l'association de façon plus discrète, notamment dans les cas de violences conjugales.

▪ Service d'Accueil des Victimes en Urgence

Cette action menée au commissariat central entre 21h à 4h du matin vise l'accueil des victimes d'infractions. En 2010, 310 personnes ont été reçues, dont près de 50% pour des violences conjugales. Les travailleurs sociaux de Vict'aid et du Prado se relaient toutes les nuits de l'année pour accueillir, soutenir et orienter ces victimes.

▪ Permanences d'accueil des femmes victimes de violence

L'équipe de « La Maison des Femmes » accueille en moyenne plus de 600 personnes sur son lieu de permanence ou par téléphone. Elle mène en parallèle des actions préventives dans les établissements scolaires et favorise la réinsertion professionnelle des femmes suite à des séparations liées, notamment, à des phénomènes de violence.

▪ Accès au Droit et écoute pour les femmes victimes

Le Centre d'Information pour le Droits des Femmes et des Familles accueille un grand nombre de nos concitoyennes en proie à des difficultés juridiques liées à une séparation : non présentation d'enfants, non paiement des pensions alimentaires. Lors de ces permanences, des femmes ont confié subir des violences, le CIDFF a donc proposé des temps d'écoute individuels et collectifs en complément de l'accès au droit.

Séance du lundi 2 mai 2011

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement de la somme de 66 850€ répartis comme suit :
 - 5 000 € au Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde (CDPLJ 33)
 - 1 650 € à l'Association Girondine d'Education spécialisée et de Prévention sociale
 - 3 000 € pour le Collectif Bordonor
 - 400 € au Mouvement Le Cri
 - 6 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (dont 3000€ pour la gestion de Caan'abus et 3000€ pour Festiv'attitude)
 - 6 000 € au Forum Français pour la Sécurité Urbaine
 - 5 000 € au Mouvement du Nid,
 - 20 000 € au Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues dont 17 000€ pour les jeunes en errance et 3000€ pour Festiv'attitude,
 - 8 500 € à l'association St François Xavier Don Bosco - Vict'aid (dont 7 800 € pour le SAVU et 700 € pour la permanence à la Maison de la Justice et du Droit)
 - 7 800 € à l'Association Laïque du PRADO
 - 3 000 € à l'association Maison des Femmes
 - 500 € pour le Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles

- A signer les conventions de partenariat correspondantes

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2011, fonction 522 compte 657.4.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION « »**

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'association déclarée à la Préfecture de la Gironde le, représentée par Président habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT -

Que l'association, dont les statuts ont été déclarés en Préfecturele..., puis modifiés le ..., exerce une activité qui a pour but :

-
-

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de l'année 2011 à la poursuite de l'action

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année 2011.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à €.

Elle sera versée et créditée au compte de l'association n°.....établissement, après signature de la convention;

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ une copie certifiée de son budget,
- ↻ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par l'association

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

MME FAYET.

Chers collègues, la 217 concerne les opérations habituelles Ville Vie Vacances qui sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Je vais m'arrêter quelques instants sur la 218 qui récapitule l'action de la ville en matière de prévention de la délinquance, en insistant sur le fait que les actions ont été regroupées selon les chapitres de la Stratégie Territoriale de Prévention de Tranquillité Publique et d'Aide aux Victimes que nous avons élaborée avec l'ensemble des partenaires à la demande de l'Etat et qui concerne la période 2010 / 2012.

Cette stratégie a été validée lors de la séance plénière du CLSPD de l'année dernière et confirmée cette année il y a quelques jours lorsque cette séance s'est tenue.

Les actions sont regroupées autour des axes de cette stratégie.

Axe n° 1 :

Séance du lundi 2 mai 2011

Améliorer la tranquillité publique dans les quartiers avec une première action portée par le Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde sur le secteur du Lac avec l'aide au financement d'un « adulte-relais ».

Des actions de prévention de la violence et du sexisme qui sont menées dans certaines écoles ou collèges de Bordeaux en partenariat avec l'AGEP, ou le Collectif Bordonor, ou encore le Mouvement Le Cri que vous connaissez bien pour ses actions de prévention de la prostitution et des discriminations selon le genre.

Axe n° 2 :

Améliorer la gestion de la vie nocturne festive. C'est donc toute notre action Festiv'attitude que vous connaissez bien maintenant. Comment faire la fête dans une attitude saine et raisonnable.

Avec les permanences du centre d'accueil CAAN'ABUS, qui est extrêmement fréquenté par les jeunes, par les parents et les éducateurs, au sein duquel l'Association Nationale de Prévention des Addictions intervient régulièrement, ainsi que d'autres partenaires comme le CEID.

Des actions que nous poursuivons avec le Centre Mériadeck et le groupe Auchan pour sensibiliser les jeunes aux risques d'alcoolisation excessive, de stupéfiants, risques VIH, etc. Avec la volonté aussi d'accompagner les « soirées étudiants » qui sont organisées par les bureaux des étudiants.

Sur ces actions ce sont le CEID et l'ANPAA qui sont nos partenaires.

Enfin nous vous proposons sur cet axe de travail de rejoindre un groupe de villes européennes au sein du Forum Français pour la Sécurité Urbaine afin d'essayer d'échanger les bonnes pratiques sur ces questions difficiles et voir si d'autres villes peuvent nous donner des idées intéressantes sur cette question de ce que les Anglais appellent le « binge-driking ».

Axe n° 3 :

Interventions auprès de catégories un peu spécifiques ou problématiques, notamment auprès des personnes prostituées avec une action de l'association Le Nid.

Et une action spécifique qui se poursuit, que vous connaissez depuis quelques années, autour des jeunes de la rue avec maintenant plus de 300 jeunes qui ont été rencontrés par l'équipe de rue du CEID, et une soixantaine de jeunes qui bénéficient d'un accompagnement extrêmement rapproché et d'une aide à l'insertion par le logement, la santé, le travail, etc.

Ce projet devrait déboucher dans quelques mois sur l'ouverture de la Maison Prodomo qui permettra de loger certains de ces jeunes en attendant un logement pérenne.

Enfin l'axe n° 4 :

L'aide aux victimes, avec des permanences d'aide aux victimes dans le quartier du Lac et à la Maison de Justice.

Et le Service d'Accueil des Victimes en Urgence tenu conjointement par l'association Vict'aid et par l'association du Prado que nous cofinançons.

Des permanences d'accueil pour les femmes victimes de violence. On constate notamment dans le travail du SAVU que dans beaucoup de cas ces situations d'urgence de la nuit ont trait à des situations de violences conjugales. La Maison des Femmes participe à cet accueil et à cette information.

Et l'action du CIDFF, le Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles pour les questions relatives aux violences familiales et conjugales.

La totalité de ces actions s'élève à 66.850 euros. Ce sont des actions sur lesquelles dans tous les cas nous venons en cofinancement par rapport à l'Etat, par rapport au Conseil Général ou à d'autres institutions.

Je répondrai volontiers à vos questions.

M. LE MAIRE. -

Si j'ai bien compris il y a deux délibérations.

La 217 c'est Ville, Vie, Vacances. Il n'y a pas de problèmes ? Je n'ai pas d'inscrits.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Sur la 218, Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'insisterai sur la partie prévention de ce programme d'actions.

La police nationale va de nouveau se rapprocher des jeunes par la pratique d'activités sportives et de loisirs. Ce comportement avait été fortement critiqué au sommet de l'Etat. Ce n'était peut-être pas si stupide que cela. Connaissant le terrain je pense que cette action ne peut être que bénéfique.

Pour ce qui est de la prévention du sexisme ne pourrait-on mettre en place une « Journée de la Jupe », comme cela se fait déjà dans d'autres villes ? Cela permettrait aux adolescents des deux sexes d'appréhender leurs différences et leurs complémentarité afin d'aboutir à un respect mutuel.

Concernant la prévention de la violence dans les établissements scolaires il serait souhaitable d'intervenir, avant les problèmes, par la généralisation dans tous les établissements scolaires du travail prévu à l'école Anatole France. Encore faudrait-il s'en donner les moyens.

Sur ces deux derniers points nous pourrions dire que c'est cela faire de la prévention.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres inscrits.

Mme FAYET vous voulez rajouter quelque chose ?

MME FAYET. -

Oui. Juste un petit point. Sur la prévention du sexisme, là aussi Brigitte COLLET pourrait en parler pendant des heures puisque c'est un axe fort qu'elle porte dans le cadre du projet social de la Ville, donc nous serons amenés à en reparler.

Effectivement il y a des actions très intéressantes menées par différentes associations, des actions de sensibilisation des professionnels, et une action très intéressante aussi par exemple menée par l'association Promo Femmes. Donc on aura l'occasion d'en reparler.

Sur la prévention de la violence à l'école, ici il ne s'agit que d'une toute petite action, mais vous vous souvenez que dans d'autres cadres, notamment quand on délibère au sujet des contrats urbains de cohésion sociale ou du projet social, nous parlons régulièrement de l'action de médiation par les pairs faite depuis des années dans de très nombreuses écoles de Bordeaux qui porte ses fruits. Nous apprenons aux jeunes écoliers, y compris en primaire, à être médiateurs dans les situations de violences. Ça marche très bien, ça fait des années qu'on le fait et on ne demande qu'à le développer. Je pourrai vous donner la liste des écoles dans lesquelles ça se passe.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Est-ce qu'il y a des abstentions ou des votes contre sur cette délibération 218 ?

Elle est donc adoptée.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20110219

Désaffectation de matériels sportifs (module de skate) et don à l'Association La 58ème Convention de cession Décision. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative souhaite donner à l'association La 58^{ème}, ses modules de skateboard hors service stockés actuellement au stade Alfred Daney.

Ces modules, inutilisables en l'état ont été installés sur le roller/skate des quais des Chartrons entre 1998 et 2005 et sur le skate parc de Bordeaux quai richelieu entre 2005 et 2008.

L'association La 58^{ème} qui a pour objet de participer à la valorisation des cultures urbaines sur le territoire de Bordeaux, souhaite engager un chantier de réinsertion visant à la réhabilitation des modules dont la Ville est actuellement propriétaire.

Une convention établie entre l'association la 58^{ème} et la Ville de Bordeaux, dont le projet est annexé, détermine les modalités de cette cession gratuite.

Toutefois, au préalable à la réalisation de cette opération, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce matériel appartenant à la Ville qui, en raison de sa vétusté, a fait l'objet d'un procès verbal de réforme.

En conséquence, par cette délibération l'Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des modules mentionnés sur la liste ci-annexée.
- d'autoriser le Maire à adopter et signer la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association La 58^{ème}, organisant le don des modules désaffectés.

Liste du matériel

- Modules de skate installés sur l'espace roller/skate des quais des Chartrons en 1998 et mis hors service en 2005 lors de la réalisation de l'espace actuel.

7 modules

- Mini rampe 4 faces
- Classic bank 3 faces
- Plan incliné 3 faces
- Plate forme 4 faces
- Demi pyramide
- Hip bank 5 faces
- Bank de saut 2 faces)

- Modules de skate de l'ancien skate parc de Bordeaux Quai Richelieu (sous le Pont de Pierre) mis en place en 2005 et mis hors service en 2008.

7 modules

- Trottoir angle arrondi
- 3 trottoirs rectangulaires
- Palette à weeling
- Club en trapèze
- Barre à slide

**Convention de cession gratuite par la Ville de Bordeaux à l'association
La 58^{ème} de modules de skates déclassés**

La présente convention est passée entre,

D'une part,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, agissant au nom et pour le compte de la ville de Bordeaux, conformément à la délibération n° du Conseil municipal en date du, reçue en Préfecture le, et ci-après dénommée « la Ville »

Et, d'autre part,

L'association La 58^{ème}, association loi 1901, créée en 2010, domiciliée 45 rue Théodore Gardère à Bordeaux (33000), représentée par Lucas Lopes, Président

dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignées conjointement « les parties »

Préambule

L'association la 58^{ème}, dont le but est de participer à la valorisation des cultures urbaines, souhaite grâce à un chantier d'insertion, engager la réhabilitation des modules de Skate Parc déclassés.

Pour permettre à l'association de mener à bien ce projet, la Ville de Bordeaux envisage de céder ses modules de skateboard devenus inutilisables et déclassés par le Conseil Municipal, puisque soumise au régime de la domanialité publique.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que revêt l'action menée par l'association La 58^{ème} au regard des objectifs poursuivis en matière d'animation du quartier de la Bastide, aucune contrepartie financière n'est demandée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de cession gratuite à l'association La 58^{ème} des modules de skate amortis.

Article 2 : Description des biens cédés

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du service gestionnaire jusqu'à leur enlèvement :

- Matériel installé sur l'espace roller/skate des quais des Chartrons en 1998 et enlevé en 2005 lors de la réalisation de l'espace actuel :
7 modules : (Mini rampe 4 faces, Classic bank 3 faces, plan incliné 3 faces, plate forme 4 faces, Demi pyramide, Hip bank 5 faces, bank de saut 2 faces) :
- Matériel de l'ancien skate parc de Bordeaux Quai Richelieu (sous le Pont de Pierre) mis en place en 2005 et enlevé en 2008 :
7 modules (Trottoir angle arrondi ,3 trottoirs rectangulaires, palette à weeling, club en trapèze, barre à slide)

Ce matériel qui est stocké au stade Alfred Daney depuis qu'il n'est plus en service, présente quelques points de corrosion sur les ossatures en métal, et une grande partie des habillages en bois est endommagé par l'humidité.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association la 58ème s'engage à assurer la remise en état des biens cédés et à les utiliser conformément à l'objet prévu en ses statuts. Elle s'interdit de procéder à toute rétrocession à titre onéreux.

Les biens sont cédés en l'état où ils se trouvent, et l'association s'engage expressément à n'exercer aucun recours, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels alloués.

En aucun cas les services techniques de la Ville ne pourront être sollicités pour effectuer une maintenance en cas de dysfonctionnement.

Dans ce cadre, l'association s'engage à faire disparaître tout élément de décors identifiant l'origine des modules (Bordeaux Ma ville, logos)

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 4 : Transfert de propriété - enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés au profit de l'association La 58^{ème} et vaut autorisation d'enlèvement par celle-ci sur leur lieu de dépôt. Elle prend à sa charge la récupération des modules.

Article 5 : Date d'effet

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux parties .L'association La 58^{ème} deviendra propriétaire des modules données par la Ville, et elle en aura l'entière responsabilité. Elle ne pourra pas les restituer à la Ville si elle n'en a plus l'utilité, ou pour quelque raison que se soit.

Article 6 : Droit applicable – tribunal compétent

La présente convention est soumise au droit français.
Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la ville de bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey –Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX.

Pour l'association La 58^{ème}, 45 rue Théodore Gardère 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le :

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'association
La 58^{ème}

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne la mise à disposition d'un matériel sportif. Il s'agit de modules de skates actuellement en dépôt dans notre hangar du stade Alfred Daney, mise à disposition pour un chantier d'insertion social porté par l'association La 58^{ème} qui a pour objectif la valorisation des cultures urbaines.

C'est une association que nous allons retrouver souvent dans le projet Darwin puisqu'on travaille avec eux. Ils ont une concertation très ouverte avec nos associations autour du skate.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, qu'on cherche à donner une seconde vie à un bien municipal abîmé, surtout grâce à un chantier d'insertion est plutôt une bonne chose.

Nous apprenons un élément important dans votre présentation, Mme PIAZZA, qu'on n'avait pas dans la délibération, c'est que ce serait intégré au projet Darwin.

La question qu'on pouvait se poser sans avoir cette information c'était de savoir pourquoi la Ville avait décidé, alors qu'il y a beaucoup d'autres associations intéressées par ce sport, de s'adresser à une association qui, si on en croit les statuts que vous nous avez communiqués, a moins d'un an d'existence.

D'autant qu'on parle quand même de chantier d'insertion. Les associations capables d'organiser et d'encadrer un chantier d'insertion sont assez connues sur Bordeaux. Elle n'en fait pas partie. Est-ce que la commune s'est assurée de toutes les garanties nécessaires liées aux contraintes qui peuvent occuper un tel chantier ? C'est une première question.

La deuxième, on nous dit que ce matériel va être retapé, mais on ne nous dit pas pour quel public, ni où il va être installé. Si je comprends bien, si c'est lié au projet Darwin ça serait à La Bastide.

La question que je suis amené à vous poser c'est que l'emplacement a quand même un sens politique. Darwin ce n'est pas très loin de l'installation actuelle qui est le plus grand skate-parc de France. On sait que des territoires réclamaient ce type d'infrastructure. Je pense notamment à la campagne de M. LOTHAIRE et de Laetitia JARTY qui veulent qu'à Caudéran il y ait un skate-parc. Est-ce qu'on n'aurait pas pu se poser cette question ? Est-ce que ça ne devait pas être une décision politique préalablement de chercher à peut-être mailler davantage, un peu mieux le territoire sur ces questions-là ?

En tout état de cause et c'est ma conclusion, certes la convention dit qu'évidemment le matériel retapé ne peut pas être revendu, par contre elle ne dit pas – j'aurais aimé avoir une précision à ce sujet, Mme PIAZZA - que l'utilisation sera gratuite.

Le bien est donné. Alors certes il va être restauré avec le concours de l'association, mais peut-être que cette délibération peut préciser que les utilisateurs n'auront pas à payer cet accès, tout comme ils n'ont pas à payer sur les quais. Merci.

M. le MAIRE. -

Mme PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Je tiens compte de votre avis, M. ROUVEYRE. Simplement quelques précisions.

La 58^{ème} travaille dans le projet Darwin. Nous la rencontrons très souvent puisqu'on leur a demandé d'avoir une concertation large auprès de nos associations bordelaises. Et nos jeunes pratiquants sont aujourd'hui dans un élan de travail, de construction, de participation, de concertation sur ce projet Darwin, même les enfants de la grande famille Rom qui jouxte cette caserne Niel.

C'est donc dans cet esprit de partage de langage, de travail de l'avenir autour du skate que ces modules ont été proposés comme objet sur ce chantier de réinsertion, pour poursuivre un projet qui tienne la route autour du skate.

En fait c'est une raison aussi de travailler ensemble sur du matériel et du concret.

M. le MAIRE. -

Et sur la gratuité ?

MME PIAZZA. -

Je vais approfondir la question, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. -

Pas d'oppositions à cette délibération ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Josy REIFFERS

D -20110220

Animation et gestion du NODE ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF CREATIF NUMERIQUE DE BORDEAUX. Appel à projet dans le cadre d'une occupation du domaine public. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un local sis 12 rue des Faussets dans lequel elle souhaite créer un espace de travail collaboratif à destination des très petites entreprises oeuvrant dans le champ des activités numériques : Développeurs, infographistes, animateurs communautaires, modérateurs, responsables d'audience internet, chefs de projets, intégrateurs, chargés d'études, consultants, webmestres.

La Ville réalisant des travaux de mise en conformité vis-à-vis du Code du Travail et de l'accessibilité des personnes handicapées, il convient aujourd'hui de lancer un appel à candidatures afin de désigner un animateur et gestionnaire de ce lieu à l'achèvement de ces travaux.

Je vous propose d'organiser une procédure d'appel à candidatures pour retenir le projet qui répondra le mieux aux différents attendus : location d'espaces professionnels pour des durées variables selon les besoins de ces professions, gestion de salle de réunion et de travail collaboratif, visioconférences, rendez vous professionnels, diffusion des pratiques numériques dans le tissu d'entreprises bordelais...

Le candidat sera retenu selon :

- Ses compétences et références,
- La qualité globale de l'offre
- Le caractère innovant de la proposition
- Le niveau de qualité des prestations proposées
- La bonne adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour l'utilisateur
- Le souci d'insertion et de rayonnement du lieu dans son environnement économique et urbain
- Un budget prévisionnel de fonctionnement.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir d'une part, approuver le cahier des charges ci-joint, qui sera remis aux candidats, pour leur permettre d'établir leur offre, ainsi que le règlement de la consultation ci-annexé ; et d'autre part, autoriser Monsieur Le Maire à faire appel à candidatures sur la base de ces deux documents.

Annexe 1

**VILLE DE BORDEAUX
ANIMATION ET GESTION DU NODE, ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF**

APPEL A CANDIDATURES

La Ville de Bordeaux fait appel à candidatures pour l'animation et la gestion du futur NODE, espace de travail collaboratif créatif et numérique à destination des professionnels du secteur.

Le NODE sis 12 rue des Faussets à Bordeaux (33), représente une superficie totale de 230 m2 environ comprenant un espace ouvert de travail, une ou deux salles de réunion/projet collaboratif, un espace de visioconférence, un espace de détente et des toilettes.

Les modalités d'exploitation ainsi que les pièces à fournir lors du dépôt des candidatures sont rassemblées dans un règlement de consultation et un cahier des charges qui peuvent être retirés de 9 heures à 18 heures, du lundi au vendredi à partir du 15 mai 2011 à la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur, 4 rue Elisée Reclus 33000 Bordeaux.

Renseignements par téléphone :

Emmanuel Cunchinabe	05.56.10.24.72	e.cunchinabe@mairie-bordeaux.f
Séverine Sepulle	05.56.10.23.51	s.sepulle@mairie-bordeaux.fr

Visite des lieux sur rendez vous.

Les candidatures accompagnées du dossier complet devront être déposées ou expédiées par courrier en recommandé avec AR au plus tard le 30 juin 2011 à 16 heures, auprès de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur
Pour un dépôt : 4 rue Elisée Reclus à Bordeaux

Pour un envoi par courrier recommandé avec AR : Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur. Hôtel de Ville Place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex.

**Ville de Bordeaux
Règlement de consultation
Occupation privative du domaine public
pour l'animation et la gestion du NODE-
Espace de travail collaboratif de Bordeaux**

I - Identification de la personne publique

Ville de Bordeaux – Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur
Hôtel de Ville
33077 BORDEAUX CEDEX

II – Caractéristiques de la convention envisagée

1/ Objet

Le Candidat aura pour mission d'exploiter, d'animer et de promouvoir le NODE, espace de travail collaboratif créatif et numérique de Bordeaux à destination des développeurs, infographistes, animateurs communautaires, modérateurs, responsables d'audience Internet, chefs de projets, intégrateurs, chargés d'études, consultants, webmestres...
L'objet étant d'organiser un service comprenant la location d'espaces professionnels pour des durées variables selon les besoins de ces professions, la gestion de salles de réunion et de travail collaboratif, la visioconférence, les rendez vous professionnels, l'animation événementielle ouverte sur l'extérieur, la diffusion des pratiques numériques dans le tissu d'entreprises bordelais, la formation des utilisateurs...

2/ Nature

La convention est une autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public de la Ville de Bordeaux sans constitution possible de fonds de commerce.

3/ Conditions d'occupation

3-1 Description des lieux

- 1 espace de travail ouvert de 150 m² environ
- 1 espace de détente, convivialité de 40 m²
- 1 ou 2 salle(s) de réunion/travail de collaboratif
- 1 box de visio-conférence

3-2 Date prévue de début d'exploitation :

Septembre 2011

4 /Contenu de l'offre

- ✓ Le candidat devra proposer une offre de services en adéquation avec le cahier des charges, une attention particulière sera apportée aux propositions innovantes, imaginatives prenant en compte les besoins spécifiques des professions ciblées et la diffusion de la pratique numérique à l'extérieur du NODE par des actions à définir.
- ✓ Cette proposition devra être assortie d'un budget prévisionnel de fonctionnement prenant en compte le montant du loyer évalué à 21 000 € par an.

Afin de permettre aux candidats de mieux appréhender cette offre, il leur sera remis un dossier comprenant :

- ✓ les plans des lieux
- ✓ une proposition de convention
- ✓ une visite des lieux est proposée aux candidats sur rendez-vous.

5/ Point particulier concernant le positionnement de l'offre

Les candidats sont invités à prendre contact avec les responsables de « l'échangeur » de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux afin d'étudier les complémentarités et partenariats potentiels dans le cadre de l'activité du NODE.

6/ Critères d'appréciation

- Compétences et références
- La qualité globale de l'offre
- Le caractère innovant de la proposition
- Le niveau de qualité des prestations proposées
- La bonne adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour l'utilisateur
- Le souci d'insertion et de rayonnement du lieu dans son environnement économique et urbain
- Le budget prévisionnel de fonctionnement.

7 /Pièces à fournir

- Lettre de candidature présentant la globalité du projet
- Extrait d'inscription au registre des commerces et des sociétés ou N° et date de récépissé en préfecture des statuts pour les associations :

Pièces justificatives de la capacité financière :

- Bilan des 3 derniers exercices
- Chiffres d'affaires pour les 3 dernières années
- Date de constitution de la société
- Attestation d'assurance
- Références professionnelles dans le domaine concerné par la consultation
- Déclarations sur l'honneur justifiant que le Candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales ; qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ; qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, et L.125-3 du Code du travail ; qu'il respecte les dispositions de l'article L.323-1 et L.323-8-2 ou L.323-8-5, du Code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Le présent appel à projet est également ouvert aux sociétés ou associations de création récente.

8/ Modalités de transmission et date limite

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avant le 30 juin 2011:

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception

A la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur,
Hôtel de Ville Place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex

- soit sur place

A la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur,
4 rue Elisée Reclus à Bordeaux.

L'offre sera faite en trois exemplaires remis dans le même pli.

Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

Les offres de candidatures seront rédigées en langue française et ne pourront pas être transmises par voie électronique.

Tous les éléments chiffrés seront en euros.

Le pli devra porter l'indication :

APPEL A PROJET
VILLE DE BORDEAUX
ANIMATION ET GESTION DU NODE. ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF DE
BORDEAUX
ENTREPRISE ou ASSOCIATION (Nom et adresse)
NE PAS OUVRIR

9 / Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires et demande de dossier, contactez :

Emmanuel Cunchinabe	05.56.10.24.72	e.cunchinabe@mairie-bordeaux.fr
Séverine Sépulle	05.56.10.23.51	s.sepulle@mairie-bordeaux.fr

Annexe 2



VILLE DE BORDEAUX. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'EMPLOI ET
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Espace de travail collaboratif
NODE
Rue des Faussets
BORDEAUX

CAHIER DES CHARGES
DE LA CONSULTATION D'OPERATEURS
EN VUE DE LA GESTION ET ANIMATION DU NODE

Date limite de remise des offres :
30 juin 2011

SOMMAIRE

EXPOSE

Chapitre 1 – Présentation du NODE

1-1 Fonctions

- 1-1-1 Organisation et gestion d'un espace de travail professionnel pour les TPE développant des activités numériques sur internet en proposant des solutions adaptées à ces acteurs économiques et tenant compte des besoins spécifiques de travail collaboratif
- 1-1-2 Maintenance d'un espace de convivialité, café, échanges informels

1-2 Public cible

- 1-2-1 Pour l'espace professionnel et de travail collaboratif
- 1-2-2 Pour le lieu de diffusion, vulgarisation, dissémination des pratiques numériques

Chapitre 2 – les missions

2-1 La gestion de l'espace de travail collaboratif

- 2-1-1 Proposer une méthode de gestion, une tarification, une organisation, qui tiendra compte des besoins spécifiques
- 2-1-2 Favoriser la collaboration et la fertilisation croisée
- 2-1-3 Elaborer un règlement intérieur

2-2 Une mission d'animation

- 2-2-1 Pour les activités hébergées dans le NODE
- 2-2-2 Pour la diffusion auprès des publics non résidents du NODE
- 2-2-3 Positionnement de l'offre de service et partenariats

2-3 Promotion Communication Rayonnement

- 2-3-1 Communication
- 2-3-2 L'esprit du lieu

Chapitre 3 – Les locaux et équipements mis à disposition

3-1 Détail des surfaces

3-2 Affectation et fonctionnement général

- 3-2-1 Utilisation des locaux
- 3-2-2 Contrôle et sécurité
- 3-2-3 Maintenance

3-3 Equipements

- 3-3-1 Le fonctionnement
- 3-3-2 Réparations, renouvellement du matériel

Chapitre 4 – les moyens

4-1 Les moyens mis en oeuvre

4-1-1 Ressources humaines

4-1-2 Matériel

4-1-3 Entretien des locaux et espaces communs

4-1-4 Sécurité

4-1-5 Eau Energie consommables

4-1-6 Encaissement des loyers

4-2 Le budget de fonctionnement

Chapitre 5 – Durée

EXPOSE

La Ville de Bordeaux met en oeuvre un ensemble d'actions visant au développement des pratiques numériques et d'une économie fondée sur la créativité et les technologies de l'information et de la communication. Une étude a mesuré l'intérêt et l'attente des acteurs de la filière numérique, notamment les TPE, Auto entrepreneurs, consultants indépendants qui souhaitent exercer leur activité dans un esprit collaboratif, rompre l'isolement, intégrer des équipes projets, disposer d'un espace professionnel équipé où accueillir leurs clients ou organiser des rendez-vous en visioconférence. Un local, propriété de la Ville, sis au 12 rue des Faussets à Bordeaux dans le quartier Saint Pierre, au cœur de la ville historique patrimoine mondial UNESCO, répond par sa situation et son agencement aux besoins exprimés par la profession. Ce dernier est relié à la fibre optique, il a été câblé, équipé en matériel de visioconférence et doté de tableaux numériques. Il a été rafraîchi et aménagé pour un usage spécifique laissant une large place au travail en open-space et permettant la tenue de conférences, de visioconférences, de réunions de présentation, de rendez vous d'affaires.

L'objet de cet appel à candidature est de confier l'animation et la gestion de ce lieu à un partenaire en tenant compte du cahier des charges qui suit.

L'établissement sera classé « Code du Travail » et régi selon les conditions réglementaires y afférant.

Chapitre 1 – Présentation du NODE

1-1 Fonctions

1-1-1 Organisation et gestion d'un espace de travail professionnel pour les TPE développant des activités numériques sur internet en proposant des solutions adaptées à ces acteurs économiques et tenant compte des besoins spécifiques de travail collaboratif

● 1 espace ouvert de travail

Un espace de travail semi-ouvert destiné à accueillir pour des durées variables les micro entreprises ou entrepreneurs individuels sur des postes équipés d'une table. Chaque poste permet la connexion d'un ou plusieurs ordinateurs sur le réseau du NODE via wifi ou câble ethernet.

● 2 espaces permettant la confidentialité :

- L'accueil des clients.
- Le travail collaboratif et les réunions restreintes.

Equipement :

Un tableau numérique interactif complet, équipé pour la visioconférence usuelle type skype.

2 connexions informatiques haut débit.

● 1 box de visioconférence

Un espace restreint individuel ou pour binôme, permettant la tenue confidentielle d'une visioconférence. Les travailleurs fournissant leur PC portable le temps de la visioconférence, l'espace ne mettra à disposition qu'une webcam.

1-1-2 Maintenance d'un espace de convivialité, café, échanges informels :

Un espace détente (machine à café, distributeur de boissons et viennoiserie/sandwichs) séparé de l'espace de travail ouvert par une cloison légère et amovible.

Des propositions relatives à l'animation de cet espace sont souhaitées.

1-2 Public cible

1-2-1 Pour l'espace de travail collaboratif :

Le NODE est un outil dédié en priorité aux Entreprises individuelles, EURL, Auto entrepreneurs, salariés en portage ou en Coopérative d'activités et d'emploi exerçant dans les métiers suivants : développeurs, infographistes, animateurs communautaires, modérateurs, responsables d'audience internet, chefs de projets, intégrateurs, chargés d'études, consultants, rédacteurs, journalistes, webmestres, salariés itinérants ... (liste non exhaustive).

Sont éligibles à cet espace les activités de création et développement de produits informatiques ou de contenus sous forme numérique, sur une durée allant de quelques heures à 23 mois. La philosophie du lieu étant de promouvoir l'esprit collaboratif, des attentes minimales envers les professionnels hébergés devront être précisées lors du dossier d'inscription : présentation de leur activité, participation à un événement annuel

de valorisation....Les professionnels hébergés pour une durée supérieure à trois semaines devront s'engager à tenir une présentation plus approfondie sur un thème touchant à leur activité ou au monde du numérique en général, en direction d'un public à sensibiliser, sur invitation (professionnels, étudiants, scolaires, grand public). Le NODE devra favoriser la mise en présence de différentes compétences. Les projets en recherche de partenariat(s) seront prioritaires. La publication régulière sur le site (à réaliser) du NODE de « profils à héberger en priorité » visera à remplir cet objectif. Le NODE aura un rôle proactif dans la constitution d'équipes autour de thèmes porteurs ou dormants.

1-2-2 Pour le lieu de diffusion, vulgarisation, dissémination des pratiques numériques

Le NODE est un outil de connaissance tourné vers le tissu économique dans une approche la plus large. Les publics visés sont donc le monde de l'entreprise. Cette dissémination des pratiques numériques doit s'entendre à l'intérieur même de la filière pour des spécialistes, mais également à l'extérieur dans les différentes branches d'activités en présence sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Chapitre 2 – les missions

La Ville de Bordeaux recherche un opérateur susceptible d'assurer les missions suivantes :

2-1 La gestion de l'espace de travail et de l'approche collaborative.

2-1-1 Le candidat est invité à proposer une méthode de gestion, une tarification, une organisation, qui tiendra compte des activités suivantes :

- Développement de projets collaboratifs : profil sédentaire
Pour des projets nécessitant un développement conséquent, un test grandeur nature sur le « marché », un montage organisationnel spécifique... ces projets demandent une durée d'hébergement longue qui ne pourra pas dépasser 23 mois.
- Location d'un espace professionnel à la carte : profil intermédiaire
Pour une fréquentation régulière mais de quelques heures par jour ou par semaine permettant de briser l'isolement de l'entrepreneur, d'accéder à des services et un environnement professionnels.
- Accueil ponctuel (profil nomade)
Pour une réunion, un rendez-vous d'affaires, une visioconférence, sur le modèle des centre d'affaires.

2-1-2 Favoriser la collaboration et la fertilisation croisée

Au sein des activités précisées au 1-2-1, les profils recherchés en priorité seront ceux mettant en avant une recherche spécifique d'ouverture collaborative.
Le candidat est invité à réfléchir à des actions de promotion permettant d'accueillir des compétences complémentaires afin de constituer un environnement favorable à la co-construction plutôt qu'à la concurrence.

2-1-3 Elaboration d'un règlement intérieur

Ce règlement fera partie intégrante des conventions d'occupation consenties aux entreprises qui seront admises à s'installer dans les locaux. Il devra tenir compte des obligations réglementaires de sécurité, mais également mettre en avant les conditions légales des pratiques de l'internet.

L'Etablissement répondra au cadre réglementaire du Code du Travail.

2-2 Une mission d'animation

2-2-1 Pour les activités hébergées dans le NODE :

Le NODE doit être un lieu de partage de l'information, de vulgarisation, de collaboration, de diffusion des savoirs et des techniques.

Il s'agit donc de favoriser les échanges et d'organiser les interventions publiques des entreprises, les débats, les moments d'informations entre les acteurs présents dans le NODE, selon un calendrier et une organisation à définir par le candidat.

Le candidat est invité à réfléchir sur :

- L'organisation d'un planning des contributions participatives de chaque entrepreneur, (par exemple une courte intervention sur une parution repérée, une info, une innovation, un buzz à commenter....)
- La mise en place d'un fond documentaire ou la fourniture de conseils généralistes
- L'organisation de réunions d'informations,
- la mise en place des sessions de formation,
- l'interface avec les réseaux des organismes publics, parapublics et privés intervenant dans la création et le développement d'entreprises,
- la gestion des modalités de maintenance et de mise à disposition du réseau internet,

2-2-2 Pour la diffusion auprès des publics non résidents du NODE

Le NODE se doit d'être un lieu de dissémination des pratiques numériques. Le candidat retenu doit être en mesure de proposer un ensemble d'actions d'information, sensibilisation, ouvertes sur les publics professionnels ayant pour but de favoriser la compétitivité des entreprises par l'intégration des bonnes pratiques informatiques et internet.

2-2-3 Positionnement de l'offre de service et partenariats

Les candidats sont invités à se rapprocher de « l'Echangeur » mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux afin d'étudier les complémentarités et partenariats envisageables avec le NODE.

Contacts :

Jean Nazaire Talla : 05 56 79 51 46. Mail : jtalla@bordeaux.cci.fr

Claire Decroix : 05 56 79 52 72. Mail : cdecroix@bordeaux.cci.fr

2-3 Promotion Communication Rayonnement

2-3-1 Communication

Le candidat doit être en mesure de proposer et mettre en œuvre des actions de communication ou de promotion du NODE et de ses entreprises hébergées par tout moyen qu'il précisera.

2-3-2 L'esprit du lieu

Les candidats sont invités à préciser leur approche de l'ambiance qu'ils pressentent pour cet espace et de leur rôle pour la maintenir.

Chapitre 3 – Les locaux et équipements mis à disposition

3-1 Détail des surfaces (a titre indicatif)

Les locaux sont constitués de :

- Un espace ouvert de 150 m² environ,
- Un espace détente/café de 40 m²,
- Une ou deux salles de réunion ou travail collaboratif (Surface(s) non déterminée selon les options)
- Un box visioconférence de 5m²,
- Toilettes

3-2 Affectation et fonctionnement général

3-2-1 Utilisation des locaux

Le candidat est invité à présenter des propositions d'utilisation des espaces permettant d'affecter au mieux les disponibilités aux projets et aux activités des entreprises.

Elles devront tenir compte du bon déroulement de l'activité à l'intérieur des locaux, des conditions optimales de cohabitation et de collaboration entre les différents utilisateurs

3-2-2 Contrôle et sécurité

Le candidat pourra suggérer quelles dispositions il envisage pour s'assurer que l'utilisation des locaux sera conforme à l'activité déclarée par l'entreprise
Il est invité à réfléchir sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un règlement intérieur relatif à l'usage desdits locaux, et au « vivre ensemble ».

3-2-3 Maintenance

Le candidat est invité à présenter l'organisation qu'il envisage pour assurer la maintenance des locaux, leur état de propreté, leur décoration.
Il est responsable de la mise en place de conventions d'hébergement temporaire et du respect du cadre juridique qui sera explicité dans une convention d'occupation passée avec la Ville de Bordeaux.

3-3 Equipements

Deux options sont envisageables :

- câblage informatique mis en place par la Ville de Bordeaux, de même qu'un équipement informatique , imprimante/photocopieur en démarrage et des éléments de mobilier de base
- Une prise en charge de l'équipement par le candidat selon les besoins spécifiques qu'il entend mettre en œuvre assortie d'un chiffrage et d'une proposition de financement.

3-3-1 Le fonctionnement

Le candidat devra donner des gages de compétence en matière de gestion de partage des réseaux informatique et de petite maintenance des infrastructures et des matériels.

3-3-2 Réparations, renouvellement du matériel

Le candidat devra envisager la maintenance, les réparations du matériel mis à disposition, ainsi que le renouvellement à sa charge des postes informatiques comme des tableaux numériques.

Chapitre 4 – les moyens

4-1 Les moyens mis en œuvre

Le candidat devra préciser les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour assurer les prestations précisées aux chapitres précédents. Notamment en ce qui concerne

4-1-1 Ressources humaines

Préciser le personnel qui sera mis à disposition dans les locaux pour le fonctionnement du NODE selon une amplitude horaire à définir, son profil, sa formation.

4-1-2 Matériel

Le prestataire devra préciser l'inventaire du matériel nécessaire au fonctionnement du NODE en plus de celui mis à disposition de La Ville.

(Equipement multimédia, informatique, fonds documentaire, reprographie, ...)

Le prestataire devra assurer la mise en place et la maintenance de ce matériel

4-1-3 Entretien des locaux et espaces communs

Le prestataire devra mettre en œuvre les moyens appropriés afin de veiller au bon état de propreté des espaces communs du NODE . Il est chargé en outre de veiller au bon état de propreté et de fonctionnement des toilettes de la salle de détente.

4-1-4 Sécurité

Le prestataire s'assurera de la sécurité des locaux par tout système de sécurisation qu'il jugera nécessaire avec l'accord de la Ville de Bordeaux.

Il sera tenu de contracter une assurance

4-1-5 Eau Energie consommables

Le prestataire se chargera de contracter auprès des opérateurs Gaz, électricité et eau les abonnements nécessaires. Il assurera la répartition des charges inhérentes à la consommation entre tous les occupants selon le mode de répartition approprié à intégrer dans les tarifs proposés.

4-1-6 Encaissement des loyers

Le prestataire encaissera les loyers versés par les entreprises occupantes, sur la base des modalités précisées dans les conventions d'hébergement passées avec ces dernières. Le montant de ces indemnités est à définir par les candidats dans le cadre de l'appel à candidature.

4 -2 Le budget de fonctionnement

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement qui tiendra compte de l'ensemble des prestations proposées aux chapitres précédents. Il devra intégrer un montant de loyer à verser à la Ville de Bordeaux, estimé à 21 000 € par an.

Ce budget devra être complété des prévisions sur trois années de fonctionnement et intégrer les points explicités au 4.1, en complétant des animations, formations, évènementiels, actions de communication toute action générant une charge et/ou une recette.

Chapitre 5 – Durée

La convention qui sera élaborée entre la Ville de Bordeaux et le prestataire sera d'une durée de trois années. Les conditions de renouvellement et de résiliation seront explicités dans ladite convention.

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis désolé de vous proposer de remettre cette délibération au Conseil Municipal prochain. En effet, j'ai été averti cet après-midi qu'il y avait dans le cahier des charges pour trouver le gestionnaire de cet espace collaboratif quelques anomalies qui sur le plan juridique devaient être corrigées. Donc elles le seront.

Ce dossier n'avait pas posé de problèmes en commission, mais il faut que les corrections soient faites avant qu'il n'y ait la délibération formelle.

M. le MAIRE. -

Donc le dossier est retiré et reporté à la prochaine séance.

DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20110221

Programme d'Intérêt Général. Subventions de la ville de Bordeaux aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mai 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général de lutte contre le mal logement et de promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé (PIG) pour les années 2008 à 2010 sur l'ensemble du territoire communautaire, exceptés les périmètres couverts par les dispositifs d'accompagnement territoriaux spécifiques.

Par délibérations du 15 juillet 2008 et du 27 avril 2009, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux une Convention pour la mise en place du PIG.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 31 projets suivants qui représentent une aide totale de la Ville de 299 413€.

1 – M. Mme DUCOS Serge, propriétaires de l'immeuble sis 27, rue Kieser à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004725.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 42 737 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 21 368 € + 2 835 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $42\,737 \text{ €} \times 10\% = 4\,274 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme DUCOS Serge une participation d'un montant de 4 274 € pour la Ville de Bordeaux

2 – M. THIERRY Stéphane, propriétaire de l'immeuble sis 21, impasse de la Préceinte à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'une maison de type 5 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 3 novembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004586.

Séance du lundi 2 mai 2011

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 72 829 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 54 622 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $72\,829\text{ €} \times 10\% = 7\,283\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. THIERRY Stéphane une participation d'un montant de 8 283 € pour la Ville de Bordeaux

3 – M. PANCRATE Fabrice, propriétaire de l'immeuble sis 86, rue Porte Dijaux à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 (triplex) en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 29 septembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004538.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 39 476 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 29 607 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $39\,476\text{ €} \times 10\% = 3\,948\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. PANCRATE Fabrice une participation d'un montant de 3 948 € pour la Ville de Bordeaux

4 – M. Mme KLAPERMAN Albert, propriétaires de l'immeuble sis 17, rue du Cerf Volant à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé de 3 logements dont un de type 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004405.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 24 420 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 18 315 € + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $24\,420\text{ €} \times 10\% = 2\,442\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme KLAPERMAN Albert une participation d'un montant de 3 442 € pour la Ville de Bordeaux

5 – Indivision LARRISQUAT, propriétaire de l'immeuble sis 11, rue des Pontets à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé de 3 logements de type 3 dont 1 en loyer conventionné et 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Séance du lundi 2 mai 2011

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004959.

➤ **Logement 1 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 61 697 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 46 273 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $61\,697\text{ €} \times 10\% = 6\,170\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 2 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 59 617 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 29 809 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $59\,617\text{ €} \times 10\% = 5\,962\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à l'Indivision LARRISQUAT une participation d'un montant de 14 132 € pour la Ville de Bordeaux

6 – M. Mme GARZARO Elie, propriétaires de l'immeuble sis 127, rue Albert Barraud à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 5 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005086.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 63 028 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 514 € + 5 558 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $63\,028\text{ €} \times 10\% = 6\,303\text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme GARZARO Elie une participation d'un montant de 8 053 € pour la Ville de Bordeaux

7 – SCI SAINT-FRANCOIS, propriétaire de l'immeuble sis 22, rue du Mirail à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé de 4 logements (2T2 – 2T4) dont 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004565.

➤ **Logement 2 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 84 557 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 42 279 € + 2 000 € d'écopprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $84\,557 \text{ €} \times 10\% = 8\,456 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 3 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 84 986 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 42 493 € + 2 000 € d'écopprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $84\,986 \text{ €} \times 10\% = 8\,499 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI SAINT-FRANCOIS une participation d'un montant de 18 955 € pour la Ville de Bordeaux

8 – Indivision HAIS et SANZ, propriétaire de l'immeuble sis 2, passage Martin Videau à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'une maison de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 février 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004930.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 879 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 440 € + 2 000 € d'écopprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,879 \text{ €} \times 10\% = 3\,488 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à l'Indivision HAIS et SANZ une participation d'un montant de 4 488 € pour la Ville de Bordeaux

9 – Indivision POIRIER-NGUYEN BINH, propriétaire de l'immeuble sis 86, rue Porte Dijaux à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 février 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004696.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 659 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 12 830 € + 2 000 € d'écopprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $25\,659 \text{ €} \times 10\% = 2\,566 \text{ €}$

Séance du lundi 2 mai 2011

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à l'Indivision POIRIER-NGUYEN BINH une participation d'un montant de 2 566 € pour la Ville de Bordeaux

10 – M. ROUGIER Charles-Antoine, propriétaire de l'immeuble sis 63-65, rue des Faures à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé de 3 logements vacants (1T2-1T4) dont 1 en loyer conventionné et 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004651.

➤ Logement 1 (loyer PST) :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 62 683 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 47 012 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $62\,683 \text{ €} \times 10\% = 6\,268 \text{ €}$
- Prime vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ Logement 2 (loyer conventionné) :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 32 613 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 16 307 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $32\,613 \text{ €} \times 10\% = 3\,261 \text{ €}$
- Prime vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. ROUGIER Charles-Antoine une participation d'un montant de 13 029 € pour la Ville de Bordeaux

11 – M. ADAM Christophe, propriétaire de l'immeuble sis 3, quai de la Monnaie à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004654.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 35 058 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 26 293 € + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $35\,058 \text{ €} \times 10\% = 3\,506 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Séance du lundi 2 mai 2011

- Accorder à M. ADAM Christophe une participation d'un montant de 4 506 € pour la Ville de Bordeaux

12 - M. Mme LAPARRA Jacques, propriétaires de l'immeuble sis 57, cours Alsace Lorraine à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 en loyer PST.
Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.
Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004560.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 28 639 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 21 479 € + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $28\,639\text{ €} \times 10\% = 2\,864\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme LAPARRA Jacques une participation d'un montant de 2 864 € pour la Ville de Bordeaux

13 – Société Angle Vert, propriétaire de l'immeuble sis 13, rue Bouquière à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation de l'immeuble composé de 8 logements (4T2-4T3) dont 7 en loyer conventionné et 1 en loyer PST. Quatre logements sont vacants.
Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.
Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004679.

➤ **Logement 1 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 66 203 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 49 652 € + 6 383 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $66\,203\text{ €} \times 10\% = 6\,620\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 2 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 46 308 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 154 € + 4 533 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $46\,308\text{ €} \times 10\% = 4\,631\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 3 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 64 313 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 32 157 € + 6 383 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $64\,313\text{ €} \times 10\% = 6\,431\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 4 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 45 938 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 22 969 € + 4 387 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $45\,938 \text{ €} \times 10\% = 4\,594 \text{ €}$
- Prime sortie de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 5 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 62 261 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 130 € + 6 383 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $62\,261 \text{ €} \times 10\% = 6\,226 \text{ €}$
- Prime sortie de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 6 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 46 442 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 221 € + 4 529 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $46\,441 \text{ €} \times 10\% = 4\,644 \text{ €}$
- Prime sortie de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 7 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 62 535 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 267 € + 6 383 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $62\,534 \text{ €} \times 10\% = 6\,253 \text{ €}$
- Prime sortie de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 8 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 47 976 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 988 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $47\,976 \text{ €} \times 10\% = 4\,798 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SA ANGLE VERT une participation d'un montant de 55 197 € pour la Ville de Bordeaux

14 – SCI ELSA, propriétaire de l'immeuble sis 52, rue Dupaty à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 4 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004672.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 54 600 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27 300 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $54\,600\text{ €} \times 10\% = 5\,460\text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à SCI ELSA une participation d'un montant de 7 210 € pour la Ville de Bordeaux

15 – Immeuble 12, place Pey Berland

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble composé de 4 logements vacants.

15.1 – M. Mme GUILLOTON Yves, copropriétaires de l'immeuble 12, place Pey Berland à Bordeaux pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004559.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 840 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 420 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,840\text{ €} \times 10\% = 3\,484\text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme GUILLOTON Yves une participation d'un montant de 5 234 € pour la Ville de Bordeaux

15.2 – Mme FOUQUET Caroline, copropriétaire de l'immeuble 12, place Pey Berland à Bordeaux pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004558.

Séance du lundi 2 mai 2011

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 450 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 225 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,450 \text{ €} \times 10\% = 3\,445 \text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme FOUQUET Caroline une participation d'un montant de 5 195 € pour la Ville de Bordeaux

15.3 – M. Mme DUHAUPAND Didier, copropriétaires de l'immeuble 12, place Pey Berland à Bordeaux pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004557.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 548 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 274 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,548 \text{ €} \times 10\% = 3\,455 \text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme DUHAUPAND Didier une participation d'un montant de 5 205 € pour la Ville de Bordeaux

16 – M. Mme LAPIERRE Jean, propriétaires de l'immeuble sis 81, rue Paul Louis Lande à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble composé de 5 logements vacants de type 2 dont 3 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005169.

➤ **Logement 1 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 32 323 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 24 242 € + 6 216 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $32\,323 \text{ €} \times 10\% = 3\,232 \text{ €}$
- Prime vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 2 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 28 139 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 21 104 € + 6 216 € pour saturnisme + 2 000 € d'écopprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $28\,139\text{ €} \times 10\% = 2\,814\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 5 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 974 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 481 € + 6 216 € pour saturnisme + 2 000 € d'écopprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $25\,974\text{ €} \times 10\% = 2\,597\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme LAPIERRE Jean une participation d'un montant de 12 393 € pour la Ville de Bordeaux

17 – Immeuble 25-26, quai Richelieu

Cette opération consiste en la réhabilitation complète des deux immeubles qui seront regroupés et qui sont composés de 4 logements vacants dont 2 logements conventionnés.

17.1 – M. GIRAULT J.Marie, copropriétaire de l'immeuble 25-26, quai Richelieu à Bordeaux pour un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004660.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 46 618 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 309 € + 2 000 € d'écopprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $46\,618\text{ €} \times 10\% = 4\,662\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. GIRAULT J. Marie une participation d'un montant de 5 662 € pour la Ville de Bordeaux

17.2 – M. ROGGIANI J.Philippe, copropriétaire de l'immeuble 25-26, quai Richelieu à Bordeaux pour un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004662.

Séance du lundi 2 mai 2011

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 47 047 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 524 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $47\,047 \text{ €} \times 10\% = 4\,705 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. ROGGIANI J.Philippe une participation d'un montant de 5 705 € pour la Ville de Bordeaux

18 – M. Mme MONTESSORO Pierre-Louis, propriétaires de l'immeuble sis 40, rue Lombard à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 4 novembre 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005373.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 52 260 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 26 130 € + 4 013 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $52\,260 \text{ €} \times 10\% = 5\,226 \text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme MONTESSORO Pierre-Louis une participation d'un montant de 6 976 € pour la Ville de Bordeaux

19 – Mme PARMENTIER Catherine, propriétaire de l'immeuble sis 18, impasse Gourdin à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 4 novembre 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005352.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 48 978 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 24 489 € + 737 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $48\,978 \text{ €} \times 10\% = 4\,898 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme PARMENTIER Catherine une participation d'un montant de 5 898 € pour la Ville de Bordeaux

20 – M. COLLOT J. Pierre, propriétaire de l'immeuble sis 3, impasse des Tanneries à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005259.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 41 831 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 20 916 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $41\,831\text{ €} \times 10\% = 4\,183\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. COLLOT J.Pierre une participation d'un montant de 4 183 € pour la Ville de Bordeaux

21 – Mme PIERRESNARD Lucette, propriétaire de l'immeuble sis 228, rue de Pessac à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005262.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 8 840 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 4 420 € + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $8\,840\text{ €} \times 10\% = 884\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme PIERRESNARD Lucette une participation d'un montant de 884 € pour la Ville de Bordeaux

22 – M. Mme JOLIVEL J.Paul, propriétaires de l'immeuble sis 53, cours de Verdun à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005088.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 46 548 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 274 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $46\,548\text{ €} \times 10\% = 4\,655\text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €

Séance du lundi 2 mai 2011

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme JOLIVEL J.Paul une participation d'un montant de 5 405 € pour la Ville de Bordeaux

23 – SCI BETIKOA, propriétaire de l'immeuble sis 21, rue Saint-Rémi à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète de l'immeuble composé de 3 logements vacants (2T2-1 Studio) dont 1 en loyer conventionné et 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005090.

➤ **Logement 1 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 35 010 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 505 € + 3 000 € de sortie de vacance

- Aide de la Ville au propriétaire : $35\,010\text{ €} \times 10\% = 3\,501\text{ €}$
- Prime vacance : 750 €

➤ **Logement 2 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 29 451 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 22 088 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $29\,451\text{ €} \times 10\% = 2\,945\text{ €}$
- Prime vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI BETIKOA une participation d'un montant de 8 946 € pour la Ville de Bordeaux

24 – SCI Foncière WPMA, propriétaire de l'immeuble sis 14, rue René Roy de Clotte à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble composé de 4 logements (1T2-2T3-1T4) dont 2 en loyer conventionné et 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005091.

➤ **Logement 1 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 52 565 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 39 424 € + 3 605 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $52\,565\text{ €} \times 10\% = 5\,257\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 2 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 54 725 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27 363 € + 3 772 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $54\,725\text{ €} \times 10\% = 5\,473\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 3 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 54 725 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27 363 € + 3 772 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $54\,725\text{ €} \times 10\% = 5\,473\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI Foncière WPMA une participation d'un montant de 19 203 € pour la Ville de Bordeaux

25 – M. Mme GRILLET-PAYSAN Pierre, propriétaires de l'immeuble sis 70, cours Victor Hugo à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé de 3 logements de type 2 dont 1 en loyer conventionné et 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 13 avril 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005084.

➤ **Logement 2 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 39 032 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 29 274 € + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $39\,032\text{ €} \times 10\% = 3\,903\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 3 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 40 809 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 20 405 € + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $40\,809\text{ €} \times 10\% = 4\,081\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme GRILLET-PAYSAN Pierre une participation d'un montant de 9 984 € pour la Ville de Bordeaux

26 – SCI Impasse de la Source, propriétaire de l'immeuble sis 38, rue de Lauzac à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 en loyer PST.
Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 18 mai 2010.
Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005243.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 32 578 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 24 434 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $32\,578\text{ €} \times 10\% = 3\,258\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI Impasse de la Source une participation d'un montant de 3 258 € pour la Ville de Bordeaux

27 – M. LOPEZ José, propriétaire de l'immeuble sis 38, rue Charles Martin à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement vacant de type 2 en loyer conventionné.
Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 18 mai 2010.
Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004958.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 39 001 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 501 € + 596 € pour saturnisme + 3 000 € pour sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $39\,001\text{ €} \times 10\% = 3\,900\text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. LOPEZ José une participation d'un montant de 5 650 € pour la Ville de Bordeaux

28 – M. PERRET Bertrand, propriétaire de l'immeuble sis 54, rue Fieffé à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 4 en loyer conventionné.
Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 13 avril 2010.
Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004957.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 92 603 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 46 302 € + 5 658 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

Séance du lundi 2 mai 2011

- Aide de la Ville au propriétaire : $92\,603 \text{ €} \times 10\% = 9\,260 \text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. PERRET Bertrand une participation d'un montant de 11 010 € pour la Ville de Bordeaux

29 – SCI du 65 rue Borie, propriétaire de l'immeuble sis 65, rue Borie à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble composé de 6 logements dont 3 logements en loyer conventionné et 1 en loyer PST (2T2 – 1T3 – 1T4).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005094.

➤ Logement 1 (loyer PST) :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 31 664 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 748 € + 3 498 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $31\,664 \text{ €} \times 10\% = 3\,166 \text{ €}$

➤ Logement 2 (loyer conventionné) :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 27 720 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 13 860 € + 3 411 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $27\,720 \text{ €} \times 10\% = 2\,772 \text{ €}$

➤ Logement 3 (loyer conventionné) :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 70 466 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 35 233 € + 5 930 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $70\,466 \text{ €} \times 10\% = 7\,047 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ Logement 4 (loyer conventionné) :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 28 408 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 204 € + 3 498 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $28\,408 \text{ €} \times 10\% = 2\,841 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI du 65 rue Borie une participation d'un montant de 16 826 € pour la Ville de Bordeaux

30 – Mme BARBERE Myriam, propriétaire de l'immeuble sis 32, place Meynard à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation de deux logements (1T3–1Studio) en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005263.

➤ **Logement 1 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 47 158 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 579 € + 6 198 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $47\,158\ € \times 10\% = 4\,716\ €$

➤ **Logement 2 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 26 331€

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 13 165 € + 4 881 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $26\,331\ € \times 10\% = 2\,633\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme BARBERE Myriam une participation d'un montant de 7 349 € pour la Ville de Bordeaux

31 – Mme MARCHANDON Annie, propriétaire occupant de l'immeuble sis 3, rue Giner de Los Rios à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration et l'adaptation au handicap d'une maison de type 2 en type 3 qui sera de nouveau occupée par sa propriétaire après réalisation des travaux.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 février 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004617 dans le cadre du financement propriétaire occupant PST.

- Au titre de l'insalubrité

Montant des dépenses subventionnées plafonnées par l'ANAH : 30 000 €

Décision de subvention de l'ANAH 16 500 €

- Au titre du handicap

Montant des dépenses subventionnées plafonnées par l'ANAH : 8 000 €

Décision de subvention de l'ANAH 5 600 €

- Ecoprime de 1 000 €.

- Aides de la Ville au propriétaire :
 - Prime sortie d'insalubrité 2 500 €
 - Prime développement durable : 1 000 €

Séance du lundi 2 mai 2011

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme MARCHANDON Annie une participation d'un montant de 3 500 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110222

CPA. Centre Historique. PRI 42, rue Sainte Colombe - 10, rue du Soleil. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 3 projets suivants qui représentent une aide totale de la Ville de 7 194 €.

- 1 - Mlle Frédérique LE BLANCHE, copropriétaire d'un appartement sis 42, rue Sainte-Colombe à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

L'immeuble dont Mlle LE BLANCHE est copropriétaire fait partie du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Saint Eloi / Salinières instauré par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2002, dont les îlots Bouquière/Buhan et Bouquière/Sainte Colombe et Renière ont fait l'objet d'une Déclaration publique de travaux (DUP) par le Préfet de la Gironde en date du 8 juin 2005. Le programme de travaux de la DUP ainsi que les délais de réalisation ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2005.

Statut de propriétaire de Mlle LE BLANCHE	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	Ressources < Plafonds ANAH

Cette opération consiste en la réalisation de travaux sur les parties communes de l'immeuble, ces derniers étant prescrits par la DUP. La propriétaire occupe son logement de type T2 à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 septembre 2009.

L'aide de la Ville comprend une aide au titre de la DUP.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 000 €

- Prime de la Ville au titre de la DUP : $25\,000\text{ €} \times 20\% = 5\,000\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mlle Frédérique LE BLANCHE une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux

2 - M. Jean-Philippe COUVY, copropriétaire d'un appartement sis 10, rue du Soleil à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

L'immeuble dont M. COUVY est copropriétaire fait partie du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Saint Eloi / Salinières instauré par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2002, dont les îlots Bouquière/Buhan et Bouquière/Sainte Colombe et Renière ont fait l'objet d'une Déclaration publique de travaux (DUP) par le Préfet de la Gironde en date du 8 juin 2005. Le programme de travaux de la DUP ainsi que les délais de réalisation ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2005.

Statut de propriétaire de M. COUVY	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	Ressources < Plafonds ANAH

Cette opération consiste en des travaux sur un logement de T2 occupé par son propriétaire à titre de résidence principale et en la réalisation de travaux sur les parties communes de l'immeuble, l'ensemble de ces interventions étant prescrites par la DUP.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 septembre 2009.

L'aide de la Ville comprend une aide au titre de la DUP.

Montant des dépenses subventionnées : 3 862 €

- Prime de la Ville au titre de la DUP : $3\,862\text{ €} \times 20\% = 772\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Jean-Philippe COUVY une participation d'un montant de 772 € pour la Ville de Bordeaux

3 - M. Mme François PIC, copropriétaires d'un appartement sis 10, rue du Soleil à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

L'immeuble dont M. Mme PIC sont copropriétaires fait partie du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Saint Eloi / Salinières instauré par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2002, dont les îlots Bouquière/Buhan et Bouquière/Sainte Colombe et Renière ont fait l'objet d'une Déclaration publique de travaux (DUP) par le Préfet de la Gironde en date du 8 juin 2005. Le programme de travaux de la DUP ainsi que les délais de réalisation ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2005.

Statut de propriétaire de M. Mme PIC	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	140% Plafond ANAH < Ressources < Plafonds Ville PTZ

Cette opération consiste en la réalisation de travaux sur les parties communes de l'immeuble, ces derniers étant prescrits par la DUP. Les propriétaires occupent leur logement de type T3 à titre de résidence principale.

Séance du lundi 2 mai 2011

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 septembre 2009.

L'aide de la Ville comprend une aide au titre de la DUP.

Montant des dépenses subventionnées : 7 109 €

- Prime de la Ville au titre de la DUP : $7\,109\text{ €} \times 20\% = 1\,422\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme François PIC une participation d'un montant de 1 422 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110223

OPAH Centre Historique. PRI 49, rue Bouquière. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour le projet suivant qui représentent une aide totale de la Ville de 10 000 €.

- **Mlle Virginie THUILLIER, copropriétaire d'un appartement sis 49, rue Bouquière à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :**

L'immeuble dont Mlle Thuillier est copropriétaire fait partie du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Saint Eloi / Salinières instauré par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2002, dont les îlots Bouquière/Buhan et Bouquière/Sainte Colombe et Renière ont fait l'objet d'une Déclaration publique de travaux (DUP) par le Préfet de la Gironde en date du 8 juin 2005. Le programme de travaux de la DUP ainsi que les délais de réalisation ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2005.

Statut de propriétaire de Mlle THUILLIER	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	140% Plafond ANAH < Ressources < Plafonds Ville PTZ

Cette opération consiste en des travaux sur un logement de T3 occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale et en la réalisation de travaux sur les parties communes de l'immeuble, ces derniers étant prescrits par la DUP.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 17 juin 2008.
L'aide de la Ville comprend une aide au titre de l'OPAH ainsi qu'une prime au titre de la DUP.

Séance du lundi 2 mai 2011

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 000 €

- Aide de la Ville au propriétaire au titre de l'OPAH : 25 000 € X 20% = 5 000 €
- Prime de la Ville au titre de la DUP : 25 000 € X 20% = 5 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mle Virginie THUILLIER une participation d'un montant de 10 000 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110224

Logements locatifs aidés. Opération en neuf sise 54 - 58 rue Poujeau réalisée par la SA d'HLM Domofrance. Demande de subventions. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la société Domofrance a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence et une subvention exceptionnelle pour la construction d'un immeuble situé 54-58, rue Poujeau à Bordeaux, conçu dans une démarche environnementale exemplaire en BBC.

Cette opération s'inscrit en partie dans le cadre de la reconstitution d'offre du Projet RU de Bordeaux Saint Jean dont la convention du 28 avril 2005 et ses avenants des 6 octobre 2008 et 7 juin 2010 précisent les participations des partenaires. Ainsi, 47 logements (39 PLUS et 8 PLAI) entrent dans la reconstitution de l'offre et 14 PLUS sont en offre nouvelle.

1 – Reconstitution d'offre de 47 logements PLUS et PLAI dans le cadre du Projet RU Saint Jean :

Par arrêté en date 11 août 2010, l'ANRU a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 1 895 157,99 €, montant qu'elle finance à hauteur de 15 %.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	2 353 265,49 €	
Prix de référence :	458 107,50 €	
DEPASSEMENT :	1 895 157,99 €	

Séance du lundi 2 mai 2011

Participation de l'ANRU :	15 %	284 274,37€	
Participation de la CUB :	12 %	227 418,65 €	
Participation de la Ville *	42%	796 806,00 €	
Fonds propres de l'organisme :	31 %	586658,97 €	

*dont :

- surcharge foncière : 75 805,00 €
- Subvention exceptionnelle de la Ville pour opération BBC : 721 001,00 €

2 – Production de 14 logements PLUS en offre nouvelle :

Par arrêté en date du 28 octobre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 449 311,22 €, montant qu'elle finance à hauteur de 25 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006 pour tous les dossiers déposés avant le 25 octobre 2010.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	589 129,22 €
Prix de référence :	139 818,00 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	449 311,22 €

Participation de l'Etat	25,00 %	112 327,80 €	Participation globale de la CUB pour cette opération : 159 392,52 €
Participation de la CUB :	0,00 %	0,00 €	
Participation de la Ville :	31,12 %	139 818,00 €	
Fonds propres de l'organisme :	43,88 %	197 165,42 €	

L'opération répond aux critères environnement, mixité sociale et difficulté de l'opération. Ce projet peut donc prétendre à une subvention de 150 €/m² au titre de la délibération du 18 décembre 2006.

Concernant le critère environnement, le demandeur justifie de sa volonté d'inscrire l'opération dans une démarche de développement durable. Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, la subvention de la Ville sera recalculée sans l'application du critère environnemental et donc minorée d'autant.

A titre exceptionnel, la Ville versera une subvention complémentaire à hauteur de 238 999,00 € pour cette opération en BBC.

Séance du lundi 2 mai 2011

Le versement des subventions concernant les logements dans le cadre du Projet RU Saint Jean et les logements en offre nouvelle interviendra comme suit :

- Subventions au titre de la surcharge foncière :

Le versement de ces subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux
- l'attestation du bureau d'études mandaté par la Ville pour constater que l'opération répond au critère environnemental

- Subventions exceptionnelles :

Le versement de ces subventions pourra faire l'objet d'une avance à hauteur de 50 % maximum sur demande de l'organisme. Le solde sera versé selon les mêmes modalités que la surcharge foncière.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 215 623 € Euros maximum,
- décider de la participation de la Ville au titre d'une subvention exceptionnelle pour cette opération à hauteur de 960 000 € Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
 - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110225

Logements locatifs aidés. Opération en neuf sise 19 - 21 cours Edouard Vaillant réalisée par la SA d'HLM Domofrance. Demande de subventions. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la SA DOMOFRANCE a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence et d'une subvention exceptionnelle pour la construction d'un immeuble situé 19-21, cours Edouard Vaillant à Bordeaux, conçu dans une démarche environnementale exemplaire en BBC.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006 pour tous les dossiers déposés avant le 25 octobre 2010.

Ce projet comprendra 42 logements dont 12 logements collectifs familiaux financés en PLUS ainsi qu'une résidence sociale de 30 logements pour jeunes travailleurs dans le cadre d'un programme « Moov'access » financés en PLAI.

Ce dossier comporte deux décisions de subventions distinctes, à savoir :

1 – Résidence sociale de 30 logements en PLAI

Par arrêté en date du 31 décembre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 285 506,57 €, montant qu'elle finance à hauteur de 60 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	378 506,57 €
Prix de référence :	93 000,00 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	285 506,57 €

Participation de l'Etat	60,00 %	171 303,00 €	Participation globale de la CUB pour cette opération : 150 000 €
Participation de la CUB :	0,00 %	0,00 €	
Participation de la Ville :	32,57 %	93 000,00 €	
Fonds propres de l'organisme :	7,43 %	21 203,57 €	

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui répond particulièrement aux objectifs de la Ville en matière de logement des jeunes et de projet intergénérationnel, il est proposé une subvention de 150 €/m² au titre de la délibération du 18 décembre 2006.

Concernant le critère environnement, le demandeur justifie de sa volonté d'inscrire l'opération dans une démarche de développement durable. Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, la subvention de la Ville sera recalculée sans l'application du critère environnemental et donc minorée d'autant.

2 – 12 logements familiaux en PLUS

Par arrêté en date du 31 décembre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 364 965,72 €, montant qu'elle finance à hauteur de 60% au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	505 665,72 €
Prix de référence :	140 700,00 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	364 965,72 €

Participation de l'Etat	60,00%	218 979,00 €	Participation globale de la CUB pour cette opération : 144 000,00 €
Participation de la CUB :	0,00%	0,00 €	
Participation de la Ville :	38,55%	140 700,00 €	
Fonds propres de l'organisme :	1,45%	5 286,72 €	

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui répond particulièrement aux objectifs de la Ville en matière de logement des jeunes et de projet intergénérationnel, il est proposé une subvention de 150 €/m² au titre de la délibération du 18 décembre 2006.

Séance du lundi 2 mai 2011

Concernant le critère environnement, le demandeur justifie de sa volonté d'inscrire l'opération dans une démarche de développement durable. Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, la subvention de la Ville sera recalculée sans l'application du critère environnemental et donc minorée d'autant.

A titre exceptionnel, la Ville versera également une subvention complémentaire à hauteur de 170 000,00 € pour cette opération en BBC.

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.T.M.
- l'attestation du bureau d'études mandaté par la Ville pour constater que l'opération répond au critère environnemental

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 233 700,00 Euros maximum,
- décider de la participation de la Ville au titre d'une aide exceptionnelle pour cette opération en BBC à hauteur de 170 000,00 Euros maximum,
- créditer la SA DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
 - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110226

Logements locatifs aidés. Opération en acquisition amélioration sise 16 rue Georges Mandel réalisée par la SA d'HLM Domofrance. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la société Domofrance a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 16, rue Georges Mandel à Bordeaux.

Cette opération de 8 logements financés en PLUS s'inscrit dans le cadre de la reconstitution d'offre du Projet RU de Bordeaux Saint Jean dont la convention du 28 avril 2005 et ses avenants des 6 octobre 2008 et 7 juin 2010 précisent les participations des partenaires.

Par arrêté en date du 18 octobre 2010, l'ANRU a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 976 570,25 €, montant qu'elle finance à hauteur de 11%.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	1 513 534,00 €
Prix de référence :	536 963,75 €
DEPASSEMENT :	976 570,25 €

Participation de l'ANRU :	11,00%	107 392,75 €
Participation de la CUB :	11,60%	113 225,25 €
Participation de la Ville	11,60%	113 225,00 €
Fonds propres de l'organisme :	65,80%	642 727,25€

Séance du lundi 2 mai 2011

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 113 225 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
 - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110227

Logements locatifs aidés. Opération en acquisition amélioration sise 31 rue de l'Arsenal réalisée par la SA d'HLM Domofrance. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la société Domofrance a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 31, rue de l'Arsenal à Bordeaux.

Cette opération de 8 logements financés en PLUS s'inscrit dans le cadre de la reconstitution d'offre du Projet RU de Bordeaux Saint Jean dont la convention du 28 avril 2005 et ses avenants des 6 octobre 2008 et 7 juin 2010 précisent les participations des partenaires.

Par arrêté en date du 5 octobre 2010, l'ANRU a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 1 081 140,00 €, montant qu'elle finance à hauteur de 12,72 %.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	1 776 384,00 €
Prix de référence :	695 244,00 €
DEPASSEMENT :	1 081 140,00 €

Participation de l'ANRU :	12,72%	137 539,97 €
Participation de la CUB :	16,21%	175 235,00 €
Participation de la Ville	16,82%	181 848,00 €
Fonds propres de l'organisme :	54,25%	586 517,03 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Séance du lundi 2 mai 2011

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 181 848,00 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
 - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110228

Logements locatifs aidés. Opération en neuf sise allée de Boutaut réalisée par la SA d'HLM Domofrance. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la société Domofrance a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour la construction d'un immeuble situé allée de Boutaut à Bordeaux qui comportera 69 logements en locatif social (PLUS, PLAI et PLS), 28 logements en accession sociale à la propriété ainsi que des locaux tertiaires.

Cette opération s'inscrit en partie dans le cadre de la reconstitution d'offre du Projet RU de Bordeaux Saint Jean dont la convention du 28 avril 2005 et ses avenants des 6 octobre 2008 et 7 juin 2010 précisent les participations des partenaires. Ainsi, 54 logements entrent dans la reconstitution de l'offre, dont 42 PLUS et 12 PLAI.

Par arrêté en date du 11 août 2010, l'ANRU a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 726 556,85 €, montant qu'elle finance à hauteur de 25 %.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	1 324 185,35 €
Prix de référence :	597 628,50 €
DEPASSEMENT :	726 556,85 €

Participation de l'ANRU :	25,00%	181 638,86 €
Participation de la CUB :	0,00%	0,00 €
Participation de la Ville	19,96%	145 000,00 €
Fonds propres de l'organisme :	55,04%	399 917,99 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Séance du lundi 2 mai 2011

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 145 000,00 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
 - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

L'ensemble des délibérations que je vous présente ce soir concernent les aides de la ville à la réhabilitation ou à la production de logements sociaux privés et publics.

Elles concernent 263 logements pour un montant total versé par la Ville de 2.019.000 euros.

La délibération 221 permet de venir en appui du programme d'intérêt général mis en place par la Communauté Urbaine. La Ville abonde les aides aux propriétaires bailleurs sous réserve que soient pratiqués des loyers sociaux ou très sociaux et que les projets répondent à des critères de lutte contre le mal logement, contre la vacance et pour l'amélioration des performances énergétiques.

A ce titre il est proposé d'accorder une aide pour 31 projets qui représente un montant de 299.413 euros, et permettra de produire 37 loyers conventionnés privés et 16 PST.

Je me permets de signaler qu'il y a une petite erreur. Pour le 13^{ème} dossier il s'agit bien de 1 PST et de 7 logements conventionnés.

Les délibérations 222 et 223 vous proposent d'accorder une aide à des propriétaires occupants sous plafond de ressources afin de leur permettre de réaliser les travaux prescrits dans le cadre des DUP des Périmètres de Restauration Immobilière.

Enfin les 5 délibérations suivantes, de 224 à 228, s'inscrivent dans le cadre de notre politique d'aide à la production de logements sociaux publics.

Ce sont 5 opérations réalisées par Domofrance.

Rue Poujeau à Caudéran, 47 logements dont une partie en reconstitution de l'offre du Projet de Renouvellement Urbain de Saint-Jean.

La participation de la Ville s'élève pour la surcharge foncière à 215.000 euros environ, à laquelle s'ajoute une subvention complémentaire de 960.000 euros car ces logements seront des logements sociaux BBC et l'ensemble du projet répond à des critères de développement durable très innovants.

Cours Edouard Vaillant il s'agit là aussi d'un immeuble conçu dans une démarche environnementale exemplaire BBC. Ce projet comprend 42 logements, 12 familiaux en PLUS et 30 logements destinés à des jeunes travailleurs financés en PLAI.

Là encore une aide exceptionnelle de la Ville pour la conception en BBC sera accordée.

Les deux suivantes sont des opérations en acquisition / amélioration. 8 logements PLUS rue Georges Mandel et 8 logements PLUS rue de l'Arsenal.

Et enfin Allée de Boutaut 69 logements en locatif social. Il y a aussi sur ce programme 28 logements en accession sociale.

Notre aide, toujours au titre de la surcharge foncière, s'élève à 145.000 euros.

M. le MAIRE. -

Merci. Je voudrais simplement souligner l'importance de l'effort financier de la Ville puisque l'ensemble des subventions qui correspondent à ces différents projets de délibérations se montent à 2 millions d'euros et cela va permettre de financer à peu près 190 logements sociaux.

C'est donc la concrétisation de ce que nous avons dit lors de notre débat budgétaire.

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Globalement sur ces délibérations nous voterons pour mais nous voudrions vous faire part de nos interrogations et observations.

Sur la délibération 221, le dossier 31 concerne un propriétaire occupant. C'est d'ailleurs le seul dossier. Peut-être que cela aurait nécessité une délibération propre.

En effet, Mme Marchandon est aidée par l'ANAH pour l'adaptation de son logement au handicap et sortie d'insalubrité, or la Ville ne subventionne pas de même pour cette adaptation.

Cette dame a déposé son dossier à temps. Il a été visé le 28 octobre 2010. Elle entre donc dans le cadre de l'aide de la municipalité au titre de l'adaptation au logement pour personne en situation de handicap, cumulable avec celles qui sont portées sur la délibération pour un montant de 1000 euros. Nous souhaitons donc vous soumettre cette observation.

Ça serait d'autant bien que ça serait le troisième logement qui serait adapté aux personnes en situation de handicap sachant que vous avez une ambition forte. Dans le cadre des politiques que vous portez, Monsieur le Maire, l'ambition était de 150 logements.

Pour la délibération 222 à lier avec la délibération 223. Dans la délibération 223 le dossier est passé en commission avant le 31 décembre 2008 et peut donc bénéficier de l'aide OPAH en plus de celle au titre de la DUP, alors que dans la délibération 222 les trois dossiers ne peuvent y prétendre. C'est normal. C'est lié aux dates limites.

Néanmoins est-ce que pour ces 3 dossiers on n'aurait pas pu attendre que la nouvelle OPAH soit lancée ?

Et aussi pourquoi tant de retard pour lancer une nouvelle OPAH ?

Enfin concernant le cas de M. Couvy, le dossier n° 2, contrairement aux deux autres l'aide porte sur les parties communes de l'immeuble, mais aussi sur son appartement.

Pourquoi n'est-il pas aidé au titre du PIG pour sortie d'insalubrité, soit un montant de 2.500 euros, alors qu'il ne bénéficie que d'un montant 772 euros ?

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous mesurons tout l'intérêt de ce programme qui vise à lutter contre la vacance et contre les logements dégradés tout en s'inscrivant dans la création de logements conventionnés. Mais nous pensons nécessaire aussi peut-être de faire un bilan des actions engagées ces dernières années pour vérifier si les objectifs théoriques sont effectivement atteints, notamment dans le souci de l'efficacité de la dépense publique dont, Monsieur le Maire, vous avez tout à l'heure souligné l'importance. Merci

M. le MAIRE. -

Merci. Pas d'autres observations ?

Pour bien comprendre, sur la 221 quels sont les votes ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est d'accord.

M. le MAIRE. -

Sur les autres, on les examine un par un : 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, même vote ?

Merci.

M. le MAIRE. -

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Excusez-moi. Nous avons voté pour les délibérations mais nous avons apporté des observations. Je comprends que c'est très technique pour répondre maintenant, mais nous aimerions une réponse.

M. le MAIRE. -

Mme TOUTON vous répondra, n'est-ce pas ? On peut le confirmer ?

MME TOUTON. -

Oui.

M. le MAIRE. -

Peut-être pas maintenant parce qu'il s'agit de cas particuliers, mais ce que je suggère c'est que vous écriviez à Mme DESAIGUES, vous pourrez lui envoyer une note pour répondre à ses questions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mlle Laetitia JARTY

D -20110229

DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE. Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 'Estuaire de la Gironde et Milieux Associés' (SAGE). Avis.

Mademoiselle Laetitia JARTY, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a adopté en Conseil Municipal du 7 octobre 2002 les diverses dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappes Profondes de la Gironde », qui a pour objectif la préservation de ces ressources en eaux souterraines.

La protection de l'Estuaire de la Gironde et des Milieux Associés est également une préoccupation majeure et il apparaît nécessaire de se doter d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », qui porte sur la bonne gestion des eaux superficielles du bassin versant de l'estuaire. Il constitue donc le pendant du SAGE Nappes profondes pour ce qui concerne les eaux superficielles.

Le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » concerne 185 communes de Gironde et de Charente-Maritime, 930 000 habitants sur une surface de 3800 km². La ville de Bordeaux est incluse dans ce périmètre et plus précisément dans le bassin versant « Peugue et péri-urbain ».

Fruit d'un travail mené depuis 2006 par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire (SMIDDEST) pour le compte de l'ensemble des acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau, ce document majeur pour l'avenir de notre estuaire est constitué du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement, ainsi que de l'atlas des zones humides. Le projet a également fait l'objet, selon la réglementation en vigueur, d'une évaluation environnementale menée par un cabinet spécialisé indépendant. L'ensemble de ces documents est disponible en ligne sur le site internet du SAGE (www.sage-estuaire-gironde.org)

Conformément à l'article L-212-6 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » soumet pour avis aux collectivités territoriales concernées le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Ce projet a été validé par le Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2010 ainsi que par le Comité de Bassin Adour-Garonne lors de sa séance plénière du 29 novembre. Après réception des avis des communes, ce projet sera soumis à enquête publique.

La forme et le contenu des schémas d'aménagements et de gestion des eaux ont évolué avec la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Elle prévoit désormais l'élaboration d'un règlement. La portée juridique de cette nouvelle pièce du SAGE est précisée par l'article L.212-5-2 du Code de l'environnement :

« Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement ». Le règlement est fourni en annexe 1 de ce document.

Le règlement du SAGE se présente sous la forme d'une succession de cinq règles regroupées selon les enjeux. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource :

- règle 1 : protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)
- règle 2 : éviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides
- règle 3 : veiller à l'impact du cumul des projets individuels sur les zones humides
- règle 4 : élaborer des plans d'actions sur les ZHIEP et les ZSGE
- règle 5 : prendre en compte les impacts des prélèvements ou rejets d'eau dans l'estuaire sur la faune piscicole et zooplanctonique

Le Plan d'aménagement et de gestion durable, après un rappel des éléments de contexte, identifie les 9 enjeux du SAGE et les objectifs associés :

- Le bouchon vaseux
 - Objectif : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant
- Les pollutions chimiques
 - Objectif : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème
- La préservation des habitats benthiques
 - Objectif : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable
- La navigation
 - Objectif : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes
- La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants
 - Objectif : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique
- Les zones humides
 - Objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains
- L'écosystème estuarien et la ressource halieutique
 - Objectif : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne
- Le risque d'inondation
 - Objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations
- L'organisation des acteurs
 - Objectif : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité

Sur les 9 objectifs de cet outil, 7 thématiques sont donc directement liées à l'environnement au sens écologique du terme et sont en totale adéquation avec les objectifs du thème 2 de notre Agenda 21 – Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau -, et plus particulièrement aux actions 15 et 19 qui sont d'une part, de renforcer les corridors écologiques et mettre en valeur les espaces intermédiaires et, d'autre part, de protéger les milieux sensibles et les espèces patrimoniales.

Ainsi que le souligne l'évaluation environnementale du projet dont le résumé est fourni en annexe 2, « le SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" aura des incidences globalement positives sur l'environnement à court, moyen et long termes puisque cet outil permettra de restaurer ou de préserver des milieux essentiels à la biodiversité (zones humides, marais, fond de l'estuaire) ainsi que des espèces dont l'avenir est aujourd'hui fortement menacé (poissons migrateurs). L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement ne relève dans ce contexte aucun effet négatif qui nécessiterait des mesures correctrices. »

C'est pourquoi il nous apparaît important de pouvoir nous appuyer sur un outil de cette qualité, nous servant à la fois de référence commune sur un territoire aussi complexe, et nous offrant un encadrement et une orientation pour toutes les actions à engager dans le domaine de la gestion, tant quantitative que qualitative, des eaux superficielles.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames et Messieurs, compte tenu de l'exposé précédent et de l'argumentaire joint en annexe, de donner un avis favorable au projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » qui nous est proposé.

ANNEXE 1



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS »

Règlement

Commission Locale de l'Eau - SMIDDEST
12 rue Saint Simon 33390 BLAYE
Tél : 05 57 42 28 76 - Fax : 05 57 42 75 10
Email : smiddest@wanadoo.fr
Site : www.sage-estuaire-gironde.org





SOMMAIRE

1	Préambule.....	4
2	Articles du règlement.....	4
2.1	Les zones humides	4
	Règle R 1 : Protéger les ZHIÉP et les ZSGE	4
	Règle R 2 : Atténuer, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides .	6
	Règle R 3 : Veiller à l'impact du cumul des projets individuels.....	6
	Règle R 4 : Elaborer des plans d'actions sur les ZHIÉP et les ZSGE	7
2.2	Ecosystème estuarien et ressource halieutique.....	7
	Règle R 5 : Prise en compte des impacts sur la faune piscicole et zooplanctonique des prélèvements ou rejets d'eau dans l'estuaire	7

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Ensembles humides homogènes et d'intérêt fonctionnel et patrimonial	5
--	---



SOMMAIRE

1	Préambule.....	4
2	Articles du règlement.....	4
2.1	Les zones humides	4
	Règle R 1 : Protéger les ZHIEP et les ZSGE	4
	Règle R 2 : Atténuer, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides .	6
	Règle R 3 : Veiller à l'impact du cumul des projets individuels.....	6
	Règle R 4 : Elaborer des plans d'actions sur les ZHIEP et les ZSGE	7
2.2	Ecosystème estuarien et ressource halieutique	7
	Règle R 5 : Prise en compte des impacts sur la faune piscicole et zooplanctonique des prélèvements ou rejets d'eau dans l'estuaire	7

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Ensembles humides homogènes et d'intérêt fonctionnel et patrimonial	5
--	---



1 PREAMBULE

La forme et le contenu du SAGE ont évolué avec la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Elle prévoit désormais l'élaboration d'un règlement.

La portée juridique de cette nouvelle pièce du SAGE est précisée par l'article L.212-5-2 du Code de l'environnement : « Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement ».

L'article R.212-47 du Code de l'environnement (créé par le décret n°2007-1213 du 10 août 2007) précise le contenu d'un règlement de SAGE.

Le règlement du SAGE se présente sous la forme d'une succession de règles regroupées selon les enjeux du SAGE. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

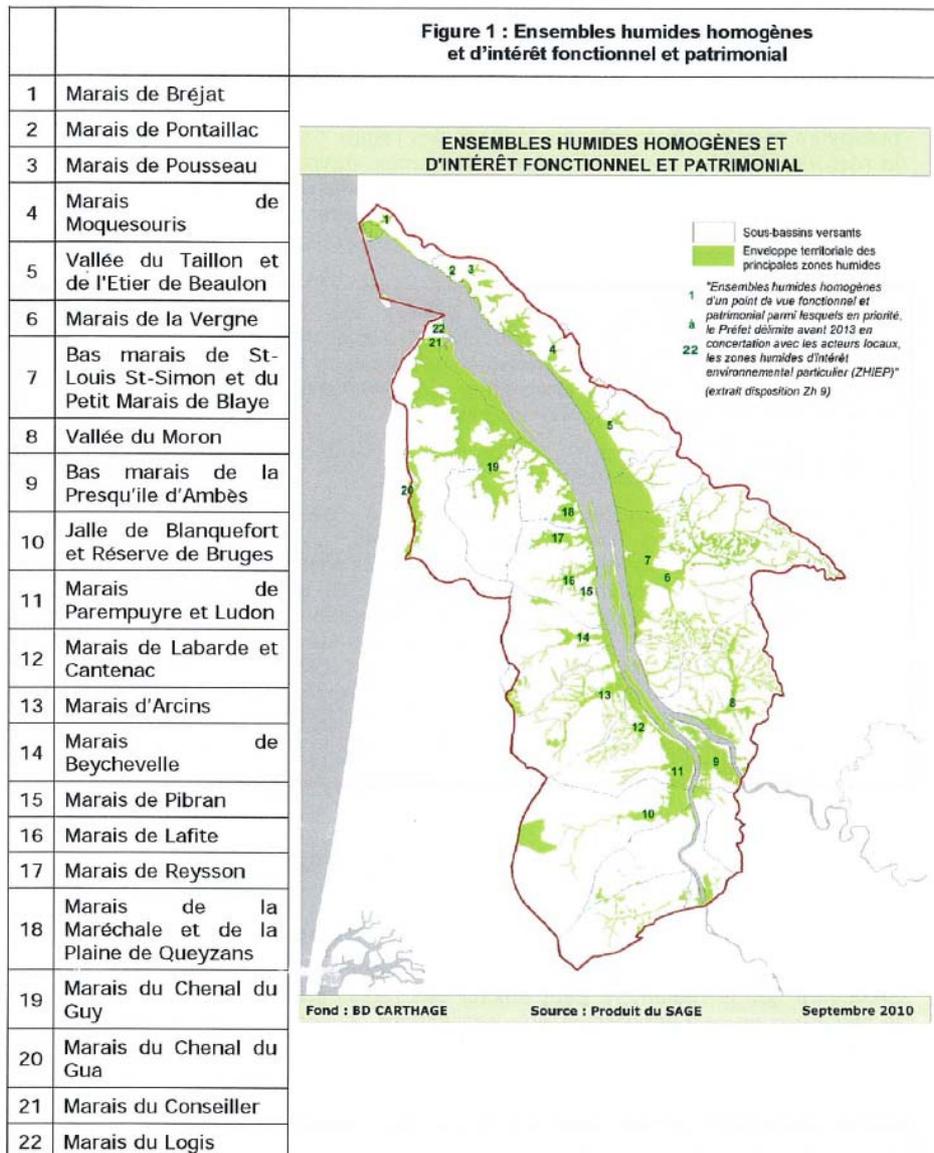
2 ARTICLES DU REGLEMENT

2.1 Les zones humides

Règle R 1 : Protéger les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

- Règle permettant de réaliser les objectifs définis aux dispositions Zh7, Zh8 et Zh9 du PAGD
- Alinéa de l'article R.212-47 du Code de l'environnement concerné : 3° c) prévoyant la possibilité pour le règlement d'édicter des règles nécessaires au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L.211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L.212-5-1 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, les zones humides sont préservées, et ce grâce à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les ZHIEP et ZSGE sont protégées de toute dégradation de leur patrimoine biologique et/ou de leurs fonctionnalités. Les remblaiements, affouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchements, drainages et mises en eau y sont interdits. Cet alinéa ne s'applique pas aux programmes de restauration des milieux visant une reconquête ou un renforcement des fonctions écologiques d'un écosystème, ni aux travaux intéressant la sécurité des personnes et pour lesquels aucune autre alternative ne peut être envisagée. Cette règle s'applique à tous les projets, qu'ils relèvent de la police du maire ou de la police de l'eau.





Règle R 2 : Eviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides

- Règle permettant de réaliser l'objectif défini à la disposition Zh5 du PAGD
- Alinéas de l'article R.212-47 du Code de l'environnement concerné : 2° b) prévoyant que le règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L.214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'environnement.

Cette règle concerne tous les projets portant une atteinte grave aux zones humides (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement), pour lesquels il a été démontré, au moyen d'une analyse technique et économique approfondie, qu'une solution alternative plus favorable au maintien des zones humides est impossible à un coût raisonnable.

Seuls peuvent être autorisés les projets privilégiant les solutions les plus respectueuses de l'environnement.

Conformément à la mesure C46 du SDAGE, des mesures d'atténuation (exemple : localisation fine des aménagements, ...) et/ou des mesures de compensation proportionnées aux atteintes portées aux milieux, seront exigées à la charge du maître d'ouvrage des projets précités et auteur de la demande d'autorisation, de la déclaration ou de l'enregistrement au titre des articles L.214-1, L.512-1 et L.512-8 du Code de l'environnement, après concertation avec les élus locaux et les acteurs de terrain (exemples de mesures de compensation : sécurisation foncière ou conventionnement/acquisition ou création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et sur le plan de la biodiversité, à hauteur de 150 % au minimum de la surface perdue, à trouver au sein du périmètre du SAGE).

Règle R 3 : Veiller à l'impact du cumul des projets individuels sur les zones humides

- Règle permettant de réaliser l'objectif défini à la disposition Zh6 du PAGD
- Alinéa de l'article R.212-47 du Code de l'environnement concerné : 2° b) prévoyant que le règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L.214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'environnement.

L'évaluation prévue à la disposition Zh 6 permettra de veiller à ce que le cumul des projets individuels ne porte pas gravement atteinte au patrimoine biologique et aux fonctionnalités des zones humides du SAGE. Dans le cas contraire, les services de la Police de l'Eau seront alertés et prendront en compte cet élément dans l'instruction des demandes d'autorisation, de déclaration et d'enregistrement au titre des articles L.214-1, L.512-1 et L.512-8 du Code de l'Environnement.



Règle R 4 : Elaborer des programmes d'actions sur les ZHIEP et les ZSGE

- Règle permettant de réaliser l'objectif défini à la disposition Zh8 du PAGD
- Alinéa de l'article R.212-47 du Code de l'environnement concerné : 3° c) prévoyant la possibilité pour le règlement d'édicter des règles nécessaires au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L.211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L.212-5-1 du Code de l'environnement.

Dans les ZHIEP et les ZSGE, les gestionnaires concernés élaborent et mettent en œuvre, dans un délai de 5 ans après leur délimitation, un programme d'actions comprenant notamment :

- un diagnostic des enjeux environnementaux liés aux niveaux d'eau ;
- un plan de gestion des niveaux d'eau qui, tout en préservant les usages traditionnels qui permettent l'entretien de ces milieux et en assurent la pérennité, prendra au mieux en compte les enjeux identifiés dans le diagnostic. A minima ce plan intégrera : la transparence aux migrateurs des ouvrages prioritaires définis à la disposition BV1 et les exigences du brochet en termes de niveaux d'eau sur les zones définies comme prioritaires pour cette espèce dans le PDPG ;
- des actions visant l'amélioration des fonctions qui ont conduit au classement du secteur en ZHIEP ;
- des préconisations sur les aspects quantitatifs et qualitatifs des apports amont qui devront être prises en considération par les gestionnaires amont.

2.2 Ecosystème estuarien et ressource halieutique

Règle R 5 : Prendre en compte les impacts des prélèvements ou rejets d'eau dans l'estuaire sur la faune piscicole et zooplanctonique

- Règle permettant de réaliser l'objectif défini à la disposition Rh1 du PAGD
- Alinéa de l'article R.212-47 du Code de l'environnement concerné : 2° b) prévoyant que le règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L.214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'environnement.

Tout projet de prélèvement ou de rejet d'eau dans l'estuaire, soumis à autorisation, déclaration ou enregistrement au titre des articles L.214-1, L.512-1 ou L.512-8 du Code de l'environnement, doit évaluer les mortalités induites par le dit prélèvement ou rejet sur la faune piscicole et zooplanctonique, au travers des prescriptions suivantes :



- les taux de mortalité sont estimés, à partir de mesures faites *in situ*, à plusieurs périodes de l'année, sur la zone d'influence du point de prélèvement ou de rejet ;
- les taux de mortalité sont estimés pour l'ensemble des poissons migrateurs pris en compte dans le PLAGEPOMI et pour l'esturgeon européen, auxquels sont ajoutés les poissons et autres organismes d'intérêt économique dont la crevette, la sole, le maigre et le flet, ainsi que la faune zooplanctonique constituant la nourriture des dits poissons. Les taux de mortalité sont exprimés en poids et/ou en nombre d'individus détruits par an.

ANNEXE 2

RESUME DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Apparaissant comme le mieux préservé des grands estuaires européens, l'estuaire de la Gironde montre depuis plusieurs années une dégradation générale de sa qualité : présence accrue du bouchon vaseux en étiage entraînant un manque d'oxygénation, pollutions chimiques des sédiments, des eaux et de certains compartiments biologiques, diminution de la biodiversité et de la ressource halieutique.

Face à ce constat, le SAGE est apparu pour l'ensemble des acteurs du bassin versant de l'estuaire, comme l'outil qui permettait de disposer d'une référence commune sur un territoire aussi complexe, et surtout d'encadrer et d'orienter toutes les actions publiques dans le domaine de l'eau.

Le territoire du SAGE représente 930 000 habitants répartis sur 185 communes de 2 départements (Gironde et Charente-Maritime). L'estuaire dispose de 56 cours d'eau affluents (soit 585 km de linéaire) et des marais. Il représente des enjeux économiques importants (activité touristique, production d'énergie, pêche, navigation commerciale, agriculture, sylviculture, urbanisme, ...)

Les enjeux environnementaux sont également essentiels (espèces et habitats remarquables, zones humides, zones inondables, ...)

Tout l'enjeu du SAGE est à la fois d'améliorer l'environnement tout en préservant les activités humaines. Le SAGE a donc été construit en intégrant de façon systématique les aspects environnementaux. La présente Evaluation Environnementale a été conduite entre mai et juillet 2010. Elle a été établie à partir de l'ensemble des documents du SAGE (état des lieux de février 2007, scénarios d'avril 2009, projet de PAGD et de règlement de juillet 2010). Elle a fait l'objet d'une première présentation lors de la CLE du 21 juin 2010. Sur les 10 objectifs du SAGE, 7 thématiques sont directement liées à l'environnement au sens écologique du terme : environnement global, bouchon vaseux, pollutions chimiques, habitats benthiques, qualité des eaux et bon état écologique des sous-bassins versants, zones humides, écosystème et ressource halieutique.

Les mesures prises pour préserver et améliorer la qualité du milieu sont nécessairement liées à la réduction à la source des pollutions chimiques et organiques. Ceci aura un effet sur la biodiversité et en particulier les peuplements benthiques qui auront eux-mêmes un effet sur la ressource halieutique.

La préservation des zones humides permettra de restaurer ou de préserver une biodiversité spécifique du milieu aquatique et par enchaînement sur des espèces terrestres comme l'avifaune par exemple.

Un autre effet indirect du SAGE sera la reconstitution des corridors écologiques en créant la franchissabilité des cours d'eau et en restaurant la qualité des milieux pour les espèces halieutiques les plus sensibles. Les mesures liées aux zones humides permettront également de reconstituer des continuités écologiques disparues ou menacées. Le SAGE permettra donc de recréer des réservoirs de biodiversité et donc in fine de restaurer des trames bleues de façon directe et vertes de façon indirecte sur les rives de l'estuaire et de ses affluents et dans les marais.

L'environnement est également représenté par l'environnement humain. Les effets des mesures relatives à la navigation et aux inondations permettront de concilier les usages de l'estuaire au sens économique avec la protection des Hommes notamment par rapport aux phénomènes d'inondation et avec la protection de la biodiversité.

Ainsi le **SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés"** aura des incidences **globalement positives sur l'environnement à court, moyen et long termes** puisque cet outil permettra de **restaurer ou de préserver des milieux essentiels à la biodiversité** (zones humides, marais, fond de l'estuaire) ainsi que **des espèces** dont l'avenir est aujourd'hui fortement menacé (poissons migrateurs). L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement **ne relève dans ce contexte aucun effet négatif** qui nécessiterait des mesures correctrices.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110230

Convention de mise à disposition de l'eau géothermale pour le chauffage et le remplissage des bassins de la piscine judaïque. Autorisation.

Mademoiselle Laetitia JARTY, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de valoriser l'eau géothermale exploitée par Gaz de Bordeaux via le réseau de chaleur de Mériadeck, une étude spécifique a été commandée par la Ville de Bordeaux pour optimiser l'usage de cette ressource naturelle à la piscine Judaïque.

Le projet consiste à utiliser l'eau géothermale d'une part en substitution de l'eau potable pour les appoints d'eau neuve journaliers, le lavage des filtres et le remplissage des bassins après les périodes d'entretien de la piscine, d'autre part d'en récupérer le potentiel énergétique, grâce à des échangeurs de chaleur, en substitution partielle du gaz actuellement utilisé pour le chauffage des bassins et des locaux.

Le dossier instruit par l'Agence Régionale de Santé a reçu un avis favorable. En effet, la qualité de l'eau prélevée dans la nappe profonde correspond aux caractéristiques exigées pour une eau de bassin.

La mise en œuvre de cette opération conduira à une économie annuelle de 30 000 m³ d'eau potable et à l'effacement de 610 MWh de gaz équivalent de 140 tonnes de CO² par an.

Pour ce faire, des travaux seront réalisés dans le cadre du déploiement du plan de progrès en cours avec la société COFELY avant la réouverture du grand bassin en cours de rénovation dans le cadre d'une action en garantie décennale.

Aussi, une convention spécifique de mise à disposition de l'eau géothermale pour le chauffage et le remplissage des bassins de la piscine Judaïque doit être mise en œuvre avec la société Gaz de Bordeaux. Cette dernière précise les conditions techniques et financières de livraison.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

**TABLEAU DES PERIODES ET MODES DE FONCTIONNEMENT
DE LA CENTRALE GEOTHERMIQUE DE MERIADECK**

PERIODE	RESEAU	MODE DE FONCTIONNEMENT	TEMPERATURE °c	Débit m3 / h	Durée h	Fréquence	Principe de Régulation
HIVER Fin octobre à début avril	PISCINE JUDAIQUE	MODE 1 - LAVAGE FILTRES	Eau froide < 30°C	50	5	Hebdomadaire	débit fixe -température fixe 30 / signal TOR demande gros débit
	PISCINE JUDAIQUE	MODE 2 - DIURNE + NOCTURNE	30±1 à 51±1 (*)	0 à 8	24	Journalière	régul 1 débit variable 0-8m3h/ température constante 50 : variation du débit par fermeture deV2V amont bache régul 2 débit constant 8m3h/ température variable 30-50: mitigeage de la température en départ de meriadeck en fonction de la température bache judaïque (T analogique) basculement régul 1/régule 2 sur contact TOR niveau bas Bache
	PISCINE JUDAIQUE	MODE 3 - REMPLISSAGE BASSINS	30±1 (**)	50	72	1 fois	idem mode 1 / signal TOR régime remplissage
	voirie	POMPAGE A LA DEMANDE	# 25	20	variable	variable	

PERIODE	RESEAU	MODE DE FONCTIONNEMENT	TEMPERATURE °c	Débit m3 / h	Durée h	Fréquence	Principe de Régulation
DEMI-SAISON octobre, avril et mai	PISCINE JUDAIQUE	MODE 1 - LAVAGE FILTRES	30±1	50	5	Hebdomadaire	débit fixe -température fixe 30 / signal TOR demande gros débit
	PISCINE JUDAIQUE	MODE 2 - DIURNE + NOCTURNE	30±1 à 51±1 (*)	0 à 8	24	Journalière Journalière	régul 1 débit variable 0-8m3h/ température constante 50 : variation du débit par fermeture deV2V amont bache régul 2 débit constant 8m3h/ température variable 30-50: mitigeage de la température en départ de meriadeck en fonction de la température bache judaïque (T analogique) basculement régul 1/régule 2 sur contact TOR niveau bas Bache
	PISCINE JUDAIQUE	MODE 3 - REMPLISSAGE BASSINS	51±1 (*)	25	72	1 fois	idem mode 1 / signal TOR régime remplissage
	voirie	POMPAGE A LA DEMANDE	# 25	20	variable	variable	

PERIODE	RESEAU	MODE DE FONCTIONNEMENT	TEMPERATURE °c	Débit m3 / h	Durée h	Fréquence	Principe de Régulation
---------	--------	------------------------	-------------------	-----------------	------------	-----------	------------------------

ETE juin à septembre	PISCINE JUDAIQUE	MODE 1 - LAVAGE FILTRES	51±1 (*)	25	5	Hebdomadaire	débit fixe -température fixe 50 / signal TOR demande gros débit
	PISCINE JUDAIQUE	MODE 2 - DIURNE + NOCTURNE	51±1 (*)	0 à 8	24	Journalière	régul 1
	PISCINE JUDAIQUE	MODE 3 - REMPLISSAGE BASSINS	51±1 (*)	25	72	1 fois	
	VOIRIE	POMPAGE A LA DEMANDE	51±1 (*)	20	variable	variable	

(*) Cette température correspond à la température de stockage dans BT en hiver et 1/2 saison, et dans BT et BS en été
(**) Si remplissage en décembre, janvier ou février

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EAU GEOTHERMIQUE POUR LE REPLISSAGE DES BASSINS DE LA PISCINE JUDAIQUE A BORDEAUX</p>

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, domiciliée en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33 077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité à cet effet par délibération en date du....., ci-après désignée par « la Ville »,

d'une part,

ET

La société du **Gaz de Bordeaux**, SAS au capital de 757 576 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social est situé à Bordeaux (33 075), 6 place Ravezies, représentée par son Président, Monsieur Philippe Le Picolot, ci-après désignée par « GDB »,

d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ ET EXPOSÉ CE QUE SUIT :

Selon autorisation donnée par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le 9 juillet 2007. La Ville de Bordeaux a conclu avec GDB une « *Convention de partenariat en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables* ».

Entre autres actions, l'article 2 de ladite convention prévoyait que les parties puissent étudier et mettre en place toute action utile permettant d'économiser les ressources en eau, notamment en valorisant les eaux d'origine géothermique.

La présente convention a pour objet, dans une perspective de développement durable, de valoriser l'eau géothermique à la piscine municipale « Judaïque » dans le but d'économiser la ressource en eau potable d'une part, et l'énergie d'autre part, la température de livraison de cette eau à la Ville de Bordeaux étant au minimum de $30 \pm 1^{\circ}\text{C}$ en régime quotidien.

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ON CONVENU CE QUE SUIT :

ARTICLE 1 / OBJET

GDB exploite une centrale géothermique et alimente en eau chaude, via un réseau de chaleur, plusieurs clients du quartier de Bordeaux-Mériadeck.

Après réception de l'accord de principe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS) par courrier du 15 septembre 2010 (annexe 1), les parties ont convenu, que l'eau géothermique brute serait utilisée par les services de la Ville de Bordeaux aux fins de :

1. Remplissage, en continu, des bassins de la piscine Judaïque, étant entendu que la Mairie de Bordeaux fait son affaire de l'obtention des autorisations d'utilisation de cette eau auprès des services de l'ARS ;
2. Nettoyage hebdomadaire des filtres des différents bassins ;
3. Remplissage après vidange complète des bassins, deux fois par an.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de cette eau géothermique à la piscine Judaïque de Bordeaux.

Article 2 / QUANTITÉS LIVRÉES

Les parties se sont entendues pour fixer le volume d'eau géothermique mis à disposition par GDB à 30 000 m³ par an, pour l'ensemble de la période contractuelle.

La livraison de ce volume d'eau s'effectuera durant toute l'année, excepté pendant les périodes de fermeture de la piscine.

Des mesures seront réalisées pendant la période d'utilisation. Les termes de la présente convention pourront être révisés par voie d'avenants si les consommations d'eau enregistrées s'avéraient supérieures ou inférieures à celles prévues.

Article 3 / CONDITIONS DE LIVRAISON

3.1 / Lieu de livraison

La livraison de l'eau géothermique aura lieu à l'emplacement du poste de livraison actuel de géothermie (qui sera redimensionné) situé dans les sous-sols techniques de la piscine municipale, rue Chauffour à Bordeaux.

3.2 / Modalités de livraison

La présente convention inclut la fourniture et la pose du compteur d'eau, dans les sous-sols de la piscine Judaïque, en lieu et place du poste géothermique actuel. L'installation de GDB s'arrête aux brides de sortie du poste de livraison.

La Ville fera son affaire du traitement de l'eau géothermique brute fournie par GDB afin de respecter les règles sanitaires en vigueur concernant les eaux de piscines. GDB remettra à la Ville périodiquement tous les 6 mois une analyse de l'eau géothermique qu'il fera réaliser, à ses frais, par un laboratoire d'analyses certifié.

Les différentes phases d'utilisation de l'eau géothermique dans les bassins sont les suivantes :

- remplissage en continu des bassins,
- lavage hebdomadaire des filtres,
- remplissage suite à vidange des bassins deux fois par an.

Le dimensionnement des équipements et des réseaux de distribution mis en place par GDB dans le cadre de la présente convention a été établi selon le tableau fixant les valeurs débit / température des différentes phases d'utilisation de l'eau géothermique à la piscine Judaïque, en collaboration avec les services techniques de la Ville (annexe 2).

Afin de tenir compte d'éventuels ajustements liés aux nécessités d'exploitation de la piscine Judaïque, ces différentes phases feront l'objet d'un planning à minima semestriel établi par la Ville et fourni à GDB au moins un mois avant le début de la période d'exploitation correspondante.

3.3 / Lancement des différentes phases d'utilisation

A chaque phase d'utilisation de l'eau géothermique correspond un mode d'exploitation dans la centrale géothermique de Mériadeck, assurant le débit d'eau pendant la durée de chaque phase (cf § 3.2).

GDB installera à la piscine Judaïque et à ses frais, un système de mesure de température en continu de l'eau avant déversement dans les bassins. Cette mesure sera transmise en continu, via le réseau ADSL, aux équipements de supervision, installés dans la centrale géothermique de Mériadeck. Cette valeur permettra de faire varier la température de l'eau géothermique fournie à la piscine, afin d'optimiser la valorisation thermique de celle-ci.

Toute anomalie de fonctionnement fera l'objet d'une alerte aux équipes de maintenance de la Ville (ou à celles de son exploitant désigné sur la piscine Judaïque). En cas de non fonctionnement automatique, la Ville procédera à un fonctionnement « dégradé » en utilisant l'eau de ville en remplacement de l'eau géothermique.

3.4 / Interruption de livraison

GDB pourra interrompre la mise à disposition de l'eau géothermique à la piscine Judaïque dans les cas suivants :

- Force majeure

Seront considérées comme cas de force majeure, toutes causes indépendantes de la volonté de GDB ou dont la suppression n'est pas en son pouvoir et qui auront eu pour conséquence l'arrêt ou la réduction de la disponibilité en eau géothermique.

En pareille circonstance, GDB sera tenu de faire toute diligence pour que la durée de l'arrêt ou la réduction de mise à disposition soit réduite au minimum.

- Entretien des équipements de GDB faisant partie du dispositif de livraison

GDB se réserve le droit d'interrompre les livraisons, moyennant un préavis de vingt-quatre heures, pour le temps nécessaire à l'entretien, à la maintenance ou la modification de ses installations.

Il pourra encore interrompre les livraisons, sans aucun préavis, dans le cas où les réparations à effectuer ne pourraient souffrir aucun retard ou lorsque la sécurité des personnes ou des biens serait menacée.

Sauf en cas de force majeure, et au-delà d'une période d'indisponibilité de 48 heures, l'interruption de fourniture donnera lieu à un dédommagement forfaitaire de 100 €HT par jour d'interruption qui viendra en déduction du forfait annuel (cf. art. 4).

Article 4 / PRIX

A titre tout à fait exceptionnel, eu égard à l'objectif commun que se sont fixés les parties en termes de développement durable, le prix de mise à disposition de l'eau géothermique qui comprend notamment deux termes :

- les coûts d'investissement (déduction faite de l'aide « Fonds Chaleur » accordé par l'ADEME) amortis sur une durée de 10 ans, (terme R1),
- les coûts d'exploitation, de maintenance et d'astreinte (terme R2).

La redevance annuelle F est fixée de manière globale et forfaitaire, à :

$$\begin{array}{ll} \text{Année 1 à année 10} & F = R1 + R2 + R2' \\ \text{Année 11 à année 20} & F = R2 + R2' \end{array}$$

Où :

$$\begin{array}{l} R1 = 21\,780,71 \text{ €HT (terme constant)} \\ R2_0 = 26\,000 \text{ €HT (part eau géothermique)} \\ R2'_0 = 1\,500 \text{ €HT (part eau de rejet)} \end{array}$$

Cette somme forfaitaire sera facturée annuellement, à la date anniversaire de la convention. Les termes R2 et R2' seront alors révisés selon les formules suivantes :

$$R2 = R2_0 \times [(1 + 0,2 \times (ICHTTS1/ICHTTS0) + 0,8 \times (I1/I0))]$$

$$R2' = R2'_0 \times [(1 + 0,2 \times (ICHTTS1/ICHTTS0) + 0,8 \times (I1/I0))]$$

- $R2_0$ = prix du forfait au début du contrat correspondant à l'eau géothermique, en €HT
- R2 = prix du forfait courant, en €HT
- $R2'_0$ = prix du forfait au début du contrat correspondants aux eaux de rejets, en €HT
- R2' = prix du forfait courant, en €HT
- Indice de main-d'œuvre ICHTTS0 = au 1/4/2011
- Indice de main-d'œuvre ICHTTS1 =
- Indice des prix I0 = au 1/4/2011
- Indice des prix I1 =

Article 5 / PAIEMENT

La Ville s'engage au règlement de la facture dans les quarante-cinq jours calendaires de sa réception.

En cas de retard, et sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune formalité ou mise en demeure, des pénalités de retard seront appliquées, égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal pour chaque jour de retard écoulé entre la date d'exigibilité de la facture et son paiement effectif.

Article 6 / DURÉE

La présente convention prend effet au pour une durée de 20 ans.

A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite pour une durée identique, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties adressée à l'autre en respectant un préavis de deux mois avant chaque date anniversaire et à la condition que les parties se soient accordées, pendant cette période, sur une éventuelle révision du prix.

Les parties s'entendent pour dresser annuellement un bilan de leur partenariat. Des aménagements à la présente convention pourront faire l'objet d'avenants qui seront négociés entre les parties.

Article 7 / RÉSILIATION

La convention peut être résiliée à l'initiative d'une partie en cas de manquement par l'autre à l'une quelconque de ses obligations, sans autre formalité qu'une mise en demeure de s'y conformer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Si la Ville venait à abandonner l'utilisation de l'eau géothermique avant le terme de la présente convention, elle s'engage à rembourser, à GDB, la part non amortie des investissements réalisés par GDB dans le cadre de ce projet.

Une telle résiliation met fin à toutes les obligations nées de la présente convention, la Ville devant toutefois régler le forfait annuel, *pro rata temporis*, au titre de la mise à disposition de l'eau géothermique jusqu'au jour où la résiliation est intervenue, aucune mise à disposition ne pouvant être effectuée postérieurement à cette date.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux le,

Pour la Ville de Bordeaux	Pour Gaz de Bordeaux
Le Maire,	Le Président,
Monsieur Alain JUPPÉ	Monsieur Philippe LE PICOLOT

ANNEXE 1 : Courrier de l'ARS à la Ville de Bordeaux du 15/9/2010



VILLE DE BORDEAUX

m/a / JMO

Service courrier

DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE
DE LA GIRONDE

Pôle Santé Environnementale
MairieBPiscine Judaïque.doc ME/RR

Affaire suivie par : Maïté ELISSALT/Isabelle NENERT
Téléphone: 05.57 01 45.40/45.59

Fax : 05. 57 01 47 89
Courriel : maite.elissalt@ars.sante.fr
isabelle.nenert@ars.sante.fr

Bordeaux le : 15 SEP. 2010

Mairie de BORDEAUX
Direction Générale des Services Techniques
Direction des Constructions Publiques
Hôtel de Ville
Place Pey Berland
33077 – BORDEAUX Cédex



OBJET : Demande d'utilisation du forage géothermique de Mériadeck pour l'alimentation des bassins de la piscine Judaïque

REFER : PM/NK/2010 00034 Affaire suivie par J-M – DURAN.

P. J. : 2 documents.

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier cité en objet que vous avez adressé à M. Le Préfet de la Gironde.

Le dossier sera instruit par mes services. Pour cela il doit être complété. Vous trouverez ci-joint la liste des éléments constitutifs du dossier en application de l'article R 1321-6 du Code de la Santé Publique.

Avec les compléments listés et afin d'obtenir l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, vous voudrez bien me retourner le "bordereau de désignation d'un hydrogéologue agréé". Cet avis porte sur les disponibilités en eau de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en œuvre. Le coût de son intervention est de 1 200 à 1 600 €.

Vous me fournirez également la régularisation administrative du prélèvement d'eau au titre du code minier et du code de l'environnement. Par ailleurs, vous voudrez bien préciser, puisque vous n'êtes pas propriétaire du forage, les termes de la convention qui vous lie à Gaz de Bordeaux.

Comme précisé lors des diverses réunions avec vos services, le dossier complet sera ensuite soumis pour avis au CODERST avant signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Dans l'attente, compte-tenu des documents que vous m'avez transmis et afin de ne pas retarder les travaux prévus à cet effet durant la fermeture de la piscine Judaïque, je ne m'oppose pas à l'alimentation des bassins de la piscine par le forage géothermique de Mériadeck dans l'attente de la régularisation administrative.

La mise en service de la canalisation de transport fera l'objet d'une procédure de désinfection avec réalisation d'une analyse bactériologique de type B comprenant la recherche de légionelle, avant remplissage des bassins.

Durant la période transitoire une surveillance sanitaire de la qualité de l'eau du forage à l'entrée de la piscine sera assurée à raison d'une analyse bactériologique avec recherche de légionelle par mois.

P/LE DIRECTEUR,
De la délégation Territoriale
Départementale de la Gironde

L'ingénieur hors classe
de génie sanitaire

François MANSOTTE

Mlle JARTY. -

La 230 est une délibération importante. Il s'agit d'une convention de mise à disposition de l'eau géothermale pour le chauffage et le remplissage des bassins de la piscine Judaïque.

C'est une convention qu'on va passer avec le Gaz de Bordeaux.

3 avantages à utiliser l'eau géothermale

D'abord une substitution de l'eau potable pour les appoints d'eau neuve.

Ensuite ça permet de récupérer le potentiel énergétique.

Et le dernier avantage qui n'est pas indiqué dans cette délibération mais qui n'est pas des moindres, les véhicules de propreté de la ville pourront la réutiliser au niveau de l'eau de débordement pour le nettoyage de la voirie.

La mise en œuvre de cette opération conduira à une économie annuelle de 30.000 m³ d'eau potable et à l'effacement de 610 MWh de gaz équivalent de 140 tonnes de CO² par an.

M. le MAIRE. -

Pas de problèmes sur cette délibération ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110231

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le groupement des apiculteurs du libournais pour l'installation et l'exploitation de ruches dans les parcs et jardins de la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature.

Mademoiselle Laetitia JARTY, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Bordeaux de préserver et développer la biodiversité, il est proposé au travers de la présente convention, un partenariat avec le Groupement Apicole du Libournais.

Ce partenariat permettra à la Ville d'implanter des ruches à divers endroits et en particulier dans les parcs s'y prêtant.

Le Groupement Apicole du Libournais pourra ainsi organiser, au travers de la Maison du Jardinier ou de la Maison Eco-Citoyenne par exemple, des sessions de communication sur l'apiculture et la protection des abeilles à destination de tout public.

De même, le Groupement Apicole du Libournais formera le personnel de la direction des parcs et jardins à la gestion et à l'entretien des ruchers de manière à inscrire cette action dans la durée.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Groupement Apicole du Libournais la convention de partenariat consentie pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction.
- autoriser Monsieur le Maire à verser au Groupement Apicole du Libournais, représentée par son Président M. Daniel BARNIER SAUNIER une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € en contrepartie de ces actions de gestion, d'animation et de formation. Cette somme sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet : fonction 823 compte 657-4 de l'exercice 2011

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET LE GROUPEMENT DES APICULTEURS DU
LIBOURNAIS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE
RUCHES DANS LES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE
BORDEAUX**

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX

représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération n°du

reçue en préfecture de la Gironde le

et :

Le Groupement des Apiculteurs du Libournais

Représenté par son Président M. BARNIER

Habilité aux fins des présentes

déclarée le

ci-après dénommée Le GAL

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Bordeaux de préserver et développer la biodiversité, il est proposé au travers de la présente convention, un partenariat avec le Groupement Apicole du Libournais.

Ce partenariat permettra à la Ville d'implanter des ruches à divers endroits et en particulier dans les parcs s'y prêtant ou sur des bâtiments municipaux.

Le Groupement Apicole du Libournais pourra ainsi organiser, au travers de la Maison du Jardinier ou de la Maison Eco-Citoyenne par exemple, des sessions de communication sur l'apiculture et la protection des abeilles à destination de tout public.

De même, le Groupement Apicole du Libournais formera le personnel de la direction des parcs et jardins à la gestion et à l'entretien des ruchers de manière à inscrire cette action dans la durée.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce partenariat comporte trois volets :

- La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition des emplacements sécurisés pour l'installation des ruches conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mars 1985 relatif aux déplacements de ruches et à leur surveillance sanitaire.
- Le G.A.L. assurera l'installation et l'entretien courant des essaims, des formations à destination des agents de la direction des parcs et jardins.
- La Ville de Bordeaux en collaboration avec le G.A.L. pourra organiser des animations en direction des enfants des écoles ou du grand public lors de l'installation ou de la récolte du miel.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux assurera l'entretien et la signalisation des sites accueillant les ruchers.

Ces travaux comprennent :

- les plantations des petits aménagements dédiés aux ruches ainsi que l'entretien des végétaux et du sol ;
- la mise en place de panneaux de signalisation des ruches et l'information nécessaire ;
- la mise en place du numéro d'immatriculation du rucher, ce numéro étant attribué par la Direction des Services Vétérinaires de Bordeaux ;
- l'entretien des ruches et leurs équipement.

La Ville de Bordeaux s'engage à acquérir :

- les ruches (selon les indications du G.A.L.) et leurs équipements ;
- les essaims ;
- les pots de stockage de la récolte ;
- les étiquettes personnalisées avec le logo de Bordeaux et le nom du Groupement des Apiculteurs du Libournais ;
- la Ville de Bordeaux se chargera également de la déclaration aux services vétérinaires ainsi que de l'identification des ruches.

Enfin, la Ville de Bordeaux s'engage à communiquer sur les actions entreprises avec le GAL au travers de tous les supports à sa disposition tels que le site Internet de la Ville de Bordeaux ou *in situ* au travers d'affichage classique ou des « codes 2 D ».

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DU GROUPEMENT

Le GAL assurera la gestion des ruches, en particulier :

- la mise en place des essaims ;
- l'entretien sanitaire des ruches ;
- l'extraction et la récolte du miel ;
- la mise en pots ;
- la récupération éventuelle d'essaims.

Le GAL s'engage à communiquer auprès du public bordelais sur les actions entreprises avec la ville notamment par des présentations et/ou animations sur :

- les abeilles, la vie des ruches et leur entretien ;
- la récolte du miel, ses différentes variétés, ses qualités organoleptiques ;
- sur la préservation des abeilles en général ;

A cet effet, le G.A.L. proposera des animations dans le cadre de la Maison du Jardinier et/ou de la Maison Eco Citoyenne.

De plus, le G.A.L. s'engage à assurer des actions de formation du personnel de la direction des parcs et jardins afin de rendre ce dernier autonome, à terme, pour la gestion des ruches. Un maximum de 10 agents par an pourra prendre part à la formation.

En contrepartie de ces actions de gestion, d'animation et de formation, la Ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire annuelle de 1 000 €, sans possibilité de réévaluation au cours des 5 ans de la présente convention.

ARTICLE 4 – BILAN

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

La Ville de Bordeaux met en place des ruches neuves vides, ces ruches restent la propriété de la Ville de Bordeaux et sont assurées par ses soins.

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

Le GAL s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires susceptibles d'être engagées du fait de ses activités propres.

A ce titre, le GAL devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité.

Cette police devra prévoir au minimum :

1 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le GAL souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, à compter de la date de la signature renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 7 - RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour Le GAL 15 rue Giraud 33500 LIBOURNE

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire

Anne WALRYCK,

Adjoint au Maire

Pour Le Groupement des Apiculteurs du Libournais,

Le Président,

M. BARNIER

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110232

Aide exceptionnelle de la Ville de Bordeaux pour l'association RUCHERS écoles des sources à Cestas pour la gestion et l'animation du Rucher école du Parc Bordelais. Autorisation. Signature.

Mademoiselle Laetitia JARTY, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le 14 avril 2008, vous avez bien voulu adopter à l'unanimité une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Ruchers Ecoles des Sources à Cestas pour la gestion et l'animation du rucher situé au parc bordelais.

Cette convention prévoyait entre autre une participation exceptionnelle au financement du repeuplement des ruches pour un montant de 1 000 €.

Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Durant les trois dernières années, les locaux ont été réaménagés par la Ville. Il est maintenant nécessaire d'aider l'association à équiper ce bâtiment en vue des sessions de formations et des réunions menées par cette dernière.

Enfin, l'association doit pourvoir au remplacement des essaims détruits par le frelon asiatique.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, afin d'aider à nouveau cette association qui participe activement à la préservation des abeilles domestiques, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire la convention pour une nouvelle période de trois ans comme prévu en son article 6 ;
- autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Ruchers Ecoles des Sources à Cestas et du Parc Bordelais représentée par son Président M. Raymond SAUNIER une nouvelle subvention d'un montant de 1 000 €. Cette somme sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet : fonction 823 compte 657-4 de l'exercice 2011

Mlle JARTY. -

Délibération 231 - Il s'agit d'une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Groupement des Apiculteurs du Libournais pour l'installation et l'exploitation de ruches dans les parcs et jardins de la Ville de Bordeaux.

C'est une convention de partenariat qu'on vous propose pour une durée de 5 ans.

Une subvention de 1000 euros sera octroyée.

Les professionnels vont déterminer les endroits pour les ruches en concertation avec la Mairie et le Conseil Scientifique. A noter qu'il y en a déjà au Parc Bordelais comme je vous le présenterai dans la délibération suivante.

M. le MAIRE. -

On peut traiter la suivante aussi puisqu'il s'agit toujours des abeilles.

Mlle JARTY. -

Délibération 232 – En 2008 on avait déjà passé une convention pour un partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Ruchers Ecole des Sources à Cestas pour la gestion et l'animation du rucher situé au Parc Bordelais.

Dans cette délibération il vous est proposé d'octroyer une subvention de 1000 euros pour les aider à équiper le bâtiment qui leur sert pour l'animation du rucher.

M. le MAIRE. -

Sur ces affaires de ruches, M. HURMIC vous n'allez pas me dire que vous êtes contre ?

M. HURMIC. -

Non. J'y suis tout à fait favorable. Je vous propose même d'aller un peu plus loin que ces délibérations qu'on va voter pour vous demander pourquoi est-ce que vous n'envisagez pas de signer la charte qui a été préparée par l'Union Nationale des Apiculteurs de France, l'UNAF, qui est soutenue ici localement par le Syndicat Apicole de la Gironde, qui a élaboré une charte qui s'appelle « L'Abeille sentinelle de l'environnement » ?

Cette charte a d'ailleurs été signée par la Communauté Urbaine la semaine dernière. Je crois, Monsieur le Maire, que vous étiez à la signature de cette charte.

Je pense que ça serait bien que la Ville de Bordeaux soit également signataire de cette charte qui implique un certain nombre d'obligations qui pour la plupart d'entre-elles à mon sens sont déjà remplies par la Ville de Bordeaux, notamment dans le traitement de ses parcs et jardins.

Je pense que ça serait un peu plus significatif comme engagement et un peu plus ambitieux si vous envisagiez, en sus des deux délibérations qui nous sont proposées, la signature de la charte.

M. le MAIRE. -

Je n'y vois aucun inconvénient. C'est vrai que j'étais à la CUB quand cela a été signé. Je constate que nous, on en a beaucoup. Il y a des ruches sur le toit de la Maison Eco-citoyenne, il y a des ruches au Jardin Botanique, et on en rajoute là.

Il faudra voir avec Mme WALRYCK comment on peut signer cette charte.

Pas d'oppositions sur les 231 et 232 ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110233

Projet d'adhésion à l'association 'Plante et Cité' dans le cadre de la politique environnementale de la Ville.

Mademoiselle Laetitia JARTY, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place un programme ambitieux en matière de développement durable

L'association « Plante et Cité » serait un partenaire utile pour la réalisation et l'approfondissement des actions prévues au thème 2 de l'agenda 21 : protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau.

L'association « Plante et Cité » (loi 1901) est un centre technique national spécialisé dans le domaine des espaces verts, au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage depuis 2006. Ses principaux objectifs sont :

- d'organiser des programmes d'études et d'expérimentations sur des sujets décidés en commun, répondant aux attentes des gestionnaires d'espaces verts ;
- d'animer des expériences conduites en réseau avec des collectivités territoriales, des entreprises et les instituts techniques et scientifiques partenaires ;
- de réaliser une veille technique, la mutualisation de connaissances scientifiques et techniques et le transfert vers les structures adhérentes.

L'adhésion à cette association permettra à la Direction des Parcs et Jardins de :

- contribuer collectivement à l'innovation favorable au développement durable ;
- bénéficier des références techniques les plus récentes validées scientifiquement ;
- donner accès à tous les agents de la structure à la plateforme numérique Plante & Cité
- intégrer un réseau d'échanges de connaissances ;
- participer à des études et des expérimentations conduites en réseau et animées par Plante & Cité.

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 000 € pour une année civile (de la date de l'adhésion au 31 décembre suivant).

Cette adhésion amènerait une aide réelle et efficace dans l'avancement de nos projets en matière de développement durable, de labellisation de la gestion écologique des espaces verts et de certification du management environnemental de la direction des Parcs et Jardins, ainsi que la prise en compte des nouvelles problématiques émergentes dans le cadre de projets futurs (bilan carbone des modes d'entretien, corridors écologiques, bio climatisation, etc.).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette adhésion et signer les documents afférant à cette adhésion
- permettre à la Direction des Parcs et Jardins de se rapprocher de cette association pour atteindre les buts annoncés.

Mlle JARTY. -

Il s'agit d'un projet d'adhésion à l'Association « Plante et Cité » qui est un centre technique national spécialisé dans le domaine des espaces verts au service des collectivités territoriales.

Nous vous proposons donc d'adhérer à cette association pour un montant de 3000 euros.

Cela apportera une aide efficace à nos services des parcs et jardins.

M. le MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110234

Renouvellement de la convention entre la Ville de Bordeaux et la Société Mac Donald's France S.A relative à l'ouverture au public du jardin situé aux abords du restaurant de la barrière de Toulouse. Autorisation. Décision.

Mademoiselle Laetitia JARTY, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Société Mc Donald's France S.A. possède un restaurant situé aux abords de la barrière de Toulouse. Un jardin, le jardin d'Ars, est attenant à ce restaurant.

Le 5 mars 2007, vous avez bien voulu adopter une convention entre la ville de Bordeaux et la Société Mc Donald's France S.A. pour fixer les modalités :

- d'ouverture au public du jardin ;
- de préservation de cet espace boisé ;
- de partage des obligations des parties concernées.

Cette convention étant arrivée à terme, je vous propose une nouvelle convention qui précise certains points pour une nouvelle durée de trois ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Société Mc Donald's France S.A.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE MC DONALD'S FRANCE S.A. RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU JARDIN SITUE AUX ABORDS DU RESTAURANT DE LA BARRIERE DE TOULOUSE

SIGNATURE - AUTORISATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

ET la Société BARTOU EURL Mc Donald's France S.A., représentée par Monsieur Hugues Aumerles 4 rte Toulouse 33000 BORDEAUX

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

la Société Mc Donald's France S.A. possède un restaurant situé aux abords de la barrière de Toulouse. Un jardin, le jardin d'Ars, est attenant à ce restaurant.

Le 5 mars 2007, vous avez bien voulu adopter une convention entre la ville de Bordeaux et la Société Mc Donald's France S.A. pour fixer les modalités :

- d'ouverture au public du jardin ;
- de préservation de cet espace boisé ;
- de partage des obligations des parties concernées.

Cette convention étant arrivée à terme, je vous propose un avenant à cette dernière qui précise certains points pour une nouvelle durée de trois ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Société Mc Donald's France S.A.

Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de renouveler la convention initiale pour une durée de trois ans, reconductible par décision expresse des deux parties. 'ouvrir au public un espace vert privé ;
- d'apporter des précisions à l'article 4 de la convention initiale sur les interventions de la ville de façon à prendre en compte les nouvelles techniques de gestion d'espaces verts.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Nonobstant l'article 4 Le présent avenant reconduit la convention initiale dans les mêmes termes pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse des deux parties. Cet avenant prend effet à la date de sa signature

ARTICLE 3– MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE (remise des Espaces verts – état des lieux)

Les dispositions de l'article 4 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

ARTICLE 4 – INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La ville assurera l'entretien et la gestion du couvert végétal et du sol à l'exception de la zone des pelouses entourant les jeux d'enfants.

La gestion de cet espace aura comme objectif de rendre le site agréable et propice tant à la promenade qu'au repos tout en préservant le patrimoine arboré classé qui s'y trouve et en y favorisant la biodiversité.

L'entretien des végétaux sera réalisé en respectant les mêmes principes de prise en compte de l'environnement et de la santé que ceux appliqués pour l'entretien des parcs et jardins de la Ville.

Ce jardin fait partie des sites pilotes choisis par la ville pour la qualité de ces pratiques environnementales en matière de développement durable et de gestion raisonnée en accord avec l'agenda 21 de la ville.

Ces engagements concernent :

- une utilisation responsable de l'eau pour l'arrosage ;
- un entretien sans herbicide et en n'utilisant que les produits phytosanitaires autorisés en agriculture biologique ;
- un paillage généralisé des massifs de fleurs et arbuste afin de ne pas laisser le sol nu ;
- une fertilisation réalisée uniquement à base d'amendements et engrais organiques qui favorisent la vie du sol ;
- une place laissée à la végétation locale ou spontanée dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité.

La Ville de BORDEAUX s'engage à assurer les prestations d'entretien suivantes :

- le suivi, les travaux de taille ou d'abattage inhérents à l'entretien et la sécurité du patrimoine arboré ;

- la fourniture et la plantation des arbres, arbustes et plantes herbacées ou semences de remplacement ;
- le dessouchage et le remplacement des arbres et arbustes en cas de besoin ;
- l'entretien du sous-bois et des arbustes ;

Les visites seront effectuées pendant les heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour la Société Mc Donald's France S.A., 4 rte Toulouse 33000 BORDEAUX .

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour la Société McDonald's France S.A.

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire

Mlle JARTY. -

C'est le renouvellement de la convention entre la Ville de Bordeaux et la société Mc Donald's France S.A.

Comme vous le savez, le jardin d'Ars est attenant au restaurant Mc Donald's. Ils nous permettent avec cette convention de l'ouvrir au public.

M. le MAIRE. -

Il y aura des oppositions là-dessus ? Non. Il n'y en a pas. Alors parfait.

Non, non, M. RESPAUD, ce n'est pas la peine ! Il ne faut jamais réveiller le lion qui dort...

M. RESPAUD. -

D'abord il faudrait rectifier un peu cette délibération parce qu'elle est très mal formulée.

(Rires)

On a une propriété qui appartient à Mc Donald's qui a deux parties : une partie restauration, le Mc Do, et surtout le Mc Drive que j'ai fortement critiqué à l'époque.

M. le MAIRE. -

On m'a dit qu'on vous y voyait souvent.

(Rires)

Non ? Alors c'est une mauvaise information.

M. RESPAUD. -

Non, mais on me voit dans le jardin puisque j'y fais souvent des réunions publiques.

M. le MAIRE. -

Oui, ce jardin est très agréable.

M. RESPAUD. -

Il est très agréable. Donc vous avez eu une fausse information.

M. le MAIRE. -

On a dû confondre.

M. RESPAUD. -

A demi-fausse. Ce que je veux dire c'est que c'est vrai que c'est le seul jardin qu'il y a dans le secteur donc c'est difficile de le critiquer. Il vaut mieux ça que rien. Mais pour reprendre le débat de tout à l'heure, c'est la création du premier service privé d'intérêt général dans ce cas, puisqu'on a une propriété privée qui est entretenue par nous.

Alors, je le répète, il y a tellement peu d'espaces verts dans cette ville qu'il vaut mieux prendre ce qui arrive.

M. le MAIRE. -

Oh.

M. RESPAUD. -

Surtout dans le secteur. Vous le savez bien. A chaque fois que vous y allez et que vous voulez vous reposer vous ne pouvez pas. C'est bien la preuve qu'il en manque.

Il y en a un là, on va le garder. Mais je regrette que ce soit privé et que vous n'ayez pas saisi l'occasion à l'époque de la vente de cette propriété pour le préempter et en faire un terrain public. Merci.

M. le MAIRE. -

On a fait l'économie des frais d'acquisition. Et je suis très heureux que vous le fréquentiez. Je crois que c'est une très bonne opération.

M. Yohann DAVID.

M. Yohann DAVID. -

Juste en complément pour dire qu'en 2010 nous avons signé avec tous les Mc Do de Bordeaux plus de 11 contrats de travail en CDI 35 heures pour les jeunes de la Mission Locale. C'est important de le signaler.

M. le MAIRE. -

Bon. Ce qui ne représente aucun engagement de nature gastronomique naturellement.

Donc finalement pas d'oppositions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110235

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Sté MH EVENT'S et la Ville de Bordeaux pour l'exploitation d'un train électrique au Parc Bordelais portant sur la mise à disposition d'un lieu de remisage du train.

Autorisation.

Mademoiselle Laetitia JARTY, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 27 avril 2009 (D 20090226), la Sté MH EVENT'S représentée par Monsieur Stephan TARTARI est autorisée à exploiter un train électrique type « Far West » au Parc Bordelais.

Le présent avenant a pour objet d'autoriser M. TARTARI à occuper, dans le Hangar de stockage du matériel des jardiniers du parc Bordelais, un espace de 7,20 m x 4,60 m (33,12 m²) pour y remiser son train électrique de manière à éviter une gêne visuelle aux riverains de la rue Frantz Malvezin.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de cette demande se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le présent avenant à la convention règle les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur Stéphane TARTARI.

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Sté MH EVENT'S et la Ville de Bordeaux pour l'exploitation d'un train électrique au Parc Bordelais portant sur la mise à disposition d'un lieu de remisage du train.

AUTORISATION – DECISION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° 20080169 du 21 mars 2008 reçue en Préfecture de Gironde le 21 mars 2008 portant délégation permanente par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la ville de Bordeaux,

Et

La Société MH EVENT'S représentée par Monsieur Stéphan TARTARI habilité aux fins des présentes par 23/12/2004 et Domicilié 4, allée Saint Lys 33140 VILLENAVE D'ORNON

Ci-après désigné, l'occupant,

Il est préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

Par convention en date du 27 avril 2009 (D 20090226), la Sté MH EVENT'S représentée par Monsieur Stephan TARTARI est autorisée à exploiter un train électrique type « Far West » au Parc Bordelais.

Le présent avenant à la convention a pour objet d'autoriser M. TARTARI à occuper, dans le Hangar de stockage du matériel des jardiniers du parc Bordelais, un espace de 7,20 m x 4,60 m (33,12 m²) pour y remiser son train électrique de manière à éviter une gêne visuelle aux riverains de la rue Frantz Malvezin.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, dans le cadre de l'autorisation donnée à la Sté MH EVENT'S d'occuper le domaine public pour lui permettre d'exploiter un train électrique au Parc Bordelais, de permettre à cette Société d'occuper, dans le Hangar de stockage du matériel des jardiniers du parc Bordelais, un espace de 7,20 m x 4,60 m (33,12 m²) pour y remiser le train électrique de manière à éviter une gêne visuelle aux riverains de la rue Frantz Malvezin.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

La convention est conclue pour une durée concomitante à la convention d'exploitation du train électrique.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à ne réclamer aucune réduction de redevance ou indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Ville.

Il assurera tous les frais de branchements d'abonnement et de consommation aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement des travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

La Ville s'engage à assurer l'entretien du jardin en dehors des emplacements attribués dans le cadre de la présente convention et en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité qui fait l'objet du présent contrat.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'exploitant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l'exploitant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION

Le remisage du train se fera exclusivement selon un itinéraire pré défini en accord avec la Direction des Parcs et Jardins.

Le local sera équipé de façon à ce que les batteries de la locomotive puissent être rechargées à l'aide d'un poste de recharge fixe fonctionnant sur 200 ou 380 volts. L'emplacement de ce poste sera déterminé en accord avec la Direction des Parcs et Jardins.

L'occupant devra s'engager à maintenir en permanence le libre accès des autres parties du local.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant s'engage à n'entreposer que du matériel exclusivement lié à l'activité du train « far-west ».

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront être maintenus correctement.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels et des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville, dans un délai d'un mois après mise en demeure pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'exploitant ou résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant le présent contrat comme cela est précisé dans l'article 16 de la présente convention..

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute dégradation ou vol des éléments mis à sa disposition.

ARTICLE 7 – TRAVAUX

Après la prise d'effet de la convention, l'exploitant s'engage à réaliser les travaux et aménagements après acceptation de son projet par la Ville.

Ces travaux et aménagements ainsi que les branchements seront intégralement à la charge de l'occupant. Ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux de quelque nature que se soit.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrira, quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville.

ARTICLE 8 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle fixée à 1 200 € hors taxes pour la première année et indexée sur le coût de la location ; la base étant l'indice de référence connu au 4^{ème} trimestre 2009 à savoir 117.47.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Chaque année, la redevance sera recalculée sur la base de l'indice du coût de la location au 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Toute somme due à un titre quelconque par l'exploitant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend nette de taxe.

ARTICLE 9 – ASSURANCE – RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'exploitant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à l'exploitant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'exploitant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'exploitant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

L'exploitant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :

Cette police devra prévoir :

1 – pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000€ environ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 762 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

2 – pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 10 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdite sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Toute modification du statut juridique de l'exploitant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.

ARTICLE 12 –DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, la résiliation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 13 – RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors moyennant un préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être inférieure à trois ans sans pouvoir excéder sept ans.

- **Résiliation du fait du comportement de l'occupant**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de la Société occupante,

- b) au cas où la Sté MH EVENT'S viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
- c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- d) au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,
- e) en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,
- f) en cas de décès du gérant de la Sté MH EVENT'S, le contrat sera résilié de plein droit,
- g) en cas de condamnation de la Sté MH EVENT'S ou en cas de condamnation pour crime ou délit de son représentant..

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

- **Résiliation pour raisons particulières**

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison particulière telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 15 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 16 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Monsieur Stéphan TARTARI

Pour le Maire

Pour la Sté MH EVENT'S

Anne WALRYCK,

Adjoint au Maire

Mlle JARTY. -

Comme vous le savez, la société MH EVENT'S est autorisée à exploiter un train électrique au Parc Bordelais. Par cette convention il s'agit de les autoriser à utiliser un hangar au Parc Bordelais. C'est une convention d'occupation temporaire. Pour une redevance de 1200 euros par an.

M. le MAIRE. -

Je pense que tout le monde sera d'accord ?

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110236

**Réduction des consommations en eau. Demande de subvention.
Autorisation.**

Mademoiselle Laetitia JARTY, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21 et notamment au travers du thème 2, objectif 8, la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs d'exemplarité environnementale, notamment en matière de prélèvements en eau dans les nappes profondes.

A cette fin, la Ville a missionné un agent à temps plein depuis le 1^{er} octobre 2010 pour le suivi, la coordination et l'animation des projets d'économie en eau sur le patrimoine municipal.

Le coût de cette action est estimé à 27.800 € par an toutes charges comprises. Le Conseil Général de la Gironde peut cofinancer cette opération pour la première année selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Conseil Général de la Gironde	13.900 €	50
Ville de Bordeaux	13.900 €	50
TOTAL TCC	27.800 €	100

Le Conseil général est susceptible d'intervenir à hauteur de 35% la deuxième année, et à hauteur de 20% la troisième année.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le cofinancement sur ces différentes phases
- signer tous les actes afférents
- encaisser ces cofinancements

Mlle JARTY. -

Comme vous le savez la Ville a missionné un agent à temps plein depuis le 1^{er} octobre 2010 pour le suivi, la coordination et l'animation des projets d'économie en eau sur le patrimoine municipal.

Par cette délibération il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au Conseil Général de la Gironde pour cofinancer ce poste.

M. le MAIRE. -

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Charles BRON

D -20110237

Enquête « marchandises en ville pour l'agglomération bordelaise ». Versement d'une subvention à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, l'ADEME et l'Etat, représentés par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), ont décidé de mener conjointement une nouvelle enquête « Marchandises en ville sur le territoire de l'agglomération bordelaise ».

Cette étude s'inscrit dans la continuité des enquêtes déjà réalisées sur les villes de Bordeaux (1994-1995), Marseille et Dijon (1996-1997) dans le cadre du programme «Marchandises en ville» qui a débuté il y a quinze ans.

Ces enquêtes, premières de cette envergure en France, ont permis de déterminer les facteurs explicatifs des mouvements de véhicules de transport de marchandises en milieu urbain (livraisons ou enlèvements par un véhicule dans un établissement) tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

La mise à jour de ces données est désormais nécessaire.

La CUB assurera la maîtrise d'ouvrage de l'enquête, en collaboration avec l'ADEME qui co-finance la réalisation de l'enquête sur le terrain. La DRI (MEEDDM) gèrera la prise en charge des aspects scientifiques. Comme pour les précédentes enquêtes, la coordination scientifique et l'analyse de cette nouvelle enquête sera confiée au Laboratoire d'Economie des Transports basé à Lyon.

Les nouvelles enquêtes permettront de construire à l'échelle de l'agglomération bordelaise un état des lieux global et par quartier de l'impact des livraisons de marchandises sur la circulation, la congestion, et la pollution, sur la base des éléments suivants :

- Nombre de livraisons /semaine/type d'activité,
- Nombre de véhicules impliqués dans les livraisons /type,
- Nombre de kilomètres parcourus pour l'ensemble des livraisons,
- Conditions et pratiques de stationnement et durée des livraisons/quartier/activité,
- Identification des activités les plus génératrices de flux,
- Rythmes horaires et heures de pointe pour livraison.

Séance du lundi 2 mai 2011

L'enquête « marchandises en ville » se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l'enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements et chauffeurs constituant le panel. Cette phase sera assurée par le Laboratoire de l'Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d'enquête qui se déroulera sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l'enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d'études retenu pour la réalisation de l'enquête.
- **Une phase d'exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.**

Le calendrier prévisionnel de l'étude se décompose comme suit :

- de décembre 2010 à juin 2011 : conception et préparation de l'enquête
- de septembre 2011 à mars 2012 : réalisation et suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain
- de mars 2012 à décembre 2012 : exploitation standard de l'enquête et résultats

Le coût estimatif global de cette étude s'élève à 730 000€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• MEDDTL (Etat) :	180 000 €
• ADEME :	300 000 €
• Communauté Urbaine de Bordeaux :	144 000 €
• Conseil Général de la Gironde :	40 000 €
• Conseil Régional d'Aquitaine :	40 000 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :	15 000 €
• Ville de Bordeaux :	10 000 €
• Transport et Logistique de France :	1 000 €

La Ville de Bordeaux est donc sollicitée pour participer au financement de cette étude à hauteur de 10 000€ répartis de la manière suivante :

- 5 000€ en 2011 après la notification du marché au bureau d'étude en charge de l'enquête,
- le solde au prorata du coût effectivement attesté à la fin de la phase d'exploitation de l'enquête (décembre 2012).

L'ensemble des conditions de versement de cette subvention au bénéfice de la CUB est énoncé dans le projet de « convention attributive de subvention de fonctionnement » en annexe.

Séance du lundi 2 mai 2011

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer à la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour la réalisation de l'enquête « Marchandises en ville pour l'agglomération bordelaise », une subvention de 10 000€ (5 000€ sur l'exercice 2011 d'ores et déjà prévus au BP 2011, et le solde sur l'exercice 2012), qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574,
- signer avec la CUB la convention ci-jointe pour l'attribution de cette subvention.



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

**ENQUETE MARCHANDISES EN VILLE
POUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE**

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice des transports urbains, maître d'ouvrage de l'enquête marchandises en ville, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Vincent FELTESSE en vertu de la délibération n° 2011/0050 du Conseil de Communauté du 21 janvier 2011,

d'une part,

et

La Ville de Bordeaux dont le siège est situé Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire Alain JUPPÉ, en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du ,

d'autre part.

Vu le courrier de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 22 septembre 2009, sollicitant la participation de la Ville de Bordeaux,

Vu le courrier de réponse favorable de monsieur le Maire de Bordeaux en date du 15 décembre 2009, pour une participation à hauteur de 10 000 € T.T.C. soit 1,36 % du montant total de l'E.M.V. évalué à 730 000 € T.T.C.,

PREAMBULE

La mise en place de politique de déplacements efficaces et adaptées au contexte local passe par une connaissance approfondie des pratiques et des besoins. L'enquête ménages déplacements réalisée en 2009 a permis une actualisation des données relatives aux voyageurs qui remontait à 1998, date de l'ancienne enquête ménages.

Concernant les flux de marchandises en revanche, la précédente étude remonte à 1994 et l'évolution des échanges ou l'émergence du commerce électronique par exemple ont considérablement modifié les pratiques. Les données, anciennes, n'intègrent donc pas ces évolutions sociétales et commerciales, à une époque où le concept de développement durable et les enjeux environnementaux relatifs aux émissions de gaz à effets de serre notamment étaient tout juste émergents.

La CUB, sollicitée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a donc souhaité conduire de nouveau une enquête marchandises en ville, qui permettra une meilleure connaissance des flux de marchandises et une mise à jour des informations exploitables dans le cadre des futurs documents de planification et autres projets du territoire.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux procèdera à la réalisation d'une enquête marchandises en ville élaborée suivant une méthodologie mise au point par le Laboratoire de l'Economie et des Transports (LET) ainsi que les modalités par lesquelles la Ville de Bordeaux apportera son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CUB.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'enquête marchandises en ville se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l'enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements et chauffeurs constituant le panel. Cette phase, financée indépendamment de la présente étude par le MEDDTL, sera assurée par le Laboratoire de l'Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d'enquête qui se déroule sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l'enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d'études retenu pour la réalisation de l'enquête.
- **Une phase d'exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.**

ARTICLE 4 – COUT DE L'OPERATION

L'estimation du coût global de l'opération se monte à 730 000 €TTC.

ARTICLE 5 - PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• MEDDTL :	180 000 €
• ADEME :	300 000 €
• Communauté Urbaine de Bordeaux :	144 000 €
• Conseil Général de la Gironde :	40 000 €
• Conseil Régional d'Aquitaine :	40 000 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :	15 000 €
• Ville de Bordeaux :	10 000 €
• Transport et Logistique de France :	1 000 €

ARTICLE 6 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention de la Ville de Bordeaux fera l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération.

- 50 % à la date de notification du marché au bureau d'études en charge de l'enquête (juin 2011),
- le solde au prorata du coût effectivement attesté à la fin de la phase d'exploitation de l'enquête (décembre 2012).

Le maître d'ouvrage fournira quatre exemplaires de l'étude réalisée, un exemplaire numérique reproductible et un exemplaire des données numériques selon la formulation de l'article 12.

Ces documents devront être produits auprès du service mentionné à l'article 10 dans les 3 mois maximum à compter de la fin de l'opération.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CUB	Banque de France BORDEAUX	30001	00215	H335000000 0	50

ARTICLE 7 – MODALITE D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- Prise d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance des études donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un coût total des études inférieur au besoin de financement visé à l'article 4, la participation de la Ville de Bordeaux sera réduite en conséquence, au prorata des travaux réalisés et facturés.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon du projet, le **maître d'ouvrage** s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné à l'article 10, et la Ville de Bordeaux se réserve le droit de demander le remboursement des fonds déjà versés, au prorata de l'avancement des travaux déjà réalisés sur la base d'un relevé de dépenses final.

ARTICLE 10 – DOMICILIATION DES PARTENAIRES POUR LES APPELS DE FONDS

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

CUB	RECETTES DE FINANCES DE LA CUB Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
	Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX
VILLE DE BORDEAUX	

ARTICLE 11 – CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION DE L'ETUDE

Le calendrier prévisionnel de l'étude se décompose comme suit :

- de décembre 2010 à juin 2011 : conception et préparation de l'enquête
- de septembre 2011 à mars 2012 : réalisation et suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain
- de mars 2012 à décembre 2012 : exploitation standard de l'enquête et résultats

ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

La Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'enquête, s'engage à :

- Mettre en œuvre les investissements prévus à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- Informer la Ville de Bordeaux de toute modification intervenant dans le déroulement de l'étude ;
- A autoriser la ville de Bordeaux à exploiter le contenu de la base de données avec les droits d'extraction et de réutilisation de la base précisés aux articles L 342-1 et L 342-2 du code de la propriété intellectuelle.
- Associer les services de la ville de Bordeaux aux différentes phases de l'étude.

A Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux, Le président, Vincent FELTESSE	Pour la Ville de Bordeaux, Le maire, Alain JUPPÉ
--	--

M. BRON. –

Monsieur le Maire, il s'agit d'une enquête dont la CUB assurera la maîtrise d'ouvrage.

Cette enquête vise à dresser un état des lieux global et par quartier de l'impact des livraisons de marchandises sur la circulation, la congestion, la pollution et sur la base de nombreux éléments dont vous avez la liste ici.

Elle durera entre 6 et 8 mois.

Elle a un coût estimatif global de 730.000 euros.

La Ville y apporte une contribution à hauteur de 10.000 euros.

Nous sommes directement intéressés par cette démarche.

M. le MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110238

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Actions menées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
			HT	TTC	
Association des commerçants du Village de Nansouty	Fête de Quartier	du 26 au 28 mai 2011	2 209,87	2 300,00	1 150,00
Association des commerçants de Saint Augustin	Fête de l'huître	3 et 4 juin 2011	11 928,16	13 949,20	3 500,00
Association des commerçants et riverains du quartier Victoire	Concert gratuit	14 juin 2011	14 214,05	17 000,00	7 000,00 *
	La Féria de la Victoire	28 et 29 septembre 2011	32608,70	39 000,00	11 000,00
Club du Bon Goût d'Aquitaine	Le Grand Marché du Bon Goût	du 7 au 9 octobre 2011	96 890,15	115 880,64	30 000,00
Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons	Fête du Vin Nouveau et de la Brocante	4ème week end d'octobre 2011	14 100,00	15 217,20	4 000,00
TOTAL			125 204,20	187 097,84	52 000,00

* dont 1 000 € au titre du FIL

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

Association des commerçants du Village de Nansouty	1 150 €
Association des commerçants de Saint Augustin	3 500 €
Association des commerçants et riverains du quartier Victoire	18 000 €
Club du Bon Goût d'Aquitaine	30 000 €
Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons	4 000 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

Annexe 1

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE DE NANSOUTY

« Fête de quartier »

Date de réalisation

Les 26, 27 et 28 mai 2011

Descriptif

Comme chaque année, l'Association des commerçants du Village de Nansouty souhaite animer le quartier. Un groupe de chants irlandais DULCIMER sera présent et des animations seront organisées.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, commerçants et artisans ...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<u>Animations</u>	1 750,00	1 750,00	Association	1 150,00
			Mairie de Bordeaux	1 150,00
<u>Communication</u>	459,87	550,00		
TOTAL	2 209,87	2 300,00	TOTAL	2 300,00

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT AUGUSTIN

« Fête de l'huître »

Date de réalisation

Les 3 et 4 juin 2011

Descriptif

L'association des commerçants de Saint Augustin organisera dans son quartier pendant 2 jours la « Fête de l'Huître ». L'ensemble des commerçants et artisans « alimentaires » sont mobilisés pour offrir à leurs clients, résidents du quartier leurs meilleurs produits à l'occasion de cet événement. Bien entendu tous les commerces du quartier bénéficient d'une large promotion tout au long de ces deux jours et une ambiance musicale accompagnera ces festivités.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, commerçants et artisans, partenaires privés

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<u>Animations</u>	1 754,79	1 820,50	Association/produits vente/Partenaires privés	10 449,20
<i>Animation musicale</i>	1 660,00	1 720,50		
<i>Repas musiciens</i>	94,79	100,00		
<u>Communication</u>	830,00	992,68	Mairie de Bordeaux	3 500,00
<i>Banderoles</i>	214,50	256,54		
<i>Affiches, tracts</i>	493,00	589,63		
<i>Sets de table et tracts</i>	122,50	146,51		
<u>Logistique</u>	2 205,96	2 622,02		
<i>Tenues de travail</i>	741,40	886,71		
<i>conception billetterie</i>	247,00	295,41		
<i>timbres</i>	83,20	83,20		
<i>Fourniture de gaz</i>	72,49	86,70		
<i>Fourniture matériel</i>	1 061,87	1 270,00		
<u>Lots - récompenses</u>	114,00	114,00		
<i>Tickets cinéma (serveurs)</i>	114,00	114,00		
<u>Alimentaire</u>	7 023,41	8 400,00		
<i>Alimentaire - boissons</i>	3 678,93	4 400,00		
<i>Huîtres</i>	3 344,48	4 000,00		
TOTAL	11 928,16	13 949,20	TOTAL	13 949,20

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET RIVERAINS DU QUARTIER VICTOIRE

« Programme d'animations 2011 »

Date de réalisation

2011

Descriptif

L'association des commerçants de la Victoire représente tous les commerces et services de la place. La Victoire est depuis de nombreuses années un pôle d'attraction pour les étudiants du grand Sud Ouest. Sa situation géographique ainsi que son histoire en fait une place incontournable de Bordeaux.

Deux animations seront proposées en 2011 sur la place de la Victoire :

- Un concert gratuit organisé le 14 juin : Le Ricard Live Music représente un événement majeur avec une animation qui permet une grande affluence. Pour une soirée, un podium géant s'installe au cœur de la place et propose un concert animé par des vedettes internationales.

- La Féria de la Victoire organisée les 28 et 29 septembre : l'association veut profiter de la période de la rentrée pour marquer les esprits et attirer un maximum d'étudiants pour leur faire découvrir les commerces et services du quartier.

La manifestation, créée en 2009, a pour thème principal « la féria », ces fêtes du Sud Ouest de renommée internationale. La Féria se déroulera sur deux jours avec un programme d'animation varié sportif et festif. La grosse attraction de cette féria sera la venue de la Ganaderia Labat avec pas moins de 4 spectacles taurins, auxquels seront conviées toutes les écoles et facultés de Bordeaux.

Pour résumer, l'association souhaite faire de la Victoire un véritable village animé par les valeurs de la féria et ainsi créer un grand événement connu et reconnu de tous, attirant toute la population étudiante, ainsi que les bordelais.

S'agissant de la sécurité du public jeune qui sera présent, la municipalité sera vigilante aux actions d'encadrement menées par les organisateurs.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, commerçants et artisans, partenaires privés...

COÛT – FINANCEMENT DU PROGRAMME

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Concert gratuit	14 214,05	17 000,00	Association et partenaires privés	38 000,00
La Féria de la Victoire	32 608,70	39 000,00	Ville de Bordeaux	18 000,00
			<i>Concert gratuit</i>	<i>7 000,00</i>
			<i>(dont 1 000 € au titre du FIL)</i>	
			<i>Féria de la Victoire</i>	<i>11 000,00</i>
TOTAL	46 822,75	56 000,00	TOTAL	56 000,00

CLUB DU BON GOUT D'AQUITAINE

« 18 ème édition du BON GOUT D'AQUITAINE »

Date de réalisation

Du 7 au 9 octobre 2011

Descriptif détaillé de la manifestation

En 1993, l'association des commerçants de l'avenue Thiers et de la place Stalingrad mettait en place un dispositif destiné à valoriser la rive droite de Bordeaux. C'est ainsi qu'en 1994, la première édition du plus grand marché d'Aquitaine de produits régionaux voyait le jour sur l'avenue Thiers à Bordeaux. 17 ans plus tard la manifestation anime toujours la rive droite et démontre l'attractivité grandissante du quartier de la Bastide.

Le Grand Marché

L'attractivité principale de la manifestation réside d'abord dans le nombre de stands, entre 150 et 200, et dans la diversité des produits présentés aux 100 000 visiteurs, très majoritairement girondins, qui fréquentent la manifestation de façon assidue. Cette année un effort sera fait dans la qualité des exposants dans le sens où aucune candidature de nouveaux revendeurs ne sera acceptée et une sélection sera opérée parmi les revendeurs présents lors des éditions précédentes. Une nouvelle configuration de la manifestation est envisagée avec une relocalisation du site de l'avenue Thiers vers l'avenue Abadie et les allées Serr. Enfin l'accent sera mis sur le renforcement de l'attractivité commerciale par un élargissement de l'offre, en lien avec l'existant, en proposant des produits absents aujourd'hui du marché mais également sur Bordeaux. Le marché peut également s'ouvrir vers d'autres régions françaises ou même présenter un village des saveurs du monde.

La Ferme du Bon Goût

La Ferme du Bon Goût s'étoffera en proposant plus de variétés d'animaux et s'installera sur l'avenue Abadie bénéficiant ainsi d'une plus grande visibilité et attractivité. Elle assurera le développement de la fréquentation publique et d'un point de vue commercial deviendra une nouvelle dynamique économique. Dans le même esprit, des animations en relation avec le monde de l'agriculture seront proposées au public.

L'Allée Verte du Bon Goût

Cet espace (où l'on trouvera une offre complémentaire de plantes, fleurs, arbres et autres produits de pépinières et jardinage) sera installé derrière l'église Ste-Marie offrant ainsi une plus grande visibilité et permettra de créer un lien de proximité avec le Jardin Botanique.

Le village artisanal du Bon Goût

Fort du succès rencontré lors de la première édition tant auprès des créateurs que du nombreux public, le village artisanal sera reconduit sur la place Stalingrad en étoffant d'une part, la liste des artistes présents sur le site et en essayant, d'autre part, de proposer plus d'animations.

Pôle Patrimoine et Culture

De nouveaux ateliers pédagogiques devraient être proposés aux élèves des écoles primaires de la CUB auprès desquelles un véritable effort de communication sera réalisé. De même tout au long du week-end de nombreuses animations seront proposées afin d'amener le public à fréquenter ce lieu entièrement dédié aux animations et démonstrations des techniques liées à notre patrimoine régional.

Les Routes Touristiques du Bon Goût

Après 17 années d'existence, le Club du Bon Goût d'Aquitaine a tissé un réseau privilégié de producteurs, artisans et commerçants dans les filières agroalimentaires artisanales d'Aquitaine. Un certain nombre de ces opérateurs présentent le point commun d'être porteurs d'un véritable patrimoine identitaire lié à leur zone de production, à la pérennité de leur exploitation et à l'enjeu humain dans la relation directe qu'ils entretiennent avec le consommateur.

Consciente de cette plus value, l'association souhaite développer ce réseau et mettre en place des « Routes du Bon Goût d'Aquitaine ».

Ces routes permettront au public d'aller directement à la rencontre des agriculteurs et artisans aquitains

qui demeurent attachés à leurs traditions, par des techniques de production de qualité et un savoir-faire authentique, sans pour autant négliger certaines méthodes et technologies actuelles, voir totalement innovantes. Ces producteurs s'organisent pour accueillir les visiteurs sur leur site d'activité : visite des installations, explication des méthodes de fabrication et vente de produits.

La création de ces routes touristiques permettra ainsi une valorisation de ces démarches de productions respectueuses de l'environnement et du consommateur.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, C.U.B., Conseil Général de la Gironde, Etat (FISAC)

COUT - FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS		
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	HT	TTC
LOGISTIQUE	33 211,18	39 068,49	<u>Subventions publiques</u>	55 183,92	66 000,00
tentes	7 657,54	9 158,41	Mairie	25 083,60	30 000,00
Sécurité	6 876,58	8 224,39	OUC	10 033,44	12 000,00
Poste de Secours	2 420,00	2 420,00	CUB	15 050,16	18 000,00
Régie Enphase	15 356,26	18 364,89	CG 33	5 016,72	6 000,00
Bac poubelles CUB	900,80	900,80			
ANIMATIONS	11 640,00	11 640,00	<u>Recettes privées</u>	41 706,22	49 880,64
Artistes	5 000,00	5 000,00	Exposants	39 425,94	47 153,42
Sonorisation	5 640,00	5 640,00	Partenaires Divers	1 680,28	2 009,62
ateliers pédagogiques	1 000,00	1 000,00	Pub TAP	600,00	717,60
COMMUNICATION	12 959,94	15 500,00			
Edition	5 434,80	6 500,00			
Diffusion de promo	1 672,24	2 000,00			
Relations Médias	2 090,32	2 500,00			
Achat d'espaces	3 762,58	4 500,00			
RP ET RECEPTIONS	6 245,96	7 470,17			
ADMINISTRATION	5 960,59	7 128,86			
COMMERCIALISATION	10 000,00	10 000,00			
COORDINATION	17 600,00	17 600,00			
BALANCE	-727,52	7 473,12			
TOTAL	96 890,15	115 880,64	TOTAL	96 890,14	115 880,64

ASSOCIATION DES ANTIQUAIRES ET BROCANTEURS DES CHARTRONS

« Fête du Vin Nouveau et de la Brocante »

Date de réalisation

4^{ème} week end d'octobre 2011

Descriptif

L'animation de la rue Notre Dame offrira aux chalands l'opportunité de découvrir les charmes de la brocante et des antiquités. Le vin nouveau est également à l'honneur et pourra être dégusté accompagné de marrons chauds.

De nombreuses animations musicales se dérouleront tout au long des deux jours de la manifestation et accompagneront les clients dans leur parcours.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Chambre Syndicale des Antiquaires, artisans, commerçants, partenaires privés...

COUT - FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Animations	8 400,00	8 400,00	Antiquaires et commerçants	9 717,20
Communication	3 400,00	4 066,40	Chambre syndicale	1 500,00
Frais administratifs	2 300,00	2 750,80	Ville de Bordeaux	4 000,00
TOTAL	14 100,00	15 217,20	TOTAL	15 217,20

Annexe 2

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
			HT	TTC	
Association des commerçants du Village de Nansouty	Fête de Quartier	du 26 au 28 mai 2011	2 209,87	2 300,00	1 150,00
Association des commerçants de Saint Augustin	Fête de l'huître	3 et 4 juin 2011	11 928,16	13 949,20	3 500,00
Association des commerçants et riverains du quartier Victoire	Concert gratuit	14 juin 2011	14 214,05	17 000,00	7 000,00 *
	La Féria de la Victoire	28 et 29 septembre 2011	32608,70	39 000,00	11 000,00
Club du Bon Goût d'Aquitaine	Le Grand Marché du Bon Goût	du 7 au 9 octobre 2011	96 890,15	115 880,64	30 000,00
Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons	Fête du Vin Nouveau et de la Brocante	4ème week end d'octobre 2011	14 100,00	15 217,20	4 000,00
TOTAL			125 204,20	187 097,84	52 000,00

* dont 1 000 € au titre du FIL

M. BRON. -

Il s'agit d'une délibération classique que nos collègues ont l'habitude de voir, qui concerne cette fois-ci les quartiers Nansouty, Saint-Augustin, Victoire, le Bon Goût d'Aquitaine en octobre prochain, et l'Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons également au début de l'automne.

Le tout pour un montant de 52.000 euros.

C'est classique.

M. le MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, c'est sur la délibération précédente. Excusez-moi, je n'ai pas été assez réactive.

Simplement pour indiquer que cette enquête nous paraît tout à fait importante puisque depuis 1995 le sujet n'a plus été abordé dans sa globalité. D'ailleurs l'A'URBA le faisait remarquer dans son observatoire des effets du PDU en 2009.

Effectivement la question du transport des marchandises constitue un levier tout à fait essentiel du développement durable. Donc il sera très important que soit examinée cette enquête au regard des dispositifs actuellement en place qui sont d'une part le plan de développement urbain de la CUB et d'autre part le futur dispositif des zones d'actions prioritaires pour l'air.

Il s'agira que soit examiné de manière très précise le débouché de cette enquête sur les dispositifs actuellement en place.

M. le MAIRE. -

Donc vous ne modifiez pas votre vote. Vous votez pour ?

MME NOËL. -

Bien sûr.

M. le MAIRE. -

238 : pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Joël SOLARI

D -20110239

Charte Ville et Handicaps. Autorisation de signer.

Monsieur Joël SOLARI, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux avec le Conseil Ville et Handicaps se mobilise autour des enjeux posés par la vie des personnes en situation de handicap dans la cité. Le travail de concertation engagé depuis l'installation de ce conseil consultatif en 2000 avec les partenaires associatifs et institutionnels permet de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer concrètement la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que la Ville de Bordeaux a décidé de construire la présente Charte Ville-Handicaps.

Cette charte manifeste, au-delà des obligations réglementaires, les engagements des signataires pour que la personne en situation de handicap trouve une place pleine et entière dans la cité.

Construire une ville accessible, accueillante et ouverte à tous est un enjeu majeur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Dès lors, la Ville s'engage à promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie et l'accès à tout pour tous, à travers la manifestation d'engagements concrets.

Elle est le fruit d'un travail de co-production avec les partenaires associatifs et institutionnels et marque la volonté de dialogue et de coopération entre la Ville de Bordeaux et ses partenaires associatifs et institutionnels.

Son élaboration est l'aboutissement d'une réflexion concertée, à travers la formulation d'actions et d'engagements mutuels, au regard d'une volonté partagée.

Au regard des objectifs et des enjeux de cette charte, la Ville a choisi de se mobiliser autour des sept thématiques d'actions suivantes :

- Gouvernance
- Communication – Information – Sensibilisation
- Vie quotidienne
- Enfance – Jeunesse – Éducation
- Emploi – Formation
- Accessibilité
- Accès à la vie sociale

L'ensemble des engagements pris au sein de la charte concerne toutes les familles de handicap (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel).

La présente charte sera applicable dès signature et les signataires s'accordent pour en assurer une évaluation annuelle.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Séance du lundi 2 mai 2011

CHARTRE « VILLE-HANDICAPS »
Ville de Bordeaux.

CHARTRE « VILLE-HANDICAPS »
Ville de Bordeaux.

Entre

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Alain JUPPE,

Et

Les associations membres du Conseil Ville et Handicaps :

Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) ; Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC) ; Association girondine des infirmes moteurs cérébraux (AGIMC) ; Association des paralysés de France (APF) ; ARTELIERS ; Audition et Ecoute 33 ; Collectif inter associatif sur la santé en Aquitaine (CISSA) ; Espace 33 ; Association Les Coucous ; Association Droit du Piéton ; Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes (GIAA) ; Groupement pour l'insertion des personnes handicapées (GIHP) ; Institution régionale des sourds et aveugles (IRSA) ; Association Trisomie 21 Gironde ; Union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV) ; Union nationale des amis et familles de malades psychiques en Gironde (UNAFAM) ; Association Voir emble ; Union régionale des parents et amis des personnes handicapées mentales (URAPEI)

Représentées par leur président respectif.

SOMMAIRE

Préambule

- Gouvernance

- Information – Communication - Sensibilisation

- Vie quotidienne

- Enfance – Jeunesse - Éducation

- Formation - Emploi

- Accessibilité

- Accès à la vie sociale

PREAMBULE

Mieux vivre ensemble

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose un principe général de non-discrimination. Elle définit le handicap comme « une limitation de la participation à la vie en société subie par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La Ville à travers le **Conseil Ville et Handicaps** se mobilise autour des enjeux posés par la vie des personnes en situation de handicap dans la cité. Le travail de concertation engagé avec les partenaires associatifs et institutionnels permet de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer concrètement la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que la Ville a décidé d'engager l'élaboration de la présente **Charte « ville-handicaps »**.

Cette charte manifeste au-delà des obligations réglementaires, les engagements de la Ville pour que la personne en situation de handicap trouve une place pleine et entière dans la cité.

Y sont identifiés les enjeux, précisés les objectifs, proposée une démarche qui donne matière à un programme d'actions.

Enjeux et objectifs généraux

Construire une ville accessible, accueillante et ouverte à tous est un enjeu majeur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Dès lors, la Ville s'engage à promouvoir l'intégration dans la cité des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie et l'accès à tout pour tous, à travers la manifestation d'engagements concrets dans ses champs de compétences.

Dans une démarche de projet

Pour mieux garantir l'autonomie, l'intégration et la participation sociale des personnes en situation de handicap, la charte est co-produite avec les partenaires associatifs et institutionnels, à travers la mise en place d'ateliers de travail.

Elle marque la volonté de dialogue et de coopération entre la Ville et les partenaires associatifs et institutionnels.

Son élaboration est l'aboutissement d'une réflexion concertée, à travers la formulation d'actions et d'engagements mutuels, au regard d'une volonté partagée d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicaps.

7 thèmes pour agir

Au regard des objectifs et des enjeux de cette charte, la Ville a choisi de se mobiliser autour de sept thématiques d'actions :

Séance du lundi 2 mai 2011

- Gouvernance
- Communication – Information – Sensibilisation
- Vie quotidienne
- Enfance – Jeunesse – Éducation
- Emploi – Formation
- Accessibilité
- Accès à la vie sociale

L'ensemble des engagements pris au sein de la charte concerne toutes les familles de handicap.

Les signataires s'engagent à :

Article 1 - Gouvernance

Action 1. Développer un partenariat « Associations - Ville de Bordeaux »

Animer les commissions de concertation dans le cadre du Conseil Ville et Handicaps ou de la Commission Communale d'Accessibilité.

Consulter les associations de personnes en situation de handicap sur les différents projets menés par la Ville.

Action 2. Promouvoir la démocratie de proximité et la citoyenneté

Développer la participation des associations aux instances de concertation menées par la Ville : forums, ateliers, réunions d'information, conseils de quartiers, de requalification d'un espace.

Action 3. Installation d'un comité de suivi et d'évaluation de la présente Charte

Installer un comité de suivi et d'évaluation de structure collégiale dont la mission est de suivre, évaluer la mise en oeuvre de la présente Charte et réviser les engagements.

Article 2 - Communication – Information – Sensibilisation

Action 4. Développer l'accès à l'information et aux outils de communication

Adapter les différents supports de communication de la Ville aux personnes en situation de handicap, en utilisant les outils tels que le braille, une signalétique pour tous, pictogrammes, systèmes audio, langage des signes, codes couleurs, etc.
Lors de « la journée d'accueil des nouveaux arrivants bordelais », installer un stand réservé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Proposer aux associations :

- un lieu de permanence dans les mairies de quartier,
- d'informer le public dans une page dédiée sur le site Internet de la Ville.

Action 5. Développer le vivre ensemble :

Organiser des actions de sensibilisation à la différence destinées :

- au grand public,
- au personnel municipal dont le personnel d'accueil et d'encadrement,
- aux entreprises, les maîtres de stage et les formateurs,
- aux enfants des écoles primaires et au conseil municipal des enfants,
- au personnel éducatif,
- aux commerçants,
- aux professionnels de l'aménagement et de la construction,
- aux bailleurs sociaux et privés.

Accompagner les initiatives et les projets menés par les associations facilitant l'intégration dans la vie de la cité des personnes en situation de handicap sur l'ensemble des thématiques de la présente charte.

Article 3 - Vie Quotidienne

Action 6. Favoriser l'accès au logement

Mettre en place un partenariat entre la Ville, les bailleurs sociaux et les associations, afin d'améliorer l'accessibilité des logements, les conditions d'accès et d'étudier les besoins des personnes en situation de handicap.

Informier et accompagner les personnes en situation de handicap sur les aides existantes et sur les démarches à accomplir.

Soutenir la réalisation d'un recensement de l'offre de logement adaptés et adaptables, relevant des compétences de la commission intercommunale d'accessibilité.

Action 7. Impulser des actions à même de favoriser la mobilité et les déplacements urbains

Porter attention à l'accessibilité et la libre circulation des personnes en toute sécurité dans l'aménagement de l'espace public (voirie, cheminements, mobiliers urbains, panneaux de signalisation, éclairages, signalétique adaptée, etc.)

Veiller au respect du non-encombrement de la voirie (trottoirs, cheminement piéton présent lors de zones de travaux, etc.)

Poursuivre la mise en conformité des places de stationnements réservées pour atteindre les 2% réglementaires, et en garantir l'usage et le respect.

Promouvoir en partenariat avec les instances compétentes, l'accessibilité des transports en commun et veiller à la mise en place de signaux et d'annonces sonores et visuels.

Préserver le service d'aide à la personne et d'accompagnement du transport adapté « Mobibus ».

Article 4 - Enfance – Jeunesse – Éducation

Action 8. Faciliter l'accueil dans les structures de la petite enfance

Proposer une information sur les établissements et les assistantes maternelles qui accueillent des enfants en situation de handicap.

Action 9. Favoriser l'intégration scolaire

Informers les parents sur les dispositifs d'accueil, les aides et les aménagements techniques.

Accompagner les familles et construire un projet personnalisé d'éducation, cette mission est assurée par le service de médecine scolaire de la Ville compétent en matière d'intégration des enfants en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire.

Renforcer le travail partenarial entre la médecine scolaire et les enseignants référents, afin de mieux répondre aux besoins de l'enfant et lui permettre de suivre sa scolarité dans des conditions optimales

Favoriser le développement de structures adaptées, rattachées à une école ordinaire dans le secteur public avec les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS).

Former et informer sur l'accueil et la prise en charge, dès la maternelle, par la mise en place d'une permanence dans les établissements scolaires, la mobilisation des médecins scolaires et l'intervention des associations.

Action 10. Garantir l'accès aux structures de loisirs (maisons de quartier, centre de loisirs, etc.)

S'assurer de la mise en accessibilité des établissements d'accueils.

Recenser les établissements en capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Action 11. Permettre l'intégration dans l'enseignement supérieur

Favoriser un partenariat entre les associations et les relais handicaps sur l'adaptation des documents, pour que les étudiants en situation de handicaps aient les mêmes atouts pour réussir leur cursus universitaire.

Article 5 - Emploi – Formation

Action 12. Poursuivre les objectifs réglementaires d'obligation d'emploi

Développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la Ville pour atteindre le taux d'emploi de 6 %.

Réserver certains lots ou marchés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

Action 13. Promouvoir l'accès à l'emploi

Impulser, susciter et soutenir les manifestations en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Encourager l'accueil en formation professionnelle.

Informers les personnes en situation de handicap des aides à l'emploi et au maintien dans l'emploi au travers des organismes dédiés (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, PLIE¹, Maison de l'Emploi, SAMETH², etc.)

Renforcer l'accompagnement des travailleurs handicapés afin de faciliter et d'améliorer leur intégration sociale et professionnelle.

Article 6 - Accessibilité

Action 14. Faciliter l'accès aux établissements recevant du public et à l'espace public

Diffuser à l'ensemble des services de la Ville les d'informations pratiques sur la réglementation en matière d'accessibilité et d'adaptabilité.

Développer une cohérence des actions entre la Commission Communale d'Accessibilité et la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Inciter les aménageurs à prendre en compte tous les handicaps dans les opérations de travaux sur un bâtiment ou un espace public.

Action 15. Développer des services accessibles

Adapter les informations diffusées au sein des établissements publics.

Impulser un renforcement de l'accueil et de la prise en charge des personnes en situation de handicaps au sein du CCAS³

Développer les formations sur les thèmes de l'accessibilité, de l'accueil du public, du respect des normes d'accessibilité en vigueur et des aides existantes (humaines, techniques et financières).

Soutenir la création d'un label « handi-accessible » des commerces.

Action 16. Garantir l'accès aux manifestations publiques organisées par la Ville

Solliciter les associations à propos de l'accessibilité, l'adaptation, la sécurité et la visibilité des sites (cheminement, signalisation, accès aux toilettes, aux stands et comptoirs, aux zones de soins et de sécurité, accompagnement humain, etc.).

Installer des « zones de repos » pour les personnes dont le handicap et/ou la présence d'une foule est source de fatigue.

¹ Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

² Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés.

³ Centre Communal d'Action Sociale.

Article 7 - Accès à la vie sociale

L'accès à la vie sociale concerne les activités culturelles, sportives et touristiques sous l'angle de la participation et de la pratique.

Action 17. Développer une information et une communication accessible et visible pour favoriser l'accès à la vie sociale

En partenariat avec les associations adapter les documents de programmations et de renseignements pratiques (tarifs spécifiques et gratuité, accès, accessibilité physique et intellectuelle, accueil, aides humaines et techniques, etc.),

Action 18. Faciliter la participation aux activités culturelles, sportives et touristiques

Adapter les évènements, représentations, spectacles en favorisant la mixité handi-valide.

Mutualiser les moyens des établissements municipaux tel que le prêt de matériel pour adapter une représentation ou une activité.

Diffuser auprès des personnes en situation de handicaps d'une liste recensant :

- Les associations proposant des activités culturelles, sportives ou touristiques,
- Les sites touristiques et les lieux publics labellisés « tourisme & handicap »,
- Les clubs de sport labellisés « sport & handicaps ».

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération représente un grand événement pour notre ville s'agissant du travail mené avec le Conseil Ville et Handicaps, 18 associations signataires, des personnes handicapées impliquées et les institutionnels.

En effet, plus de 10 réunions de concertation totalisent plus de 30 heures de travail sur les 7 thèmes ci-dessous énoncés :

Gouvernance,

Communication – Information - Sensibilisation,

Vie quotidienne,

Enfance – Jeunesse – Education,

Emploi – Formation,

Accessibilité,

Accès à la vie sociale,

ceci afin que le vivre ensemble ne soit plus une utopie mais une réalité pour les personnes qui souhaitent participer pleinement à la vie de la cité, sans barrières, entraves ou exclusions, quelle que soit la mesure de leur handicap.

L'ensemble des engagements pris au sein de la charte concerne toutes les familles de handicap : mental, moteur, psychique, auditif, visuel.

La présente charte sera applicable dès signature et les signataires s'accordent pour en assurer une évaluation annuelle.

Aussi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte, sachant que nous allons en faire une signature le 9 mai prochain. Je vous invite tous à participer à cette signature qui est un événement important pour la Ville.

M. le MAIRE. -

Vous avez tout à fait raison de le souligner.

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, le groupe socialiste soutient pleinement cette charte et s'associe à sa démarche. Un soutien complet, d'autant plus que c'est une charte très ambitieuse. Elle sera difficile. M. SOLARI et vous-même mesurez tout le travail qui reste encore à accomplir.

C'est d'autant plus ambitieux et difficile que cela dépasse les champs de compétences de l'institution municipale. Concernant le champ de compétence comme la formation nous serons M. SOLARI, le Conseil Régional et moi-même à vos côtés bien évidemment.

Concernant l'accès à l'école ça sera un peu plus difficile, et là j'en appelle à Monsieur le Ministre concernant les emplois des AVS pour permettre à tous les jeunes en situation de handicap de pouvoir faire tous leur rentrée scolaire.

M. le MAIRE. -

C'est vrai que les objectifs que nous nous fixons sont très ambitieux. Il va falloir beaucoup travailler.

Et je partage votre sentiment que les auxiliaires de vie scolaire sont une aide très précieuse.

M. SOLARI. -

Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, de rajouter une précision par rapport aux enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire sont passés de 133 000 en 2005 à 201 406 en 2010 « soit 50% de plus », le nombre des auxiliaires de vie scolaire (AUS) ayant suivi une courbe exceptionnelle parallèle.

M. le MAIRE. -

Très bien. Unanimité je pense.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110240

Attribution subventions. Misson Handicap.

Monsieur Joël SOLARI, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur des personnes en situation de handicap.

Il s'agit de favoriser l'intégration dans la vie de la cité de ces personnes notamment au travers d'actions ayant trait :

- à la sensibilisation aux handicaps et aux actions en faveur du mieux-vivre ensemble,
- au développement de l'accès aux sports et aux loisirs.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la mission handicap d'un montant de 18 500 euros dont reste à affecter 2 000 euros.

Je vous propose de procéder à l'affectation d'une partie de ces crédits disponibles en faveur de plusieurs associations.

Ces propositions s'établissent comme suit :

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants
Association les coucous	Faciliter l'accès à la vie autonome de personnes en situation de handicap moteur	600 €
Association vacances des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde (AVIMC)	Offre de vacances et de loisirs à des personnes en situation de handicap	500 €
ROTARACT	Participer en équipe handi-valide à un événement sportif	200 €
		1 300 €

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2011, CEX HANDIC - enveloppe 020677 - (report n° C11B24720).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions.

M. SOLARI. -

Cette délibération concerne un rajout que nous avons fait pour 3 associations :

L'Association les Coucous qui veulent faciliter l'accès à la vie autonome de personnes en situation de handicap moteur.

L'Association des Infirmités Motrices Cérébrales de la Gironde, l'AVIMC, dont nous avons inauguré l'autre jour à Tresses le 5^{ème} foyer Maison d'Accueil Spécialisée, Le président de cette association et tout le monde vous a remercié, Monsieur le Maire, pour avoir apporté le million d'euros qui leur manquait pour finaliser leur dossier.

Et fin le Rotaract. Ce sont des jeunes du Rotary qui travaillent dans le sport et plus particulièrement pour un événement important : le Championnat du monde de « joélettes(?) »

M. le MAIRE. -

Championnat du monde de... ?

M. SOLARI. -

La « joélette ». C'est une espèce de chaise à porteur à deux roues. Les handicapés sont poussés par d'autres personnes valides et ainsi ils peuvent participer. Personnellement lorsque j'y ai participé c'était pour découvrir le château du Haut-Koenigsbourg en Alsace. C'est quelque chose de formidable.

Ce championnat du monde aura lieu en Charente. Il sera sous les couleurs de la Mairie de Bordeaux, avec tee-shirts Mairie de Bordeaux. On espère bien avoir une bonne place.

M. le MAIRE. -

Merci. Accord de tout le monde ? Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20110241

Bourse du Travail. Restauration des façades. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration des façades de la Bourse du Travail, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par le Cabinet Carole DUPUIS LE MARECHAL, intervenant en tant que maître d'œuvre privé.

Les travaux comportent une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles et sont répartis en 9 lots.

<i>Tranche</i>	<i>Désignation</i>
Tranche ferme	ATRIUM
Tranche conditionnelle 1	Cours Aristide Briand
Tranche conditionnelle 2	Rue Jean Burguet
Tranche conditionnelle 3	Rue Henri IV
Tranche conditionnelle 4	Rue Paul Louis Lande
Tranche conditionnelle 5	Cour intérieure

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Installation de chantier/échafaudage/maçonnerie pierre de taille/béton
Société DAGAND pour un montant total de 1 400 068,85 € TTC (base + option)
qui se décompose de la manière suivante :
tranche ferme : 228 858,44 € TTC
tranche conditionnelle 1 : 336 756,82 € TTC
tranche conditionnelle 2 : 197 100,40 € TTC
tranche conditionnelle 3 : 142 343,90 € TTC
tranche conditionnelle 4 : 149 236,81 € TTC
tranche conditionnelle 5 : 345 772,48 € TTC

Lot n° 2 : Etanchéité
Société SOPREMA pour un montant total de 72 369,57 € TTC (tranche ferme)

Lot n° 3 : Couverture
Société CAZENAVE pour un montant total de 86 051,14 € TTC
qui se décompose de la manière suivante :
tranche ferme : 23 314,44 € TTC
tranche conditionnelle 1 : 32 651,51 € TTC
tranche conditionnelle 2 : 1 276,10 € TTC
tranche conditionnelle 4 : 3 579,39 € TTC
tranche conditionnelle 5 : 25 229,70 € TTC

Lot n° 4 : Carrelage
Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 5 : Plâtrerie/Stuc

Séance du lundi 2 mai 2011

Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 6 : Menuiserie bois

Société CAZENAVE pour un montant total de 12 253,02 € TTC (base + option) (tranche ferme)

Séance du lundi 2 mai 2011

Lot n° 7 : Métallerie / Serrurerie

Société SOSABRI pour un montant total de 1 397 909,42 € TTC

qui se décompose de la manière suivante : tranche ferme : 163 741,78 € TTC
tranche conditionnelle 1 : 292 859,67 € TTC
tranche conditionnelle 2 : 243 643,14 € TTC
tranche conditionnelle 3 : 226 444,66 € TTC
tranche conditionnelle 4 : 206 599,19 € TTC
tranche conditionnelle 5 : 264 620,98 € TTC

Lot n° 8 : Electricité

Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

Lot n° 9 : Peinture

Société SOPREA pour un montant total de 19 773,93 € TTC

qui se décompose de la manière suivante : tranche ferme : 4 129,13 € TTC
tranche conditionnelle 5 : 15 644,85 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M090246 sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés, conformément à l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110242

Conservatoire National de Bordeaux Jacques-Thibaud. Travaux de revêtements et traitement acoustique. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20090304 du 25 mai 2009, les marchés de travaux ont été attribués pour un montant global de 523 211,91 € TTC.

La prise en compte des conditions d'utilisation des locaux nécessite de porter le délai maximum d'affermissement de la tranche conditionnelle 2 à 36 mois en remplacement des 24 mois initialement prévus.

Il convient donc de passer l'avenant correspondant aux marchés suivants, sans incidence financière :

Marché M 090242 – CECCHINI - Lot 1 plafonds suspendus

Marché M 090243 – POURADIER - Lot 2 revêtements sols souples

Marché M 090244 – SOPREA - lot 3 peinture et traitement acoustique

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110243

Grand Théâtre de Bordeaux. Création d'un ascenseur. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une consultation lancée en procédure adaptée, le marché M100094 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur dans le Grand-Théâtre a été passé avec le groupement Grégoire SELLERET / CETAB pour un montant de 48 880 € H.T. soit 58 460,48 € T.T.C.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 376 000,00 € H.T. – valeur Nov. 2009.

Au moment de la remise de la demande d'autorisation auprès de la DRAC, le Conservateur Régional des Monuments Historiques a souhaité que soit prise en compte l'évolution réglementaire en matière de maîtrise d'œuvre sur les édifices classés.

Afin de tenir compte des récents textes, un avenant au marché du maître d'œuvre est nécessaire pour s'adjoindre les compétences de Monsieur Bruno PHIQUEPAL D'ARUSMONT, diplômé en architecture du patrimoine et disposant de références en patrimoine ancien de plus de 10 ans.

Le marché de maîtrise d'œuvre doit être actualisé pour un montant de 6 000,00 € H.T. soit 7 176,00 € T.T.C.

	Montant en € TTC
En	
Montant marché initial	58 460,48
Montant Avenant n° 1	7 176,00
Nouveau montant marché	65 636,48

conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 311 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110244

Acquisition, installation et maintenance des équipements d'interphonie, de vidéosurveillance et du réseau de télécommunication associé de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition, l'installation et la maintenance des équipements d'interphonie de vidéosurveillance et du réseau de télécommunications associé de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

L'objet du présent marché est principalement :

l'extension du système de vidéosurveillance du contrôle d'accès et des espaces publics de la Ville, de son réseau de télécommunication, de son interphonie et la maintenance du système dans sa globalité (extension et existant), avec les prestations suivantes :

- fourniture, pose et mise en service de caméras, de moniteurs, de matériel réseau, d'équipements de codage/décodage (vidéo, entrée/sortie Tout ou Rien, liaison série), ...
- fourniture, pose et mise en service de matériels pour extension des capacités du système en terme d'enregistrement, d'images visualisables
- installation et travaux de câblage pour alimenter et interconnecter les matériels (câblage, cuivre et fibre optique)
- développement logiciel pour étendre les fonctionnalités du système
- mise à jour des matériels, des systèmes d'exploitation et des progiciels constituant le cœur du système
- maintenance 24H/24 du système

accessoirement :

la fourniture et la mise en place d'équipements de vidéosurveillance et d'interphonie pour les bâtiments de la Ville avec les prestations suivantes

- fourniture, pose et mise en service de caméras, de moniteurs, de matériel réseau, d'équipements de codage/décodage
- fourniture, pose et mise en service de matériels d'enregistrements
- fourniture, pose et mise en service de matériels d'interphonie
- installation et travaux de câblage pour alimenter et interconnecter les matériels (câblage, cuivre et fibre optique)

Séance du lundi 2 mai 2011

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SEMERU sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau des prix et/ou au(x) catalogue(s) et/ou tarif(s).

Ce marché à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum pour un an à compter du 21 Mai 2011 et pourra être reconduit expressément trois fois.

A titre indicatif, le montant des prestations réalisées entre 2007 et 2009 se situe entre 380 000 € T.T.C. et 520 000 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822, articles 2318 et 6156.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20110245

Maintenance évolutive des progiciels Mobydoc de gestion informatisée des Collections et des Centres de documentation des établissements culturels. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'acquérir une meilleure connaissance de son patrimoine culturel et d'en offrir une meilleure diffusion au public, la Ville de Bordeaux utilise dans ses établissements culturels depuis 1993, après mise en concurrence, un progiciel de gestion des collections et des centres de documentation, développés par la Société MOBYDOC.

Cet outil permet de gérer les collections en création, modification et consultation des notices et des fichiers multimédias associés, mais aussi de gérer les fonds documentaires de leurs bibliothèques.

Il est actuellement utilisé par une cinquantaine d'utilisateurs répartis dans le Musée d'Aquitaine, le Musée des Arts décoratifs, le Musée des Beaux-arts, le CapcMusée, le Musée Goupil, le Muséum d'histoire naturelle, le Centre Jean Moulin et au service patrimoine de la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Le marché arrivant à échéance, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société précitée au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un nouveau marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- l'assistance et la formation aux utilisateurs,
- les évolutions logicielles,
- l'assistance technique,
- les commandes de modules supplémentaires.

Le marché sera conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans.

La dépense moyenne annuelle de la maintenance sur le dernier marché est de 16 000€ TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer un marché avec la société MOBYDOC conformément aux dispositions de l'article 35-II 8° du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés, rubriques 322 et 020 comptes 6156, 6184, 617 et 2031, 205, 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110246

Fourniture de micro-benne de 3,5 T de PTAC ainsi que les pièces détachées et prestations de réparation. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de micro-benne de 3,5 T de PTAC ainsi que les pièces détachées et prestations de réparation, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par le Service de la Propreté.

A l'issue de la procédure et du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société PB ENVIRONNEMENT sur la base des prix indiqués au bordereau de prix et au(x) catalogue(s).

Ce marché à bons de commande est conclu avec un minimum de 50 000 € HT mais sans montant maximum pour une durée de un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire trois fois expressément.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 21571.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110247

Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par le Parc Automobile.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 15 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules légers de marque NISSAN

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 3 000 € HT

Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 23 : Prestations de réparations de sellerie de véhicules automobiles, cyclomoteurs, motos et engins

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 6 000 € HT

Société SELLERIE 2000 sur la base des prix unitaires et forfaitaires de son catalogue tarifé.

Lot 24 : Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires pour véhicules et engins de marque BELLIER

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 5 000 € HT

Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 41 : Fourniture de matière première pour usinage mécanique (bronze – aluminium – inox – acier à vérin – acier chromé rectifié – aciers spéciaux)

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 2 500 € HT

Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60632.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110248

**Location de courte durée (1 jour à 1 mois) de nacelles automotrices de 10 à 40 mètres. Signature du marché.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la location courte durée (1 jour à 1 mois) de nacelles automotrices de 10 à 40 mètres, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par le Parc Automobile.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SUDELEV sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués sur la grille tarifaire et au catalogue.

Ce marché à bons de commande est conclu sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 21 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6135.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, 8 délibérations.

A souligner que nous continuons les travaux sur l'immeuble de la Bourse du Travail avec la restauration des façades, tranche ferme et tranches conditionnelles, ainsi que la création d'un ascenseur au Grand-Théâtre.

M. le MAIRE. -

Merci. La rénovation de la Bourse du Travail est une opération de longue haleine. Mais bon. On progresse tranquillement.

M. ROUYEYRE

M. ROUVEYRE. -

Sur la 244 le groupe socialiste votera contre en cohérence avec ce que nous avons déjà dit sur le sujet.

M. le MAIRE. -

Merci. Pas d'autres observations sur l'ensemble des délibérations de M. GAUTE ? Pas de votes contre, indépendamment du 244 ?

Si. Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Oui. Le même vote.

M. le MAIRE. -

Même chose.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Alain JUPPE

D -20110249

Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Marchés à procédure adaptée conclus entre le 1/01/2011 et le 28/02/2011

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Titulaire
M110019	LOGICIELS CAO AUTODESK - MAINTENANCE EVOLUTIVE	17/01/2011	Marché sans minimum	70 000,00	PRODWARE ID GROUPE
M110040	DEMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE BECK	13/01/2011		3 995,00	MANUTENTIONS TRANSFERTS SERVICES
M110041	LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES FOURNITURE MAINTENANCE ET MISE EN OEUVRE	19/01/2011	48 000,00	192 000,00	GESLAND DEVELOPPEMENTS
M110042	ABONNEMENT A UNE BASE DE DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES POUR LE BIBLIOTHEQUE	17/01/2011		16 142,50	ELECTRE
M110043-1	PEINTURE DE TRACAGE POUR TERRAINS DE SPORT	17/01/2011	12 000,00	24 000,00	CAMMA SPORT
M110044	REHABILITATION HALLE DES DOUVES -CONTROLE TECHNIQUE	17/01/2011		29 190,00	BUREAU ALPES CONTROLES
M110045	REHABILITATION DE LA HALLE DES DOUVES MISSION SECURITE ET PROTECTION SANTE	17/01/2011		4 771,00	EXELL SECURITE
M110046	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES TELEPHONIQUES ET CABLES RUE GD MAURIAN	10/02/2011		378 139,00	AXIMUM
M110047	GRAND THEATRE-MISE EN CONFORMITE SYSTEME SECURITE INCENDIE - MAITRISE D'OEUVRE	17/01/2011		17 000,00	C TECH
M110051	SECTEUR AUBIERS-CRACOVIE, MISSION D'ETUDE PREOPERATIONNELLE, MISSION ACCOMPAGNEMENT	21/01/2011		172 500,00	AGENCE FRANCOIS LECLERCQ
M110052	LOT 1 : MACHINES OUTILS POUR MENUISERIE DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	19/01/2011		28 000,00	DALLA SANTA BRUNO
M110053	LOT 2 : PETIT OUTILLAGE POUR LA MENUISERIE DU MUSEAM D'HISTOIRE NATURELLE	19/01/2011		2 901,00	DALLA SANTA BRUNO

Séance du lundi 2 mai 2011

M110054	STADE CHABAN - MESURES CONSERVATOIRES TRIBUNE DE FACE	02/02/2011		52 668,85	FREYSSINET
M110055-1	DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION AUX RIVERAINS	19/01/2011	4 000,00	10 000,00	BORDEAUX SERVICE SOLIDARITE
M110056	ACQUISITION D'ARMOIRES DE DISTRIBUTION DE VETEMENTS ET DE RECEPTACLES DE LINGE	25/01/2011	10 000,00	40 000,00	CVC
M110059	DEMOLITION BATIMENTS RUE JEAN MERMOZ	26/01/2011		25 940,00	BORDEAUX DEMOLITION SERVICE
M110063	REFECTION DE LA COUVERTURE DU PERISTYLE DU JARDIN PUBLIC A BORDEAUX	27/01/2011		44 633,50	GALLEGO JEAN PIERRE SARL
M110064TC1	CIMETIERE LA CHARTREUSE- RESTAURATION 3 MONUMENTS FUNERAIRES EMBLEMATIQUES - TC1	19/01/2011		4 371,00	CAZENAVE SA
M110064TF	CIMETIERE DE LA CHARTREUSE - RESTAURATION 3 MONUMENTS FUNERAIRES EMBLEMATIQUES-TF	19/01/2011		14 641,50	CAZENAVE SA
M110067	GROUPE SCOLAIRE ET CRECHE BASSINS A FLOT DEMARCHE HQE	02/02/2011		29 820,00	PREVENTION CONSULTANTS
M110069	RECRUTEMENT DIRECTEUR AFFAIRES JURIDIQUE	10/02/2011		4 900,00	LIGHT CONSULTANTS
M110070	CATALOGUE "EXPOSITION DIEGO RIVERA" IMPRESSION EDITION ET DIFFUSION	31/01/2011		22 192,00	LE FESTIN
M110071-1	LOT1 ESSOUCHAGE DES ARBRES PAR CAROTTAGE	31/01/2011	6 500,00	26 500,00	SOCIETE GIRONDE D'EQUIPEMENT
M110072	PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES AGENTS	01/02/2011		1 625,00	VALORISATION ACCOMPAGNEMENT &
M110074-1	LOCATION ET BLANCHISSAGE DE LINGE POUR LE CABINET DU MAIRE	02/02/2011	17 000,00	34 000,00	BLANCHISSERIE PRESSING AQUITAINE
M110080-1	NETTOYAGE VITRAGES ET LOCAUX 33 RUE MONTBAZON	02/02/2011	3 000,00	15 000,00	ADAPEI GDE CAT BEGLES
M110081	LOGICIEL ECARE - MAINTENANCE & EVOLUTION	02/02/2011	45 000,00	180 000,00	SPIE COMMUNICATIONS
M110082	REAMENAGEMENT ST MICHEL : ETUDES DE SOLS	02/02/2011		5 650,00	GEOTEC BORDEAUX
M110083	ELECTIONS CANTONALES DE MARS 2011 LOT 1 MISE SOUS PLIS PROPAGANDE ELCTORALE	07/02/2011	Marché sans minimum	49 000,00	KOBA
M110084-1	LOT 2 : FACONNAGE , MISE SOUS PLIS ET ROUTAGE DES CARTES ELECTORALES	07/02/2011	Marché sans minimum	10 000,00	KOBA
M110085-1	GESTION DU BARRIERAGE DELIMITANT LE PERIMETRE DE LA JOURNEE SANS VOITURE	02/02/2011	7 000,00	20 000,00	ASSISTANCE RADIO CB CLUB DES

Séance du lundi 2 mai 2011

M110086	EVALUATION DE TROIS POLITIQUES PUBLIQUES LOT 1 POLITIQUE EDUCATION ARTISTIQUE	09/02/2011		26 960,01	DELOITTE CONSEIL
M110087	EVALUATION DE TROIS POLITIQUES PUBLIQUES LOT 2 POLITIQUE DEVELOPPEMENT URBAIN	09/02/2011		23 322,50	DELOITTE CONSEIL
M110088	EVALUATION DE TROIS POLITIQUES PUBLIQUES LOT 3 POLITIQUE EN FAVEUR VIE ASSOCIATIVE	09/02/2011		29 380,00	DELOITTE CONSEIL
M110090	TRANSPORT D'OEUVRES DANS LE CADRE DE L' EXPO "ART D'AFRIQUE - VOIR L'INVISIBLE"	07/02/2011		56 825,00	LP ART
M110091	LOT 1 BOUTEILLE DE GAZ DOMESTIQUE(BUTANE & PROPANE) LOCATION + RECHARGE	09/02/2011	6 000,00	24 000,00	BUTAGAZ PROXIGAZ
M110098-1	TRAVAUX DE REPROGRAPHIE CONCERNANT LES DOSSIERS DE CONSULTATIONS	14/02/2011	Marché sans minimum	15 000,00	IRITEC 33 SARL
M110099	SQUELETTE DE RORQUAL BLEU - NETTOYAGE ET MONTAGE SUR STRUCTURE METALLIQUE	16/02/2011		64 954,00	OPHYS
M110100	PISCINE JUDAIQUE MISE EN CONFORMITE DE L ACCESSIBILITE DES CABINES - AMO	23/02/2011		26 984,14	PIZON BERNARD
M110101-1	MATERIAUX POUR LA REGIE MUNICIPALE-SERVI CE VOIRIE	22/02/2011	12 000,00	48 240,00	BMSO/ALLIANCE T P
M110103	TRANSPORT DES OEUVRES DE L'EXPOSITION DIEGO RIVERA	21/02/2011		31 140,00	LP ART
M110118-1	NUMERISATION DOCUMENTS EVALUATION NOTATION ET FORMATION	24/02/2011	3 000,00	12 000,00	ORSUD VALLEY
M110120	ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS SIGLES LOT 1 OBJETS DISTRIBUES EN GRAND NOMBRE	24/02/2011	15 000,00	80 000,00	FULL COM
M110121	ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS SIGLES LOT 2 TEXTILE (TEE SHIRT, CASQUETTES,	24/02/2011	15 000,00	60 000,00	OBJET
M110122-1	TRADUCTION DE DOCUMENTS LOT 1 LANGUES EUROPEENNES	28/02/2011	Marché sans minimum	50 000,00	TRADUCTIK
M110123	TRADUCTION DE DOCUMENTS LOT 3 LANGUE RUSSE	28/02/2011	Marché sans minimum	3 000,00	TRADUCTIK
M110124	TRADUCTION DE DOCUMENTS LOT 3 LANGUE POLONAISE	28/02/2011	Marché sans minimum	3 000,00	ADT
M110125	TRADUCTION DE DOCUMENTS LOT 4 LANGUE LETTONNE	28/02/2011	Marché sans minimum	3 000,00	ADT
M110126	TRADUCTION DE DOCUMENTS LOT 5 LANGUE CHINOISE	28/02/2011	Marché sans minimum	5 000,00	MME LE BIAN
M110127	TRADUCTION DE DOCUMENTS LOT 4 LANGUE JAPONAISE	28/02/2011	Marché sans minimum	3 000,00	ADT

Séance du lundi 2 mai 2011

M110128	TRADUCTION DE DOCUMENTS LOT 7 LANGUE ARABE	28/02/2011	Marché sans minimum	3 000,00	TRADUCTIK
M110129	TRADUCTION DE DOCUMENTS LOT 8 LANGUE HEBREU	28/02/2011	Marché sans minimum	3 000,00	ADT

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20110250

Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.
Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.
Délibération D-20080169 du 21 mars 2008. Attribution et
reprise de concessions dans les cimetières.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information, le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 :

Affaire traitée	Observations
Attribution de concessions dans les cimetières de Bordeaux	Listes des concessions attribuées par cimetière jointes

ainsi que le compte-rendu de la décision de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon en date du 29 décembre 2010 :

Affaire traitée	N° et date de la décision	Observations
Décision de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière des Pins Francs	Décision n° 2010/20 333 du 29 décembre 2010	Liste des concessions reprises jointe

**ATTRIBUTIONS DE CONCESSIONS PERPETUELLES DANS LES CIMETIERES DE BORDEAUX
DU 1^{er} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2010**

CIMETIERE DE LA CHARTREUSE							
Références de la parcelle		Date d'attribution	Identité du ou des bénéficiaire(s)		Montant du loyer de la concession		
Série	N°				Part Ville (en euros)	Part CCAS (en euros)	Montant Total (en euros)
20	26 D	20 septembre 2010	M. Maurice Joseph POIVEY	Et son épouse Jacqueline Geneviève née GALLOIS	2 692	1 251	3 943
11	32	29 septembre 2010	Mme Paulette GARRABOS née PRAT-COYE		2 455	1 141	3 596
28	226 D	14 octobre 2010	M. Roger Etienne Louis TRIMOULET		1 352	627	1 979
28	207 D	22 octobre 2010	M. Christian Guy RIVET	Et Mme Consuelo CANEIRO-PASCUAL	859	399	1 258
28	163 D	26 octobre 2010	M. Jean Claude Adrien VIOLET		859	399	1 258
34	207	28 octobre 2010	M. Jean Marie François BERNARD		4 420	2 053	6 473
28	75 bis	16 novembre 2010	M. Emmanuel SERRIE	Et son épouse Carmélina née RINALDI	919	427	1 346
28	11 G	17 novembre 2010	Mlle Estelle Wai Ting TSANG		1 444	671	2 115
21	191 D	17 novembre 2010	M. Jésus LAZARO	Et son épouse Victoria née PASCUAL	1 833	852	2 685
28	193 D	30 novembre 2010	Mme Sylvie Claude GARCIA née BOURIGEAU		919	427	1 346
28	60 D	1 décembre 2010	Mme Polixénie Annie BERTRAND née CLOUDAS		1 444	671	2 115
10	23	7 décembre 2010	M. Jean Louis Pierre DELAYRE		2 233	1 037	3 270
28	237 M	7 décembre 2010	M. Guy Pierre THIBAL	Et son épouse Jacqueline née MOUCHEBEUF	919	427	1 346
28	11 D	13 décembre 2010	Mme Linda da Conceição MARTINS née PESINHA		1 444	671	2 115
TOTAL					23 792	11 053	34 845

**ATTRIBUTIONS DE CONCESSIONS PERPETUELLES DANS LES CIMETIERES DE BORDEAUX
DU 1^{er} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2010**

CIMETIERE NORD							
Références de la parcelle		Date d'attribution	Identité du ou des bénéficiaire(s)		Montant du loyer de la concession		
Série	N°				Part Ville (en euros)	Part CCAS (en euros)	Montant Total (en euros)
A	275 M	28 juillet 2010	Mme Rose Gisèle AUGUSTINE de SAVIGNY née CHARLES		1 104	513	1 617
P	191	4 août 2010	M. Jean Henri Louis DUPONT	Et son épouse Nicole née FUME	1 839	854	2 693
P	195 196 197	6 septembre 2010	Mme Joséphine SANTIAGO		3 894	1 809	5 703
P	198	10 septembre 2010	M. Laïd BOUNECHAR	Et son épouse Nedjima née MEZIANE	1 947	904	2 852
P	199	14 octobre 2010	Mme Simonne DA ROCHA DE REGO		1 947	904	2 852
U	754	18 octobre 2010	M. Claude Henri Marcel SILLEGUE	Et son épouse Lydie née DUPART	1 013	470	1 483
U	755	27 octobre 2010	M. Jacques Georges DUFRAIX	Et son épouse Marie née LOECHES VAZQUES	1 462	679	2 141
A	113 D	27 octobre 2010	M. Jacques Robert SAINT MARC	Et son épouse Martine Lina Suzanne née MESSERI	1 025	477	1 502
A	105 D	28 octobre 2010	Mme Nicolette Emilie LAPIERRE		1 025	477	1 502
A	26 G	18 novembre 2010	M. Roger SULTANA		1 726	801	2 527
P	200	18 novembre 2010	M. Jean DELAGE	Et son épouse Marie Louise née PATOU	1 299	603	1 902
A	112 D	19 novembre 2010	Mlle Anne Marie AMELIE		1 568	728	2 296
TOTAL					19 849	9 219	29 070

**ATTRIBUTIONS DE CONCESSIONS PERPETUELLES DANS LES CIMETIERES DE BORDEAUX
DU 1^{er} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2010**

CIMETIERE DES PINS FRANCS							
Références de la parcelle		Date d'attribution	Identité du ou des bénéficiaire(s)		Montant du loyer de la concession		
Série	N°				Part Ville (en euros)	Part CCAS (en euros)	Montant Total (en euros)
K	33	23 juillet 2010	M. Jean DUBOS	Et son épouse Jeannine Marthe Louise née THEURET	2 204	1 023	3 227
K	44	26 juillet 2010	M. Jacques Lucien FRECHE	Et son épouse Françoise Bernadette née MULE	2 204	1 023	3 227
B	34	20 septembre 2010	M. Gilles SIMON	Et son épouse Marguerite Nicole née POUTARAUD	3 371	1 566	4 937
TOTAL					7 779	2 589	11 391

**ATTRIBUTIONS DE CONCESSIONS TEMPORAIRES DANS LES CIMETIERES DE BORDEAUX
DU 1^{er} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2010**

CIMETIERE NORD						
Références de la parcelle	Date d'attribution	Durée d'attribution	Concessionnaire		Défunt	
			Nom	Prénom	Nom	Prénom
ND/Y/737	6 juillet 2010	10 ans	Le Directeur		CHARBONNEL	Denise
ND/Y/753	6 juillet 2010	10 ans	Le Directeur		JOYAUX	Lucien
ND/Y/759	7 juillet 2010	10 ans	Le Directeur		MAI	Marie France
ND/Y/886	8 juillet 2020	10 ans	DA CASTRO DIAZ	Rafaël	ROSVAL	Malika
ND/Y/798	8 juillet 2010	10 ans	SAINTE COLOMBE	Hippolyte	SAINTE COLOMBE	Ghislaine Monique
ND/Y/901	12 juillet 2010	10 ans	BEGUIER	Jacky	BEGUIER	Jacqueline Irène
ND/Y/1121	12 juillet 2010	10 ans	Le Directeur		COUDERT	Moïse Jean Marie
ND/Y/1316	16 juillet 2010	10 ans	Le Directeur		ALSDORF	Werner
ND/Z/159	16 juillet 2010	10 ans	PRIEUR	Véronique	PRIEUR	Colette Marie Rose
ND/Z/160	21 juillet 2010	10 ans	LINTIGNAC	Josette	LINTIGNAC	Yvette
ND/Z/210	30 juillet 2010	10 ans	RAPHA	Marguerite	RAPHA	Jean Pierre
ND/Z/219	12 août 2010	10 ans	Le Directeur		DELAMARE	Patrick Germain Yves André
ND/Z/228	13 août 2010	10 ans	GAMBARTE	Nadine	MERLET	Georgette
ND/Z/257	16 août 2010	10 ans	DESCLAUD	Audrey	DESCLAUD	Gérard
ND/Z/265	19 août 2010	10 ans	Le Directeur		JOUBERT	Laurent

ND/Z/281	19 août 2010	10 ans	Le Directeur		MASSON	Bernard
ND/Z/283	27 août 2010	10 ans	Le Directeur		VALLEE	Martial Jean Philippe
ND/Z/289	2 septembre 2010	10 ans	CHATAIGNIER	Josette	CHATAIGNIER	Alain
ND/Z/408	3 septembre 2010	10 ans	MAKOUMBOU	Massolola Sophia	KALIVOGUI	Sogoni
ND/Z/458	9 septembre 2010	10 ans	SINDICQ	Colette	SINDICQ	Adrien
ND/Z/523	10 septembre 2010	10 ans	Le Directeur		STEMHILEBERT	Charles
ND/Z/630	10 septembre 2010	10 ans	Le Directeur A.C.F.		POIRON	Nicole
ND/Z/691	13 septembre 2010	10 ans	JACQUEJEAN	Marie	JACQUEJEAN	Jeanine
ND/Z/1073	15 septembre 2010	10 ans	BOUCHEDA	Bruno	ARRANZ	Claire Germaine
ND/Z/915	15 septembre 2010	10 ans	MARQUES	José	CALEIRO MARQUES	Téofilo
ND/Z/1047	16 septembre 2010	10 ans	CARRIOU	Suzanne	CARRIOU	Jean Pierre Marie
ND/Z/1061	17 septembre 2010	10 ans	NGUYEN	Thi Tuyet	NGUYEN	Van Hoi
ND/G/1039	20 septembre 2010	10 ans	AUZIÈRE	Maryse	AUZIÈRE	Claude Raymond
ND/G/839	23 septembre 2010	10 ans	SENDRON	Dominique	FARNAULT	Josette Henriette
ND/G/1189	23 septembre 2010	10 ans	Le Directeur		RIBOULET	Jean
ND/G/1387	29 septembre 2010	10 ans	DELAGE	Daniel	DELAGE	Annie
ND/T/564	29 septembre 2010	10 ans	Le Directeur		BOURDUT	Lina Louise
ND/T/728	30 septembre 2010	10 ans	MIGUEL	Alberto	MIGUEL IGLESIAS	Miguel
ND/T/1051	1 ^{er} octobre 2010	10 ans	Le Directeur		NOEL	Franck Thierry
ND/G/1128	5 octobre 2010	10 ans	GATTO	André	GATTO	Gilles Eugène

ND/G/1203	16 octobre 2010	10 ans	VERDURMEN	Odette	VERDURMEN	Jean Michel
ND/G/1222	19 octobre 2010	10 ans	Le Directeur		GRANAT	Fécicia
ND/G/1233	20 octobre 2010	10 ans	CLAVELLE	Christophe	CLAVELLE	Jean Pierre
ND/G/1250	3 novembre 2010	10 ans	REINERT	Hélène	MIQUEL	Gilberte
ND/G/1265	9 novembre 2010	10 ans	DUBAIN	Jacques	BENTHAMI	Marcelle
ND/G/129	13 novembre 2010	10 ans	NEGARA	Viorica	VASILCOV	Olga
ND/G/1298	17 novembre 2010	10 ans	LOPES	José	LOPES	Cipriano
ND/G/1305	17 novembre 2010	10 ans	Le Directeur		RABIA	Mokrane
ND/G/1322	23 novembre 2010	10 ans	CHEVALLIER	Marguerite Yvonne	CHEVALLIER	Gustave
ND/G/1327	3 décembre 2010	10 ans	Le Directeur		GAUDIN	Christian
ND/G/1357	10 décembre 2010	10 ans	LOISEAU	Christelle	LOISEAU	Thayanna Chantal
ND/G/1357	10 décembre 2010	10 ans	LOISEAU	Christelle	LOISEAU	Djhayanna Angela
ND/G/1371	10 décembre 2010	10 ans	DANIERE	Maryse	HUBINGER	Katharina
ND/G/1373	17 décembre 2010	10 ans	Le Directeur		DI MAIO	Pierre Yves Frédéric
ND/G/1377	23 décembre 2010	10 ans	AMANI	Kokki	AMANI	Aboh
ND/G/1419	27 décembre 2010	10 ans	ESCUDEY	Gaétan	ESCUDEY	Patrick
ND/G/1433	28 décembre 2010	10 ans	MERCIER	Iman	MERCIER	Charles Jean Baptiste Alfred Joseph
ND/G/1446	28 décembre 2010	10 ans	Le Directeur		BALLADE	Yvette Marie

**ATTRIBUTIONS DE CONCESSIONS PERPETUELLES DANS LES CIMETIERES DE BORDEAUX
DU 1^{er} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2010**

CIMETIERE DES PINS FRANCS						
Références de la parcelle	Date d'attribution	Durée d'attribution	Concessionnaire		Défunt	
			Nom	Prénom	Nom	Prénom
B/101	6 août 2010	10 ans	GARCIA	Démétrio	GARCIA	Jeanine
B/12	29 novembre 2010	10 ans	JARRION	Thierry	JARRION	Frédéric
B/124	4 décembre 2010	10 ans	CASTET	Philippe	CASTET	Viviane

Séance du lundi 2 mai 2011

CONCESSIONS PERPETUELLES AU CIMETIERE DES PINS FRANCS
FAISANT L'OBJET DE 2 CONSTATS D'ABANDON
LES 10 JUILLET 2007 ET 13 DECEMBRE 2010

Série	N°	Concessionnaires
G allée N	72	Mme Veuve BLAQUIERE née Laure Umbélina DUBOIS
G allée N	73	M. Jean Baptiste Frédéric MIVIERE
G allée N	74 75	M. Jacques REYNAUD
G allée N	76 77	M. Joseph Benjamin COR
G allée N	78	Mme Veuve LANDAY
G allée N	79	MM. Pierre BARREAU et Gervais SALABERY
G allée N	80	M. Jean SABOURIN
G allée N	81	M. Hermenegilolo LHORENS
G allée N	82	M. Jean VERDUN
G allée N	83	Mme Veuve Jean MERILLAU
G allée N	84	Mme Veuve SANSONNE
G allée N	85	Mme DE LOSSE née BOUTHIER et M. DE GAURIAS
G allée N	86	M. Guillaume BERT
G allée N	87	M. Michel SIBADEY
G allée N	88	M. Pierre RENOUIL
G allée N	90	Mme Veuve CAMUS née Anne MIROUSE
G allée N	91 92	M. Pierre CLUZEUX
G allée N	93	Mlle Marie Anne MAUBEUGE
G allée N	96	Mme Veuve DUPONT née Louise BOUEIL
G allée N	97	Mme VALET née Anne Marie MILAN
G allée N	99	M. Jean Jeune SIMON
G allée N	100	M. Adrien PUYTORAC
G allée N	101	Mme Veuve VAN EECKHAUT née Joséphine DE GWECK
G allée N	102 103	MM. Bonaventure GLORIS et Jean MONIMEAU
G allée N	104	Mme Veuve SUBERBERE née Pétronille LACOUTURE
G allée N	105	M. Joseph Ernest SEMPE et son épouse Marguerite SEMPE
E	1	M. LAPEYRE Émile
E	2	M. François DIEULIVOL
E	4	M. François DURIS et son épouse née Marie GALBARNE
E	5	Mlle Léocadie SZULHA
E	6	M. François Auguste COMBANAIRE
E	7	M. Pierre DARDERES
E	8	M. Antoine ROUGE
E	9	M. François BOUTINAU
E	11	Mme Veuve LAGUEYTE née Jeanne LAVILLE
E	17	Mme Veuve PINDARY née Marie DACOSTA
E	23	MM. Paul BLUMHARDT et Louis JACQUET
E	24	M. Jean Henri IMBERT
E	27	M. Guillaume Paulin BARADUC
E	28	M. Antoine MARQUIE
E	29	M. François DESSAIRE
E	37	Mlle CHINAGUET
E	38	M. Louis GOURMAUD
E	41	M. André DUFOURNAUD et son épouse Germaine GAY
E	47	Mlle Marie BRISSAUD
E	48	M. Bernard SEGUIN M. Jacques COMBECAVE et son épouse née Marie CHIVRET
E	51	M. Jean François Henri DE VERNEJOU
E	52	M. Eugène Marie François Vicomte DE LA GRANDIERE

Séance du lundi 2 mai 2011

E	53	M. Denis TARTINI
E	57	Mlle Anna RATELLE
E	58	M. Jacques MOURET-LAFAGE
E	59	M. Jean LARCADE
E	60	M. Jean DORIO
E	63	Mme Veuve DUTOUR née Catherine BRUN
E	67 68	Mme Veuve EYMARD née Anna MARQUEZ

Séance du lundi 2 mai 2011

CONCESSIONS PERPETUELLES AU CIMETIERE DE LA CHARTREUSE
FAISANT L'OBJET DE 2 CONSTATS D'ABANDON
LES 10 JUILLET 2007 ET 13 DECEMBRE 2010

Série	N°	Côté	Nom de la concession
3	71	BIS	M. Jean François LALANDE
8	81		Mme SAUSSE née Marie ROUGIER
12	118		Mlle Jeanne de BIGOT, Mme FILLOS née Jeanne de BIGOT, Mme FARGUE née Marie de BIGOT
13	80	G	Mme FRANÇOIS née Aldegonde SEUTIN
14	28		M. Pierre RATEAU
15	5		M. François ROUSSET
15	7		M. Louis CAZEAUX
15	1 et 3		M. Félix FAUCHE, M. Jules FAUCHE
16	33	G	M. Jean TENIN CLOUET
17	15	D	M. Hector Frédéric BOISSEL, M. Louis Carmel DABBADIE, M. Jean Emile LAVIGNE
28	3	D	M. Auguste DENAN
28	3	G	M. Bertrand DUBOURG
28	4	D	M. Jean DUBREUIL
28	5		M. Blaise LANTA
28	6		Mme GILLOUX née Marie MELON
28	8	D	M. Charles LOMBARD
28	8	G	Mlle Marie LEGER
28	11	D	M. Charles HUBERT
28	11	G	M. Armand GRANGES
28	14	D	M. Jean Napoléon BARRAU
28	14	G	Mme VALLON née Jeanne BOUFFARTIGUE
28	15	M	Mesdemoiselles DONDATS
28	17	D	M. Pierre FURT
28	17	G	Mme FOURTON née Marguerite COULON Mme GORSE née Jeanne FOURTON Mme POISSONNIE M. Jean LABECOT
28	19	D	Mme CONTE née Jeanne GRENIER Mlle Jacqueline JEAMBON
28	23	D	M. THOMAS BARREAU, M. Jean MARCHAND
28	25	G	M. Guillaume GALLAC
28	26	D	Mme NAU née Marguerite Chérie MARCHAND M. Jean Charles NAU
28	26	G	M. Arnaud DUCASSOU, M. Louis Charles DUCASSOU
28	30	D	M. Guillaume BIBONNE
28	34	E	M. Philippe BENEZET M. Jacques DUCOS
28	35	G	M. Louis LESTRADE
28	37	D	M. Théodore HAUBMAN
28	39		M. Emile VALIN et son épouse née Marie Félicie DUTASTA
28	40		Mme DU SAULT née Anne Pauline DE LUETKENS
28	41	D	Mme SERAPHON née Jeanne BERT
28	41	M	Mlle Augustine Marie LEJEUNE
28	41	G	Mlle Anne Jeanne Cécile CAUZIC
28	43		M. François Victor BENNASSI
28	44	D	M. Louis LE SAUVAGE
28	44	M	M. Eugène BARONIA

Séance du lundi 2 mai 2011

28	44	G	Mme BLONDEL née Engrace HORMENT
28	45	D	M. Edouard Adolphe DEMAY
28	46		M. Pierre Auguste FORT, M. Pierre HEMON
28	48	D	M. Jean DONZAC
28	48	G	M. Emile BIDEAU
28	49	D	M. Pierre Edouard THOMASSON
28	49	G	M. François HENRIQUEZ
28	51	G	M. Pierre Auguste DUCOURNEAU
28	55	D	Mlle Anne PECH
28	55	M	Mme FAJON née Suzanne LOMPECH
28	55	G	Mme CHADEFaux née Jeanne GORRY, Mlle Marie CLARGUET
28	56		M. Frédéric Guillaume GAUTEYRON, M. Pierre LEYA
28	57	D	M. Aristide THEVENIN
28	58	D	M. Jean Ange GIFFARD
28	58	M	Mlle Cécile GUY
28	58	G	Mme BRELLES née Catherine MIGNARAT
28	60	D	Mme CASTAGNEDE née Jeanne DUPE, M. Thomas DORAT
28	60	G	Mme VERDIER née Marie Joséphine SAINT MARTIN
28	61	D	M. Jean BARBARIN
28	61	G	M. Pierre LANDES
28	63	D	Mlle Elisa JANQUIN
28	63	M	Mme BRANDIN née Pétronille BRANDIN, M. Philippe GAMIDON
28	64	D	Mme MONDAUD née Jeanne OLIVET
28	65		M. Jean DESBORDES
28	73	D	Mme GIROUX née Agathe GORCE
28	73	G	M. Pierre MASSE
28	75	Bis	M. Maurice BESSON, Mlle Marguerite BESSON
28	78	D	Mme LAMI née Jenny Marie POUCARD
28	79	D	M. Pierre CLUZEUX
28	81		Mme veuve ROUGE née Marguerite MEYNEZ
28	82	D	M. Gabriel POINSTAUD
28	83	D	M. Charles BONNET
28	83	G	M. Pierre VIGNON
28	86	D	M. Jean PRADEAU
28	89	D	Mlle Marguerite Dorothée BLEYNIE
28	90		M. Pierre MERZEAU
28	92	G	M. Benjamin Léonce DAS
28	94	G	M. René PHILIPARIE
28	96	D	Mme DE LAUNAY née Marie DE MONDESIR
28	96	G	Mme GAUDENS DUPUY née Marguerite CARRERE Mme MIGNOT née Marguerite CARRERE
28	98	D	Mme BRET née Anne DAUNIS Mme LACASSAIGNE née Catherine FERRET
28	98	G	Mme DIDIER née Marie ALLIMENT
28	104	G	M. Bernard BONNEFOND
28	105	D	M. Pierre PEINDRE
28	105	G	M. Le Baron MAUVEZIN-BERTHOMIEU
28	109	G	M. Auguste COUTENCEAU
28	112	D	M. Pierre DUPEYRON
28	113	M	Mme BERNADET née Jeanne POUGANNE et ses frères et soeurs
28	113	D	M. François JAZARIN
28	115	G	M. Jean Théophile BOSC et M. Barthélémy ANTONY

Séance du lundi 2 mai 2011

28	116	G	M. François CASSAIGNE
28	116	D	M. Jean TILLIET
28	117	D	M. LANUC
28	120	D	M. ROUSSEAU-DURANT
28	127	M	M. Jean GOULARD
28	129	G	Mme veuve Jean MESNARD
28	131		Mme PERRE née Céline CROSNIER
28	135		Mme veuve De ECHEGUREN
28	139		M. Louis DOUAUD
28	141	G	M. François LABONNE
28	143		M. Hugues François DESTREM
28	159	M	Mme veuve LEONARD née Rose FONTAN
28	159	G	M. Gabriel CAYRAN et son épouse née Laure de ZUAZNAVAR et Mlle Marguerite CAYRAN
28	160	D	M. Casimir LEBON et son épouse née Albertine CAZAL
28	160	M	M. Henri GARRES
28	163	D	Mme veuve MAILLARD née Marguerite DUMAS
28	163	M	Mme Marie LADAURADE divorcée DUFFAU
28	164	D	Mme veuve DEBERGE née Anne ESQUIROL
28	164	G	Mme veuve BROUILLET née Marguerite PROUST
28	167	D	Mme veuve LAFOURCADE née Marie Madeleine TIFFONNET
28	167	M	M. Joseph Jean COURTEL et son épouse née Georgette Adèle Joséphine MAISON
28	167	G	Mme veuve MAURY née Adélaïde SAINT GENEZ et Mme veuve MALLEVILLE née Irma TROUGNAC
28	168	D	M. François FERRAND et son épouse née Marie LATASTE
28	171	M	M. Ulysse LACOMBE et son épouse née Emma MILLAS
28	171	G	Mme veuve LAHORE née Claire CAZENAVE et Mlle Madeleine FERRARIO
28	173	G	Mme veuve ABEILHE née Léontine BIRAN
28	174	G	M. Léandre MULLER et son épouse née Françoise SOULARD, M. Gabriel FOURNIER et son épouse née Pauline MULLER et M. Henri FOURNIER et son épouse née REVEYROLES
28	175	M	Mme veuve DUGA née Hortense LAJUS
28	175	G	M. Pascal DUHAR et son épouse Henriette MITEAU
28	176	M	M. Albert MASSIAS et son épouse née Louise ESTEVE
28	176	G	M. Jean-Baptiste CAMBOT et son épouse née Léonie DENOIT, Mlle Eugénie DENOIT et M. Arthur DENOIT
28	178	D	Mme TOURAINE née Théodorine MARTIN
28	181	D	M. Arthur MEDIEUX et son épouse née Berthe Blanche BITTER
28	186	M	Mlle Anne Marie PIOCHE DE LAUNOIS
28	186	G	Mme DESSOUX née Marie Jeanne BAREE et Mlle Marie Honorine DESSOUX
28	192	D	M. Jules BALAYE et son épouse Julie CUNIAC
28	192	M	M. Bertrand TITE et son épouse née Marguerite DUPUY
28	192	G	M. Pierre REBIERE et son épouse Amélie BERNADIE, M. Salvat CAZAUX et son épouse Jeanne REBIERE
28	193	D	M. Noël COUSTEAU et son épouse Marie COURREDE, M. Edouard COUSTEAU et son épouse Jeanne ABADIE
28	193	G	M. Jean ABADIE et son épouse Marie FAUGERES, Mlle Jeanne LAMARQUE
28	196	M	Mlle Florentine SAINTOUT

Séance du lundi 2 mai 2011

28	196	D	Mlle Marie Roméline CALLEDE et M. Paul Léon CALLEDE
28	199	M	M. Héliedor BERTHELOT et son épouse née Louise RAFFY
28	200	M	M. Pierre Gustave DUCLOS et Mlle JEAN
28	201	D	Mme Marie Antoinette ACHALME née MARTINEZ
28	201	G	Mme LECOINTE née Marguerite JAGOU
28	203	G	M. Emile CARRIQUE et son épouse née Jeanne ROINNE
28	207	D	Mme GUERENNA née Berthe Emilie MASSE
28	211	M	Mme BEZOMBES née Irma DUFOUR
28	212	M	M. Emile ESQUIROL et son épouse née Alice VERGNE
28	214	D	M. Jean-Pierre LAFFORGUE et son épouse née Marie-Léonie BONNET
28	217	D	M. Joseph LESCURE et Mme LESCURE née Louise ROUX
28	217	M	Mme Victoire LUCIEUSE
28	217	G	M. Joseph PEYRAT et son épouse née Marie ELISABETH
28	223	G	Mme JOUIN née Marie BOISSIE
28	224	D	M. Emile CASTEINEAU et son épouse née Gabrielle MATHELON
28	225	M	Mme FOURCADE née Catherine MIALOCQ
28	226	D	M. Alphonse LANGLADE et M. LESTONNAT
28	227	M	Mme MOULIGNE née Marie Elisabeth PRIVE et Mme SERRE née Isabelle MOULIGNE
28	234	G	M. Léo NEYRAT et son épouse née Albertine COUSTILLAS
28	237	M	Mlle Marie DUISÉDY
28	238	D	M. Hyacinthe QUIGNAUX et son épouse née Marie Henriette GRANVILLE Mme BRUN née Maria Léonie QUIGNAUX
28	239	M	Mme DUSSAUD née Pauline GAY
28	242	D	Mlle Suzanne PREVOT
28	248	G	M. Louis LONDEX et son épouse née Nicolasa GUILLEN Mlle Germaine LONDEX
28	250	D	M. Gabriel BUREAU et son épouse née Jeanne MEGE
28	250	M	M. Louis BENEY
28	250	G	Mme DUPUIS née Madeleine GEROND Mme GOUTIER née Marie Louise DUSSAUT
28	254	M	M. Jean RABILLAR et son épouse née Amanda RAYMOND
28	255		M. Henri CABIRO
28	258	G	M. Fernand DUPEYRON et son épouse née Françoise DARRACQ
28	260	G	Mme GAUTIER née Anne RUZE Mesdemoiselles Suzanne, Clotilde MATHIEU
28	263	M	Mme MILLEAUD née Henriette THIBAUD
28	264	D	Mme BOYRIÉ née Marie DOLOUEDE
28	266	D	Mlle Catherine CARSUZAA Mlle Marie DUCHAMPS
31	135		M. Joseph PASCAL
33	17	G	M. Jean Elisée FAGET
33	202	D	Mme LAPLANTE née Françoise RICHARDEAU
36	112	G	Mlle Marie Jeanne PENAUD
37	31		M. Pierre MAZEAU
37	47	D	M. Jean LABAT
37	129	G	Mme MILLIE née Catherine SAVIGNY, M. Frédéric BONNAL
37	145		M. Léonord MORTEROL
38	92		M. Pierre MAUMEY
41	19	G	M. Jean Baptiste Narcisse PEREZ
42	41		M. Pierre Alcide POUSSOU et son épouse née Adèle Félicité ANGLADE, M. Jérôme Emile POUSSOU
46	129		M. Alphonse BLANC et son épouse née Jacqueline SIGAUD, M.

Séance du lundi 2 mai 2011

6 Bis	92		Mlle Eloïse CAPE
7 Bis	7		M. Charles POIRIER et son épouse née Angèle AUBIN AUBERT

			Aristide BLANC et son épouse née Virginie SIGAUD
49	155	G	M. Jean CARRERE et son épouse née Adèle HUSS, Mlle Jeanne Bertrande CARRERE
49	155	D	M. Constant BONNIN et son épouse née Marguerite LAFUGE, Mme LAFON née Marie LAPOUBLE

M. le MAIRE. -

Il reste enfin les deux comptes rendus au titre de mes délégations. Comme d'habitude si vous avez des questions complémentaires il y sera bien sûr répondu.

L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 00)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2010 ET DU 20 DECEMBRE 2010	3
DELEGATION DE M. ALAIN JUPPE.....	4
D -20110187 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA VILLE DE BORDEAUX.	5
D -20110188 REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET D'ORGANISMES DIVERS. MODIFICATIONS.....	36
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN.....	39
D -20110189 RACCORDEMENT DU CHAUFFAGE DE L'HOTEL DE VILLE AU RESEAU D'EAU GEOTHERMAL. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GAZ DE BORDEAUX. DECISION. AUTORISATION.....	40
D -20110190 MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION DE DIVERS IMMEUBLES COMMUNAUX. DECISION. AUTORISATION.	44
D -20110191 ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DE BORDEAUX DE LA PROPRIETE APPARTENANT A L'ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (ASPTT) SITUÉE 22 RUE VIRGINIA ET RUE GONDALMA. DECISION. AUTORISATION.	48
D -20110192 ACQUISITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES RUE ACHARD APPARTENANT A L'OPH AQUITANIS. DECISION. AUTORISATION.	52
D -20110193 ASSOCIATION CLUSIR AQUITAINE. ADHESION. AUTORISATION.	53
D -20110194 POLE UNIVERSITAIRE DES SCIENCES DE GESTION-PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SPIE SUD-OUEST. SOLDE DU MARCHE 'CHAUFFAGE. VENTILATION. DESENFUMAGE MECANIQUE'. SIGNATURE. AUTORISATION	58
D -20110195 CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC. ACTION EN GARANTIE DECENNALE CONTRE LES CONSTRUCTEURS. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.	65
D -20110196 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET M. GUILLAUME RENOU. INDEMNISATION DES DOMMAGES SUBIS PAR L'OEUVRE 'LE CROCODILE'. SIGNATURE. AUTORISATION.	67
D -20110197 FONDS D'INTERVENTION LOCAL 2011. AFFECTATION DE SUBVENTIONS.....	75
DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON.....	83
D -20110198 ATTRIBUTION SUBVENTION. MISSION DIVERSITE.	84
D -20110199 ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION.	87
DELEGATION DE M. DIDIER CAZABONNE	95
D -20110200 SUBVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX AU PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE BUCCO-DENTAIRE DE OUAGADOUGOU FORTEMENT ENDOMMAGE PAR LES INONDATIONS. AUTORISATION.	96
DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET.....	103
D -20110201 EXPLOITATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. APPEL PUBLIC A CONCURRENCE. DECISION. AUTORISATION.....	104
D -20110202 CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES. SIGNATURE. AUTORISATION.	157
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU	167
D -20110203 REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE BORDEAUX'.	168
D -20110204 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE MECENAT POUR L'EXPOSITION 'ARTS D'AFRIQUE. VOIR L'INVISIBLE'. SIGNATURE. AUTORISATION.	171
D -20110205 MUSEE D'AQUITAINE. ORGANISATION D'UN COLLOQUE INTERNATIONAL 'ESCLAVAGES, TRAITES, TRAVAIL CONTRAINT EN AFRIQUE : LOGIQUES POLITIQUES ET DYNAMIQUES SOCIALES'. CONVENTION DE PARTENARIAT. SIGNATURE. AUTORISATION.	175

Conseil municipal du lundi 2 Mai 2011

D -20110206 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION 'DYSTOPIA'. FIXATION DU PRIX DE VENTE. AUTORISATION.	180
D -20110207 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. PARTENARIATS AUTOUR DES EXPOSITIONS ET DES EVENEMENTS CULTURELS DU CAPC. TITRE DE RECETTE. CONVENTIONS. SIGNATURE. AUTORISATION.	181
D -20110208 MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION 'POUSSIN ET MOÏSE. UNE HISTOIRE DE GRANDEURS'. LABEL D'INTERET NATIONAL. DEMANDE DE SUBVENTION. CONVENTION. SIGNATURE. TITRE DE RECETTE. AUTORISATION.	196
D -20110209 BASE SOUS-MARINE. EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE AGUSTI CENTELLES. VENTE D'OUVRAGES. TARIFS. AUTORISATION.	197
D -20110210 ARCHIVES MUNICIPALES. CONVENTION DE DEPOT DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES LYCEES DE BORDEAUX. SIGNATURE. AUTORISATION.	199
D -20110211 ARCHIVES MUNICIPALES. CONVENTION DE DON DES ARCHIVES MIRIEU DE LABARRE. SIGNATURE. AUTORISATION.	203
D -20110212 ARCHIVES MUNICIPALES. CONVENTION DE DON DES ARCHIVES SIGMA. SIGNATURE. AUTORISATION.	206
D -20110213 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. VENTE DE DOCUMENTS EXCLUS DES COLLECTIONS. MISE A DISPOSITION DE LA PATINOIRE DE BORDEAUX. AUTORISATION.	211
D -20110214 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION. DESTRUCTION. AUTORISATION.	215
D -20110215 PROGRAMME DE CONSERVATION PREVENTIVE 2011. DEMANDE ET ENCAISSEMENT DE SUBVENTION. SIGNATURE. TITRE DE RECETTE. AUTORISATION.	216
DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE.....	219
D -20110216 ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR NUMERIQUE D'ORIENTATION STRATEGIQUE 'BORDEAUX CITE DIGITALE'. PARTICIPATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. CONVENTION DE COFINANCEMENT.	220
DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET.....	234
D -20110217 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. OPERATIONS VILLE VIE VACANCES. ANNEE 2011. AUTORISATION. SIGNATURE.	235
D -20110218 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 1ER SEMESTRE 2011. AUTORISATION. SIGNATURE.	246
DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA.....	256
D -20110219 DESAFFECTATION DE MATERIELS SPORTIFS (MODULE DE SKATE) ET DON A L' ASSOCIATION LA 58EME CONVENTION DE CESSON DECISION. AUTORISATION.	257
DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS.....	264
D -20110220 ANIMATION ET GESTION DU NODE ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF CREATIF NUMERIQUE DE BORDEAUX. APPEL A PROJET DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. AUTORISATION.	265
DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON.....	282
D -20110221 PROGRAMME D'INTERET GENERAL. SUBVENTIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION. DECISION.	283
D -20110222 CPA. CENTRE HISTORIQUE. PRI 42, RUE SAINTE COLOMBE - 10, RUE DU SOLEIL. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS. AUTORISATION. DECISION.	302
D -20110223 OPAH CENTRE HISTORIQUE. PRI 49, RUE BOUQUIERE. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS. AUTORISATION. DECISION.	305
D -20110224 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE 54 - 58 RUE POUJEAU REALISEE PAR LA SA D'HLM DOMOFRANCE. DEMANDE DE SUBVENTIONS. AUTORISATION.	307
D -20110225 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE 19 - 21 COURS EDOUARD VAILLANT REALISEE PAR LA SA D'HLM DOMOFRANCE. DEMANDE DE SUBVENTIONS. AUTORISATION. DECISION.	310
D -20110226 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN ACQUISITION AMELIORATION SISE 16 RUE GEORGES MANDEL REALISEE PAR LA SA D'HLM DOMOFRANCE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.	313
D -20110227 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN ACQUISITION AMELIORATION SISE 31 RUE DE L' ARSENAL REALISEE PAR LA SA D'HLM DOMOFRANCE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.	315
D -20110228 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE ALLEE DE BOUTAUT REALISEE PAR LA SA D'HLM DOMOFRANCE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.	317

DELEGATION DE M^{LLE} LAETITIA JARTY.....	322
D -20110229 DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE. PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES' (SAGE). AVIS.	323
D -20110230 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EAU GEOTHERMALE POUR LE CHAUFFAGE ET LE REMPLISSAGE DES BASSINS DE LA PISCINE JUDAÏQUE. AUTORISATION.	337
D -20110231 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE GROUPEMENT DES APICULTEURS DU LIBOURNAIS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES DANS LES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION. SIGNATURE.	348
D -20110232 AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR L'ASSOCIATION RUCHERS ECOLES DES SOURCES A CESTAS POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU RUCHER ECOLE DU PARC BORDELAIS. AUTORISATION. SIGNATURE.	354
D -20110233 PROJET D'ADHESION A L'ASSOCIATION 'PLANTE ET CITE' DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA VILLE.	357
D -20110234 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE MAC DONALD'S FRANCE S.A RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU JARDIN SITUE AUX ABORDS DU RESTAURANT DE LA BARRIERE DE TOULOUSE. AUTORISATION. DECISION.	359
D -20110235 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE ENTRE LA STE MH EVENT'S ET LA VILLE DE BORDEAUX POUR L'EXPLOITATION D'UN TRAIN ELECTRIQUE AU PARC BORDELAIS PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LIEU DE REMISAGE DU TRAIN. AUTORISATION.	365
D -20110236 REDUCTION DES CONSOMMATIONS EN EAU. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.	375
DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON.....	377
D -20110237 ENQUETE « MARCHANDISES EN VILLE POUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE ». VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. DECISION. AUTORISATION.	378
D -20110238 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS MENEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION.	388
DELEGATION DE M. JOËL SOLARI.....	399
D -20110239 CHARTE VILLE ET HANDICAPS. AUTORISATION DE SIGNER.	400
D -20110240 ATTRIBUTION SUBVENTIONS. MISSION HANDICAP.	413
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE.....	415
D -20110241 BOURSE DU TRAVAIL. RESTAURATION DES FAÇADES. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	416
D -20110242 CONSERVATOIRE NATIONAL DE BORDEAUX JACQUES-THIBAUD. TRAVAUX DE REVETEMENTS ET TRAITEMENT ACOUSTIQUE. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION.	419
D -20110243 GRAND THEATRE DE BORDEAUX. CREATION D'UN ASCENSEUR. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION.	420
D -20110244 ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'INTERPHONIE, DE VIDEOSURVEILLANCE ET DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION ASSOCIE DE LA VILLE DE BORDEAUX. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	421
D -20110245 MAINTENANCE EVOLUTIVE DES PROGICIELS MOBYDOC DE GESTION INFORMATISEE DES COLLECTIONS ET DES CENTRES DE DOCUMENTATION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	423
D -20110246 FOURNITURE DE MICRO-BENNE DE 3,5 T DE PTAC AINSI QUE LES PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE REPARATION. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	424
D -20110247 FOURNITURE DE PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	425
D -20110248 LOCATION DE COURTE DUREE (1 JOUR A 1 MOIS) DE NACELLES AUTOMOTRICES DE 10 A 40 METRES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	427

Conseil municipal du lundi 2 Mai 2011

DELEGATION DE M. ALAIN JUPPE	429
D -20110249 DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE. COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE	430
D -20110250 DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE. APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT. DELIBERATION D-20080169 DU 21 MARS 2008. ATTRIBUTION ET REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES.....	434